CRIC n° 103 (2025-2026)
3e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale

Mardi 24 février 2026

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard.

PROJETS ET PROPOSITIONS.....1

Treizième rapport annuel (01.01.2024 au 31.12.2024) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 378 (2025-2026) N° 1).....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : M. le Président – Mme Mathilde Vandorpe.

Exposé de M. Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne.....1

Intervenants : M. le Président – M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne – M. Vincent Palermo.

Échange de vues.....7

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Sabine Roberty – Mme Mathilde Vandorpe – M. Jean-Pierre Lepine – Mme Marie Jacqmin – Mme Véronique Durenne – Mme Jamila Ammi – M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne – M. Yves Coppieters, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....15

Proposition de résolution visant à la suspension de la procédure d'exclusion du droit aux allocations de chômage pour les aidants proches et à la création d'un statut social protecteur, déposée par Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 472 (2025-2026) N° 1) ;

Question orale de Mme Diana Nikolic à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi des politiques relatives aux aidants proches ».....15

Désignation d'un rapporteur.....15

Intervenants : M. le Président – M. Vincent Crampont.

Exposé de Mme Linard, coauteure de la proposition de résolution.....15

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard.

Discussion générale.....16

Intervenants : M. le Président – Mme Diana Nikolic – Mme Mathilde Vandorpe – Mme Valérie Dejardin – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre – Mme Bénédicte Linard.

Examen et vote des amendements.....23

Vote sur l'ensemble.....24

Intervenants : M. le Président – Mme Bénédicte Linard.

Confiance au président et au rapporteur.....24

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....24

Question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement de la Plateforme pour l'interculturalité de Tournai »..... 24

Intervenants : M. le Président – Mme Dorothée De Rodder – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'évaluation du modèle des prestations familiales et des frais de gestion des caisses d'allocations familiales » ;

Question orale de Mme Véronique Durenne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les deux groupes d'experts thématiques et leurs travaux » ;

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le groupe d'experts pour la future taxe autonomie »..... 25

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – Mme Véronique Durenne – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la privation matérielle et sociale en Wallonie » ;

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'écart entre les indicateurs de pauvreté et la précarité observée sur le terrain »..... 27

Intervenants : Mme la Présidente – M. Vincent Palermo – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

REPRISE DE LA SÉANCE..... 29

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES (SUITE)..... 29

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les licenciements dans la maison de repos d'un CPAS »..... 29

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'urgence de soutenir la lutte contre la précarité alimentaire » ;

Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la hausse de la fréquentation de l'épicerie sociale de Tournai » ;

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la campagne #FrigoVide et l'urgence de l'aide alimentaire » ;

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la précarité alimentaire des femmes » ;

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les difficultés des banques alimentaires annoncées pour 2026 »..... 31

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Pierre Lepine – Mme Mathilde Vandorpe – Mme Veronica Cremasco – Mme Jamila Ammi – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Mathilde Vandorpe à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le vieillissement de la population et la préparation à la perte d'autonomie » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les besoins en matière de santé mentale pour les séniors » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'isolement important des personnes âgées et ses conséquences » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les besoins en logement adapté des séniors »....36

Intervenants : M. le Président – Mme Mathilde Vandorpe – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réforme du chômage et la poursuite du suivi des dispositifs article 60 » 40

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la diminution drastique du nombre d'initiatives locales d'intégration (ILI) agréées sur le territoire wallon »....41

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Interpellation de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'évaluation des mesures prises par le Gouvernement en matière de PFAS » ;

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la présence de PFAS aux frontières wallonnes » ;

Question orale de M. Bruno Lefèbvre à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le *testing* sanguin relatif aux PFAS organisé à Chièvres » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la surveillance des taux de TFA en Wallonie » ;

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le coût exorbitant des pollutions aux PFAS pour la société »....42

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Vincent Palermo – M. Bruno Lefèbvre – Mme Bénédicte Linard – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les résultats de l'analyse démontrant la présence de pesticides dans trois pommes sur quatre » ;

Question orale de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la contamination aux pesticides des pommes européennes »....50

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – Mme Céline Tellier – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la gestion et le bon fonctionnement des stations d'épuration individuelles » ;

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque d'investissement dans l'égouttage »....53

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réponse du Gouvernement aux agricultrices demandant l'instauration d'un système de consigne »....55

Intervenants : Mme la Présidente – M. Jean-Pierre Lepine – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les nécessaires mesures face à la pollution de l'air »....56

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les mesures wallonnes de protection des réserves d'eau face aux risques de faillite hydrique »..... 58

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Arnaud Dewez à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la contamination du ruisseau du Bolland aux PFAS »..... 59

Intervenants : M. le Président – M. Arnaud Dewez – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi du largage de kérosène au-dessus de plusieurs communes de la province de Liège »..... 60

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Dejardin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Carlo Di Antonio à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet de biomonitoring humain en population générale (BMH-PARC) »..... 61

Intervenants : M. le Président – M. Carlo Di Antonio – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le nouveau « GIEC de la pollution » »..... 62

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interdiction de destruction de textiles invendus » ;

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interdiction européenne relative à la destruction des chaussures et des vêtements invendus »..... 63

Intervenants : M. le Président – M. Freddy Mockel – Mme Sophie Fafchamps – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'attribution du marché public pour l'étude d'impact économique des scénarios de réduction de pesticides en Wallonie »..... 66

Intervenants : M. le Président – Mme Céline Tellier – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'appel à projets « Projets alimentaires territoriaux » »..... 67

Intervenants : M. le Président – Mme Céline Tellier – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation environnementale et sanitaire autour du site Cop & Portier à Flémalle »..... 69

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jori Dupont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la limitation du coût-vérité »..... 71

Intervenants : M. le Président – M. Jori Dupont – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de M. Jori Dupont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fin de la vignette routière des camions-poubelles pour diminuer le coût-vérité »..... 71

Intervenants : M. le Président – M. Jori Dupont – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'égard des femmes en politique » ;

Question orale de Mme Mélissa Hanus à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le Réseau des élues locales de Wallonie »....72

Intervenants : M. le Président – Mme Sophie Fafchamps – Mme Mélissa Hanus – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'extension du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (Divico) en Wallonie »....74

Intervenants : M. le Président – Mme Valérie Bluge – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre les mutilations génitales »....76

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes »....77

Intervenants : M. le Président – Mme Rachida Aït Alouha – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le risque de manque de matières premières pour la transition énergétique en Europe »....78

Intervenants : M. le Président – Mme Anne-Catherine Goffinet – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avis du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES) sur la stratégie du Gouvernement en matière d'économie sociale »....79

Intervenants : M. le Président – Mme Veronica Cremasco – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact du temps d'écran excessif sur la santé mentale des enfants »....81

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Éliane Tillieux à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact sur l'accès aux soins de la réorganisation hospitalière en province de Namur » ;

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la concertation entre la Région wallonne et la Communauté germanophone sur la réforme du paysage hospitalier » ;

Question orale de M. Grégory Chintinne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avenir du Centre de santé des Fagnes » ;

Question orale de M. Grégory Chintinne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réorganisation du CHU UCL Namur » ;

Question orale de Mme Diana Nikolic à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi de la concertation sur la réforme du paysage hospitalier et des impacts pour la Wallonie » ;

Question orale de M. Stéphane Hazée à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact potentiel de la réforme du paysage hospitalier dans le Sud-Namurois » ;

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réorganisation du CHU UCL Namur et la fermeture du site de Mont-Godinne »....82

Intervenants : M. le Président – Mme Éliane Tillieux – M. Freddy Mockel – M. Grégory Chintinne – Mme Diana Nikolic – M. Stéphane Hazée – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du suicide et le déploiement de SOS Suicide en articulation avec la stratégie en santé mentale »..... 90

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la politique régionale en matière de prévention contre les risques de cancer »..... 92

Intervenants : M. le Président – Mme Sabine Roberty – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le renforcement de la prise en charge des troubles du comportement alimentaire chez les jeunes »..... 93

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la consommation d'alcool chez les jeunes »..... 95

Intervenants : M. le Président – Mme Marie Jacqmin – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la revalorisation du personnel soignant en Wallonie »..... 96

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les questions essentielles à se poser avant l'entrée en maison de repos (MR) »..... 97

Intervenants : M. le Président – Mme Jamila Ammi – M. Yves Coppieters, Ministre.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)..... 98

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 98

Interpellations et questions orales retirées..... 99

LISTE DES INTERVENANTS..... 100

ABRÉVIATIONS COURANTES..... 101

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE

Présidence de M. Jean-Pierre Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Président, nous aimerions inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion la proposition de décret insérant un article D.172/1 dans le Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau et modifiant l'article D.396 en vue d'interdire l'utilisation de pesticides dans les zones de prévention des captages d'eau, déposée par Mmes Tellier, Linard, M. Hazée, Mme Cremasco et M. Mockel (Doc. 379 (2025-2026) N° 1 et 2).

M. le Président. – C'est noté.

PROJETS ET PROPOSITIONS

Treizième rapport annuel (01.01.2024 au 31.12.2024) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 378 (2025-2026) N° 1)

Distribution d'eau – pp. 150 à 153

SWDE – pp. 154 à 159

Environnement – pp. 160 à 163

Qualité de vie – pp. 164 à 171

Allocations familiales – pp. 172 à 175

Air et climat – pp. 180 et 181

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du treizième rapport annuel (01.01.2024 au 31.12.2024) adressé au Parlement wallon par le médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 378 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je propose Mme Jacqmin comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Jacqmin est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de M. Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne

M. le Président. – La parole est à M. Lagasse.

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous présente le rapport 2024, c'est-à-dire celui de mon prédécesseur, Marc Bertrand, avec lequel la transition s'est faite dans

le courant du mois d'août. J'ai pris possession effective de mes fonctions à la fin de ce mois. Ce rapport est essentiellement le travail de mon prédécesseur ainsi que, cela va de soi, de toute l'équipe qui l'a accompagné et m'accompagne.

On dit qu'un système peut se prétendre démocratique s'il repose sur trois grands critères, trois grands piliers. D'abord, s'il fonctionne sur la base de droits fondamentaux ; ensuite, si des élections sont organisées de manière impartiale, équitable, régulière ; et, enfin, si l'on peut parler d'effectivité démocratique.

Derrière cette notion de science politique, on range toute une série de choses : une presse libre, une société civile, et notamment l'équilibre effectif des pouvoirs et des recours effectifs. Le médiateur s'inscrit clairement dans la promotion des droits fondamentaux, dans l'exercice effectif de l'équilibre des pouvoirs ainsi que dans les recours effectifs.

En effet, nous avons trois grandes compétences.

Tout d'abord, une compétence de réclamation. Un usager qui estime, dans le cadre d'une pratique administrative qui le concerne, qu'un des principes de bonne administration a été méconnu peut s'adresser à nous. C'est ce qui déclenche notre compétence. Considère-t-on que, potentiellement, un des principes de bonne administration – on parle également de normes Ombuds – a été méconnu ou pas ?

La deuxième grande compétence, c'est celle en matière d'intégrité. Les lanceurs d'alerte peuvent s'adresser à nous en tant que canal externe s'ils veulent faire un signalement relatif à une pratique jugée contraire à l'intégrité pratique issue d'une administration ou d'un cabinet.

La troisième grande compétence est celle de recommandation, qui s'appuie sur les deux premières compétences – réclamation et intégrité – mais pas seulement, puisqu'elle peut aussi se nourrir d'autres informations dont le médiateur aurait connaissance par ailleurs.

Je ne serai pas beaucoup plus long sur nos compétences, car ce n'est pas le lieu. Sachez toutefois que j'ai écrit à vos chefs de groupe pour leur proposer de rencontrer les différents groupes politiques pour préciser les compétences du médiateur, car si l'institution en tant que telle est connue, ses missions le sont très souvent moins, et par ailleurs pour entendre vos attentes par rapport à cette fonction que j'exerce et qu'une équipe m'aide à exercer. Je n'en dirai pas plus, mais retenez que le médiateur, c'est le service après-vente du Parlement. Vous adoptez des lois et vous contrôlez l'Exécutif. C'est un éclairage parmi d'autres sur l'amélioration du cadre législatif ou pour exercer le contrôle sur le Gouvernement. C'est précisément ce que l'on va faire ce matin.

Avant de commencer, un petit mot sur ce fameux logiciel que sont pour nous les principes de bonne administration, ces normes Ombuds. Je vous disais que c'est ce qui déclenche notre compétence ; cela va être la grille de lecture ou de dialogue avec l'autorité, l'administration ou les cabinets dans le cas d'une réclamation, par exemple, ou dans le cadre des recommandations que nous formulons. Tout ce dont on va parler après, les recommandations dont on va parler, de manière sous-jacente, il y a, au principe de ces recommandations, des principes de bonne administration. Ces principes de bonne administration sont la voie toute tracée, une autoroute vers la simplification administrative qui est au cœur de la DPR et la DPC. Bien appliquer ces principes, c'est déjà se donner les outils pour favoriser et trouver la voie vers plus de simplification administrative.

J'aborde sans plus attendre les différentes recommandations et les différentes thématiques qui figuraient au rapport 2024.

La première grande thématique a trait à la distribution d'eau. Cent septante-sept réclamations ont été traitées en 2024, ce qui constitue une hausse par rapport à 2023. Voici un exemple d'intervention du médiateur : la SWDE avait placé un compteur à un endroit inapproprié chez un client. L'usager s'adresse à nous parce qu'il souhaite faire déplacer ce compteur, évidemment aux frais de la société de distribution d'eau. Le médiateur entend les sons de cloche de l'une et l'autre partie, et il apparaît que d'une part, les plans sont peu précis – c'était une erreur de la part de l'usager qui avait donné de mauvaises indications à la société –, et, par ailleurs, il était présent le jour du placement du compteur et il ne s'était pas opposé au placement du compteur à l'endroit où il se trouve. Néanmoins, suite à la médiation, la Société wallonne de distribution d'eau a fait un geste commercial et a accepté de partager les frais et de procéder au déplacement du compteur à frais réels. Voilà un exemple d'intervention du médiateur dans ce genre de situation.

L'objet principal des réclamations est multiple. Cela peut concerner la facturation – des personnes qui ne comprennent pas la facturation –, la surconsommation ; on y reviendra plus tard. Des personnes ne font pas leur relevé d'index tous les ans ou tous les deux ans. Or, le relevé d'index est un moment important pour la facturation, mais aussi pour se rendre compte de la surconsommation éventuelle, pour alerter les personnes sur une surconsommation. Si elles n'ont pas procédé à ces relevés d'index dans les deux ans, la Société wallonne des eaux se réserve le droit de ne pas intervenir dans la surfacturation, de ne pas faire de geste commercial.

Les réclamations portent également sur la qualité de l'eau – on y reviendra plus tard –, sur les raccordements parfois jugés trop longs, ou des personnes qui ne sont pas d'accord avec l'emplacement et la position du

compteur, comme dans le cas de Visé. Parfois, cela concerne le remplacement des compteurs ou les travaux publics, parce qu'il y a eu des saignées dans le trottoir et que la remise en état du trottoir n'est pas conforme au pristin état, ou il y a des délais assez longs pour procéder aux travaux. C'est le type de réclamations que l'on a eu à traiter dans le service à ce sujet.

S'agissant de la recommandation en la matière formulée par mon prédécesseur en 2024, elle portait sur la modification du Code de l'eau pour introduire un tarif social. Cette recommandation partait de l'idée que l'eau est un bien de première nécessité pour les citoyens dans toutes les dimensions de leur vie quotidienne. Elle proposait d'introduire un tarif social qui a pour objectif d'amener une réduction du prix de la facture d'eau pour les bénéficiaires, par exemple, de la GRAPA ou pour les personnes qui ont un taux de handicap de plus de 65 %.

Il faut savoir qu'en Flandre et à Bruxelles, des systèmes de tarif social ont été mis en œuvre. Ce sont deux systèmes différents dans les deux autres Régions. La SWDE a répondu à cette recommandation en deux points. Tout d'abord, elle indique que la Société wallonne des eaux, comme les autres sociétés de distribution d'eau en Wallonie – on le voit bien avec Vivaqua à Bruxelles –, doit se financer sur la base des recettes. Qui dit diminution de factures pour certains clients dit transfert de recettes vers d'autres clients. Dès lors, d'autres clients devraient payer plus cher. Il y a un impératif de gestion et d'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, Aquawal et la SWDE estiment que la recommandation est fondée sur une prémisse qui n'est pas correcte, à savoir que la cause principale de la précarité hydrique serait un prix trop élevé de l'eau. Or, on voit que le prix de l'eau intervient pour une très faible proportion dans le budget des ménages et même des ménages plus précarisés. Ce n'est pas la mesure la plus indiquée pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, même à faibles revenus. Ils indiquent que la cause principale du coût des factures des ménages, notamment des ménages les plus précarisés, c'est la surconsommation d'eau. Réduire le prix de l'eau n'est pas un incitant pour amener les ménages à réfléchir à leur manière de consommer l'eau.

Aquawal considère la recommandation comme disproportionnée. La réponse en substance, c'est de dire : on fait du social, mais autrement. Le premier rappel par 15 jours plus tard que dans la législation fédérale en la matière. Il est certes facturé à 6 euros, et donc n'est pas gratuit, mais les 6 euros tombent si la personne est de bonne foi et que c'est son premier oubli. Par ailleurs, il existe tout un effort de gestion des plaintes, notamment au sein de la SWDE, qui se montre flexible pour intervenir pour dédommager au-delà des obligations qui lui incombent strictement, comme on l'a vu dans l'exemple que j'évoquais.

La deuxième recommandation concerne un suivi des recommandations antérieures de 2023 en matière de distribution d'eau. La recommandation portait sur la modification du Code de l'eau pour harmoniser les règles relatives aux frais de rappel de paiement sur la règle fédérale de la gratuité du premier rappel de paiement. Je l'ai déjà en quelque sorte évoqué.

Une législation fédérale impose qu'un premier rappel en cas de non-paiement d'une facture soit gratuit. Le Code de l'eau – qui est un peu la *lex specialis* par rapport à la *lex generalis* – soustrait les distributeurs d'eau à cette interdiction. Les distributeurs d'eau font payer le premier rappel 6 euros indexés. La recommandation de mon prédécesseur était de dire qu'il faut appliquer la règle fédérale de la gratuité plutôt que les 6 euros. La SWDE répond ici qu'elle fait du social, mais aussi de l'équité, mais autrement. Les frais de rappel sont encadrés par le Code de l'eau, d'une part, et ils s'élèvent à prix coûtant. Dès lors, ils ne peuvent pas être considérés comme abusifs. Par ailleurs, c'est un incitant à s'acquitter des factures. La Société wallonne de distribution d'eau est une société qui doit se financer. En plus, le courrier derrière les factures coûte aussi de l'argent, qui aura aussi un impact sur la facturation globale des différents clients ; les coûts internes sont répercutés sur les factures.

Une autre recommandation et un autre suivi, toujours en matière de distribution d'eau, concerne la recommandation qui visait à inviter à faire preuve de souplesse lors de l'examen de dossiers liés à la qualité et aux coupures imprévues de l'eau de distribution, parce qu'il y a plusieurs réclamations qui concernent la question des coupures. L'hypothèse est la suivante : il y a une coupure inopinée d'eau dans le quartier parce qu'il y a des travaux à faire en urgence. On remet en route le système, l'eau revient, mais avec des impuretés qui peuvent soit endommager des appareils électroménagers comme les machines à laver, tacher le linge de ces mêmes machines, ou endommager les filtres mis par les usagers.

La Société wallonne de distribution d'eau a une approche des dossiers au cas par cas. Il faut savoir que l'article 27 du règlement général de distribution d'eau en Région wallonne permet d'exonérer de manière générale les distributeurs en cas de survenance d'un événement modifiant la qualité ou les propriétés habituelles de l'eau distribuée à un endroit donné. Les différents distributeurs se retranchent derrière cet article pour couper court aux réclamations en disant : « On a dû intervenir en urgence et l'on est exonéré par la loi. » Ils rappellent également que c'est aux clients de se protéger contre ce genre d'avaries, soit en mettant des filtres, soit des éléments pour réduire la pression de l'eau. Cependant, objectivement, ce n'est pas évident de le savoir et de mettre en place ce genre de dispositif. La Société wallonne des eaux considère qu'elle en tient compte. Elle a agi avec souplesse en examinant un dossier après l'autre. La recommandation portait ici sur

une approche peut-être plus systématisée et moins au cas par cas, mais de manière plus structurelle.

Différents ministres interrogés par mon prédécesseur avaient eu l'occasion de répondre à cette recommandation ; notamment vous, Monsieur le Ministre, aviez renvoyé en décembre 2024 à une réunion qui devait intervenir sur le sujet. Dès lors, la recommandation est restée ouverte, dans l'attente de l'évolution de ces discussions avec la SWDE. Personnellement, je vois la SWDE prochainement, je l'ai déjà rencontrée et l'on aura l'occasion d'aborder à nouveau cette question.

En matière d'environnement, qui est un autre grand chapitre, le service a traité 141 dossiers en 2024, un chiffre également en hausse par rapport aux années précédentes, et 170 dossiers étaient liés aux intercommunales de l'environnement, alors qu'il y en avait eu que 25 l'année précédente. Cette augmentation n'est pas nécessairement due à plus de dysfonctionnements dans les intercommunales, mais sans doute au fait qu'il y a eu une meilleure communication sur l'existence de ce recours possible au médiateur ; communication prévue à l'article 32 des décrets conjoints organiques de notre service.

La principale thématique est la collecte des déchets. Quel est l'objet principal de ces réclamations, outre la collecte des déchets concernant les intercommunales ? Sur l'environnement en général, les problèmes liés à l'achat ou au remboursement d'un permis de pêche ou de chasse, les retards dans la délivrance d'agrément ou le paiement de primes et les contestations liées à une procédure en cours auprès du fonctionnaire sanctionnateur. J'y reviens d'ailleurs sur ce dernier point.

Je livre un petit exemple de dossier traité : le site du SPW mentionnait les données hydrométriques, notamment à la suite des inondations de 2021. Le site est assez consulté, notamment par les gens qui habitent des régions qui ont fait l'objet d'inondations ou qui sont susceptibles d'en faire l'objet, mais – sans mauvais jeu de mots – le site a été noyé de visiteurs lors de grandes pluies et a connu un blocage, de manière telle qu'il a créé un stress chez les citoyens qui avaient été victimes d'inondations par le passé et qui souhaitaient savoir ce qui s'annonçait en termes d'hydrométrie. Les réclamations concernaient l'inaccessibilité du site.

Quelles sont les mesures correctrices ? Le médiateur est intervenu et a pris contact avec le SPW. Des mesures correctrices ont été planifiées et mises en œuvre de manière telle qu'aujourd'hui le site est opérationnel et accessible de manière continue. Le rapport note notamment la bonne collaboration du médiateur avec le SPW et vice-versa. Une recommandation est formulée en la matière. On se rend compte que la recommandation porte sur le fait de reformuler le courrier du fonctionnaire sanctionnateur, dans lequel il formule une proposition de transaction.

De nombreux citoyens s'adressent au médiateur plutôt qu'au fonctionnaire sanctionnateur quand ils font l'objet d'une sanction. Ils reçoivent donc une proposition de transaction. Les citoyens en question ne semblent pas comprendre le principe de la transaction administrative même et ce que cela implique. Ils se tournent donc vers le médiateur, soit pour comprendre ce qui est proposé, soit pour comprendre les conséquences de leurs choix, pour contester la procédure ou pour refuser la transaction.

Or, le médiateur n'est pas un organe de recours, de ligne d'information de première ligne. Ces personnes doivent s'adresser au fonctionnaire sanctionnateur. La recommandation visait à formuler le courrier avec la proposition de transaction de manière plus claire, plus lisible, pour rendre de manière plus explicite le principe, les conséquences et les procédures de recours.

Une autre recommandation a été rencontrée. Elle visait à examiner la possibilité d'aider les habitants victimes d'inondations récurrentes dues à une diminution de captage dans la nappe phréatique. Le principe est assez simple : vous avez un captage près de chez vous, on arrête le captage après un certain nombre d'années et cela peut, par un jeu de vases communicants en quelque sorte, impliquer l'apparition d'inondations plus récurrentes dans les habitations voisines de cette zone.

Or, en tant que tel, il n'y a pas de faute de la part de l'administration ou de l'autorité. Donc, il n'y a pas d'obligation d'indemniser les personnes qui, à la suite de l'arrêt de ce captage, sont victimes d'inondations. La recommandation visait à examiner les possibilités d'organiser un système d'aide pour les habitants concernés par des inondations dans les caves dues à un changement sur les captages de la nappe phréatique, un petit peu à l'image – pour ceux qui connaissent – de l'indemnité sans faute prévue à l'article 11 de la loi coordonnée sur le Conseil d'État.

En l'occurrence, lors de la Commission parlementaire du 17 décembre 2024, lorsque mon prédécesseur était venu partager cette recommandation, je pense que le ministre avait indiqué que la Société wallonne des eaux souhaitait rester dans la position de dire : « On va examiner chaque dossier au cas par cas, rester flexible et attentive aux demandes d'indemnisation », mais sans le formaliser en tant que tel. Néanmoins, on a considéré au sein du service que la demande avait été rencontrée, puisqu'il y a une effectivité de cette flexibilité et de cette attention portée aux dossiers.

En matière de qualité de vie, 65 dossiers ont été traités par le service en 2024. Il y a également une augmentation par rapport à l'année précédente. L'objet

principal des réclamations : d'une part, refus d'aide individuelle ou d'aide matérielle et, d'autre part, délais de traitement jugés trop longs et, plus ponctuellement, pertes d'agrément de centre de jour ou d'hébergement et non-perception de subside par un bénéficiaire.

Le budget d'assistance personnelle – le BAP, comme on dit – est attribué chaque année à une personne handicapée pour couvrir tout ou partie des frais d'assistance personnelle et de coordination liés à ses besoins spécifiques. C'est une forme de droit de tirage qui permet de financer l'aide que la personne juge utile pour son maintien à domicile, l'organisation de sa vie quotidienne et son intégration sociale et professionnelle. Cela peut passer par, par exemple, une aide pour les actes de la vie quotidienne : se laver, se nourrir, l'aide pour les activités domestiques et sociales ou pour les déplacements.

En l'occurrence, ce dont on s'est rendu compte, c'est que certaines personnes se voyaient notifier le fait qu'elles étaient éligibles au BAP, à ce type d'aide, mais se voyaient ensuite communiquées le fait qu'elles ne rentraient pas dans les conditions requises pour figurer dans les critères de priorité définis cette année-là par l'arrêté ministériel puisqu'il y a un arrêté ministériel qui, d'année en année, en vertu du principe d'annualité budgétaire, détermine les critères qui permettent, en fonction du budget qui est réservé à la matière, de bénéficier de ce droit.

En quelque sorte, on a généré une attente qui va être déçue dans le chef de certaines personnes. Contact pris par le service avec l'AViQ, on nous confirme que la personne en question ne rentrera pas dans l'ordre de priorité l'année, mais sans doute pas non plus dans le futur. Vous allez me dire : « C'est un arrêté ministériel pris d'année en année », mais, compte tenu des évolutions budgétaires, il est fort probable qu'elle ne rentrera jamais dans les conditions. Elle est trop basse dans le classement pour le dire comme cela.

La recommandation ou le point d'attention était d'avoir une réflexion sur le sujet. Faut-il revoir les critères d'éligibilité ? Faut-il une meilleure information ? Ou autre piste ? En tout cas, on voulait attirer l'attention sur le fait que l'on crée une attente qui ne pourrait sans doute pas être rencontrée dans le chef de certains usagers.

En matière de qualité de vie, le suivi d'une recommandation de 2023 visait à établir un état des lieux des SHNA et à déterminer les conditions d'un changement de partenariat. C'est une recommandation qui a été rencontrée. Le terme de SHNA désigne les structures d'hébergement qui accueillent des personnes, mais qui ne sont pas reconnues ou agréées par l'autorité compétente. Dès lors, il n'y a ni agrément ni subside, mais surtout pas de contrôle, notamment sur le respect des droits fondamentaux pour les résidents, ce qui peut poser différentes questions.

Dans ce cas, ce qui a interpellé, c'est la question sur le respect des droits fondamentaux. La recommandation qui a été rencontrée visait notamment à faire des contrôles plus impromptus et avoir une meilleure connaissance de la situation des SHNA, même si ces institutions ne sont pas, en tant que telles, reconnues. L'AViQ a entrepris cet inventaire en deux volets : un volet quantitatif, puis un volet qualitatif, de manière telle que l'on a considéré que la recommandation fût rencontrée.

M. le Président. – Puis-je vous interrompre une seconde ? Je voudrais demander à M. Palermo, mon vice-président, de me suppléer le temps que j'aille poser une question chez M. Desquesnes. Je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompu.

(M. Palermo, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – La question des maisons pirates est éminemment complexe et n'est pas réglée. Ce faisant, au sein du service, nous resterons attentifs à cette problématique.

Toujours en matière de qualité de vie, une autre recommandation d'années antérieures dont on a assuré le suivi est relative à une modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé. Vous avez certainement, dans votre vie professionnelle ou privée, été confrontés à des textes peu clairs ou difficiles à trouver sans savoir si c'était la dernière version du texte que vous aviez entre les mains ou sous les yeux.

C'est pour cela que l'on fait appel à des entreprises de codification quand les textes ne sont plus assez clairs quand il y a eu trop de modifications. C'est une pratique assez en vogue puisqu'il y a eu le Code des impôts sur les revenus, la réforme du Code civil, la réforme du Code pénal, le Code des sociétés et associations, et que l'on parle d'un Code de la défense. Les dispositions en matière d'action sociale et de santé révèlent des incohérences, des redondances, des annexes parfois semblables, un vocabulaire parfois disparate, voire des erreurs.

L'objectif de la codification est d'homogénéiser pour permettre une meilleure accessibilité aux textes, aux droits et une meilleure motivation des décisions, ainsi qu'une meilleure lisibilité. C'est une mesure de simplification administrative pour éviter les erreurs tant dans le chef de l'usager que dans le chef de l'administration et des controverses sur l'interprétation des textes. C'est d'autant plus nécessaire quand on ajoute de nouvelles matières. C'est tout à fait un objectif en phase avec la DPR. En l'occurrence, l'objectif est partagé notamment par l'AViQ qui a repris ce point dans son contrat de gestion.

Qui dit codification dit travail de long terme. Ce n'est pas quelque chose qui se fait nécessairement sur

un an. Une autre recommandation à rencontrer, c'est de rendre accessibles les sources réglementaires. Dans les décisions de l'AViQ, notamment, la motivation de celles-ci renvoie aux dispositions qui ont justifié les prises de décision. Pour autant, il n'y a pas nécessairement les liens hypertextes vers les dispositions. Or, comme les dispositions ne sont pas toujours claires, le lien hypertexte est important.

La recommandation était qu'il y ait un accès informatique aux sources réglementaires, soit dans les meilleurs délais, soit mis à disposition des citoyens et des bénéficiaires de l'AViQ. Cette recommandation a été rencontrée puisque l'AViQ a informé le médiateur qu'elle met régulièrement à jour le lien hypertexte pour l'accès au code via le *Moniteur belge* qui, lui, est à jour. Elle veille à ce que les réponses apportées aux citoyens soient claires en termes de références légales. C'est typiquement de la simplification administrative.

J'en viens à la matière du transport scolaire et au handicap de manière globale. Je sais qu'elle relève formellement d'un autre ministre, mais l'idée ici est que le transport scolaire ne peut pas être considéré isolément. La problématique doit être intégrée de manière plus globale et envisagée sous l'angle de l'inclusivité. Il y a déjà une dispersion des compétences entre la Fédération – pour l'enseignement – et la Région – pour le transport et handicap –, alors que ce sont trois dimensions d'une même politique.

Certes, on comprend bien les arguments de gestion ou budgétaires de la société de transport qui dit que c'est compliqué de tenir compte de certaines situations qui ne rencontrent pas directement le prescrit légal et qu'ouvrir la porte au principe d'équité peut poser des difficultés. Plus fondamentalement, c'est une invitation – ce n'est pas original ; ce discours a déjà été porté par d'autres – à concevoir la matière de manière globale, sous l'angle de l'enseignement, du transport et du handicap, notamment pour réduire – on sait bien que c'est là que le bât blesse et que c'est l'enjeu – les difficultés réelles vécues au quotidien par les enfants qui doivent prendre le bus et qui ont des heures de trajet en raison d'une absence d'accueil extrascolaire.

Une autre thématique très importante et des recommandations dont on fait le suivi ont trait à l'organisation du droit de plainte au niveau des maisons de repos et d'hébergement. La recommandation visait à mettre en œuvre l'OPCAT, la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La recommandation qui avait été faite visait toute une série de points, dont le fait de ratifier et d'appliquer au niveau wallon l'OPCAT. Cela implique de confier la compétence de contrôle, pas simplement au service de l'exécutif, l'AViQ, mais également à un organe indépendant et impartial, ce que requiert la convention OPCAT, notamment dans les maisons de repos ou dans tout lieu où les personnes se trouvent enfermées.

La recommandation avait été en partie suivie, sauf sur ce dernier point. Nonobstant la qualité des mesures de suivi mises en œuvre par l'AViQ, il n'en demeure pas moins que le protocole OPCAT exige, comme je vous le disais, un contrôle externe et inopiné, que ce contrôle soit assuré, outre les services de l'AViQ, par un organe indépendant, ce que n'est pas l'AViQ, puisque l'AViQ est soumise à la tutelle d'un membre du pouvoir exécutif. Je le sais d'autant plus que, dans une autre vie, j'étais moi-même à la tête de l'équivalent de l'AViQ à l'administration bruxelloise. Je m'occupais de la même matière et mes services fonctionnaient très bien et de mieux en mieux, mais j'étais le conseiller du ministre, je n'étais pas indépendant, sur le plan institutionnel, par rapport à l'exécutif. Or, c'est précisément de cela qu'il est question ici. Par exemple, au niveau fédéral, dans les matières fédérales, la compétence de contrôle externe a été attribuée à l'Institut fédéral des droits humains, notamment. Il nous semble que l'institution du médiateur pourrait exercer cette mission en tant qu'instance indépendante, déjà constituée et disposant de compétences matérielles et d'intervention directe. On a une compétence d'enquête. Le législateur wallon pourrait donc confier cette compétence au médiateur, notamment dans les matières où, aujourd'hui, il n'y a pas ce contrôle indépendant et extérieur à l'exécutif, comme sur les maisons de repos.

Dans une autre recommandation sur la qualité de vie, il a été proposé de modifier l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 avril 2009 afin que le médiateur soit destinataire du rapport annuel des plaintes de l'AViQ. Deux constats sont posés. Le premier constat, c'est que le contrat de gestion de l'AViQ prévoit d'adresser le rapport annuel des plaintes à d'autres services, mais pas au médiateur. La première recommandation était d'ajouter le médiateur dans la liste des destinataires de ce rapport annuel des plaintes et que le médiateur puisse bénéficier des avis remis par les différentes instances d'avis sur le rapport annuel des plaintes de l'AViQ. La recommandation est maintenue. La communication de ces rapports et de ces avis permettrait au médiateur et à son service d'avoir une vue plus globale et une meilleure approche des problématiques en matière de plaintes.

En matière d'allocations familiales, en 2024, il y a eu une hausse par rapport à 2023 puisqu'on est passé de 76 à 94 réclamations. L'idée est de pointer le fait qu'il y a une bonne première ligne au sein de l'AViQ. Une première ligne signifie un service de gestion interne des plaintes, ce qui est très important par rapport à l'usager. C'est important d'avoir une bonne articulation entre la première ligne, le service interne de gestion des plaintes au sein de l'administration – ici, l'AViQ – et la deuxième ligne que nous sommes, un service indépendant et impartial, une forme de recours donné à l'usager lorsque la première ligne n'a pas produit tous ses effets, à l'estime de l'usager.

On note également qu'il y a des SPOC – des points de contact individuels au sein de l'administration – et qu'il y a un protocole qui lie le médiateur à l'AViQ. C'est une bonne pratique administrative. Cette bonne collaboration permet une gestion réactive des plaintes dans l'intérêt des usagers. Pour illustrer l'action du médiateur en la matière, voici un cas.

Le droit aux allocations familiales a été affecté par des instructions liées au scrutin électoral. On avait un couple de parents séparés. La fille était domiciliée initialement chez le père, puis est venue se domicilier chez la maman. L'inscription dans la commune de l'enfant se fait le 8 juillet 2024 – la date est importante. À partir de ce moment, puisqu'il y a domiciliation chez la maman, c'est la maman qui doit en principe toucher les allocations familiales.

Or, le père continue à toucher les allocations familiales parce que vient interférer une disposition fédérale : nous sommes en juillet 2024, il y a les élections communales en octobre 2024 et le ministère fédéral de l'Intérieur a demandé de clôturer les listes électorales le 2 août. Le temps que se fassent les contrôles de police, et cetera, on avait gelé le changement de domicile.

Ce gel du changement de domicile a eu un impact sur l'attribution des allocations familiales, aussi attribuées en fonction du domicile. En conséquence, cette influence d'une législation fédérale en matière d'élection qui n'aurait pas dû avoir un impact sur l'attribution d'allocations familiales et iniquité pour la mère de cet enfant. Le rôle du médiateur a été de se mettre en contact avec l'AViQ, ce qui a permis de décoincer la situation. Les allocations familiales ont bien été versées à la maman.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Président, je vous demanderai de céder la parole à ma collègue, Mme Roberty. Je vais en effet intervenir sur la partie environnement et Mme Roberty sur le reste de l'intervention de M. le Médiateur.

Monsieur le Médiateur, je vous remercie pour vos explications précises parce que, pour ma part, j'avais sept questions et vous y avez répondu.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Médiateur, vous allez voir que l'on a l'habitude de poser énormément de questions au médiateur. *Sorry* de vous mettre sur le gril dès ce matin. Vous avez déjà répondu à beaucoup de nos questions, mais il m'en reste quelques-unes à poser aujourd'hui en commission.

La première n'est pas une question, mais davantage un constat. Je vais revenir sur les SHNA ou les maisons pirates. On évoque très souvent, avec M. le Ministre, cette thématique. Lors de la dernière réunion de la Commission, il nous confirmait qu'un cadre décrétal était à l'étude, poursuivait son parcours au sein du Gouvernement et recueillait l'avis de différents organismes. Au sein de cette Commission, à travers les questions que l'on pose au ministre Coppieters, on avance aussi sur la thématique. On espère aboutir à quelque chose de précis. C'est un dossier sur lequel on est particulièrement attentif depuis de très nombreuses années.

En ce qui concerne les aides individuelles, à plusieurs reprises, la question d'une révision du verrou des 65 ans a été évoquée au sein de cette commission. C'est une thématique que j'évoque chaque année avec le médiateur. Mme Vandorpe acquiesce, c'est pareil pour elle. On n'a de cesse de faire évoluer ce dossier parce qu'il est important pour les gens, pour le quotidien et pour leur vie. Ce sont eux qui vivent cette difficulté dans leur chair. Cette question de verrou a donc été évoquée chez nous. Vu les coupes budgétaires imposées à l'AViQ, on craint qu'une avancée ne puisse être engrangée, ce serait dommage.

Il nous revient par ailleurs que les services de l'AViQ seraient en train de préparer une réforme de l'AGW régissant la matière afin de revoir l'âge de 65 à 67 ans, à la suite d'une condamnation de la Wallonie. Qu'en est-il précisément ? Je regarde le ministre, mais je vous regarde aussi. Je n'ai peut-être pas été attentive, mais je ne pense pas que vous ayez abordé avec nous cette thématique. La question est pour vous deux : qu'en est-il ? De votre côté, voyez-vous une explosion des demandes ou des craintes des citoyens de voir passer ce verrou des 65 à 67 ans ? Il était déjà compliqué d'obtenir ces aides.

Monsieur le Ministre, une réforme de l'octroi des aides matérielles est-elle en préparation ou non ? Si oui, des économies seront-elles imposées dans le budget global de l'octroi de certaines de ces aides ? Monsieur le Médiateur, y a-t-il plus de craintes, de questions et de problèmes qui vous sont soumis de la part des citoyens ?

Un troisième volet que je voudrais aborder est relatif à l'octroi du budget d'assistance personnelle, le BAP. Vous évoquiez le refus d'octroi d'un BAP faute de moyens suffisants pour ouvrir le droit aux catégories 3 et 4. Nous sommes assez interpellés puisque, dans les économies imposées à l'AViQ, le Gouvernement a fixé une réduction de 1,5 million d'euros en justifiant celle-ci par une sous-consommation récurrente. C'est vrai que, d'année en année, on constate cette sous-consommation. On se dit que cela ne va pas ; j'ai bien des idées de pistes, mais je ne suis pas ministre.

Face à cette contradiction entre les demandes précises de budget d'assistance personnelle que l'on

n'arrive pas à rencontrer et que le budget est sous consommé – Monsieur le Médiateur, vous dites dans votre rapport qu'il y a un manque de moyens et une liste d'attente d'octroi de demandes de budget –, et la coupe budgétaire sur base de ce sous-consommé à l'AViQ, comment expliquer cette contradiction ? Comment faire pour sortir de celle-ci ?

Ce budget d'assistance personnelle pourrait-il disparaître à terme et être englobé dans votre taxe ou garantie autonomie ? On essaie d'y voir clair, Monsieur le Ministre. Je vous embête en parlant de taxe et pas d'assurance ou de garantie ; on finira par trouver le bon vocabulaire. Cependant, c'est une question que je me pose. Il y a un sous-consommé, ce budget disparaîtra-t-il ou sera-t-il englobé dans ce que je continuerai d'appeler la taxe autonomie ?

Concernant la liste d'attente que vous venez d'évoquer, Monsieur le Médiateur, pouvez-vous nous dire de manière plus précise combien de personnes sont en attente ? Cela va nous permettre de mieux comprendre et de mieux appréhender le problème.

Vous avez déjà répondu à nos questions sur les allocations familiales.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Monsieur le Président, je commencerai l'intervention, puis Mme Jacqmin prendra la suite, si vous le permettez.

Je voulais tout d'abord vous remercier pour ce rapport, Monsieur le Médiateur, ainsi que votre prédécesseur, mais aussi l'ensemble de l'équipe, puisqu'on sait qu'ils abattent un travail extraordinaire et que c'est une source importante pour nous.

Vous parliez de service après vente en commençant. Vous êtes en effet le relais par rapport aux citoyens. Cependant, je pense que les députés n'utilisent pas assez le travail que vous faites ou les équipes que vous avez pour prendre parfois contact face à des situations auxquelles on est confronté, afin de pouvoir transmettre les coordonnées ou souligner les difficultés auxquelles certains citoyens sont confrontés. Nous aussi, on a ce rôle à jouer : faire connaître le rôle du médiateur et servir également de relais. Je trouvais important de pouvoir le rappeler et le signaler.

Il est vrai que le rapport est toujours très clair, avec des recommandations qui, au fil du temps, sont de plus en plus suivies et mises en place. Les quelques questions que j'ai concernent surtout M. le Ministre.

Concernant les aides individuelles dont parlait ma collègue, cela fait en effet des années que l'on en parle. Quand j'étais dans l'opposition, je tapais énormément sur le clou pour faire avancer les choses. Je vois que ma collègue Roberty, maintenant qu'elle est dans l'opposition, reprend ce rôle aussi puisqu'on a toujours travaillé de concert, majorité et opposition, sur ce dossier. Les rôles s'inversent ici, mais le combat reste le même pour toutes les deux, à savoir tenter de faire bouger les lignes sur ce dossier.

Concernant le budget d'assistance personnelle, Monsieur le Ministre, il y a une question, par rapport aux remarques qui sont faites : est-il prévu de faire évoluer ces critères d'éligibilité, d'avancer et d'avoir également l'attention que demande le médiateur finalement sur ce sujet particulier ? Le cabinet et l'AViQ comptent-ils se pencher sur ce dossier ?

Concernant les maisons pirates, nous avions déposé un texte sous la législature 2014-2019 avec mon collègue Benoit Drèze. Les choses avancent donc petit à petit. On sait néanmoins que la situation dans certaines maisons pirates est très compliquée et qu'il faut en effet pouvoir avoir ces contrôles. Voilà une chose qui avance. Je suis d'accord avec le médiateur sur le fait que, en effet, la recommandation est rencontrée, mais qu'il faudra rester attentif et ne pas penser que le problème est réglé.

Concernant les modifications du CWASS et sa refonte, Monsieur le Ministre, le groupe de travail est-il déjà mis en place par l'AViQ et le SPW IAS ? Vu que l'on en a déjà parlé précédemment, serait-il possible de faire le point afin de savoir où l'on en est aujourd'hui ?

Même chose sur la concertation entre les différents niveaux de pouvoir à propos de la mise en œuvre de l'OPCAT dont vous parliez tout à l'heure, Monsieur le Médiateur. On sait qu'il y a en effet un travail sur lequel il faut avancer. Quelle est votre réflexion sur l'aspect logique que le législateur wallon vous confie concernant cette mission telle que définie dans le protocole ? Où en est cette concertation au niveau des différents niveaux de pouvoir, Monsieur le Ministre ?

Concernant l'article 11 de l'AGW dont vous venez de parler, est-il prévu de le faire évoluer et de le modifier ?

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Médiateur, je me joins aux remerciements formulés précédemment par ma collègue.

Au niveau de la distribution d'eau, vous avez dit que la SWDE expliquait que, par rapport au tarif social, l'éventuelle perte serait répercutée sur les autres clients et que le problème est la surconsommation. On entend bien la réflexion de la SWDE. Par conséquent, la recommandation ne devrait-elle pas plutôt porter sur la sensibilisation et la prévention face à la surconsommation ? L'an passé, Monsieur le Ministre,

vous aviez répondu qu'une réflexion allait être initiée sur l'évolution et la révision du Code de l'eau. Pouvez-vous nous faire un état des lieux des réflexions en cours ?

Au niveau de l'environnement, Monsieur le Médiateur, vous avez indiqué que les contestations sont souvent liées aux procédures en cours chez le fonctionnaire sanctionnateur. Une dimension pédagogique de vulgarisation ne pourrait-elle pas être intégrée afin de clarifier les procédures pour les citoyens ?

Au niveau de l'air et du climat, les problèmes évoqués par M. le Médiateur ne sont pas nouveaux puisqu'ils étaient déjà présents dans le précédent rapport. Dès lors, Monsieur le Ministre, comment expliquer un tel retard au sein de l'AWAC pour traiter les demandes d'agrément ? On parle de personnes absentes. Quelle est la situation ? Ces difficultés sont-elles désormais résolues ? Que pouvez-vous mettre en place à l'AWAC et dans les autres organismes relevant de vos compétences afin d'éviter que des citoyens restent sans réponse à leurs sollicitations ?

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Médiateur, comme je l'ai fait en Commission de l'agriculture, je vous remercie ainsi que vos équipes et j'ai une pensée pour votre prédécesseur, M. Bertrand. J'avais toute une série de questions auxquelles vous avez déjà répondu et je vais donc m'adresser plus particulièrement à M. le Ministre sur les différentes thématiques.

Au niveau de la distribution de l'eau, vous mettez en avant, Monsieur le Médiateur, l'absence de tarif social pour l'eau en Wallonie. Or, il y a des demandes croissantes de personnes vulnérables qui ne peuvent pas payer le tarif normal. Depuis 2021, si je ne me trompe, vous proposez un tarif réduit. Vous souhaiteriez que le Code de l'eau soit modifié pour instaurer un tarif social, harmoniser les frais de rappel sur les règles fédérales et encourager davantage de souplesse au niveau de la SWDE.

Monsieur le Ministre, comment le Gouvernement se positionne-t-il sur le tarif social de l'eau ? Pour ma part, j'ai quelques réticences parce que la gratuité n'existe pas et qu'il y a toujours quelqu'un qui va payer, que ce soit les autres consommateurs ou les contribuables. Il ne faut pas oublier non plus le risque d'effet de cliquet parce que les tarifs « normaux » augmentent pour compenser les réductions sociales. On ajouterait un ixième dispositif social qui créerait de la complexité et qui renforcerait le piège à l'emploi. On risquerait de déresponsabiliser parce que le tarif social pourrait amener à réduire l'incitation à maîtriser sa propre consommation.

Concernant la SWDE, depuis l'implémentation de l'outil de gestion des plaintes, le 22 janvier 2024, la tendance à la diminution des délais de traitement s'est nettement confirmée. Monsieur le Ministre, en 2025, d'autres services ont-ils été implémentés dans l'utilisation du module de gestion des plaintes ? Un audit interne portant sur la gestion des plaintes et l'utilisation du nouvel outil par les utilisateurs a démarré en janvier 2025. Pouvez-vous, un an plus tard, nous détailler les premiers résultats ?

Dans le domaine des intercommunales d'environnement, Monsieur le Médiateur, vous avez instruit 170 dossiers contre 25 en 2023. La différence est énorme. Monsieur le Ministre, je vais reprendre l'exemple de l'intercommunale BEP qui montre qu'un manque de recours n'est pas toujours dû au bon fonctionnement d'un service, mais à une invisibilisation du moyen de recours. Comment allez-vous lutter contre cette invisibilisation au sein de vos services ?

Concernant la qualité de vie et le BAP, qui a retenu particulièrement votre attention, Monsieur le Médiateur, vous avez demandé à M. le Ministre d'examiner la situation. Dans l'hypothèse où les budgets ne pourraient pas être augmentés, il conviendrait de revoir le modèle d'attribution des BAP. Monsieur le Ministre, disposez-vous aujourd'hui d'une analyse fine du dispositif ?

À propos du CWASS, la recommandation de le simplifier est récurrente. Elle revient chaque année. Elle est portée depuis des années par mon groupe, parce qu'il faut, à un moment donné, améliorer la cohérence et la lisibilité. Dans le cadre du contrat de gestion de l'AViQ qui a été signé avec le Gouvernement, plusieurs projets vont être initiés pour la refonte du CWASS en promouvant une orientation vers l'usager, la simplification et l'harmonisation des procédures d'agrément, la simplification et l'harmonisation des procédures de subsidiation. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous informer d'un calendrier aujourd'hui, ou d'un rétroplanning de ces projets ?

Au niveau des MR et MRS, la ratification du protocole international OPCAT pour prévenir les traitements inhumains exige que ce contrôle externe et inopiné soit assuré par un organisme indépendant, ce que finalement n'est pas l'AViQ puisqu'elle est soumise à la tutelle d'un membre du pouvoir exécutif. Monsieur le Ministre, vous indiquez qu'il serait important de faire le point avec différents niveaux de pouvoir. Une rencontre ou un point en CIM a-t-il été mis à l'ordre du jour ou aurait-il été déjà abordé et traité ?

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Je vous remercie, Monsieur Lagasse, pour votre exposé.

Monsieur le Ministre, le rapport 2024 du médiateur wallon n'est pas un document abstrait. Il décrit des situations très concrètes vécues par des citoyens qui

n'arrivent plus à faire valoir leurs droits aussi fondamentaux que l'accès à l'eau, à des aides pour vivre dignement ou aux allocations pour leurs enfants. Dans les matières qui relèvent de vos compétences, ce rapport montre une augmentation des plaintes, des recommandations qui reviennent année après année, et surtout un décalage persistant entre les annonces politiques et la réalité vécue sur le terrain. Pour le PTB, ces constats ne peuvent pas rester sans réponse politique claire.

Monsieur Lagasse, dans le secteur de la distribution d'eau, en particulier à la SWDE, vous constatez une explosion des plaintes. Votre analyse est-elle que ces problèmes relèvent de simples erreurs ponctuelles, ou sommes-nous face à un problème structurel dans la gestion et le contrôle de cet opérateur public ? Vous recommandez depuis plusieurs années l'instauration d'un tarif social de l'eau. Au regard des dossiers que vous traitez, pouvez-vous nous dire si la précarité hydrique s'aggrave en Wallonie ? Quels sont les publics les plus touchés aujourd'hui ? Enfin, en matière de qualité de vie et de handicap, vous soulignez des situations où des droits sont reconnus, mais pas financés, comme pour le budget d'assistant personnel. Quel impact cela a-t-il, selon vous, sur la confiance des citoyens dans l'action publique et sur leur quotidien ?

Monsieur le Ministre, j'ai quelques questions pour vous sur les suites concrètes que vous entendez donner à ces constats.

Concernant l'eau et la précarité hydrique, le médiateur rappelle que l'eau est un bien de première nécessité et que la Wallonie est la seule Région à ne pas avoir mis en place un tarif social de l'eau. Vous avez indiqué être favorable au principe, mais vous renvoyez la décision à une future réforme du Code de l'eau. Quand allez-vous enfin mettre en place un tarif social de l'eau ? Pourquoi les ménages précarisés doivent-ils encore attendre alors que la précarité hydrique est déjà bien réelle aujourd'hui ?

En ce qui concerne la SWDE et la protection des usagers, la SWDE concentre, à elle seule, l'écrasante majorité des plaintes en matière d'eau : factures incompréhensibles, frais de rappel, litiges sur les compteurs ou les raccordements. Quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour améliorer le contrôle de la SWDE, renforcer la protection des usagers et garantir que cet opérateur public agisse réellement dans l'intérêt général et pas comme une entreprise privée vis-à-vis de ses clients ?

Dans le champ de la qualité de vie, du handicap et des droits non effectifs, le médiateur recommande d'étendre ses compétences aux organismes à qui l'on a confié une mission de service public, en l'occurrence les maisons de repos et de soins, en tant que service de plainte indépendant de seconde ligne. Vous avez déclaré que vous alliez suivre ces recommandations ; c'est une bonne chose. Par contre, par rapport à la ratification de la convention OPCAT, vous avez déclaré qu'il fallait que l'on fasse le point avec les différents niveaux de pouvoir.

Pouvez-vous nous dire où cela en est ? Au-delà des maisons de repos, de manière nettement moins positive, le médiateur décrit des situations humainement choquantes, des décisions positives d'octroi d'aides, mais aucun budget disponible dans les faits. Comment justifiez-vous que des droits soient reconnus sans être financés ? Pouvez-vous nous dire quand le Gouvernement wallon garantira que les droits accordés aux personnes en situation de handicap deviennent enfin effectifs et pas simplement théoriques ?

En conclusion, je dirais que le rapport du médiateur montre que beaucoup de citoyens ont le sentiment d'être abandonnés face à l'administration. Pour le PTB, il est urgent de passer des bonnes intentions aux actes parce que, derrière chaque dossier, il y a une vie qui se complique un peu plus.

M. le Président. – La parole est à M. Lagasse.

M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne. – Tout d'abord, je vous remercie beaucoup pour cet échange. Comme je vous le disais en introduction, le médiateur est désigné par le Parlement comme « service après-vente ». On parle beaucoup du fossé entre les institutions et les usagers, mais à différents niveaux, beaucoup de monde s'emploie à réduire ce fossé, notamment dans les administrations.

Ainsi, le médiateur peut participer à animer une réflexion et un débat démocratique, notamment parlementaire, dans le cadre de ses deux fonctions de contrôle et d'amélioration de la législation. C'est dans ce cadre que le rapport a été conçu. C'est important, parce que cela participe à notre indépendance et à notre impartialité autour de ce logiciel que sont les principes de bonne administration et les normes Ombuds.

À cet égard, dans les différentes questions qui ont été posées, je relève six points. Le premier concernait les SHNA. C'est un dossier éminemment complexe parce que, par définition, il n'y a pas d'autorisation et ce sont des maisons qui passent sous le radar. C'est d'autant plus important de confier le rôle de contrôle à une autorité indépendante et impartiale – le médiateur, en l'occurrence – pour vérifier si les droits fondamentaux sont bien appliqués sur le terrain, en ce compris dans des institutions qui ne sont pas nécessairement agréées.

De manière générale, avec l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'État s'engage à mettre tout en œuvre pour que les droits fondamentaux soient effectifs et à donner plus d'amplitude à ces droits fondamentaux, notamment la lutte contre la torture ou la

privation de liberté. À cet égard, une concertation entre niveaux de pouvoir est certes importante pour mettre en œuvre l'OPCAT. La Région wallonne peut cependant avancer en parallèle.

La deuxième thématique abordée concerne les aides individuelles. Je ne m'aventurerai pas sur la vision politique, et ce n'est pas mon rôle. Notre optique, c'est le service après vente sous l'angle des principes de bonne administration. En ce sens, il est important de relever que toute évolution d'un régime implique une phase transitoire. Je ne sais pas quels sont les projets prévus dans ce cadre, mais c'est la responsabilité du ministre et pas la mienne. Cette phase transitoire fait partie des principes de bonne administration et, à cet égard, il n'y a pas de craintes particulières exprimées par les citoyens, en tout cas par rapport à un projet spécifique à venir. Je vous confirme que l'AViQ nous a notifié le fait que des personnes n'auraient sans doute pas droit à cette aide et auraient chaque année une notification pour leur préciser qu'elles ne doivent pas s'attendre à avoir une aide. Ces personnes ne seront sans doute jamais bénéficiaires de cette aide. Par ailleurs, la question sur le nombre de personnes en attente concerne aussi l'administration plutôt que notre service.

La SWDE est un autre sujet regroupant plusieurs questions. Il est clair que les publics visés par la précarité hydrique sont surtout des publics moins aisés. Pour répondre à une autre question, il est vrai que la recommandation sur le tarif social au sein du service est en réflexion, tout comme avec la SWDE. Peut-être qu'il faudra faire évoluer la recommandation. Pour l'instant, nous menons une réflexion pour le rapport 2025, que nous sommes en train de préparer. La dimension de sensibilisation est également très importante. Je sais que la SWDE travaille à ce sujet – les autres sociétés de distribution d'eau y travaillent aussi. Nous ne pouvons pas parler de problème structurel par rapport à ce que nous observons à travers les réclamations ou autres sources d'informations. Au contraire, nous voyons plutôt des services très engagés dans ce souci d'amélioration de la pratique administrative. C'est ce dialogue que nous avons avec eux. Je les ai rencontrés il y a quelques semaines et je vais les rencontrer à nouveau dans quelques jours. Ce dialogue régulier avec les administrations et les responsables d'administration permet aussi de soutenir la bonne action administrative. Cela fait aussi partie de notre rôle un peu moins visible de médiateurs et de services de médiation – c'est toute une équipe derrière.

En matière d'environnement, par rapport au fonctionnaire sanctionnateur, il faudrait effectivement faire preuve de davantage de pédagogie dans la formulation des notifications aux personnes faisant l'objet de cette proposition de transaction. C'est d'ailleurs l'objectif de la recommandation. Ensuite, c'est à l'administration de mettre cela en œuvre. En soi, c'est elle qui est l'experte pour porter cette modification sur le terrain. Là aussi, on touche directement au principe de bonne administration avec les normes Ombuds, la bonne information et l'accessibilité. En effet, il est important d'avoir quelqu'un au bout du fil pour répondre à des questions complexes et techniques. Tout le monde n'est pas outillé de la même manière dans toutes les matières du droit ou de l'administration. On peut être connaisseur de certains rouages institutionnels et très ignorant dans d'autres matières. Ce sont des points d'attention assez réguliers : l'accessibilité, l'information, la bonne motivation, avec tout ce qu'il y a derrière, notamment la motivation formelle.

Cette dernière couvre plusieurs aspects. Elle revêt tout d'abord une dimension en interne propre à l'administration. Il s'agit de vérifier si l'on a bien respecté toutes les procédures. C'est un peu la check-list pour voir si les procédures ont bien été appliquées en interne, et si l'on a bien intégré à la décision tous les éléments de prise en compte qui se justifient. La motivation formelle comprend également le message adressé aux citoyens. Pour l'administration, il s'agit de montrer qu'elle a traité le dossier de manière rigoureuse, avec toute la minutie requise. On montre bien que tous les éléments qui devaient être pris en compte ont été pris en compte.

De surcroît, les voies de recours sont clairement précisées. Très souvent, cette question des voies de recours n'est pas bien précisée. De la même manière que, sur le portail général de la Région wallonne, ces voies de recours pourraient être plus didactiques. On a fait un petit exercice de comparaison avec ce qui se faisait en Flandre. En Flandre, le portail nous semble beaucoup plus clair. Sur la première page, quand vous ouvrez le portail, il y a un élément qui affiche : « J'ai une plainte ». Vous voyez un peu la démarche à suivre en cliquant sur le lien : premièrement, je contacte l'administration ; deuxièmement, il y a le médiateur. Je me permets d'évoquer ce point d'amélioration relatif à la simplification administrative et à l'information, même s'il ne concerne pas spécifiquement cette Commission. Je rebondissais sur la base de votre question qui a trait à cette même thématique.

Enfin, vous avez évoqué la médiatisation du médiateur. Je vous remercie pour cette question parce que c'est une voie de recours qui n'est pas assez connue. Quand la communication se fait de manière plus intensive, on a plus de recours pertinents, parce qu'il faut éviter les recours qui ne sont pas adressés à nous, qui sont irrecevables et qui nous prennent du temps, tout de même, à traiter. En tant que parlementaires, vous êtes des prescripteurs de médiation. Vous êtes régulièrement saisis de courriers par des concitoyens. Une réponse concrète à ces concitoyens, dans certains cas, peut être de renvoyer vers le médiateur pour certains aspects.

De la même manière, pour info, je prends contact avec les écrivains publics et avec les barreaux, parce

que les avocats ou les écrivains publics sont aussi des personnes qui sont, dans leurs métiers respectifs, des prescripteurs de médiation. Cela fait aussi partie de ma mission que de faire un peu mieux connaître ces voies de recours qui sont justement au service de l'usager.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur Lagasse, je vous remercie, ainsi que vos équipes, pour ce rapport et sa présentation. Je rappelle que le rapport porte sur l'année 2024. Les recommandations sont très importantes et certaines sont prises en compte. Je voudrais mettre en avant la rencontre que nous avons eue en amont au cabinet et qui a permis de nous présenter étant donné que vous êtes nouveau dans la fonction, de rappeler votre rôle, l'importance de votre fonction et l'indépendance essentielle qui vous caractérise, et d'évoquer la projection sur le futur rapport de l'année 2025, qui sera important pour nous, notamment pour faire évoluer certaines de nos stratégies. Je vous remercie pour ce travail et la qualité de la collaboration que vous avez mise en place avec votre équipe.

Madame Roberty, concernant le verrou de 65 à 67 ans, la question est importante, de même que votre question sur la réforme de l'octroi des aides matérielles et l'évolution budgétaire prévue. Concrètement, le passage de 65 à 67 ans se fait suivant le même mécanisme envisagé par le niveau fédéral du passage de la pension de 65 à 67 ans puisqu'il faut une cohérence juridique entre la réforme du Fédéral et celle des aides aux personnes. Fatalement, c'est bien stipulé, il faut atteindre l'âge de la retraite pour bénéficier de ces aides et éviter un chevauchement juridiquement compliqué et impossible à justifier. Nous suivons l'évolution en parallèle de cette réforme au niveau du Fédéral.

Concernant le BAP et toute la réflexion à ce sujet, je pense que vous allez un peu trop loin dans vos réflexions ou vos analyses. Madame Durenne aussi, quand vous me demandez si je peux analyser de façon fine le dispositif. On a bien sûr des informations sur les bénéficiaires, sur les budgets potentiels et sur l'évolution de la stratégie, mais, à ce stade, les réflexions ne sont pas assez mûres pour vous donner des informations.

Des groupes de travail ont été mis en place actuellement pour réenvisager toute l'évolution du processus, sur les critères d'éligibilité, sur la sous-consommation, et cetera. Les recommandations sont en cours. Je ne vais donc pas m'avancer aujourd'hui par rapport à cela. Quoi qu'il en soit, on pourra y revenir une fois que la réflexion sera plus loin et lorsque la garantie ou l'assurance autonomie sera plus avancée. Je pense qu'il y a des questions en commission cet après-midi à ce sujet.

Madame Vandorpe, concernant la réglementation des SHNA, les travaux sont en cours pour faire évoluer la réglementation applicable aux SHNA. Une modification décrétale est bien en cours d'évolution. La réforme que nous portons vise à mettre fin à une situation d'insécurité juridique et humaine qui dure depuis bien trop longtemps. L'objectif est double : mieux encadrer les structures volontaires et mettre hors d'état de nuire les structures qui sont peu scrupuleuses.

Saluée par les organes consultatifs, cette réforme s'aligne étroitement sur les recommandations du médiateur. Elle apporte la transparence en termes de recensement, l'encadrement qualitatif – puisque l'on va se baser sur des normes et de meilleurs contrôles – et la coordination institutionnelle via le réseau AViQ, communes et services agréés. Elle faisait, jusqu'ici, défaut.

Cela devrait contribuer à prévenir des situations dramatiques ou scandaleuses dénoncées ces dernières années que vous connaissez et, surtout, à restaurer la confiance du public dans la capacité des pouvoirs publics à agir sur ces zones dites grises dans le champ du domaine social.

Le texte a été adopté en première lecture l'année dernière. Sa deuxième lecture est prévue début 2026, à la suite de la réception des différents avis des organes consultatifs. Le texte a été affiné sur trois axes majeurs à la suite de la première consultation. Je voudrais les citer : d'abord, le pouvoir d'injonction du bourgmestre. Le décret précisera les modalités d'une fermeture d'urgence pour motif de sécurité ou de dignité humaine. Le bourgmestre pourra agir sur la base d'un rapport de l'inspection de l'AViQ ou des services sociaux, avec une procédure de mise en demeure accélérée.

Le deuxième élément, c'est le volet relogement, point fondamental. On ne peut pas fermer une maison pirate sans solution pour les occupantes et les occupants. Le texte prévoit désormais une coordination obligatoire entre la Région, la commune et le CPAS, dès le lancement de la procédure de fermeture, pour organiser la transition des résidents vers les structures agréées ou toute autre solution.

Troisièmement, c'est l'échelle des sanctions puisque, outre la fermeture, le projet renforce les amendes administratives pour les exploitants qui tenteraient de rouvrir sous une autre dénomination à la suite du phénomène de récidives constatées sur le terrain. Les travaux se poursuivent même si, à ce stade, aucun calendrier précis ne peut encore être communiqué quant à la tenue de la troisième lecture ou à l'entrée en vigueur de toutes ces modifications. L'administration et mes équipes ont aussi d'ores et déjà commencé le travail de révision de l'arrêté du Gouvernement wallon.

Sur la refonte du CWASS, concernant l'état des travaux, son calendrier, l'orientation des travaux et les

objectifs recherchés, l'AViQ a engagé une dynamique de modernisation des Codes wallons de l'action sociale et de la santé, non pas comme un exercice de réécriture intégrale qui vise à annuler et remplacer les codes, mais comme un chantier structurant de transformations normatives à long terme. L'approche retenue vise à agir simultanément sur les pratiques internes en matière de processus de production normative et sur les contenus réglementaires eux-mêmes.

Concrètement, quatre leviers majeurs sont aujourd'hui activés.

Premièrement, la professionnalisation de la fabrique réglementaire. Un programme interne de formation est déployé pour l'ensemble des agents concernés par la rédaction et/ou l'application des normes. Il porte à la fois sur les règles légistiques, la simplification administrative, la sécurisation ainsi que la compréhension du processus d'élaboration et d'adoption des textes législatifs et réglementaires. À cet effet, chaque collaborateur de l'agence disposera, entre autres, d'une boîte à outils comprenant l'ensemble des documents utiles à la rédaction des textes législatifs et réglementaires qui répondent aux exigences de qualité et de lisibilité annoncées.

Deuxièmement, une méthodologie axée sur la simplification. L'agence s'emploie à vérifier que chaque nouveau texte soit conçu dès l'origine selon une logique centrée sur l'usager et de réduction des charges administratives, en intégrant les principes de confiance, d'*only once*, du droit à l'erreur et du langage clair directement dans la réglementation. En outre, chaque nouvelle réforme d'un dispositif ouvre la voie à un questionnement global sur la cohérence avec le bloc de matière auquel il appartient.

Troisièmement, le *screening* et la mise à jour du corpus codifié. Un travail systématique d'audit du code et de ses annexes est en cours afin d'améliorer la sécurité juridique et la cohérence des codes. C'est l'actualisation ainsi que l'harmonisation de certains concepts et de certaines définitions. Il faut éliminer les normes obsolètes et redondantes. Enfin, il faut assurer une conformité complète avec les évolutions du droit européen, entre autres RGPD et aides d'État.

Quatrièmement, la codification de l'ensemble des matières transférées du Fédéral en matière de santé et d'aide aux personnes. L'AViQ s'engage à parachever l'intégration progressive dans le CWASS des réglementations issues d'instruments normatifs fédéraux dont la Région wallonne a hérité lors de la dernière réforme de l'État. Il s'agit d'assurer une pleine autonomie normative régionale, une meilleure lisibilité et une cohérence globale du cadre réglementaire wallon en matière de santé et d'aide aux personnes.

Concernant la mise en œuvre de l'OPCAT, depuis des années, la question n'a toujours pas été tranchée. Des réflexions ont bien été menées depuis la législature passée sur la question de la création d'un mécanisme de contrôle indépendant en complément de l'audit et de l'inspection, notamment dans le cadre de l'enseignement de la crise du covid-19. Néanmoins, les différents ministres – et je m'aligne – tendent à reconnaître que le médiateur serait une instance pertinente pour assurer cette mission.

J'en arrive aux questions de Mme Jacqmin et de l'ensemble des députés qui m'ont interrogé sur les dimensions liées à l'eau puisque c'est quelque chose de très important. Concernant le tarif social, nos arguments pour ne pas instaurer de tarif social généralisé en matière d'eau sont basés sur le fait que les travaux menés sur l'accessibilité financière de l'eau – vous l'avez bien dit, Monsieur le Médiateur – montrent que la facture d'eau représente environ 1 % du revenu global d'un ménage.

Les difficultés rencontrées proviennent majoritairement de surconsommations, souvent liées à des fuites cachées ou sous-estimées ou à des pratiques de consommation inadaptées, et pas du prix de l'eau en tant que tel. Dans ce contexte, l'instauration d'un tarif social généralisé n'apparaît pas comme une mesure susceptible d'améliorer, de manière significative, la situation financière des ménages précarisés.

Si l'on reprend un extrait du rapport d'Aquawal : « L'hypothèse sous-jacente de cette mesure est que la cause principale de la précarité hydrique est un prix trop élevé de l'eau, ce qui est cependant fondamentalement faux, comme le prouvent les chiffres de la précarité hydrique. Ces derniers montrent que pour les 25 % des ménages qui ont les revenus les plus faibles, la facture d'eau représente en moyenne 1,2 % de leur budget. De plus, la cause principale est la surconsommation d'eau du ménage à faible revenu, contredisant par là l'hypothèse de base d'un tarif dit social ».

L'enjeu prioritaire consiste ainsi à aider les ménages à identifier et résoudre ces problèmes, notamment via le Fonds d'aide aux travaux. La situation n'est pas la même qu'en matière d'énergie, par exemple, où des investissements conséquents sont requis pour améliorer l'enveloppe d'un bâtiment ou réduire la consommation des usagers.

Par contre, nous souhaitons – je l'ai dit déjà depuis le début de la législature – travailler sur un meilleur accès au Fonds social de l'eau, pour l'instant beaucoup trop limité.

Nous identifions la porte d'entrée unique par le CPAS comme étant actuellement un grand frein. Une diversification des portes d'entrée nous semble opportune et doit être envisagée avec les services sociaux ainsi que les CPAS. Nous devons également mieux faire connaître l'existence du Fonds social de l'eau. Nous pourrions aussi nous appuyer sur les acteurs

de la santé pour atteindre cet objectif, comme les agents de la prévention via les mutuelles ou via d'autres sources de communication en santé.

Je voudrais terminer, en ce qui concerne l'eau, sur la dimension de la gratuité par rapport au premier rappel de paiement d'une facture impayée. Je voudrais mettre en avant l'état de la réflexion actuelle concernant ce point. Il est vrai qu'il existe actuellement un problème de coexistence entre deux cadres, le fédéral et le régional, qui ne nous aide pas dans la lisibilité de nos dispositions. Au niveau wallon, un rappel ne peut être envoyé avant 30 jours. Dans la réalité, c'est une disposition qui protège aussi les consommateurs puisqu'elle leur permet un délai de paiement de leurs factures beaucoup plus long.

Passer à un système assurant la gratuité du premier rappel ne serait pas sans impact sur la manière dont travaillent les distributeurs d'eau. En effet, cela impliquerait probablement que le premier rappel de paiement se fasse dans un délai plus court, par exemple 15 jours. Ce changement risque ainsi de ne rien changer fondamentalement à la réalité des ménages. De plus, une augmentation du prix de l'eau pour compenser n'est pas à exclure.

D'un point de vue juridique et technique, si nous devions aligner les dispositions régionales et fédérales, il semble plus pertinent d'abroger les dispositions régionales déjà visées par les dispositions fédérales générales. Une seule norme s'applique plutôt que deux. Toutefois, comme vous pouvez le constater, l'opportunité d'une telle mesure n'est pas si évidente à ce stade.

Concernant la dimension de l'air, sur laquelle plusieurs députés – dont Mme Jacqmin – m'ont interrogé, je n'ai pas grand-chose à dire, puisque les éléments soulevés dans le rapport, à savoir les dispositions à prendre pour veiller au respect strict des délais prévus par la réglementation pour la délivrance d'agréments – je regarde ma conseillère – dépendent essentiellement des compétences de la ministre Neven. Je n'ai malheureusement pas, à ce stade-ci, d'autres éléments, mais je peux revenir éventuellement en commission, si mes informations ne sont pas justes.

Madame Durenne, je vous remercie pour votre question sur le tarif social à laquelle je viens de répondre.

Sur le module de gestion des plaintes, nous devons nous renseigner parce que je n'ai pas d'information à ce stade. Je vous propose dès lors d'y revenir en question orale ou écrite.

Sur les BAP et l'analyse fine du dispositif, je pense que l'on va laisser le groupe de travail parler, mais cela peut être aussi utile d'avoir plus de précisions sur ce que vous voulez entendre ou avoir comme précision parce que votre libellé « Analyse fine du dispositif » est un peu vague pour moi.

J'ai répondu aux questions sur le CWASS et l'OPCAT.

Madame Ammi, je vous remercie pour vos réflexions.

Enfin, si je peux donner mon avis, le rapport de 2024 n'est heureusement pas que négatif. Il est positif puisque beaucoup de choses qui avancent. On pourrait être plus performant dans le suivi des recommandations du prochain rapport de 2025.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Médiateur, étant donné le jeu des questions et réponses dans différentes salles de commission, il n'est pas toujours évident de suivre. Si Mme Dejardin ne revient pas à temps pour vous remercier, je le ferai à sa place. Je vous remercie, ainsi que vos équipes, pour les questions que vous nous avez apportées aujourd'hui.

Je remercie M. le Ministre pour sa transparence par rapport à mes questions. Je suis de nature à questionner, et il est vrai que, parfois, je vais peut-être plus loin que ce que vous pourriez imaginer dans mes questions. C'est le rôle du parlementaire d'être toujours deux jeux à l'avance au niveau du plateau.

Vivement l'année prochaine pour vous entendre sur le rapport de cette année. C'était une première pour vous au sein de notre Commission. J'espère que vous en repartirez avec une bonne image de marque des parlementaires qui sont, je pense pouvoir le dire, souvent à l'affût. J'espère que l'on n'a pas trop débordé. Je vous remercie beaucoup pour votre travail. Je vous souhaite une bonne continuation et, encore une fois, bienvenue chez nous.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je remercie M. le Médiateur et M. le Ministre pour les éléments de réponse. Il est important de souligner que les choses avancent enfin pour certaines recommandations qui datent de plusieurs années. Je remercie à nouveau M. le Médiateur et l'ensemble de son équipe pour leur travail, en espérant une collaboration fructueuse encore à l'avenir.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je remercie M. le Médiateur et M. le Ministre. Je suis peut-être allée un peu loin dans certaines questions, mais, comme l'a dit Mme Roberty, nous faisons notre travail de parlementaires. Il est vrai que, parfois, on croit que la musique va plus vite, mais des groupes de travail font

leur job. Dès lors, on reviendra vers vous et l'on compte sur vous.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Je remercie M. le Médiateur et M. le Ministre pour les différentes réponses aux questions. De notre côté, nous resterons attentifs à l'application d'un maximum de recommandations puisque celles-ci n'ont pour but que d'améliorer la vie des citoyens au quotidien.

M. le Président. – Il me reste, en mon nom personnel et au nom de mes collègues, à vous remercier, Monsieur Lagasse, pour cette brillante première et à vous souhaiter un bon retour.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Proposition de résolution visant à la suspension de la procédure d'exclusion du droit aux allocations de chômage pour les aidants proches et à la création d'un statut social protecteur, déposée par Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 472 (2025-2026) N° 1)

Question orale de Mme Diana Nikolic à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi des politiques relatives aux aidants proches »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à la suspension de la procédure d'exclusion du droit aux allocations de chômage pour les aidants proches et à la création d'un statut social protecteur, déposée par Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 472 (2025-2026) N° 1), ainsi que la question orale de Mme Nikolic à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale sur « le suivi des politiques relatives aux aidants proches ».

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Crampont.

M. Vincent Crampont (PS). – Je propose Mme Roberty comme rapporteuse.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, Mme Roberty est désignée en qualité de rapporteuse.

Exposé de Mme Linard, coauteure de la proposition de résolution

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Chères et chers collègues, nous sommes nombreuses et nombreux à avoir exprimé notre refus de laisser tomber les aidants proches face au sort que leur réserve la réforme du Gouvernement fédéral quant à l'exclusion du chômage après deux ans. Ces personnes apportent une aide régulière à un proche, à un enfant, à un parent âgé en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Faute de statut spécifique reconnaissant leur mission essentielle, certaines de ces personnes bénéficient d'allocations de chômage.

Sur les bancs de la majorité MR-Les Engagés, nous avons entendu qu'une solution allait être trouvée et qu'un véritable statut allait leur être octroyé. Nous sommes aujourd'hui le 24 février 2026, à cinq jours de la deuxième vague des exclusions du chômage. Pourtant, comme le rappelle sous la forme d'un cri d'alarme l'ASBL « Aidants proches » dans un communiqué qui date d'hier, le ministre Clarinval n'a toujours pas clarifié la procédure à suivre pour bénéficier d'un gel des exclusions du chômage. Il n'a toujours pas précisé non plus les critères pris en compte et les conséquences concrètes de cette mesure.

Je vais être honnête avec vous et particulièrement avec les collègues de la majorité. Au regard des intentions dont les Engagés et le MR ont fait preuve dans ces murs, mais aussi sur leurs réseaux sociaux et dans la presse, je me suis posé la question du retrait de notre proposition de résolution avant d'en parler aujourd'hui et je leur ai accordé le bénéfice du doute. Toutefois, les faits m'ont donné tort puisque l'urgence est là. Dans son communiqué, l'ASBL « Aidants proches » qualifie le mutisme du ministre Clarinval de « supplice inhumain » pour les aidants proches. Il est donc plus que nécessaire de déposer cette proposition de résolution.

Celle-ci demande que notre Gouvernement wallon plaide auprès du Gouvernement fédéral pour créer un mécanisme de protection sociale spécifique pour les

aidants proches, qui garantira une couverture sociale complète, notamment avec une allocation de remplacement, une assurance maladie, une accréditation de cotisations de retraite et une protection contre les accidents. Cette résolution demande aussi de mettre en œuvre immédiatement – dans l'attente de cette protection spécifique – des mesures de protection transitoires pour les aidants proches, avec une suspension au 1er mars de l'application de l'exclusion du chômage et leur réintégration dans le système de l'assurance chômage, tant que le mécanisme de protection sociale les protégeant n'est pas créé. Au regard de l'absence d'action du ministre Clarinval, cette partie de la proposition de résolution est d'autant plus nécessaire puisque nous sommes à cinq jours du 1er mars.

Notre proposition de résolution propose aussi de mener une étude approfondie sur les conséquences socioéconomiques des périodes d'absence du marché du travail afin de mettre en place des mesures transitoires de protection sociale pour d'autres publics spécifiques, confrontés à des absences temporaires, nécessaires et non volontaires du marché du travail. Certains publics n'ont pas été pris en compte à leur juste valeur dans certaines réformes. Je pense aux aidants proches, mais c'est aussi le cas des ALE. D'un coup, on s'est rendu compte que les ALE allaient particulièrement être touchées par certaines réformes. Cette étude permettrait aussi de voir quelles sont les conséquences socioéconomiques de manière plus large.

Enfin, cette proposition de résolution demande au Gouvernement wallon de saisir le CODECO sur le sujet des aidants proches pour trouver au plus vite des solutions à court, moyen et long termes pour ces personnes.

J'imagine, puisque tout le monde a exprimé haut et fort son envie de soutenir les aidants proches et puisqu'il n'y a toujours rien qui est sur la table, que la Commission adhérera à cette proposition de résolution.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur le Président, j'ai prévu de poser une question orale sur la situation des aidants proches cet après-midi, mais je vous propose de la grouper à la discussion générale.

Au préalable, j'aimerais rappeler que la réforme du chômage du Gouvernement fédéral n'a pas créé le problème d'absence de statut des aidants proches. Elle a révélé ce problème préexistant qui n'avait jamais été résolu jusqu'à présent. Cela a révélé un angle mort de la protection sociale au niveau fédéral, voire interfédéral. Cette absence de statut pour les aidants proches n'est pas nouvelle. Je ne vais pas entrer dans le jeu de ceux qui veulent faire croire que tout est de la faute du MR et des Engagés à tous les niveaux de pouvoir. Je ne vais pas entrer dans le petit jeu de qui était aux responsabilités et pouvait agir ces 10, 15 ou 20 dernières années sur le sujet. Rassemblons-nous : j'ai cru entendre un appel sur ce qui peut nous rassembler. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut maintenant travailler sur les droits et le statut lié aux aidants proches.

C'est ce à quoi s'attellent les différents gouvernements en place où siègent le MR et les Engagés, et ce, avant même que l'actualité nous le rappelle, nous oblige. En effet, le Gouvernement fédéral s'était engagé à renforcer les statuts et les droits des aidants proches. Le Gouvernement wallon prévoyait, dans sa Déclaration de politique régionale, un plan interfédéral sur le sujet. Je le répète, la réforme du chômage n'a pas créé une nouvelle catégorie de personnes en difficulté, elle a mis en lumière une réalité trop longtemps délaissée pour ces personnes.

Je veux être bien claire, quand on parle de chômage, l'assurance chômage n'est pas une réponse. Les aidants proches, qui assument au quotidien une lourde responsabilité de soins, souvent indispensable au maintien à domicile, que ce soit d'un enfant malade, en situation de handicap, d'un parent dépendant, d'un conjoint gravement malade, ne recherchent pas un emploi, ils recherchent de l'aide, ils ont besoin de soutien. La réponse, ce n'est pas l'ONEM. Toutefois, faute de réponses et de solutions, c'est l'ONEM, c'est le chômage qui leur a servi de statut de substitution. J'espère que l'on peut tous être d'accord là-dessus, ce n'est pas une solution pérenne. La solution doit se trouver dans les politiques de santé, de handicap, d'accompagnement des familles, des séniors, de l'aide à domicile, du répit, de l'accès à l'information et du soutien psychosocial. Ces leviers sont, pour une large part, entre nos mains, ils sont dans les politiques de la Région wallonne.

Cela m'amène au texte déposé par le groupe Ecolo. Sur le fond, nous partageons l'objectif de mieux protéger les aidants proches. Dans votre texte, vous demandez notamment au Gouvernement wallon d'enjoindre le Gouvernement fédéral à légiférer sur une matière qui relève de la compétence pleine et entière du Gouvernement fédéral. Parallèlement à ce texte, le groupe Ecolo à la Chambre – au Fédéral – a déposé une proposition de résolution relative à la suspension de l'exclusion du chômage des aidants proches, en particulier des parents d'enfants en situation de handicap, et à la création d'un statut social protecteur ; un texte qui n'a pas, sauf erreur de ma part, encore été agendé, discuté au Fédéral dans la commission ad hoc, qui n'est pas la Commission du ministre Clarinval, dont on a beaucoup entendu le nom, mais la Commission des affaires sociales, puisque c'est bien là une compétence du ministre des Affaires sociales. Où est la logique de demander, via le niveau wallon, au Fédéral, d'agir, et

non au Fédéral, via vos élus au Fédéral, dans les commissions ad hoc ?

Entre-temps, entre le moment où vous avez déposé ces textes sur la suspension de l'exclusion du chômage et le moment où l'on en discute ici, le ministre David Clarinval a annoncé, même avant le dépôt de votre texte, chercher une solution. Entre-temps, il a mis en place un dispositif transitoire permettant aux aidants proches, actuellement sous statut de chômage, de bénéficier de 12 mois supplémentaires et d'un relèvement du montant de l'allocation. C'est un dispositif transitoire. C'est un amortisseur utile, qui était attendu, mais qui ne règle pas le problème sur le fond de manière pérenne. Or, c'est bien cela qui doit tous nous animer, à tous les niveaux de pouvoir. Dois-je encore rappeler que le ministre Clarinval est en charge de l'Emploi, et non pas de la Santé et de l'Action sociale ? Néanmoins, il a mis quelque chose sur la table.

Dans son interview du 8 février dernier, le Premier ministre Bart De Wever a dit vouloir profiter de cette période de transition pour trouver une solution structurelle pour les aidants proches. Il a également dit – je ne suis que le messager, mais je pense que vous l'avez entendu et lu comme moi – ne pas être favorable à la création d'un statut spécifique pour les aidants proches au niveau fédéral. On peut le comprendre, car cela pourrait potentiellement ouvrir une boîte de Pandore au niveau budgétaire. La réponse doit être structurelle, certes, mais elle doit aussi s'appuyer sur une répartition claire des rôles aux différents niveaux de pouvoir, dont le niveau interfédéral.

Le texte du groupe Ecolo, qui nous a été présenté à l'instant, pose aussi la question de la concertation interfédérale. En cela, nous sommes au bon endroit. Le Fédéral est compétent pour les mécanismes de sécurité sociale, les entités fédérées pour l'accompagnement concret des personnes.

J'en arrive aux questions que je comptais vous adresser aujourd'hui, Monsieur le Ministre, à la suite de nos précédents échanges sur le sujet. Celles-ci sont légèrement adaptées par rapport au débat que nous tenons. Il me revient que le ministre Clarinval a sollicité, dès la mi-janvier, les ministres régionaux de la Santé et de l'Action sociale pour un échange de vues sur le dossier des aidants proches afin d'examiner ensemble les pistes permettant de renforcer la complémentarité entre les politiques fédérales et régionales au bénéfice des aidants proches. Pouvez nous confirmer ceci et les suites que vous avez pu y donner ?

Au risque de me répéter, je rappelle que le M. Clarinval est le ministre de l'Emploi. Monsieur le Ministre Coppieters, avez-vous aussi eu des contacts ? Quels sont vos contacts avec vos homologues en charge de la Santé et de l'Action sociale au Fédéral ?

Comment la Flandre adresse-t-elle la problématique et la question ? Quand Bart De Wever, en tant que Premier ministre, dit qu'il n'est pas favorable à la création d'un statut, je ne peux pas m'empêcher de penser que c'est peut-être parce qu'en Flandre d'autres solutions ont été déployées et que les demandes sont différentes. Qu'en est-il ? Pouvez-vous nous éclairer sur le système existant en Flandre ? Cela fait-il l'objet de discussions au niveau de la conférence interministérielle Santé ? Existe-t-il une CIM spécifique sur la thématique des aidants proches ? Dans la négative, ne serait-il pas utile de la demander ? Cela pose alors la question de ce qu'amènerait la Wallonie à cette CIM.

Selon les chiffres que vous nous avez partagés la dernière fois, vous avez évoqué 500 000 aidants proches en Wallonie – ils ne dépendent pas tous de l'allocation chômage – sur une population de 3,7 millions de personnes, tous âges confondus. Vous avez évoqué 300 000 aidants proches en Flandre sur une population pourtant bien plus importante de 6,8 millions de personnes, tous âges confondus, en 2025. Comment explique-t-on cette différence ? Avons-nous la même définition et la même approche de l'aidant proche ? Puisqu'on parle d'une approche interfédérale, cela me semble être un préalable indispensable. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point, Monsieur le Ministre ?

Puisque j'ai beaucoup parlé du rôle du Fédéral et du rôle de la Wallonie, voici les leviers majeurs relatifs à l'action sociale, la santé et le handicap que j'ai identifiés :

- en matière de répit et d'infrastructures, il convient d'œuvrer à l'interopérabilité des structures et des dispositifs pour permettre aux aidants proches de bénéficier de réels moments de répit ou de lieux de vie plus structurels pour les personnes à aider et à soutenir ;
- en matière d'accès aux droits et à l'information, il faut lutter contre le non-recours aux droits en améliorant la communication. L'accès à l'information est l'une des premières demandes des aidants proches et particulièrement des plus jeunes ;
- en matière de prévention et de bien-être, il y a tout l'aspect formation et accompagnement psychosocial pour que les aidants proches ne sacrifient pas leur propre santé en se mettant au service de la santé de leurs proches.

Je ne peux pas m'empêcher d'évoquer les contraintes budgétaires régionales que l'on connaît et dont on débat par ailleurs énormément. Cela pose la question des pistes de financement qui pourraient être envisagées.

Si la DPR mentionne un plan interfédéral pour les aidants proches, elle mentionne aussi, dans son volet « Action sociale », vouloir construire des ponts pour garantir la cohérence des politiques à l'égard des francophones, redonner du sens et de la consistance aux

actions publiques, avec comme fil conducteur une gestion politique efficace et crédible pour tous. « Le Gouvernement, en partenariat avec les acteurs concernés, sera porteur d'exigences en matière de qualité et d'évaluation des politiques publiques en vue d'une approche modernisée des politiques sociales. Il en mesurera leur impact sur l'ensemble de la population au travers d'indicateurs combinés prédéfinis. Le Gouvernement définira ses objectifs sur la base d'une évaluation objective et factuelle de l'offre et des besoins, en s'appuyant sur des états des lieux et cartographies dynamiques, l'expertise de terrain et toutes les mesures déjà financées ou non par les enveloppes publiques ».

Ce Gouvernement est guidé dans toutes ses politiques par le fait d'investir au mieux chaque euro dépensé ou investi. Je préfère parler d'investissement, surtout quand il s'agit de personnes. C'est ce qui est traduit dans ce paragraphe de la DPR que je viens de lire in extenso. Le budget global de l'AViQ est d'environ de 7 milliards d'euros. On pourrait se dire qu'il y a moyen d'aller chercher quelques millions d'euros pour les aidants proches.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – On sait que le rôle d'aidant proche est un rôle crucial, puisque c'est une personne qui apporte une aide régulière à un proche en perte ou en manque d'autonomie. On parle ici de maladie ou de handicap. On ne parle pas d'un professionnel ni d'un bénévole, mais plutôt d'un proche qui soutient au quotidien et qui peut assurer des soins.

En Belgique, plus d'un million de personnes soutiennent quotidiennement un proche en situation de maladie, de handicap ou de perte d'autonomie. Souvent, c'est un engagement exercé dans l'ombre, mais qui, on le sait, est indispensable au maintien à domicile, à la cohésion sociale et à l'équilibre de notre système de soins.

Toutefois, il est vrai que, malgré leur rôle central, les aidants proches sont insuffisamment reconnus sur le plan juridique et social. Leur situation est encore trop souvent appréhendée de manière fragmentée au travers de dispositifs partiels, complexes, inadaptés et sans véritable prise en compte transversale de leur réalité dans l'ensemble des politiques publiques et au sein du droit social belge.

Au sein de notre mouvement Les Engagés, on est particulièrement attentifs aux aidants proches. Au Fédéral, une proposition de résolution a été déposée avec deux objectifs clairs :

- protéger immédiatement les aidants proches dans le cadre de la réforme du chômage ;
- ouvrir la voie à un véritable statut juridique renforcé.

En effet, tout le monde est bien conscient que c'est au Fédéral que se situent les enjeux majeurs. On peut dire que le Gouvernement fédéral se saisit de la situation. Au Kern du vendredi 13 février, une série de décisions ont été prises qui visent à renforcer le statut et la situation particulière des aidants proches. Il est prévu de majorer l'indemnité pour les aidants proches de plus de 350 euros et d'évaluer les situations au cas par cas. Cette solution temporaire prend effet le 1er mars et vise à laisser le temps aux négociations nécessaires pour trouver une solution pérenne et un nouveau dispositif réfléchi et concerté sur le statut juridique et administratif des aidants proches.

Rappelons, sans blâmer ni viser personne, que les Gouvernements précédents ne sont pas parvenus à trouver une solution dans ce dossier depuis de nombreuses années. On ne peut donc pas, en claquant des doigts, trouver la solution, puisque l'on sait que les sensibilités sur le sujet sont différentes, notamment au sein du Gouvernement. Une négociation est donc nécessaire et elle rend aujourd'hui la situation compliquée.

Au niveau wallon, vous avez prévu de renforcer les dispositifs existants, notamment en matière de politique de soutien au secteur du handicap et aux familles monoparentales. Toujours au niveau wallon, la réflexion est bien en cours pour déployer cette véritable garantie autonomie dont on parle depuis de nombreuses années, qui se retrouvait dans la grande majorité des programmes des différents partis avec des noms différents.

Ce dossier doit absolument être pris en main et vous vous y atteler depuis votre arrivée. Nous savons que nous pourrons avancer sur ce dossier. Au vu de la démarche en cours au niveau fédéral et de cette dynamique interfédérale, les demandes de la proposition qui nous occupe aujourd'hui – je ne vais pas dire qu'elles ne sont pas valables, certainement pas – n'ont plus la même puissance par rapport au travail déjà effectué au niveau du Gouvernement fédéral. Selon nous, il n'est pas nécessaire de les formuler au ministre. Nous ne soutiendrons donc pas le texte.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je remercie Mme Linard pour la proposition de résolution.

On doit être assez terre à terre et pragmatique dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui. On est assis autour d'un bureau au Parlement, mais – ce n'est pas moi qui le dis – l'ASBL « Aidants proches » communique encore ce matin pour dire qu'il n'y a pas encore de solution concrète par rapport à la problématique. Dans six jours, les premiers aidants proches exclus du chômage vont voir le couperet tomber.

Aujourd'hui, on peut commencer à dire : « c'est mal parti, on n'était pas au pouvoir, et cetera ». Cela leur fera une belle jambe quand, dès dimanche, dès lundi, ils n'auront plus aucune intervention financière. Cela, c'est en préambule. Je remercie donc Ecolo de remettre le sujet au centre de la table. On connaît tous et toutes un aidant proche. Ils ont décidé, ont parfois été obligés de mettre leur vie entre parenthèses et d'exercer un job à temps plein : s'occuper d'une personne malade en perte d'autonomie, d'un enfant handicapé.

Ces hommes et ces femmes jouent un rôle primordial dans la société. Ils travaillent. Si ces personnes n'étaient pas là aujourd'hui, si elles ne faisaient pas ce choix de s'occuper de leur proche en perte d'autonomie ou avec moins d'autonomie, notre société connaîtrait un problème encore plus important.

Aujourd'hui, je parle au nom du PS, au nom d'un parti qui est dans l'opposition, mais il y a des chiffres. L'ASBL « Aidants proches » indique qu'en 2024, 64 % des aidants proches déclaraient avoir renoncé à un emploi ou une formation en raison de leur rôle d'aidant proche ; 70 % des aidants ont dû diminuer, suspendre ou arrêter leur temps de travail.

L'ASBL rappelle également que pour de nombreux aidants proches qui travaillent, un impact fort existe du fait de leur aidance et de la méconnaissance de leur rôle par leurs collègues et supérieurs. La Ligue des familles rappelle également qu'elle a interrogé en janvier 2025 un panel de personnes sur la réforme du chômage et que 67 % souhaitent protéger les parents d'enfants en situation de handicap d'une exclusion du chômage, avec seulement 10 % qui souhaitent tout de même exclure ces parents du chômage.

La situation aujourd'hui est celle-là. Il y a des paroles, mais aucune décision n'est prise, à ce jour. Pour nous, la réforme du chômage n'a pas révélé la problématique. Tout le monde connaît cette problématique d'aidants proches. Il suffit de regarder un peu ce qui se passe autour de nous. Tout le monde doit ou peut connaître une personne qui s'occupe à temps plein d'un proche en perte d'autonomie.

Cette situation est due à l'impréparation, au manque de connaissance de la réalité des choses et à la décision de la majorité au Fédéral d'exclure des gens du chômage. L'impréparation de cette réforme fait qu'aujourd'hui ces personnes sont au pied du mur. Les deux problématiques sous-jacentes sont l'absence de statut ainsi que le manque d'institutions et de structures pour accueillir les personnes souffrant d'une perte d'autonomie. Toutefois, aujourd'hui, sans cette réforme précipitée du chômage, on ne serait pas là en train de se dépêcher d'essayer de trouver des solutions, si l'on en trouve.

Au niveau de l'absence de statut, je voudrais tout de même rappeler que, en 2014, Philippe Courard a fait voter à la Chambre une loi pour reconnaître les aidants proches dans le but d'obtenir un statut, que cette loi est passée en 2020 à une mise en œuvre partielle. Celui qui dit qu'il ne connaissait pas la problématique, 2020, ce n'est pas très loin ; 2014, c'est un peu plus loin, mais notre parti a essayé de mettre en place des choses. Malheureusement, cela n'a pas été suivi d'effet. C'est au Fédéral.

Je voudrais revenir à la proposition de résolution pour parler de ce qui a trait à la compétence régionale. À cet égard, nous proposerons deux amendements. Nous espérons que Mme Nikolic pourra les soutenir puisque l'on voudrait ajouter à la proposition de résolution le lien avec la Région et donc le lien avec les structures d'accueil, les structures de répit, les endroits où l'on peut soit souffler soit laisser sa personne proche et porteuse de handicap ou en perte d'autonomie. Ces structures sont malheureusement trop absentes du paysage institutionnel wallon.

Nous avons deux amendements à vous proposer pour pouvoir renforcer l'offre de lieux de répit et de structures réservées aux aidants proches et pour augmenter et diversifier le nombre de structures de vie pour les personnes aidées. On espère pouvoir compter sur le soutien des différents groupes et que la proposition de résolution sera votée.

Je rappelle que l'on est à six jours de la date fatidique pour ces personnes. Ces personnes sont dans cette situation parce qu'il y a eu une décision qui a été prise au Gouvernement fédéral sans étudier l'ensemble des conséquences. On peut tous se rassembler autour du fait que l'on doit aider les aidants proches, que l'on doit leur prévoir un statut et que l'on doit trouver des structures d'accueil. Malheureusement, le timing est extrêmement serré. Au Fédéral, nous avions donc proposé de reporter cette réforme du chômage, ce qui n'a pas été accepté. Aujourd'hui, tous les partis doivent parler d'une seule et d'une même voix et apporter un acte concret pour que les aidants proches puissent dormir sur leurs deux oreilles, quand ils dorment, puisque, malheureusement, leurs nuits sont souvent courtes.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Je vous remercie, Madame Linard, pour votre proposition de résolution.

Chers collègues, nous partageons le constat que les aidants proches sont aujourd'hui abandonnés par la réforme du chômage et l'urgence de créer ce statut. La problématique des aidants proches ne date pas d'aujourd'hui, certes, mais l'urgence est d'application. La réforme du chômage va accentuer les difficultés des aidants proches.

Quand une personne quitte son emploi pour s'occuper d'un enfant lourdement handicapé, d'un

parent atteint d'Alzheimer, d'un proche gravement malade, elle ne choisit pas la précarité. Elle remplace un service public qui est en difficulté. Pour les 500 000 aidants proches wallons, nous proposons que notre Gouvernement wallon plaide pour ces différentes pistes, vu les délais supplémentaires accordés par le Fédéral.

Il s'agit d'une allocation équivalente à 100 % du dernier salaire net perçu, plafonnée à un montant déterminé par arrêté royal, garantissant le maintien du niveau de vie antérieur. À défaut d'activité salariée préalable, une allocation au moins équivalente au revenu médian net. Cette allocation couvre l'intégralité des droits sociaux, notamment en matière d'assurance maladie, d'accident et de pension. Pallier la dépendance d'un proche, ce n'est pas une faveur, mais un travail socialement indispensable.

Plaidons par ailleurs pour le droit de souffler. On ne peut pas exiger d'une personne qu'elle soit disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pendant des années, sans droit à la déconnexion. C'est humainement intenable. Ce plan doit intégrer également un accueil de nuit, financièrement abordable et surtout disponible. Ce point met particulièrement en difficulté les aidants proches. Je suis déjà revenue à plusieurs reprises sur ce point. Il est très difficile de trouver quelqu'un pour la nuit, non seulement leu égard à la disponibilité du relais, mais aussi financièrement. Des honoraires très importants qui sont accordés à ces relais par défaut de disponibilité.

J'espère que vous allez l'appuyer parce que ce relais de nuit est important pour ces familles et ces aidants proches. Il y a une réelle réflexion à avoir pour trouver des dispositions d'accueil. La création de nouvelles structures et de nouvelles places d'accueil permettrait aux aidants proches de ne pas porter cette responsabilité sur leurs épaules.

Nous proposons donc un droit effectif au répit avec des jours de remplacement garantis financés publiquement et un véritable service public de remplacement. Sans cela, nous continuerons à voir des aidants s'épuiser, tomber malades et basculer eux-mêmes dans la précarité. Les aidants proches représentent 2,5 % du PIB et font économiser des milliards à la collectivité. La moindre des choses est de leur garantir une sécurité matérielle et le droit de respirer. Il ne s'agit pas d'assistance, mais de justice sociale. Je vous invite donc à soutenir nos amendements.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, pour ce débat très important. Je répondrai à la question n° 48 dans le cadre de mon intervention afin de regrouper l'ensemble des éléments.

La législation fédérale soutient les aidants proches via une reconnaissance officielle. Cette reconnaissance permet à l'aidant proche de bénéficier de certains droits, comme les congés thématiques, et d'accès à d'autres avantages régionaux, communaux ou mutualistes. En Wallonie, cette reconnaissance est activement accompagnée par les mutualités et les associations.

Je voudrais vous rappeler les deux types d'aidants proches dont on parle :

- ceux qui disposent de congés thématiques officiels dits aidants proches, à savoir des personnes qui, dans le cadre d'un contrat de travail, bénéficient d'un congé pour aidant proche afin d'assumer temporairement des responsabilités de soins envers un proche ;
- ceux qui, en raison de situation de handicap sévère, d'une maladie grave ou d'un accident de la vie affectant un proche, se trouvent en indisponibilité structurelle ou durable pour le marché du travail. Ces personnes ne peuvent de facto exercer aucune activité professionnelle ou seulement de manière très marginale du fait de leurs responsabilités de soins quotidiennes et continues, ce qui ne peut donc pas être un congé temporaire.

Vous avez tous bien rappelé l'importance des aidants proches dans le fonctionnement de notre système de soins et de solidarité. Leur contribution s'avère indispensable au maintien à domicile, à la qualité de vie des personnes aidées et à la soutenabilité globale des politiques de santé et d'aide sociale de notre pays.

Chez les Engagés, nous avons toujours fermement cherché à défendre les besoins spécifiques des aidants proches. Je sais que c'est une thématique que notre collègue, Mathilde Vandorpe, porte depuis de nombreuses années. Durant les travaux relatifs à la réforme du chômage, notre vice-président a demandé à plusieurs reprises que le Gouvernement considère les spécificités de ce public.

Récemment, à l'initiative de plusieurs députés fédéraux Engagés, entre autres, une résolution a été adoptée, demandant notamment :

- des mesures urgentes transitoires ;
- l'intégration directe de l'impact des réformes fédérales sur la situation des aidants proches, en particulier dans les domaines de l'emploi, du chômage, de la sécurité sociale, des pensions et de la lutte contre la pauvreté. Sur ce point, je peux vous dire que mes collègues au Fédéral attirent déjà l'attention du ministre Frank Vandenbroucke sur leurs spécificités dans le cadre des réformes liées aux malades de longue durée ;

- la création d'un statut clair et articulé au sein du droit social fédéral et distinct de la branche Chômage dont il décline les mesures qui pourraient y être intégrées.

Il est vrai que le chômage n'est pas le régime adapté. Ce dernier repose sur une logique assurantielle d'activation, de disponibilité et de recherche d'emploi, assortie de mécanismes de contrôle et, le cas échéant, de sanction. Or, l'indisponibilité partielle ou durable pour le marché de l'emploi des aidants proches ne résulte ni d'un manque de volonté, ni d'un retrait volontaire, mais d'une contrainte objective qui les amène à se rendre socialement utiles pour l'accompagnement quotidien d'un proche en situation de dépendance.

C'est pourquoi il devient indispensable que le Fédéral travaille simultanément à des solutions à court, moyen et long termes pour graduellement aboutir à un système global, articulé et cohérent de droits sociaux spécifiques aux aidants proches. Cette dynamique de travail vers des solutions à long terme est en cours au niveau fédéral.

Concernant les mesures urgentes et transitoires, une décision temporaire a été actée, comme cela a été rappelé par Mme Vandorpe, puisque c'est une décision qui a été prise au dernier Kern du mois de février.

Enfin, une dynamique interfédérale devrait se mettre en place dans le courant du mois de mars, vraisemblablement au départ de la sous-CIM Handicap – en lien avec la CIM Santé publique –, afin de déterminer une solution de soutien plus pérenne.

En outre, le 13 février dernier, j'ai échangé avec le cabinet du ministre fédéral de l'Emploi sur les solutions proposées dans ses compétences en faveur des aidants proches. Je vous rassure aussi que je suis en échange avec le ministre Vandenbroucke sur certains aspects. Ce sont des choses que nous abordons dans les différentes CIM dans lesquelles nous nous croisons.

Concernant les mesures régionales, à mon niveau, un plan global en Wallonie est en préparation, et ce, en collaboration étroite avec l'ASBL « Aidants proches », comprenant notamment le développement d'un arsenal de mesures d'information, de sensibilisation, de formation et de soutien des aidants proches ainsi qu'un potentiel projet interfédéral en coordination avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les actions envisagées dans ce plan devront être discutées dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc.

Madame Nikolic, vous me parlez du soutien financier potentiel de l'AViQ. Je suis très heureux de vous entendre parler de cette possibilité. J'espère que vous pourrez aussi en parler à mes collègues du Gouvernement en marge des négociations budgétaires.

Aux côtés de cela, la disponibilité des places en hébergement constitue également une mesure de soutien pour les aidants proches. Comme vous le savez, nous avons réinvesti 5 millions d'euros pour créer de nouvelles places pour les cas dits prioritaires.

Enfin, comme l'ont rappelé certains représentants fédéraux et politiques, le soutien aux aidants proches au niveau régional passera aussi par la mise en place d'une garantie d'autonomie. Cette innovation dans nos systèmes de sécurité sociale et de solidarité est spécifiquement orientée vers l'aide à la perte d'autonomie et le maintien à domicile, venant ainsi largement soulager les aidants proches. La Flandre est déjà en avance sur nous concernant cette question. Ce point doit être considéré comme un atout et doit faire partie de notre arsenal et de nos futures politiques.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – En tant qu'autrice de la proposition, je prends bien évidemment la parole. Nous sommes le 24 février. L'ASBL « Aidants proches » nous dit : « Alors que l'échéance se rapproche, les familles concernées ne savent toujours rien de la procédure à suivre, des critères pris en compte, pas plus que de leurs conséquences ». La deuxième vague d'exclusion aura lieu le 1er mars.

Je vais être un peu plus précise et je vais reprendre certains points. D'abord, précisons que tous les aidants proches ne sont pas concernés. Comme vous l'avez évoqué précédemment, il existe des centaines de milliers de personnes qui, d'une manière ou d'une autre, sont des aidants proches. Parmi ces personnes, il y a également pas mal de jeunes – du secondaire et autres –, mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Eux ne bénéficient pas d'allocations de chômage.

Venons-en à ces personnes qui, tous les jours, s'occupent d'un enfant en situation de handicap, d'un parent âgé, d'un proche ou d'un voisin et qui, faute de protection sociale adéquate du Fédéral et faute de statut, bénéficiaient de l'allocation de chômage. Aujourd'hui, ceux qui ont déjà été exclus en janvier ne savent pas s'ils vont pouvoir bénéficier du gel de la réforme et quelle sera la durée de celui-ci. Ils ne savent pas quelle solution concrète le ministre Clarinval propose aux mamans et aux papas qui s'occupent seuls d'un enfant lourdement handicapé et qui ne pourront pas vivre avec les 746 euros annoncés qui leur feraient perdre plus de 1 000 euros par mois – le différentiel est bien celui-là. Comment voulez-vous faire face avec cela ?

On ne sait pas ce qu'il en est des enfants en situation de handicap de 21 ans ou plus, qui étaient exclus de la dispense précédemment octroyée par l'ONEM. On ne sait pas si celles et ceux qui peuvent travailler quelques heures par jour ou quelques jours par semaine pourront encore continuer à le faire. Ils ne savent toujours pas comment seront prises en compte les gardes partagées ou encore quel sera le sort réservé aux travailleurs et travailleuses indépendants.

Toutes ces questions restent sans réponse. Nous avions demandé de passer cette résolution en urgence. Cela a été refusé. Du côté wallon, nous devons rappeler combien il nous importe que des solutions soient trouvées le plus vite possible, et pas seulement les solutions à long terme. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'une vraie protection sociale et un vrai statut doivent être mis en place. Cela demande du temps et, comme l'a dit Mme Nikolic, cela demande une concertation avec les différents étages de la Belgique. Nous demandons d'ailleurs, dans la quatrième proposition de notre texte, que le CODECO se rassemble. Cela demande aussi que, dès aujourd'hui, nous envoyions un message fort au Fédéral en leur disant qu'ils ont une responsabilité dans les solutions à trouver. Aujourd'hui, il n'y a toujours rien de concret pour la plupart des personnes concernées.

Il est d'ailleurs faux de dire que la réforme des allocations du chômage n'est pas du tout liée au problème. En réalité, une grande réforme a été mise en place au niveau fédéral, puis personne n'a regardé les conséquences de cette réforme. C'est un peu de l'amateurisme ; excusez-moi, mais quand on prend des réformes de cette ampleur, on s'assure qu'il n'y ait pas d'angles morts. Soit.

Aujourd'hui, la situation est qu'il y a bien un angle mort en ce qui concerne les aidants proches, entre autres. Il faut maintenant non seulement travailler sur le moyen et le long terme, mais absolument aussi sur le court terme. C'est ce que notre résolution propose, parmi d'autres éléments sur lesquels je ne vais pas revenir en détail.

J'ai pris connaissance des amendements qui sont sur la table. Bien entendu, puisque Ecolo ne compte pas de membres effectifs dans cette Commission, même si nous y travaillons beaucoup, je ne pourrai pas voter sur les amendements aujourd'hui. Toutefois, nous réserverons évidemment notre vote pour le moment où cela arrivera en plénière. Quoi qu'il en soit, je remercie déjà le PS et le PTB, qui soutiennent cette résolution.

Je pense, Monsieur le Ministre, que vous devez vous méfier de l'intention qu'ont certains, au Fédéral, de tout renvoyer vers la Région. Il y a des compétences fédérales en matière de soutien aux aidants proches. Ce n'est pas anodin qu'aujourd'hui cela se discute au Fédéral et que des mesures soient prises à ce niveau. Ne laissez pas se produire à nouveau une espèce de transfert budgétaire potentiel vers les Régions. La Région a des choses à faire aussi, comme vous l'avez évoqué, notamment en matière d'accès et à propos des personnes en situation difficile. La question de l'assurance autonomie est intéressante aussi. Ne vous laissez pas faire vis-à-vis du Fédéral qui a un peu trop tendance à renvoyer la balle vers les entités fédérées.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses à mes nombreuses questions. Vu que nous sommes dans un débat plus large, je n'ai pas obtenu réponse à tout, mais j'aurai l'occasion d'y revenir via une question orale ou écrite. Je voudrais revenir sur plein de choses que j'ai entendues et pas seulement dans vos réponses.

À propos du dispositif proposé au Fédéral par le ministre Clarinval, la façon dont il va être mis en place dépend du Fédéral. Or, on est dans une démocratie parlementaire, au Fédéral comme ici, et cela fonctionne de la même manière : il faut un texte. Cela peut prendre du temps, mais si le ministre a annoncé un dispositif transitoire, j'imagine que cela se retrouvera dans le texte.

Pour répondre à certaines de mes collègues, ce n'est pas aux députés wallons d'expliquer aux députés fédéraux comment faire leur boulot. On peut, dans des résolutions, demander des choses aux autres niveaux de pouvoir, mais on ne va pas commencer à expliquer aux autres comment faire leur travail parlementaire. Le cheminement d'un texte peut prendre du temps, mais je ne doute pas que, le cas échéant, ce sera rétroactif. Ce ne serait pas la première fois, dans l'histoire parlementaire de la Belgique, que des textes s'appliqueraient avec un effet rétroactif.

J'ai aussi entendu beaucoup de choses sur le chômage. Je voulais être sûre que l'on est tous bien d'accord sur le concept du chômage : c'est une assurance sociale financée par ceux qui travaillent et destinée à couvrir un accident de la vie, la perte d'un emploi, ce qui peut arriver à tout le monde. En contrepartie, cela repose sur un principe que je vais rappeler : la disponibilité effective pour le marché du travail. Cela garantit la viabilité même du système, sa soutenabilité budgétaire et financière, mais aussi une certaine équité par rapport aux travailleurs qui cotisent et financent le système.

Si le Gouvernement fédéral actuel – avec le MR et les Engagés, mais pas uniquement – a décidé de réformer le chômage, c'est justement pour assurer la viabilité de ce dispositif pour ceux qui en ont besoin, à savoir ceux qui, à un moment donné, perdent leur emploi. J'ai au moins entendu, Monsieur le Ministre, que l'on était d'accord : le chômage n'est pas la solution pour les aidants proches. Le travail doit se faire au niveau social, à tous les niveaux de pouvoir. Comme nous sommes au Parlement wallon, j'ai beaucoup parlé des compétences wallonnes ; on ne va quand même pas me le reprocher.

Nous avions tous et toutes beaucoup de questions sur la dynamique interfédérale et je vous remercie pour les éclaircissements que vous avez apportés. J'ai noté qu'une dynamique se met en place dans la sous-CIM Handicap. J'ai bien entendu ce que tous les partis proposaient, en ce compris les Engagés, aux différents

niveaux de pouvoir. J'ai surtout entendu ce qui m'intéressait, Monsieur le Ministre, à savoir avec quoi vous venez. Vous nous avez détaillé quelques éléments de votre vaste plan, dont au moins tout l'arsenal sur l'information et la formation, si j'ai bien compris. Cela rejoint une partie des questions que je vous posais.

Il y a évidemment la question du financement de toute mesure d'accompagnement qui pourrait être prise. Quand j'évoquais les 7 milliards d'euros déjà disponibles – je ne pense pas que vous m'ayez contredite là-dessus – au niveau de l'AViQ, je parlais de ceux déjà disponibles, pas d'aller chercher plus. Je ne sais pas si c'est ce que je devais comprendre en filigrane dans votre demande de plaider auprès des ministres MR du Gouvernement. Je ne doute pas que les ministres MR, tout comme moi, vous répondront, à l'instar de ce qui figure aussi en filigrane dans toute notre DPR, qu'il faut déjà voir comment mieux utiliser et maximiser chaque euro investi dans la limite des enveloppes budgétaires déjà disponibles et existantes.

Eu égard à tout cela – le fait qu'il faut laisser le travail se faire au Fédéral pour concrétiser ce qui a été annoncé, la dynamique interfédérale qui est en train de se mettre en place à laquelle vous serez partie prenante de manière engagée, sans mauvais jeu de mots –, nous ne soutiendrons pas la proposition de résolution du groupe Ecolo.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Demain ou après-demain, n'importe lequel ou laquelle d'entre nous peut devenir aidant proche. Ce n'est pas un choix, nous en sommes tous conscients. Aujourd'hui, des « j'imagine, on pense, on est en train de travailler » ne sont plus admissibles. En avril 2025, la Ligue des familles et l'ASBL « Aidants proches » attiraient notre attention sur les effets négatifs de la réforme. Aujourd'hui, ces associations sont toujours en attente d'une réponse claire et précise pour savoir ce que les aidants proches deviennent aujourd'hui et ce qu'ils vont devenir demain.

Monsieur le Ministre, chers collègues, nous devons être humbles, sages, à l'écoute des citoyens et des citoyennes. La chose la plus simple – cela ne nous concerne pas ici, mais nous pouvons faire remonter des messages dans nos partis respectifs –, c'est de suspendre la réforme du chômage pour les aidants proches, de trouver des moyens supplémentaires – vous avez indiqué souhaiter des moyens pour développer les structures et les infrastructures, de sorte que vous aurez toujours l'appui de notre parti sur le sujet – et de travailler ensemble sur des solutions à court, moyen et long termes puisque le dossier est complexe.

Aujourd'hui, nous devons défendre les aidants proches ainsi que la spécificité de la Wallonie par rapport à la Flandre, car nous ne pouvons plus ajouter de l'insécurité à l'épuisement de ces personnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, nous avons l'occasion de réaliser ce statut d'aidant proche. Ce statut doit intégrer différents éléments pour être le plus complet possible. Nous comptons sur vous pour relayer et plaider les différentes pistes.

Je vais revenir sur le relais de nuit et sur le relais de nuit d'urgence. Ce n'est pas lié à la réforme du chômage, mais au futur statut d'aidant proche. En France, par exemple, une expérience a été lancée sur l'urgence parce que, en attendant d'avoir des solutions structurelles, les familles sont perdues. Il faut réfléchir à des solutions et répondre aux relais de nuit d'urgence en attendant que tous ces aidants proches trouvent une solution pérenne.

M. le Président. – Des amendements (Doc. 472 (2025-2026) N° 2 et 3) sont déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen et vote des amendements

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote des amendements de la proposition de résolution visant à la suspension de la procédure d'exclusion du droit aux allocations de chômage pour les aidants proches et à la création d'un statut social protecteur, déposée par Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 472 (2025-2026) N° 1).

Des amendements n° 1 à 3 (Doc. 472 (2025-2026) N° 2) sont déposés par Mmes Aït Alouha et Ammi.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 1 à 3 (Doc. 472 (2025-2026) N° 2) sont rejetés par 6 voix contre 1 et 3 abstentions.

Des amendements n° 1 et 2 (Doc. 472 (2025-2026) N° 3) sont déposés par Mmes Dejardin et Roberty.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 472 (2025-2026) N° 3) sont rejetés par 6 voix contre 4.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à la suspension de la procédure d'exclusion du droit aux allocations de chômage pour les aidants proches et à la création d'un statut social protecteur, déposée par Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 472 (2025-2026) N° 1).

Par 6 voix contre 4, la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Étant donné que l'urgence a été refusée pour l'examen de la proposition de résolution lors de la séance plénière de demain, celle-ci sera-t-elle inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière ou dois-je en faire la demande ?

M. le Président. – Il faut en faire la demande.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je demande l'inscription de la proposition de résolution à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

M. le Président. – Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Dorothée De Rodder à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement de la Plateforme pour l'interculturalité de Tournai »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Rodder à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le financement de la Plateforme pour l'interculturalité de Tournai ».

La parole est à Mme De Rodder pour poser sa question.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – Monsieur le Ministre, début du mois, vous visitiez les infrastructures de la Plateforme pour l'interculturalité de Tournai, un réseau d'associations actives pour favoriser le vivre-ensemble, l'insertion et l'intégration des personnes migrantes. À la suite de cette rencontre, dans une interview à la télé locale, Notélé, vous annonciez votre volonté d'assurer un financement structurel de ce type d'initiative tout en allégeant la charge administrative.

Pourriez-vous nous détailler votre vision concernant l'avenir de la plateforme ? Comment envisagez-vous de rendre plus structurel le financement de ce type de plateforme ? Vous annonciez également la nécessité d'avoir d'autres structures similaires sur le territoire. Envisagez-vous de développer d'autres plateformes de ce type ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la Plateforme pour l'interculturalité de Tournai bénéficie actuellement d'un financement structurel dans le cadre de son agrément en tant qu'initiative locale d'intégration pour sa mission d'accompagnement social. Elle est également agréée comme accueil de jour, ce qui lui permet donc de combiner différentes formes de soutien aux personnes migrantes et vulnérables. Lors de mon interview, j'ai insisté sur l'importance des modèles hybrides.

Ces modèles permettent de proposer un accompagnement à la fois souple et complet, en répondant aux besoins concrets des personnes. Dans le cas de cette plateforme, il s'agit de relier l'intégration et l'accueil des personnes en errance. Cependant, d'autres dispositifs combinent intégration et accès à l'emploi grâce à différents agréments, entre autres. L'objectif est de prévenir la fragmentation de tous ces services, afin que personne ne se retrouve perdu entre tous ces dispositifs.

Cette diversité d'approches est également une richesse pour le secteur de l'intégration. Ce type de service se développe avant tout de manière organique, en fonction des besoins locaux et spécifiques. Il est donc important de laisser ces initiatives se structurer naturellement sans imposer des modèles uniformes qui ne tiendraient pas compte de ces réalités de terrain.

En parallèle, le SPW IAS travaille à un projet visant à réduire la charge administrative, en particulier pour les services polyagréés, afin que les équipes puissent concentrer leur énergie sur l'accompagnement concret de ces personnes et de ces publics cibles.

M. le Président. – La parole est à Mme De Rodder.

Mme Dorothée De Rodder (PS). – J'entends que ce type de projet a séduit votre esprit. On espère que vous aurez une attention toute particulière au financement de ces structures parce que c'est bien là le nerf de la guerre. Ce projet sollicite de nombreux bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps pour que ces plateformes fonctionnent. Malgré tout, il faut être assis sur un minimum de financement pour voir fonctionner ce type de projet remarquable.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'évaluation du modèle des prestations familiales et des frais de gestion des caisses d'allocations familiales »

Question orale de Mme Véronique Durenne à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les deux groupes d'experts thématiques et leurs travaux »

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le groupe d'experts pour la future taxe autonomie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Roberty, sur « l'évaluation du modèle des prestations familiales et des frais de gestion des caisses d'allocations familiales » ;
- Mme Durenne, sur « les deux groupes d'experts thématiques et leurs travaux » ;
- Mme Roberty, sur « le groupe d'experts pour la future taxe autonomie ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, à l'issue du conclave sur le budget initial 2026, le Gouvernement avait annoncé qu'un groupe de travail serait constitué pour envisager une réforme des allocations familiales et proposer des pistes d'amélioration des prestations actuelles. Nous en avons déjà largement parlé en commission.

Le Gouvernement examinait, le 5 février dernier, un point relatif à une note méthodologique sur l'évaluation du modèle des prestations familiales et des frais de gestion des caisses d'allocations familiales.

Pourriez-vous détailler le contenu de la note ? Un groupe d'experts a-t-il été désigné pour réaliser cette évaluation ? Quel est le contour de l'évaluation ? Pouvez-vous nous en dire plus ? L'objectif est-il de réduire les frais de gestion des caisses ou non ? Quand cette évaluation pourrait-elle être disponible ?

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement wallon a récemment franchi deux étapes importantes en validant la composition du groupe d'experts pour la garantie autonomie et la note méthodologique concernant l'évaluation du modèle des allocations familiales wallonnes. Il sera important que ces travaux dépassent le cadre théorique et débouchent sur une gestion plus efficiente et des politiques publiques plus efficaces qui atteignent leur cible. Aujourd'hui, plusieurs points appellent de premiers éclaircissements.

En matière de prestations familiales, le groupe d'experts fondera ses travaux sur trois analyses préalables – juridique, thématique et technique – et devra les coordonner avec ceux menés par l'AViQ concernant la mutualisation des applications de paiement.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour assurer une coordination efficace et éviter tout décalage entre les recommandations émises et les contraintes techniques et opérationnelles des caisses d'allocations familiales ? Des scénarios prévoyant une mutualisation des moyens entre administrations et une externalisation de certains services sont-ils actuellement à l'étude ?

Les objectifs visés portent sur une maîtrise budgétaire crédible, une simplification administrative et une optimisation des frais de gestion. En votre qualité de pilote des travaux d'évaluation, quels indicateurs précis avez-vous définis pour mesurer concrètement l'atteinte de ces objectifs ?

Ensuite, s'agissant de la garantie autonomie, quelle sera la méthode de travail du groupe ? En effet, sa composition est particulièrement large, notamment avec les cabinets, les experts thématiques ou encore l'IWEPS. Son mandat est-il exploratoire ou vise-t-il, dès ses premières conclusions, à proposer un modèle financier qui sera soutenable ? À l'instar des allocations familiales, une note méthodologique spécifique est-elle en cours de préparation ?

Enfin, pour ces deux groupes, quelles dispositions avez-vous arrêtées afin d'assurer le respect de l'échéance de septembre 2026 compte tenu des

implications budgétaires et de la préparation du budget 2027 ?

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le 5 février dernier, le Gouvernement examinait un point relatif à la composition du groupe d'experts chargé des travaux exploratoires et de l'élaboration de la garantie autonomie. Actuellement, les seules informations connues sont celles publiées sur le site interne de votre parti le 20 octobre 2025, à savoir que le groupe serait piloté par votre cabinet et composé de représentants du cabinet du ministre-président, du cabinet du ministre de l'Emploi, de l'AViQ, de Wallonie Finances Expertises, de représentants académiques, de représentants des fédérations sectorielles et de toute autre partie prenante jugée pertinente.

Quelle est la composition retenue de ce groupe par le Gouvernement ? Un appel à candidatures a-t-il été initié ? Comment la sélection est-elle opérée ? Quels sont les missions confiées à ce groupe d'experts et l'échéancier de ces travaux ? Confirmez-vous que la garantie autonomie sera applicable dès 2027 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, le 5 février dernier, le Gouvernement m'a confié l'animation et le pilotage des travaux exploratoires à l'élaboration de la garantie autonomie en Wallonie ainsi que l'évaluation du modèle d'allocations familiales et des frais de gestion des caisses d'allocations familiales.

Dans le cadre de la garantie autonomie, le groupe d'experts se compose :
- de deux de mes collaborateurs ;
- d'un représentant du ministre-président ;
- d'un représentant des vice-présidents ;
- d'un représentant de Wallonie Finances Expertises ;
- d'un représentant de l'IWEPS ;
- d'un représentant du Haut Conseil stratégique ;
- d'un représentant de l'UNIPSO ;
- de deux représentants de l'AViQ ;
- d'un expert de la Région flamande ;
- de six experts thématiques aux profils divers, à savoir des économistes, des spécialistes en soins de santé, en psychologie du vieillissement et en emploi-formation, et un expert de la *silver* économie.

Les experts bénéficieront des apports de divers groupes thématiques. Ils me remettront leurs recommandations. Je ferai ensuite rapport au Gouvernement avant l'été.

Concernant l'évaluation du dispositif des allocations familiales, il est prévu que je fasse rapport au Gouvernement pour le 10 septembre prochain au plus tard. Mon rapport sera alimenté par un groupe d'experts, qui me remettra préalablement ses recommandations. Le groupe d'experts est composé :
- d'un de mes collaborateurs ;
- d'un représentant du ministre-président et des vice-présidents ;
- d'un représentant de l'AViQ ;
- d'un représentant du comité Familles de l'AViQ ;
- d'un représentant de WFE ;
- d'un représentant de l'IWEPS et du HCS.

Les représentants de l'AViQ et du comité Familles de l'AViQ feront le lien avec les travaux menés au sein de l'agence, et seront les garants de la cohérence et de l'articulation des réflexions. J'ai par ailleurs sollicité le comité Familles concernant l'évaluation du modèle. Ce comité, qui est installé depuis la création de l'AViQ en 2016, a accompagné les travaux du transfert de la compétence en 2019 et sa stabilisation depuis lors. Son regard sur cet aspect de l'évaluation sera dès lors d'un grand intérêt pour le groupe d'experts.

Ces réflexions seront encadrées par une analyse juridique qui précisera le cadre légal, en termes de *standstill* et de proportionnalité, ces principes découlant du caractère constitutionnel du droit aux allocations familiales.

Les frais de gestion des caisses d'allocations familiales publiques et privées seront challengés dans une optique d'efficience. Je serai évidemment attentif à préserver la continuité et la qualité du service que les caisses d'allocations familiales offrent quotidiennement aux familles wallonnes.

Madame Durenne, je ne sais pas aller plus loin dans vos propositions des scénarios d'étude, puisque l'on va laisser ce travail se faire par les groupes d'experts. Néanmoins, vos idées et vos propositions seront prises en compte. Enfin, notre réflexion sera prise en compte par le groupe et nous reviendrons alors avec leurs conclusions.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Pour le premier volet de ma question sur les frais de gestion et les prestations familiales au niveau des allocations familiales, c'est un dossier que l'on suit depuis plusieurs mois et l'on va donc continuer à y être attentifs. Sur le rapport au Gouvernement, vous nous avez donné la date du 10 septembre.

Pour le deuxième volet de ma question sur la garantie, assurance ou taxe autonomie, ce n'est pas que je change de vocabulaire, mais je mets simplement les trois dans la même phrase. Quand j'en saurai plus sur votre vision et votre volonté d'avancer, alors je nommerai cela « taxe », comme je le dis depuis le

début, « assurance », comme vous en parliez au tout début, ou « garantie », comme c'est désormais d'usage dans vos réponses. Quand j'en saurai plus, croyez-moi, je trouverai le bon mot de vocabulaire.

Vous avez énoncé toute une série de personnes et d'associations, notamment l'AViQ, dans les personnes qui allaient faire partie de ce groupe. Par contre, vous n'avez pas mentionné les services d'aide aux familles, si je ne me trompe. Je ne comprends pas pourquoi.

En ce qui concerne le volet de la garantie autonomie – appelons-la comme vous l'appelez –, je ne peux pas imaginer un seul instant que ces services, qui travaillent au plus près des personnes qui ont choisi de rester le plus longtemps possible à leur domicile, ne puissent pas rentrer en ligne de compte, parce que leur avis compte. Ces services travaillent au plus près des personnes qui vont avoir besoin ou pas de cette garantie, assurance ou taxe autonomie. Je ne comprends pas pourquoi vous les mettez de côté.

Mon intervention sert à vous dire qu'il n'est sûrement pas trop tard pour les associer à vos réflexions. Vous parlez d'un groupe d'experts. Ils sont les experts du vécu et du maintien à domicile. Ce sont eux qui vont vous permettre d'y voir plus clair, probablement bien plus que des représentants du cabinet. Je vous invite à les inclure dans votre travail. Sinon, vous n'irez pas loin.

M. le Président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Il est vrai qu'aujourd'hui je vais un peu plus vite que la musique. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est notre rôle d'évaluer les politiques publiques pour mieux les adapter aux besoins des citoyens.

J'ai trois points qui doivent guider nos travaux : la soutenabilité financière, l'efficacité administrative et le respect du calendrier. Vous avez annoncé une évaluation du dispositif des allocations familiales prévues pour plus ou moins à la mi-septembre, avec un groupe d'experts qui remettra les recommandations. Je reviendrai vers vous à ce moment-là.

Contrairement à ce que vient de dire ma collègue, je souligne les groupes d'experts parce qu'ils sont très riches en différents profils. Vous travaillez même avec la Flandre pour voir ce qui se passe chez nos voisins. Je vous remercie, et l'on compte sur vous.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la privation matérielle et sociale en Wallonie »

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'écart entre les indicateurs de pauvreté et la précarité observée sur le terrain »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Palermo, sur « la privation matérielle et sociale en Wallonie » ;
- M. Lepine, sur « l'écart entre les indicateurs de pauvreté et la précarité observée sur le terrain ».

La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, les derniers chiffres de l'enquête SILC 2025 publiés par Statbel indiquent que 9,4 % de la population belge se trouve en situation de privation matérielle ou sociale. Si ce chiffre est en légère baisse au niveau national, la situation demeure nettement plus préoccupante en Wallonie où ce taux atteint 14,1 %, soit bien au-dessus de la moyenne du pays.

Plus inquiétant encore, près d'un Wallon sur cinq est dans l'incapacité de faire face à une dépense imprévue de 1 450 euros ou de s'offrir une semaine de vacances annuelle. Ces indicateurs traduisent une fragilité persistante de nombreux ménages, en particulier parmi les chômeurs, les familles monoparentales, les locataires et les personnes à faibles revenus ou peu qualifiées.

La privation matérielle ne se limite pas à des situations extrêmes. Elle concerne aussi l'accès au chauffage, au paiement régulier des factures, au remplacement de biens essentiels ou encore à une connexion internet devenue indispensable à l'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce contexte, pouvez-vous préciser quelles mesures concrètes sont aujourd'hui déployées pour renforcer la résilience financière des ménages face aux dépenses imprévues ? De nouveaux ajustements sont-ils envisagés dans la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté afin de réduire durablement la privation matérielle et sociale ?

Ces chiffres rappellent l'urgence d'actions ciblées et efficaces pour garantir des conditions de vie dignes à toutes les Wallonnes et tous les Wallons.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, récemment, la publication des indicateurs de pauvreté en Belgique fait état d'une diminution du risque statistique de pauvreté pour 2019 à 2025. Malgré cela, les acteurs de terrain, comme les CPAS, les associations d'aide alimentaire et les services sociaux, décrivent une pression croissante et une complication des situations rencontrées par de nombreux ménages wallons. Ce décalage entre l'évolution des indicateurs monétaires et la réalité vécue soulève des questions sur la capacité des outils statistiques utilisés à soulever la précarité, mais également à la cohérence des réponses publiques régionales.

Comment le Gouvernement wallon analyse-t-il l'écart entre l'amélioration des indicateurs de risque de pauvreté et l'augmentation des demandes d'aide constatée par les services de première ligne ? La Wallonie dispose-t-elle d'indicateurs complémentaires, notamment en matière de privation matérielle, de renoncement aux soins, de précarité énergétique ou de recours à l'aide alimentaire, permettant d'appréhender la pauvreté vécue ? Sur la base de ces constats, une actualisation de la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté est-elle envisagée ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions importantes sur la pauvreté et la précarité en Région wallonne. Les données objectives et les retours du terrain constituent un socle indispensable pour orienter notre action en matière de lutte contre la pauvreté. Toutes les associations de terrain, comme le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, rappellent l'importance de distinguer clairement les notions de pauvreté et de précarité. La notion de pauvreté renvoie à un manque de ressources économiques et matérielles durable, tandis que la précarité désigne une condition plus large d'insécurité et de vulnérabilité, pouvant être transitoire.

Les constats évoqués rejoignent pleinement le diagnostic établi dans la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté pour la période 2025-2029, qui confirme la présence d'une pauvreté structurelle, multidimensionnelle et durable touchant près d'un quart de la population en Wallonie. La privation matérielle est l'un des marqueurs les plus significatifs de cette fragilité. Certains indicateurs, notamment ceux repris dans le tableau de bord de l'IWEPS, montrent toutefois des évolutions positives, comme la baisse du taux de risque de pauvreté.

Face à cette situation, le Gouvernement wallon a fait le choix d'une approche globale et cohérente. La stratégie 2025-2029 n'est pas un catalogue de mesures isolées, mais davantage une architecture d'actions construites autour d'une vision transversale. Elle vise à agir simultanément sur les facteurs structurels de la pauvreté et sur les mécanismes qui contribuent, parfois de façon progressive, à la fragilisation des ménages. L'objectif n'est pas seulement d'apporter un soutien ponctuel, mais bien de renforcer la stabilité et la résilience des familles face aux aléas de la vie, notamment lorsqu'une dépense imprévue ou une perturbation du budget peut suffire à faire basculer un ménage dans la précarité.

Cette stratégie repose sur plusieurs piliers essentiels qui s'articulent les uns avec les autres. Elle vise à garantir l'accès aux droits fondamentaux et à réduire les obstacles qui empêchent trop souvent les ménages de bénéficier des dispositifs prévus pour eux. Elle s'appuie également sur une volonté de prévention, en cherchant à agir avant que les situations ne se dégradent, afin d'éviter les ruptures dans les parcours de vie et de préserver l'autonomie des personnes concernées.

La stratégie met aussi en évidence la nécessité de mieux coordonner les politiques publiques entre elles. La pauvreté ne relève pas d'un seul domaine : elle traverse le logement, l'emploi, la santé, ou encore la mobilité. C'est pourquoi la lutte contre la pauvreté repose sur une approche intersectorielle et sur une mobilisation de l'ensemble des membres du Gouvernement. Cette cohérence d'action, recherchée dans la mise en œuvre comme dans le suivi, constitue l'un des leviers essentiels pour réduire durablement la privation matérielle et sociale. On peut être heureux que le Gouvernement wallon ait véritablement participé et validé l'ensemble des ministres concernés dans cette stratégie.

Le Gouvernement a conçu la Stratégie de lutte contre la pauvreté pour être évolutive. Son dispositif de suivi et de gouvernance permettra de proposer et d'intégrer des ajustements lorsque des besoins émergents seront identifiés. Les données que vous indiquez, comme d'autres retours du terrain, seront intégrées dans l'analyse des prochaines étapes, dans le cadre de l'évaluation continue, afin de renforcer et d'adapter les mesures actuelles ou envisagées.

En parallèle, la Stratégie de lutte contre la pauvreté est pensée en complémentarité avec deux autres politiques clés sur lesquelles j'insiste dans ma réponse, à savoir la Stratégie de lutte contre le sans-abrisme et la Stratégie de soutien aux familles monoparentales. Ces deux stratégies, à leur échelle, visent à renforcer la résilience financière des ménages en agissant

indirectement sur leur capacité à faire face à des dépenses imprévues.

Pour les familles monoparentales, cela passera par l'augmentation du revenu disponible grâce à l'élargissement de l'accès aux allocations familiales majorées et à la réduction de certains coûts essentiels, comme la taxe de mise en circulation du ministre Desquesnes, ainsi que par une meilleure lisibilité et accessibilité des aides via une cartographie dynamique et une simplification administrative évitant le non-recours aux droits.

La Stratégie de lutte contre le sans-abrisme tend quant à elle à favoriser l'accès à un logement stable, que ce soit via le Housing First ou grâce aux capteurs logement, aux dispositifs de prévention des expulsions et à l'accès facilité à un logement salubre et abordable. Elle prévoit aussi un accompagnement social et de santé continu pour aider les personnes lorsqu'un problème soudain survient ainsi qu'une meilleure information sur les droits liés au logement afin de prévenir les ruptures et renforcer leur autonomie.

S'agissant plus spécifiquement de l'aide alimentaire, le SPW Intérieur et Action sociale agrée et finance les épiceries sociales et les restaurants sociaux qui assurent l'accès à des denrées ou des repas à des prix réduits et proposent un accompagnement social. En 2026, L'enveloppe budgétaire annuelle pour ce dispositif s'élève à 1 228 000 euros et permet d'octroyer un subside structurel à 76 services issus des secteurs privé et public. Les bénéficiaires des épiceries sociales sont majoritairement des familles monoparentales, de nationalité belge, bénéficiant du RIS dans la tranche d'âge des 25-44 ans. Les bénéficiaires des restaurants sociaux sont quant à eux majoritairement des hommes isolés, sans revenus, âgés également de 25 à 44 ans et de nationalité belge.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Étant donné que cela concerne la période 2025-2029, il faut le temps que cela porte ses fruits, mais il est important de mettre le sujet sur la table. Aujourd'hui, il y a ceux qui ont un contact direct, notamment via les assistantes sociales des CPAS, mais il y a aussi toutes celles et tous ceux qui n'osent pas franchir une porte ou faire une démarche. L'occasion nous est donnée de leur dire – vous l'avez fait, non pas à demi-mot, mais clairement – que des personnes peuvent s'occuper d'eux pour éviter qu'ils tombent dans la précarité. J'ai presque envie de donner cette lueur d'espoir. Ce n'est même pas qu'il faut éviter qu'ils tombent dans la précarité ou qu'ils ne sachent pas se soigner. C'est aussi leur donner la possibilité d'être acteurs de leur propre vie. Le dialogue et les opportunités feront en sorte, j'en suis persuadé, qu'ils pourront compter sur plein de gens et d'associations, mais aussi sur nous et sur vous. Il faut rappeler qu'il ne suffit pas d'éviter de tomber, mais qu'il faut encore pouvoir se relever.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et je vous reconnais bien dans celle-ci, en ce sens que vous vous préoccupez depuis le début des ménages wallons réellement en difficulté. Je dois vous en remercier et vous féliciter. Quand vous parlez du sans-abrisme et des familles monoparentales, c'est le genre de public que nous rencontrons au quotidien et qui vient nous trouver pour nous demander ce qu'il doit faire. Je persiste et signe dans le sens de la réplique de mon collègue M. Palermo : en effet, certains ne savent même pas où aller. Un accompagnement est donc nécessaire. L'accompagnement le plus direct, l'accompagnement de proximité, ce n'est pas la commune, mais le CPAS. C'est pourquoi des moyens humains et financiers à destination des services de première ligne, comme les CPAS ou le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, seraient les bienvenus, mais c'est le nerf de la guerre. Je resterai attentif aux suites qui seront données à ce domaine dans la Région et ailleurs.

Mme la Présidente. – La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 35 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES *(Suite)*

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les licenciements dans la maison de repos d'un CPAS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les licenciements dans la maison de repos d'un CPAS ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, dans une maison de repos du CPAS de Waterloo, on vient d'annoncer le licenciement de six membres du personnel de l'accueil et de l'animation. Pour les aides-soignantes et les travailleurs de terrain, ce genre de décision n'est jamais abstrait. Ce sont des collègues en moins, des équipes encore plus réduites et, au final, moins de temps pour s'occuper correctement des résidents. Moins de personnel à l'animation, c'est aussi moins de moments de loisir et de vie sociale pour les personnes âgées. Chaque réduction d'effectifs se répercute directement sur le travail des aides-soignantes qui sont déjà sous pression.

Depuis des années, on demande de faire toujours plus avec toujours moins. Les maisons de repos manquent déjà cruellement de personnel, les journées sont lourdes et la pénibilité n'est pas reconnue. Pourtant, on continue à couper dans les effectifs. On nous dit que ce sont des choix locaux, mais quand on voit les difficultés financières des CPAS partout en Wallonie, on se demande si ce n'est pas un problème beaucoup plus large. Avec la réforme du chômage, de plus en plus de personnes risquent de dépendre de l'aide sociale. Cela signifie encore plus de charges pour les CPAS qui tirent déjà la langue.

Ces licenciements ne sont-ils pas la conséquence directe d'un système qui transfère toujours plus de responsabilités vers le niveau local sans donner les moyens qui vont avec ? Avez-vous eu connaissance de ces licenciements ? Quelle analyse en faites-vous en lien avec la qualité de vie des résidents ? Comment maintenir une qualité de vie dans les maisons de repos publiques victimes de l'austérité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question sur la maison de repos du CPAS de Waterloo. Il est vrai qu'elle aborde une réalité difficile, tant pour les équipes que pour les résidents de la maison de repos.

L'AViQ a bien eu connaissance, par voie de presse, de la décision du CPAS de Waterloo de licencier six membres de son personnel de la maison de repos Le Gibloux. L'établissement fait face à un déficit structurel important, et le gestionnaire a estimé ne plus avoir d'autre choix que de supprimer plusieurs postes : quatre à l'accueil, un à l'administration et un dans l'accompagnement. Cette décision relève entièrement du pouvoir organisateur et s'inscrit dans le cadre du droit social applicable. Elle ne remet en rien en cause la qualité du travail des membres du personnel concerné. Elle traduit surtout une situation budgétaire devenue particulièrement tendue.

Avant d'en arriver au stade des licenciements, le CPAS avait tenté de réduire ses dépenses et d'augmenter ses recettes, notamment en ajustant certains tarifs, tout en veillant à préserver autant que possible la qualité des soins. Les besoins ont cependant évolué, c'est-à-dire que les résidents accueillis présentent aujourd'hui un degré de dépendance plus élevé, ce qui exige davantage de moyens humains et des infrastructures beaucoup plus adaptées. Dans cette perspective, un projet d'extension de 118 à 148 lits est d'ailleurs envisagé pour mieux répondre à ces besoins croissants.

Vous soulevez également la question des pressions financières qui pèsent plus largement sur les CPAS. Cet aspect relève des compétences de mon collègue, le ministre Desquesnes. C'est lui qui est responsable du cadre financier applicable aux pouvoirs locaux. Pour ce qui relève de mes compétences, je rappelle que le financement régional des maisons de repos repose sur un cadre conçu pour garantir la qualité et la continuité des soins, la sécurité des résidents et l'accessibilité des services. Ce cadre n'a pas été modifié de manière défavorable. Il tient, en effet, compte des réalités démographiques, de la dépendance plus marquée des personnes accueillies et des exigences croissantes en matière de qualité. S'agissant des tarifs, leur évolution est strictement encadrée. Toute augmentation, au-delà de l'indexation, est limitée, afin d'éviter que des difficultés locales ne soient répercutées sur les résidents.

L'AViQ reste attentive au moindre signal, à la moindre plainte, voire interpellation ou information médiatique. Elle analyse la situation, peut convoquer le gestionnaire et, si nécessaire, procéder à des visites pour s'assurer que la prise en charge demeure conforme et que le bien-être des résidents est garanti. Je partage votre préoccupation quant au rôle essentiel du personnel d'accueil et d'animation. Ce sont ces personnes, qui, au quotidien, apportent de la vie à l'institution et contribuent au bien-être social de nos aînés.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vous dites que ce sont les communes qui signent ces licenciements. Sur papier, effectivement, mais elles travaillent dans le cadre fixé par votre Gouvernement et votre majorité. Quand vous transférez des charges aux CPAS sans leur donner de moyens, il se passe toujours la même chose : on coupe au niveau du personnel de l'accueil, de l'administratif, de l'animation. Sur le terrain, cela signifie plus de travail pour les soignants, déjà épuisés, moins de présence, moins de moments de vie pour les résidents.

Vous dites que les normes sont respectées. Pour nous, les normes ne se mesurent pas à la solitude d'une personne âgée, à la qualité d'une toilette faite en courant, à une aide-soignante qui doit choisir entre deux appels ou à la suppression de l'animation et l'accueil. Ce n'est pas un détail pour nous. C'est enlever du lien

social et du répit pour les équipes ainsi que de la dignité pour nos aînés. La question est simple : donnons-nous aux maisons de repos publiques les moyens de travailler humainement ? Aujourd'hui, sur le terrain, ce sont les résidents et les aides-soignantes qui paient le prix de toutes ces économies.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de M. Jean-Pierre Lepine
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'urgence de soutenir la lutte contre la précarité alimentaire »

Question orale
de Mme Mathilde Vandorpe
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « la hausse de la fréquentation de l'épicerie sociale de Tournai »

Question orale
de Mme Veronica Cremasco
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « la campagne #FrigoVide et l'urgence de l'aide alimentaire »

Question orale
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « la précarité alimentaire des femmes »

Question orale
de Mme Anne-Catherine Goffinet
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les difficultés des banques alimentaires annoncées pour 2026 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Lepine, sur « l'urgence de soutenir la lutte contre la précarité alimentaire » ;
- Mme Vandorpe, sur « la hausse de la fréquentation de l'épicerie sociale de Tournai » ;
- Mme Cremasco, sur « la campagne #FrigoVide et l'urgence de l'aide alimentaire » ;
- Mme Ammi, sur « la précarité alimentaire des femmes » ;
- Mme Goffinet, sur « les difficultés des banques alimentaires annoncées pour 2026 ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, ce 11 février, la Fédération des banques alimentaires tirait à nouveau la sonnette d'alarme. Alors que les gouvernements coupent dans les budgets, les demandes d'aides et de colis alimentaires ne cessent de croître. En 2025, une augmentation de 8,4 % a été enregistrée, pour un total qui avoisine les 28 000 tonnes de denrées distribuées. Concrètement, une moyenne de 204 791 personnes a eu recours à l'aide alimentaire d'urgence chaque mois en 2025, en Belgique.

Les banques alimentaires craignent pour l'avenir puisque les perspectives pour 2026 et 2027 ne sont pas réjouissantes. Le Gouvernement fédéral a décidé de cesser d'allouer 10 millions d'euros du Fonds social européen, le FSE+, à l'aide alimentaire. Ce financement représentait 38 % des approvisionnements des banques alimentaires en 2025. L'aide alimentaire disponible devrait passer de plus de 10 000 tonnes à moins de 6 000 tonnes. Pourtant, les demandes ne cessent d'augmenter et l'exclusion des chômeurs n'arrangera pas la situation, relève la Fédération.

Les relais sociaux constatent également cette croissance des demandes. À Mons-Borinage, le SOREAL, chargé de récupérer et redistribuer les invendus alimentaires, craint tout simplement pour sa survie. Le doute plane sur l'avenir du financement de ce service, faute d'une action concrète du Gouvernement pour refinancer les relais sociaux de manière structurelle.

Comment envisagez-vous d'assurer un soutien fort et efficace aux services d'aide alimentaire ? Allez-vous, face aux demandes croissantes, accroître les budgets et généraliser les services d'aide alimentaire organisés dans les relais sociaux ? Les épiceries sociales et restaurants sociaux agréés par la Wallonie font-ils également face à cette croissance de demandes ? Si oui, quelles mesures prendrez-vous pour les soutenir face à cet afflux ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, on reste en effet dans le sujet, les points sont liés. Je voulais prendre l'exemple de l'épicerie sociale de la Maison des familles de Tournai, qui accueille de plus en plus de familles en difficulté, à tel point qu'elle a dû quitter ses locaux devenus trop

exigus, pour aller dans un bâtiment plus grand pour continuer à mener son projet à bien. Ils reçoivent des colis pour la semaine en fonction de la composition de la famille. Au-delà de la distribution de colis, ils ont également une épicerie sociale qui propose des prix très inférieurs à ceux des supermarchés. On sait que le rôle de la Maison des familles ou de ce genre de structures est plus qu'essentiel.

Depuis votre arrivée, vous avez montré à quel point c'était un projet et des dossiers qui vous tenaient à cœur. L'objectif ici était d'un peu remettre le doigt sur les politiques que vous menez en termes de préservation de ces structures, de soutien aux épiceries sociales et plus largement les orientations de votre politique en matière de lutte contre la pauvreté. On sait que la situation budgétaire dans nos différents niveaux de pouvoir est assez compliquée. Quelles priorités arrivez-vous à mettre en place pour préserver ces structures et nous permettre de soutenir ce public précarisé ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, on pourrait se dire que, en Wallonie, chacun mange à sa faim, mais ce n'est malheureusement pas le cas. C'est un droit fondamental qu'il faut absolument restaurer.

Je voulais revenir sur la campagne de sensibilisation #FrigoVide portée par les acteurs wallons et bruxellois de l'aide alimentaire, du 16 au 27 février, avec une carte blanche qui a été signée par 127 organisations du secteur qui dénoncent une situation devenue intenable : files d'attente qui s'allongent, équipes épuisées, structures contraintes de limiter l'aide. Ces acteurs parlent d'une déferlante et d'un système sous pression.

On le sait, 350 000 personnes ont recours à l'aide alimentaire en Wallonie, ce qui est incompréhensible. C'est une demande qui a augmenté de 50 % en 10 ans, de 20 % depuis 2022. Ici, en plus, on est devant une baisse des moyens fédéraux – j'ai déjà eu l'occasion de revenir devant vous plusieurs fois sur le sujet – : on passe de 27 millions d'euros à 15 millions d'euros. C'est une première tension qui s'accumule. L'impact des exclusions du chômage accentue la pression sur la structure des aides alimentaires wallonnes.

Vous avez indiqué qu'il n'était pas possible pour la Région de compenser l'enveloppe fédérale, mais qu'il fallait trouver des solutions innovantes : concertation avec les grands distributeurs, meilleure valorisation des invendus, résolution des freins logistiques liés au transport et à la chaîne du froid. Vous avez annoncé l'élaboration d'une feuille de route spécifique articulée autour de la justice alimentaire, de la qualité des dons et de l'accessibilité universelle. Comment avez-vous transformé vos engagements en réalités ? Quelles étapes de la feuille de route ont été franchies ? Quelles sont les prochaines ?

Quel est le budget régional annuel consacré à l'aide alimentaire ? À quoi est-il attribué ? Nous avons déjà eu le débat de savoir quelle est la part du Fédéral et de la Région. On sait que la Région peut et doit faire beaucoup pour l'aide alimentaire. Comment la Région anticipe-t-elle la hausse de la demande et la fin des financements européens FSE ? C'était 2021-2027, donc progressivement, cette manne d'argent venant de l'Europe va, elle aussi, s'épuiser. Comment va-t-on combler cela, étant donné que c'est déjà la catastrophe ?

Quelles mesures sont prises pour soutenir financièrement les associations et pour intervenir dans les frais logistiques de celles-ci, pour soutenir les restaurants ou épiceries sociales ? On sait que cela dépend de la Région wallonne et donc de vous en tant que ministre de la Cohésion sociale.

Enfin, les concertations annoncées avec le secteur privé ont-elles déjà débouché sur des engagements concrets ? Si oui, lesquels ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, *La Libre Belgique* du 16 février 2026 révèle que, en Wallonie, 14 % des femmes se privent de manger pour nourrir leur enfant, soit une femme sur sept. Derrière ce chiffre, ce sont des mères seules, des travailleuses pauvres et de futures pensionnées qui portent la faim en silence.

Les associations d'aide alimentaire alertent : plus de 600 000 personnes en Belgique dépendent déjà de colis alimentaires, les listes d'attente s'allongent, les bénévoles s'épuisent, les centres sont saturés. Pourtant, les financements publics diminuent, les subsides facultatifs disparaissent et les CPAS sont débordés.

Je vois des collègues qui sautent un repas pour leurs enfants après avoir nourri toute la journée les résidents. Voilà la réalité de certaines femmes en Wallonie : elles soignent, elles nourrissent, elles tiennent la société debout et ce sont elles qui ont faim.

Comment justifier que dans un pays aussi riche que le nôtre, des femmes doivent choisir entre se nourrir et nourrir leurs enfants ? Comment accepter que les associations remplacent l'État alors que leurs budgets fondent ?

Quelles mesures structurelles allez-vous prendre pour garantir le droit à l'alimentation ? Il faut un refinancement immédiat de l'aide alimentaire, un soutien durable aux associations, une lutte contre la précarité des familles monoparentales, des travailleuses et des pensionnées pauvres.

Quand la Wallonie décidera-t-elle enfin qu'aucune femme et qu'aucun parent ne doit se priver pour nourrir un enfant ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la FBBA, qui regroupe les neuf banques alimentaires, centralise pour celles-ci l'approvisionnement, l'informatique, la communication et la collecte de fonds. Ces banques alimentaires alimentent 700 associations membres. Cette fédération est inquiète, car elle prédit « une année noire » pour la filière, vu la baisse des moyens financiers – qu'il s'agisse des moyens du FSE, de ceux du secteur de la distribution et de l'industrie agroalimentaire ou des dons –, et une hausse encore attendue des bénéficiaires. En 2025, 205 000 personnes ont bénéficié de leurs services, 28 000 tonnes de produits alimentaires ont été distribuées, pour une valeur de 106 millions d'euros.

Vu les difficultés budgétaires des pouvoirs publics, les réformes décidées au niveau fédéral et de l'augmentation des applications proposant des invendus, la fédération doit faire face à la réduction des moyens mis à disposition. Elle intensifie donc ses efforts pour réduire sa dépendance au financement public et pour trouver des solutions à cette raréfaction des moyens. Parmi ses challenges, figure aussi celui de rajeunir ses cadres, car la moyenne d'âge de ses bénévoles a augmenté.

Quelle est votre analyse de la situation dépeinte par la fédération ? Le volume des produits distribués a quasiment triplé en 15 ans et le nombre de personnes bénéficiaires a quasiment triplé en 30 ans. Comment les pouvoirs publics expliquent-ils de telles hausses et quelles sont leurs prévisions ?

En Wallonie, aucune économie budgétaire n'a été faite sur ce poste. En plus des 120 millions d'euros de budget, vous avez réussi à dégager 12,4 millions d'euros supplémentaires pour ces politiques. Quelles sont les perspectives quant au soutien financier de la Wallonie aux banques alimentaires à l'aube de 2026 ?

Des pistes de réflexion sont-elles avancées par votre administration pour mieux gérer l'offre et la demande à l'avenir, mieux valoriser le bénévolat dont on a bien besoin et faire face à la nouvelle compétition qui s'installe avec des opérateurs qui combattent le gaspillage alimentaire ? C'est une équation difficile. J'aimerais connaître les pistes de réflexion en la matière.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Monsieur les Députés, les constats sont clairs : les organisations d'aide alimentaire en Belgique font face à une augmentation continue de leur fréquentation. Cette pression s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de la précarité, l'inflation alimentaire et, désormais, par la réduction annoncée du financement fédéral lié au programme européen FSE+.

La précarité alimentaire des femmes en Belgique reste aussi un problème croissant, exacerbé par des facteurs tels que l'inflation, l'inégalité et le coût de la vie. Les femmes en situation de précarité – souvent des mères de famille monoparentale – sont particulièrement touchées par cette réalité.

Je souhaite rappeler que l'accès à une alimentation suffisante constitue un droit fondamental. À cet égard, l'État fédéral joue un rôle central, notamment au travers des missions confiées aux CPAS par l'article 57 de la loi organique du 8 juillet 1976. C'est, en effet, au niveau fédéral que se situent les principaux leviers en matière de sécurité sociale, de revenus de remplacement, de fiscalité et de pouvoir d'achat.

Lorsque certains ménages n'arrivent plus à couvrir l'ensemble de leurs besoins essentiels, cela met en lumière la nécessité de renforcer collectivement les mécanismes garantissant des revenus suffisants. Le système d'aide alimentaire constitue alors un relais précieux, mais il ne peut à lui seul compenser des revenus trop faibles. L'enjeu est donc de poursuivre, ensemble et de manière constructive, les efforts visant à assurer à chacun des moyens de vie adéquats.

La Région wallonne est aussi active dans le cadre des compétences qui sont les siennes. Tout d'abord, les épiceries sociales, restaurants sociaux, banques alimentaires et autres plateformes logistiques d'aide alimentaire ou encore les services de distribution de colis sont des acteurs indispensables dans la lutte contre la pauvreté alimentaire.

Leur capacité à répondre à la demande est aujourd'hui sous pression à la suite de l'explosion des demandes depuis la crise du covid-19, de l'augmentation des bénéficiaires nécessitant des colis, des repas et de la raréfaction des dons et des invendus alimentaires. Depuis 2017, le SPW IAS soutient et encadre les dispositifs d'aide alimentaire via un décret permettant l'agrément et le subventionnement des épiceries sociales et des restaurants sociaux.

En 2026, l'enveloppe budgétaire annuelle pour ce dispositif s'élève à près de 1 228 000 euros et permet d'octroyer un subside structurel à 76 services issus des secteurs privés et publics. Les épiceries sociales et les restaurants sociaux agréés bénéficient par ailleurs d'un subventionnement structurel forfaitaire permettant de couvrir notamment des frais de personnel et de fonctionnement tels que les indemnités liées aux bénévoles.

Par ailleurs, dans le cadre d'une subvention pluriannuelle, j'ai l'intention de financer la Plateforme francophone du volontariat, car je suis persuadé que le volontariat constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale et du maintien de nombreux services de proximité.

J'ai intégré dernièrement le droit à une alimentation saine et durable comme feuille de route à part entière dans le futur Plan d'action pour une alimentation saine et durable. Cette dernière, en cours d'élaboration avec les administrations, ambitionne de travailler à l'amélioration de la qualité des dons alimentaires, au soutien à l'approvisionnement local et durable et à la prévention des inégalités alimentaires.

Plusieurs pistes d'action doivent être explorées avec les différents acteurs de ce secteur : CPAS, organisations associatives, fédérations représentatives entre autres. Il est essentiel d'adopter une approche systémique qui prenne en compte les causes de la précarité alimentaire. Seule une action collective et concertée permettra de garantir que chaque citoyen et citoyenne puisse avoir accès à une alimentation saine, suffisante et culturellement appropriée.

Concernant l'ASBL « La Maison des familles » à Tournai, elle est subsidiée à hauteur de 19 588 euros en 2026. Cette dernière a récemment informé la Direction de l'action sociale de son souhait de fusionner les activités de l'épicerie sociale et celles du restaurant social au sein de l'ASBL « Une Assiette pour tous », ceci afin de n'obtenir qu'une seule entité, de mutualiser certains coûts et de disposer d'une structure unique gérant l'ensemble de leurs activités. Je veillerai à ce que cette réorganisation, qui me semble tout à fait pertinente, puisse garantir l'intégralité des droits liés aux agréments existants.

Concernant votre question relative au projet SOREAL, celui-ci joue un rôle important dans la lutte contre la précarité alimentaire à Mons-Borinage, en redistribuant chaque année d'importants volumes d'invendus à plusieurs milliers de bénéficiaires. Sa reconduction dépend toutefois de la réforme relative aux subventions facultatives en cours, réforme que le Gouvernement mène afin d'améliorer la prévisibilité et de pérenniser les initiatives les plus structurantes.

Enfin, le Gouvernement a validé, le 20 novembre 2025, trois stratégies visant à s'attaquer aux causes structurelles de pauvreté :

- la Stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- la Stratégie de soutien aux familles monoparentales ;
- la Stratégie de lutte contre le sans-abrisme.

Les projets mis en œuvre concerneront l'emploi, le logement, la santé, l'accès aux droits, qui sont bien sûr les portes d'entrée prioritaires. Vous le savez, la précarité alimentaire est la conséquence d'autres fragilités et ne peut être isolée du reste. Par exemple, le projet de réforme du financement des relais sociaux, qui entrera en vigueur dès cette année dans le cadre de la Stratégie de lutte contre le sans-abrisme, ambitionne de renforcer la stabilité de projets, comme le SOREAL, et d'intégrer durablement certains dispositifs, comme le Housing First, et la même chose pour les relais santé.

Quant à la précarité alimentaire des femmes, plus précisément des familles monoparentales, plusieurs mesures visent à renforcer les services de première ligne qui interviennent auprès de ce public, notamment via la poursuite du projet Relais Famille Mono – qui est une des priorités dans ce plan des familles monoparentales – et le réseau des travailleurs sociaux des Relais Famille Mono déployés en Région wallonne. Cela constitue un levier précieux pour accompagner ces familles, prévenir les ruptures et surtout favoriser leur inclusion socioprofessionnelle.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Vous avez pris en exemple SOREAL deux fois. C'est quelque chose que je connais très bien puisque c'est ma région. Aujourd'hui, ils sont inquiets malgré le travail extraordinaire qu'ils fournissent. Vous avez parlé de privation de subsides. J'espère que ce ne sera pas le cas pour SOREAL et pour toutes les autres banques alimentaires ou pour toutes les autres personnes qui s'occupent des plus démunis.

Aujourd'hui, on laisse le secteur de l'aide alimentaire, les associations, les travailleurs et les bénévoles faire face seuls à une urgence qu'ils ne parviennent plus tout bonnement à gérer. Ce qu'ils veulent, c'est savoir comment, très concrètement, ils vont parvenir à continuer à aider ces familles, ces retraités, ces mamans solos et ces jeunes étudiants à se nourrir. On ne peut pas faire peser cette responsabilité sur ces seules structures. Il est plus que jamais temps de leur apporter des solutions concrètes et des financements. Les bonnes intentions ne suffisent plus.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Le fait que toutes ces questions aient été jointes amène beaucoup de sens à votre réponse.

Aujourd'hui, pour les structures, il est compliqué de faire face aux demandes et de trouver des bénévoles. Votre démarche par rapport à la Plateforme francophone du volontariat aidera ce type de structures, mais aussi beaucoup d'autres. C'est pour moi un outil essentiel. Après le covid, on pensait que les gens allaient être plus solidaires et que la société allait changer positivement. Or, on constate que, avec les difficultés de chacun, c'est plutôt l'inverse qui s'est passé, avec un repli sur soi et, dans bon nombre d'associations, des pertes de bénévoles. Ce travail est pourtant essentiel.

Pour l'exemple de l'épicerie sociale de Tournai, c'est important, à partir du moment où les structures font des démarches pour se mutualiser, pour travailler ensemble, pour permettre d'être plus efficace et d'avoir les mêmes financements qu'elles ont aujourd'hui.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – En ce qui concerne les plans à long terme, vous dites qu'il faut s'attaquer aux causes structurelles de la chose. Je ne dis pas autre chose puisque je dis qu'il est gravissime de voir autant de gens avoir recours à l'aide alimentaire. En termes d'action sociale, on en est au stade de l'alimentation. Selon moi, ce n'est pas digne d'un pays au cœur de l'Europe.

Vous dites vous attaquer aux causes structurelles et vous rappelez la stratégie que vous avez relancée pour l'alimentation durable, la réforme des relais sociaux, que nous attendons avec impatience, ainsi que vos trois plans de lutte contre la pauvreté. C'est super, mais que fait-on en urgence face à l'augmentation de la demande dans un secteur sous pression ?

Il faut aider en urgence les épiceries sociales et les restaurants sociaux, car ils en ont besoin, puis les pérenniser et les rassurer. Les collègues de tous les bords politiques nous disent connaître une épicerie sociale sous tension ou une association débordée et prête à mettre la clé sous le paillasson.

Si vous aviez une réponse en deux temps, ce serait beaucoup plus satisfaisant. Je vous rejoins sur la nécessité de chercher les causes structurelles, mais j'attends l'autre volet de la réponse parce qu'il y a urgence sur le terrain.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez énuméré toute une série de subsides octroyés aux associations. C'est nécessaire, mais, sur le terrain, jusqu'à aujourd'hui, on ne voit pas le résultat.

Aujourd'hui, 14 % de femmes se privent de manger, ce qui n'est pas rien. Quand il n'y a pas assez dans l'assiette, c'est la maman qui se prive pour que l'enfant mange. Votre Gouvernement a touché aux repas scolaires gratuits qui permettent à ces enfants de manger malgré tout. Donc, forcément, la mère saute son repas le soir.

C'est aussi votre Gouvernement qui bloque les indexations salariales et qui limite les hausses de salaire. Qui est frappé ? Ce sont les femmes qui travaillent dans les maisons de repos, le nettoyage ou les soins, souvent à temps partiel, qui vivent avec de petits salaires, qui comptent chaque euro et qui vont chercher de l'aide alimentaire pour finir le mois. La seule chose que vous avez fait baisser avec vos politiques, c'est notre pouvoir d'achat. Cela, on le vit tous les jours. Pour les familles monoparentales, c'est encore pire.

À l'approche du 8 mars, la Journée de lutte pour les droits des femmes, j'invite toutes ces femmes à descendre dans la rue et à venir protester contre ces politiques d'austérité.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de réinsister sur les trois stratégies mises en place, que ce soit sur l'alimentation durable, les familles monoparentales ou le sans-abrisme, qui complètent les moyens que vous avez réussi à dégager, à savoir 12,4 millions d'euros supplémentaires, pour le développement des politiques sociales.

J'apprécie qu'un travail soit mené sur la Plateforme francophone du volontariat parce qu'il est essentiel d'avoir une société plus solidaire et moins individualiste.

Il faut mettre en place une approche systémique avec tout le monde autour de la table. L'équation n'est pas facile à résoudre, notamment parce qu'on lutte par ailleurs contre le gaspillage alimentaire, ce qui réduit les dons. En tout cas, nous serons à vos côtés pour poursuivre ce travail.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale
de Mme Mathilde Vandorpe
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « le vieillissement de la population et la préparation à la perte d'autonomie »

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les besoins en matière de santé mentale pour les séniors »

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'isolement important des personnes âgées et ses conséquences »

Question orale
de Mme Valérie Dejardin
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « les besoins en logement adapté des séniors »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Vandorpe, sur « le vieillissement de la population et la préparation à la perte d'autonomie » ;
- Mme Dejardin, sur « les besoins en matière de santé mentale pour les séniors » ;
- Mme Dejardin, sur « l'isolement important des personnes âgées et ses conséquences » ;
- Mme Dejardin, sur « les besoins en logement adapté des séniors ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, ce matin, nous avons eu l'occasion d'aborder la garantie autonomie. Je voulais revenir plus précisément sur le dernier baromètre triennal sur les choix de vie des personnes de plus de 60 ans qui a été réalisé à l'initiative de la fondation Roi Baudouin. Ce baromètre explique que deux personnes de plus de 60 ans sur trois en Belgique ne se préparent pas activement à l'avenir.

Plus précisément, l'analyse repose sur le logement. La peur de devenir dépendant augmente. Une personne sur deux de cette tranche d'âge déclare craindre de perdre son autonomie. Les séniors qui disposent d'un faible soutien social, qui sont peu diplômés ou qui n'ont pas de contact avec des personnes dépendantes sont moins enclins à se préparer concrètement.

On sait que les personnes de plus de 60 ans sont très attachées à leur domicile et souhaitent y rester le plus longtemps possible, même si celui-ci n'est pas nécessairement adapté à leurs besoins. Le baromètre révèle une nette préférence émotionnelle pour continuer à vivre dans son logement actuel. Même si le score moyen de bonheur des personnes de plus de 60 ans s'élève à 7,4 sur 10, la moitié d'entre elles craignent de devenir dépendantes et cette proportion a considérablement augmenté par rapport aux éditions 2020 et 2022 de ce baromètre. Le score moyen d'anxiété – de 6,9 – est lui aussi en nette hausse comparé aux années précédentes.

Les liens sociaux peuvent aussi répondre à la peur croissante de l'avenir. Un sénior sur cinq présente un risque accru d'isolement social. Trois sur 10 déclarent que, en cas de maladie, il leur serait difficile de trouver une aide. Cela fait beaucoup de chiffres, mais cela permet de visualiser et de conscientiser aussi les difficultés de ce public.

Nous avions rédigé, avec plusieurs partis, sous la législature passée, le rapport « Mieux vivre en Wallonie pour les séniors ». Tout un chapitre abordait justement cet aspect du logement, avec des recommandations. Je voudrais d'abord savoir si vous et vos équipes avez eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport parlementaire de la législature passée, qui avait été un gros travail. Si oui, vous êtes-vous saisi des recommandations qui avaient été présentées à l'époque ?

Quelles actions concrètes pouvez-vous mettre en place pour faire face au vieillissement de la population, garantir le maintien du lien social pour ces personnes et garantir le maintien à domicile le plus longtemps possible pour les personnes qui le souhaitent ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin pour poser ses questions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, l'IWEPS a publié, en décembre dernier, une analyse intitulée « Santé mentale : analyse des inégalités territoriales et individuelles ». Ce rapport met en lumière des disparités importantes en matière de santé mentale entre territoires et entre individus. Il dresse deux constats majeurs : des écarts territoriaux importants existent entre communes, certaines cumulant des besoins en santé mentale élevés et une offre de soins limitée ; l'isolement social, les difficultés financières, l'insatisfaction vis-à-vis du logement ou de l'emploi, et

certaines caractéristiques sociodémographiques sont autant de vulnérabilités individuelles qui sont fortement associées à une moins bonne santé mentale.

Dans l'arrondissement de Verviers, des exemples concrets de ces disparités sont rendus visibles par le rapport. Les Communes de Spa et Trois-Ponts sont classées comme « territoires à risque élevé », car elles présentent une consommation moyenne plus élevée d'antidépresseurs et un taux de suicide plus important que la moyenne. La situation de Spa et Trois-Ponts n'est pas isolée et se répète à l'échelle de notre Région. Le rapport de l'IWEPS a ceci de salutaire qu'il permet de mettre en lumière les tensions entre les besoins et l'offre de soins.

Compte tenu de cette analyse territoriale, envisagez-vous de renforcer les moyens disponibles de manière à cibler davantage les communes où des gaps importants existent entre besoins et offres de soins de santé mentale, comme Spa et Trois-Ponts ?

À l'issue de son étude, l'IWEPS développe cinq recommandations qui s'adressent principalement au Gouvernement. Entendez-vous vous en emparer et les exploiter ?

Monsieur le Ministre, l'étude « Choix de vie chez les plus de 60 ans n'ayant pas besoin d'aide » de la fondation Roi Baudouin montre que l'isolement social touche massivement les personnes âgées : 45 % se sentent seules au moins occasionnellement, 14 % plusieurs fois par semaine et 17 % n'ont personne à qui parler en cas de difficultés personnelles.

Ce phénomène n'est pas une fatalité : il est la conséquence de fragilités structurelles, d'un manque de services de proximité et d'un affaiblissement du tissu social, qui touche particulièrement les personnes modestes et celles vivant dans des quartiers à indice socioéconomique faible ou dans des quartiers où les services publics sont moins présents.

À mon sens, la lutte contre l'isolement est un enjeu fondamental d'égalité et de dignité. Une société solidaire se mesure à sa capacité à ne laisser personne vieillir seul. L'étude démontre que l'isolement accroît le risque de problèmes de santé, réduit la participation sociale et freine l'accès aux innovations technologiques ou aux solutions d'habitat collectif léger. Elle souligne également que les personnes isolées bénéficient moins d'informations et ont moins accès aux dispositifs d'aide existants.

Quels dispositifs actuels permettent de détecter l'isolement chez les personnes âgées ? Comment renforcer ceux-ci compte tenu de l'ampleur du phénomène ? Une fois l'isolement détecté, il convient encore de le traiter. Quelles mesures ce Gouvernement porte-t-il pour réduire l'isolement des aînés ? Quels dispositifs entendez-vous mettre en œuvre à ce sujet ? Les plans de réseau social en cours de réforme sont-ils, à votre sens, des outils à mobiliser dans ce cadre ?

J'en reviens à l'étude de la fondation Roi Baudouin qui met en évidence une réalité inquiétante pour les aînés wallons : beaucoup souhaitent vieillir chez eux, mais leurs logements ne suivent pas l'évolution de leurs besoins. Près d'un tiers vit dans un logement devenu trop grand ou partiellement inutilisé et 18 % éprouvent des difficultés d'entretien.

Pourtant, seuls 5 % des aînés envisagent de déménager à court terme, faute d'alternative accessible, financière et géographique. Au-delà des chiffres, avoir un lieu de vie adapté est une question de dignité et de justice sociale. Le logement ne peut être facteur d'exclusion ou de vulnérabilité au grand âge. Dans une Wallonie où le vieillissement s'accélère, il nous faut pouvoir garantir le droit au logement adapté, accessible et abordable pour tous, en ce compris nos aînés.

Or, l'étude de la fondation Roi Baudouin démontre que ce droit n'est malheureusement pas assuré. Les séniors manquent d'information, d'accompagnement et, surtout, d'une offre suffisante de logements intermédiaires permettant de concilier autonomie et sécurité. Compte tenu de ces éléments, quelles mesures entendez-vous mettre en œuvre afin d'aider nos aînés à vieillir dans des logements adaptés à leur condition ?

Entendez-vous, par exemple, déployer davantage d'aides à destination des séniors en vue d'adapter leur logement à leur forme physique ? Comment renforcer la disponibilité et l'accessibilité financière des dispositifs de logement dits intermédiaires, comme les résidences-services ?

Par ailleurs, l'étude souligne que les aînés manquent d'informations quant aux possibilités qui s'offrent à eux en matière de logement. Quels sont aujourd'hui les canaux d'information qu'offre la Région à destination des aînés ? Comment renforcer leur efficacité et leur accessibilité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, je ne suis pas sûr que j'aurai les réponses à toutes vos questions.

Quoi qu'il en soit, le baromètre de la fondation Roi Baudouin apporte un éclairage assez utile sur la manière dont les aînés envisagent leur vieillissement. S'il se déclare majoritairement satisfait, un sénior sur deux craint la perte d'autonomie et deux tiers ne préparent pas activement leur avenir – cela a été abordé dans vos questions –, souvent faute d'une information accessible. L'étude confirme également l'attachement très fort au domicile ainsi qu'un risque important d'isolement.

Ces éléments guident nos actions qui visent à renforcer l'information, soutenir le maintien à domicile, lutter contre la solitude et accompagner l'adaptation des logements. Les résultats s'expliquent par plusieurs facteurs :

- le poids affectif du domicile, qui retarde les démarches d'anticipation ;
- la peur de la perte d'autonomie, qui conduit souvent à l'inaction ;
- une moindre planification parmi les personnes peu diplômées, faiblement entourées ou vivant avec des maladies chroniques.

Ces constats rejoignent ce que nous observons sur le terrain.

En Wallonie, ces tendances sont confirmées par l'ASBL SENOAH, subsidiée par l'AViQ, qui accompagne les personnes âgées, leurs proches et les professionnels, en les informant et en les outillant pour faire des choix éclairés sur les lieux de vie et leurs droits en général. Dans son dernier rapport d'activités, SENOAH a traité 2 337 demandes d'écoute et d'aide à l'orientation en matière de lieu de vie. Seuls 8 % provenaient directement des aînés eux-mêmes, contre 50 % des familles et proches et 42 % venant des professionnels.

Cela souligne donc la difficulté pour nombre de séniors à initier eux-mêmes les démarches d'anticipation. Cette sensibilisation est essentielle, mais elle doit s'articuler avec des actions de prévention primaire plus larges. C'est dans cet esprit que l'ASBL Ergo 2.0 mène, depuis 2019, un travail de détection précoce des premiers signes de fragilité afin de prévenir la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'appel à projets en assistance digitale, l'association a obtenu un financement pour mener le projet « Bien chez moi 2.0 ». Celui-ci combine une technologie domotique à l'accompagnement par un ou une ergothérapeute et est testé auprès de plus d'un millier de citoyennes et de citoyens wallons. Cet accompagnement permet d'identifier les besoins concrets d'adaptation du logement, d'améliorer la sécurité du domicile de la personne et de retarder l'apparition ou l'aggravation de situations de dépendance.

Le maintien à domicile repose par ailleurs sur un ensemble de services spécialisés :

- les services d'aide au domicile et aux aînés, qui assurent l'aide à la vie journalière, le suivi administratif et social et un soutien au lien social ;
- les centres de coordination et d'aide des soins à domicile, qui informent gratuitement les personnes, évaluent leurs besoins et organisent une prise en charge concertée ;
- les services intégrés des soins à domicile – les SISD – qui assurent pour leur part la coordination entre prestataires de soins et d'aide afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ;
- les services de garde à domicile existent également pour les personnes les plus fragiles et procurent une présence rassurante, de jour comme de nuit, même si l'offre reste encore limitée et doit surtout être renforcée.

Enfin, il est essentiel d'améliorer l'articulation entre les services d'aide familiale, d'aide-ménagère, d'aide à domicile et le dispositif des titres-services, de façon à rendre ces prestations plus lisibles et accessibles. C'est dans ce contexte qu'à mon initiative, le Gouvernement vient de marquer son accord sur les travaux exploratoires relatifs à la mise en place d'une garantie autonomie en Wallonie.

Celle-ci a vocation à répondre à l'augmentation des besoins en soutien à domicile, à accompagner la transition ambulatoire des soins et à garantir des conditions de vie dignes et sécurisées pour les personnes en perte d'autonomie temporaire ou structurelle. Les analyses prévues permettront d'objectiver les besoins, d'évaluer les modèles envisageables et de préciser les options juridiques, organisationnelles et budgétaires susceptibles d'être soumises au Gouvernement.

Nous œuvrons également à développer davantage les formules intermédiaires, comme les centres de court séjour et les centres de soins de jour, afin de proposer des alternatives locales et adaptées. Les maisons de repos et maisons de repos et de soins doivent être réservées prioritairement aux personnes les plus dépendantes.

Sur le plan du logement, de nombreuses solutions existent pour permettre aux séniors de rester chez eux et de retarder leur entrée en institution. Outre les aides financières gérées au niveau wallon pour adapter les logements, il convient de rappeler l'existence des modèles complémentaires : habitats groupés, habitats cogérés, logements intergénérationnels, logements de type kangourou, ou encore résidence-services.

Ces formules permettent de concilier autonomie, sécurité, convivialité et présence sociale. L'isolement des aînés constitue un enjeu majeur de santé publique. Il est repéré grâce aux actions de proximité menées par les communes, les CPAS et les associations locales, qui proposent des lieux de rencontre, des groupes de parole, des réseaux de veille, des actions intergénérationnelles et des dispositifs de soutien psychologique.

Par ces actions, mon administration contribue également à la lutte contre la solitude via le financement des services d'aide aux familles et aux aînés, l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, ainsi que les centres d'accueil et de soins de jour, qui offrent des espaces de socialisation adaptés aux personnes

présentant des limitations physiques, cognitives ou psychiques.

En matière de santé mentale, l'offre repose à la fois sur les services généralistes – services de santé mentale, SPAD – et sur une offre spécialisée encore limitée. Les SPAD, en particulier, ont développé une expertise dans l'accompagnement des personnes âgées, à domicile comme en maison de repos. Pourtant, seuls 2 % des plus de 65 ans consultent un psychologue de première ligne, en raison de difficultés d'accessibilité, de mobilité, de manque d'offre adaptée et de stéréotypes liés à l'âge.

C'est pourquoi deux groupes de travail ont été lancés dans le cadre du Plan stratégique en santé mentale : l'un consacré à l'offre et à son accessibilité, l'autre spécifiquement axé sur les personnes âgées. Leurs travaux débutent fin février. L'implication directe des aînés dans les projets est indispensable. Beaucoup souhaitent participer, mais n'en ont pas toujours les moyens ou les informations.

Leur participation peut être facilitée :
- en les associant dans la conception des projets, via des panels citoyens, des groupes de discussion ou des comités consultatifs locaux ;
- en renforçant les démarches existantes, comme Wallonie amie des aînés, c'est-à-dire WADA ;
- en développant des actions de proximité menées avec les communes, les CPAS, les associations ;
- en soutenant des initiatives dans lesquelles les séniors sont acteurs, comme les habitats groupés, les projets intergénérationnels ou les résidences participatives.

Une attention particulière doit être portée aux 60-64 ans, identifiés comme un public charnière pour anticiper les choix de vie. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une stratégie régionale articulant : prévention, autonomie, logement, santé mentale et cohésion sociale. Les projections démographiques confirment la nécessité d'une vision cohérente à court, moyen et long terme.

Madame Vandorpe, je vous rassure, le projet « Bien vieillir » constitue une prolongation au rapport produit sous la précédente législature, toujours d'actualité. Ce projet poursuit précisément cet objectif en renforçant la coordination et la lisibilité des politiques publiques destinées aux aînés.

Je vous remercie sincèrement de m'avoir permis de représenter ici ces orientations et de mettre en évidence le travail engagé pour répondre aux besoins et attentes des personnes âgées en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Il est essentiel de souligner la transversalité des politiques. Vous n'allez pas tout seul résoudre les problèmes. Quand on pense au logement, il y a clairement les deux axes. Toute d'abord, le logement comme espace qu'il faut aménager. Vous parlez notamment de l'ASBL Ergo 2.0 que l'on avait rencontrée à l'époque. Pour une personne âgée, il est difficile de quitter la maison où elle a élevé ses enfants, mais celle-ci n'est pas nécessairement adaptée. À l'avenir, en termes d'urbanisme, on doit réfléchir à des projets beaucoup plus modulables et des maisons qui peuvent au départ être une grande maison familiale puis facilement, avec quelques cloisons, s'aménager en logement pour une personne plus âgée et une autre famille qui resterait à l'étage.

Une personne âgée ne se rend pas non plus nécessairement compte de tout l'encadrement dont elle a besoin. Elle se dit : « J'ai mes plats dans mon congélateur » – je vous donne l'exemple de ma maman avec qui on a quelques soucis pour l'instant – « et je vais demander à l'infirmière de fermer ma persienne ». Or, ce n'est pas son rôle. Il y a tout cet accompagnement et cette sensibilisation qui sont importants. Le projet de garantie autonomie permettra de coordonner tous ces services, d'avoir une solution complète et de faciliter tout l'aspect administratif pour les personnes seules. Il faut continuer dans cet objectif pour pouvoir avancer.

Un dernier petit point sur les courts séjours et la revalidation. Il faut penser à une vision sur l'ensemble du territoire. À Mouscron, si quelqu'un veut aller en centre de revalidation, il doit aller à Spa. Cela veut dire pas de contact avec les enfants et les petits-enfants, et la personne ne le fait pas.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame Vandorpe, pour l'anecdote, à Spa, il y a qui plus est de gros problèmes de santé mentale pour les personnes âgées. Je vous conseille donc de rester à Mouscron.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses que je vais évidemment relire avec attention. Vous avez cité un élément assez important qui rejoint un peu les propos de Mme Vandorpe. Vous avez dit qu'il fallait faire attention à la tranche d'âge 60-64 ans. C'est un moment charnière pour anticiper les choix de vie. Vous avez tout à fait raison : plus on vieillit, moins on a envie de le voir et moins on se rend compte des difficultés. Il y a la personne âgée, il y a nos aînés qui sont dans la difficulté puis il y a la famille qui les entoure et qui se trouve parfois impuissante. S'intéresser à cette tranche d'âge pour voir quelle va être leur vie dans 10 ans, 15 ans, 20 ans ou 30 ans, et surtout, comment la famille va pouvoir les accompagner au mieux avec l'ensemble des services qui existent est essentiel.

Je serai attentive aux différents projets qui vont sortir tout en attirant votre attention, comme l'a dit Mme Vandorpe, au fait de penser votre stratégie sur l'ensemble du territoire. En fonction des régions, en

fonction de la ruralité, en fonction de l'urbanisation, c'est parfois fort différent.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réforme du chômage et la poursuite du suivi des dispositifs article 60 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réforme du chômage et la poursuite du suivi des dispositifs article 60 ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, annoncée depuis quelques mois et déjà abordée au sein de cette Commission, la réforme du chômage a conduit les CPAS à être soumis, depuis le 1er janvier, à la première vague des exclusions.

Je vous interroge sous le prisme de vos compétences en matière de politique d'action sociale et plus spécifiquement du suivi des dispositifs relatifs à l'article 60, paragraphe 7, qui sont subsidiés par le Fonds spécial de l'aide sociale wallon.

Les CPAS voient arriver de nouveaux profils qui s'ajoutent à ceux déjà présents depuis quelques mois au sein des centres. Ces derniers essaient de les activer du point de vue de l'insertion socioprofessionnelle via les dispositifs des articles 60 ou 61.

Comment votre administration compte-t-elle adapter, en fonction des publics, le monitoring des prochaines stratégies de mise à l'emploi des personnes relevant de l'article 60 afin de leur permettre d'acquérir une expérience nécessaire et suffisante pour la suite de leur potentielle vie active ?

Quels indicateurs concrets pouvez-vous me fournir, comme le taux de sortie vers l'emploi durable, le type de secteur d'accueil ou le type de bénéficiaire mis en place par votre Gouvernement pour évaluer l'impact de ces décisions ?

Certains CPAS craignent une baisse du nombre de mises à l'emploi ou une concentration sur des profils moins formés. Pouvez-vous nous préciser comment le Gouvernement entend mettre en place des stratégies innovantes pour activer ces mises à l'emploi des articles 60 ou 61 par des mesures correctives et soutenir les CPAS ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, le dispositif relatif aux articles 60 et 61 relève de la compétence du ministre de l'Emploi, mon collègue, Pierre-Yves Jeholet.

À titre d'information, voici quelques éléments, qui seront toutefois insuffisants pour répondre à votre question.

La réforme des allocations de chômage a été anticipée et un effort considérable d'information des publics est organisé, notamment grâce à une bonne collaboration entre la Fédération des CPAS et le FOREm. De nombreuses séances d'information ont eu lieu dans les différentes localités de Wallonie pour informer les personnes concernées des démarches à entreprendre. Par ailleurs, le SPW Intérieur et Action sociale est chargé de l'évaluation annuelle de ce dispositif. À ce titre, il travaille avec le FOREm pour suivre les bénéficiaires des articles 60 et 61, analyser leur profil et leur parcours après la mise à l'emploi.

La dernière analyse publiée en décembre 2024 par le FOREm décrit ainsi les parcours de la cohorte des années 2021-2022. L'analyse des sortants de ces dispositifs de l'année 2023 vient de débuter. Ces résultats seront publiés dans les prochains mois.

Le taux d'insertion tel que mesuré habituellement par le FOREm dans les 12 mois après la sortie d'un dispositif oscille annuellement aux alentours de 60 %, si l'on fait abstraction de l'effet du covid enregistré pour les sortants en 2019 et 2020. Un an après leur sortie des dispositifs d'insertion gérés par les CPAS, ce sont près de la moitié des personnes insérées sortant d'un article 60 qui sont encore à l'emploi et près de six sur dix pour les sortants d'un article 61.

Pour le surplus, je vous invite à interroger le ministre Jeholet.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, je suis impatient d'interroger le ministre Jeholet pour en savoir un peu plus.

Ces personnes ne méritent pas d'être abandonnées par les pouvoirs publics en prestant des missions chez des employeurs sans objectifs précis plutôt que pour des objectifs clairs et étayés par des indicateurs concrets. Il faut qu'il y ait une suite et un suivi. Ce n'est pas le tout de les envoyer en article 60 ou en article 61, en sachant que, à la fin du contrat, on leur dira que l'on n'a plus besoin d'eux et de retourner d'où ils viennent. Les

CPAS devront travailler avec eux à une réinsertion efficace au travers des solutions pour les articles 60 et 61. Dès lors, cette réforme plonge déjà nos CPAS dans l'incertitude.

Je voudrais vous demander de les accompagner par des directives claires afin de faciliter leurs missions. Voilà pourquoi je resterai attentif aux suites qui seront données dans ce domaine dans la Région.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la diminution drastique du nombre d'initiatives locales d'intégration (ILI) agréées sur le territoire wallon »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la diminution drastique du nombre d'initiatives locales d'intégration (ILI) agréées sur le territoire wallon ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, pour la coupole des fédérations d'ILI, le bilan du nouveau dispositif d'agrément ILI, un an après son entrée en vigueur, confirme les inquiétudes que le secteur avait déjà formulées : près de la moitié des demandes d'agrément ont été rejetées et le moratoire annoncé pour 2026 laisse de nombreux opérateurs dans une situation de blocage.

Les conséquences sont lourdes : perte nette d'emplois, disparition de services de proximité et fragilisation de pans entiers du parcours d'intégration. La situation des missions de formation en citoyenneté – dont la moitié des services doivent cesser leur activité – et celle de la promotion de l'interculturalité – désormais réduite à 10 services agréés sur toute la Wallonie et aucun dans plusieurs provinces – sont particulièrement préoccupantes. Cette quasi-disparition remet en cause le modèle wallon d'intégration interculturelle que nous défendons.

Les opérateurs rapportent un nombre élevé de motifs contestables d'irrecevabilité ou de refus, ce qui a conduit à l'introduction de 32 recours, dont certains concernent des acteurs historiques du secteur. Ce nombre élevé de recours est inhabituel, semblerait-il.

Disposez-vous d'une vue complète de l'utilisation des budgets 2026 en matière d'ILI compte tenu du nombre d'agréments délivrés ? Disposez-vous également d'un cadastre des financements accordés par ILI, par mission et par territoire ? Si oui, pourriez-vous le fournir et nous indiquer si la diminution du nombre d'ILI agréées crée des « zones blanches » en Wallonie ?

Envisagez-vous des mesures transitoires pour préserver les services non agréés, mais présentant des gages sérieux d'accès à l'agrément 2027 ? Comment entendez-vous garantir un traitement rapide et équitable des recours introduits compte tenu de leur nombre ? Quelles actions prendrez-vous pour sauvegarder une offre cohérente sur tout le territoire, en particulier en matière d'interculturalité, indispensable au vivre-ensemble ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je commencerai par dresser un état des lieux de la situation à la suite du passage au nouveau système. Premièrement, 62 nouveaux agréments ont été octroyés, dont 45 à de nouveaux opérateurs. Le nombre total d'opérateurs agréés est donc passé de 91 à 136. Deuxièmement, ces 62 agréments représentent 117 équivalents temps plein pour le secteur, ce qui constitue un signal positif en matière d'emploi et de professionnalisation. Troisièmement, le budget voté au Parlement équivaut à 17 867 000 d'euros en crédits d'engagement pour les agréments, contre 11 496 078 d'euros octroyés en 2025.

S'agissant de l'utilisation des budgets 2026 pour les opérateurs ILI agréés, la répartition des missions est la suivante :

- 62 % pour la formation en langue française ;
- 12 % pour la formation à la citoyenneté ;
- 6 % pour l'accompagnement juridique spécialisé en droit des étrangers ;
- 16 % pour l'accompagnement social ;
- 4 % pour les missions de promotion de l'interculturalité et la lutte contre le racisme.

Au vu des enjeux liés à la programmation territoriale, qui mobilisent actuellement mon cabinet, l'administration ainsi que l'Observatoire wallon de l'intégration, l'évaluation en cours permettra d'analyser non seulement la répartition territoriale des services, mais aussi leur adéquation aux besoins sur le terrain.

Concernant le nombre de recours, il peut s'expliquer par l'impossibilité pour les opérateurs concernés d'introduire une nouvelle demande, étant donné que l'appel à projets prend fin. Il appartiendra donc à la Commission d'avis sur les recours d'examiner si ces refus ont été correctement motivés en droit et en fait. La Commission d'avis sur les recours est un organe

consultatif indépendant dont la composition et le fonctionnement sont encadrés par le Code wallon de l'action sociale et de la santé. Les garanties d'indépendance, les règles d'incompatibilité et les obligations déontologiques visent précisément à assurer un traitement équitable de tous les dossiers. Le délai théorique pour rendre un avis est de 35 jours. Toutefois, il peut varier en fonction de la complexité des dossiers et de la charge de travail. La commission d'avis s'est déjà réunie le 27 janvier dernier et d'autres séances sont programmées le 24 février, le 5 mars, le 31 mars et le 19 mai.

Enfin, vous m'interrogez sur d'éventuelles mesures transitoires. Je rappelle que le Gouvernement a lancé un appel à projets exceptionnel en 2025, précisément pour permettre aux opérateurs d'introduire une demande d'agrément dans le nouveau cadre en vigueur. L'administration a par ailleurs demandé aux centres régionaux d'intégration d'identifier les opérateurs qui pourraient rencontrer des difficultés à la suite des décisions d'agréments tardives. À ce stade, les éléments qui sont remontés ne font pas apparaître de situation particulièrement préoccupante. Néanmoins, je reste attentif à toute situation locale problématique. Des soutiens ciblés pourraient être envisagés dans la limite des crédits facultatifs disponibles, si une rupture d'offre devait être objectivée.

Cette réforme, portée par ma prédécesseure, implique aujourd'hui une mise en œuvre progressive, car certains mécanismes – notamment en matière de programmation territoriale et d'outils d'objectivation des besoins – n'avaient pas été pleinement anticipés, ce que je regrette. Cette reconfiguration peut être difficile pour certains acteurs et je l'entends. Cependant, je rappelle que la réforme votée lors de la précédente législature poursuivait trois objectifs clairs :

- la fin des appels à projets bisannuels et le passage à un système d'agréments ;
- la rationalisation de l'offre ;
- une programmation territoriale cohérente.

Je m'aligne donc sur ce qui avait été souhaité par Mme Morreale, à savoir rendre le dispositif d'intégration plus stable, plus lisible et plus professionnel pour assurer que chaque personne étrangère trouve un accompagnement beaucoup plus adapté sur l'ensemble du territoire wallon.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, votre réponse me paraît tout à fait complète. Comme vous l'avez dit, le tout est de faire attention à la répartition sur l'ensemble du territoire et à l'adéquation par rapport aux besoins.

Je vais relire votre réponse avec attention puisqu'il y a différents éléments. L'objectif de cette réforme était d'avoir un domaine plus stable, plus lisible et plus performant. J'espère que l'on va y parvenir. Je vous remercie de faire attention aux situations préoccupantes et de les régler afin que les travailleurs et les bénéficiaires ne souffrent pas de cette réforme.

Interpellation de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'évaluation des mesures prises par le Gouvernement en matière de PFAS »

Question orale de M. Vincent Palermo à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la présence de PFAS aux frontières wallonnes »

Question orale de M. Bruno Lefèbvre à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le *testing* sanguin relatif aux PFAS organisé à Chièvres »

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la surveillance des taux de TFA en Wallonie »

Question orale de Mme Bénédicte Linard à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le coût exorbitant des pollutions aux PFAS pour la société »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « l'évaluation des mesures prises par le Gouvernement en matière de PFAS » ;
- M. Palermo, sur « la présence de PFAS aux frontières wallonnes » ;
- M. Lefèbvre, sur « le *testing* sanguin relatif aux PFAS organisé à Chièvres » ;

- Mme Linard, sur « la surveillance des taux de TFA en Wallonie » ;
- Mme Linard, sur « le coût exorbitant des pollutions aux PFAS pour la société ».

Mme Jacqmin se joint à l'interpellation.

La parole est à Mme Dejardin pour développer son interpellation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, les PFAS – malheureusement bien nommés « polluants éternels » – contaminent durablement l'environnement et représentent un danger avéré pour la santé publique. Leur toxicité est aujourd'hui largement documentée : cancers, perturbations hormonales, atteintes du foie, affaiblissement du système immunitaire et impacts sur le développement des enfants.

En Wallonie, cette problématique est arrivée sur le devant de la scène médiatique à la suite de l'exposition d'habitants de plusieurs zones via l'eau de distribution. Les derniers biomonitorings humains réalisés dans notre Région montrent que la très grande majorité des personnes échantillonnées – 94 % – présentent un taux de concentration en PFAS associé à un risque d'effets indésirables pour la santé, en particulier chez les personnes les plus sensibles. Ils confirment également que les adultes sont davantage imprégnés que les plus jeunes, en raison de l'accumulation de ces substances dans l'organisme.

À plusieurs reprises, notamment au sein de notre Commission, l'ISSeP a souligné que des restrictions réglementaires permettraient de réduire efficacement les concentrations de polluants dans le corps des citoyens wallons. Que ce soit via les rejets dans l'air et dans l'eau des industries productrices ou utilisatrices de PFAS, via l'épandage de pesticides ou de boues d'épuration en contenant, la pollution aux PFAS s'accumule dans nos ressources – l'eau, les sols, l'air, la végétation – et, en bout de chaîne, dans l'alimentation.

Nous savons que le coût de la dépollution est colossal, et nous sommes malheureusement sans doute encore loin d'en mesurer l'ampleur réelle. Selon vos déclarations d'il y a un an, la Wallonie a déjà dépensé près de 9 millions d'euros pour diagnostiquer ses sols et ses eaux, identifier les sources potentielles de pollution, prélever et analyser le sang de la population. Le Gouvernement estimait également que près de 4,5 millions d'euros seraient nécessaires chaque année pour poursuivre ce travail de monitoring.

Face à un problème sanitaire et environnemental de cette ampleur, l'inaction n'est plus une option. En avril dernier, vous annonciez la signature d'une convention avec AKT, avec un double objectif : mieux identifier les sources de rejets de PFAS et encourager l'adoption de pratiques plus vertueuses à l'échelle industrielle. Ce marché, conclu du 1er juin au 31 décembre 2025, devait faire office de test, les partenaires espérant que l'accueil et la réactivité des industriels permettraient de pérenniser la démarche.

Or, comme vous l'indiquiez récemment en réponse à une question écrite, cette approche a livré peu de résultats concrets et ne permet pas aujourd'hui d'obtenir une vision claire des rejets de PFAS en Wallonie.

Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné ? Plus fondamentalement, comment comptez-vous disposer d'une vision nette et exhaustive des rejets de PFAS sur le territoire wallon ?

Puisque la logique de sensibilisation volontaire semble avoir atteint ses limites, envisagez-vous de contraindre les entreprises concernées à réaliser des analyses périodiques, comme cela se fait dans d'autres régions ou États ? Où en est par ailleurs le travail du SPW ARNE concernant l'inventaire des entreprises utilisant des PFAS, notamment via les permis d'environnement ?

Un autre risque important de contamination aux PFAS est lié à l'épandage, comme fertilisants agricoles, des boues issues des stations d'épuration. À cet égard, vous aviez pris des mesures temporaires pour limiter l'épandage de boues issues des stations d'épuration urbaines. Vous avez notamment limité les doses d'épandage à 6 tonnes de matière sèche par hectare, au lieu de 12, sur une période de trois ans, et introduit des valeurs cibles pour les PFAS.

Ces mesures ont-elles été effectivement respectées sur le terrain ? Quels en sont les résultats concrets ? Ont-elles permis d'améliorer la situation en matière de contamination des sols et des eaux ?

Enfin, en novembre dernier, en réponse à une question de notre groupe, vous annonciez votre intention de prendre un arrêté visant à interdire l'utilisation de pesticides concernant des PFAS. Ce point avait été retiré de l'ordre du jour du Gouvernement quelques jours plus tard. Où en est aujourd'hui cette interdiction ? Quand pourra-t-elle entrer en vigueur ?

M. le Président. – La parole est à M. Palermo pour poser sa question.

M. Vincent Palermo (MR). – Monsieur le Ministre, un récent rapport de l'administration flamande a ravivé les inquiétudes liées à la présence de PFAS, ces polluants éternels dans l'environnement. À Renaix, une étude vient d'être lancée afin d'analyser la contamination éventuelle d'œufs issus de poulaillers locaux, ceux-ci constituant une voie d'exposition reconnue aux PFAS.

Cette décision s'inscrit dans un contexte historique de pollution industrielle, notamment autour de l'ancien site textile d'Utexbel, et fait suite à plusieurs campagnes

de mesures portant sur les sols, les poussières et la dispersion des substances dans l'air. La Ville de Renaix a d'ailleurs déjà instauré des mesures dites *no regret* pour limiter les risques sanitaires.

Si ces analyses sont menées en Flandre, leur portée dépasse largement les frontières régionales. Les pollutions aux PFAS sont persistantes, diffuses et transfrontalières. Les communes wallonnes voisines ainsi que leurs habitants peuvent être potentiellement exposés, sans disposer à ce stade d'informations claires sur les risques encourus.

Pouvez-vous m'indiquer si la Wallonie dispose de données récentes concernant la présence de PFAS dans les zones limitrophes de Renaix, notamment dans les sols, l'eau ou les productions domestiques ? Quelles concertations sont en cours avec les autorités flamandes afin d'assurer un suivi coordonné de cette pollution ? Des mesures de surveillance ou de précaution spécifiques sont-elles envisagées pour protéger les citoyens wallons potentiellement concernés ? Face à des polluants persistants aux effets sanitaires préoccupants, la transparence, la prévention et la coopération interrégionale sont indispensables.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbvre pour poser sa question.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Monsieur le Ministre, l'AViQ organisera en 2026 une nouvelle campagne de *testing* sanguin PFAS via un bus de *testing* mobile sur la commune de Chièvres. Les citoyens concernés recevront une invitation nominative par courrier pour prendre rendez-vous.

Cette initiative est une bonne nouvelle. Elle répond à une demande des personnes qui ne s'étaient pas fait tester lors de la campagne 2024, mais également aux personnes ayant reçu des résultats erronés ou sous-évalués. Reconnaissons-le, c'est aussi une promesse que vous aviez faite dès votre arrivée. On avance donc de manière positive.

Cependant, elle suscite également quelques questionnements légitimes. Pourquoi les enfants de moins de 12 ans ne peuvent-ils pas se faire tester dans ce cadre ? Quid des personnes qui travaillent sur le territoire, mais n'y résident pas ? Quid des enfants impactés par cette pollution ? Quid des personnes qui y ont habité, mais n'y résident plus ? Quelles seront les conditions d'accès pour ces personnes ?

Selon l'annonce, les résultats devraient être connus dans les trois mois après le *testing*. À nouveau, ils seront transmis de manière assez brute. En effet, on évoque que les informations seront mises sur le Réseau Santé wallon avec un mode d'emploi. Avez-vous pris des mesures spécifiques pour les personnes éloignées de la sphère numérique et intègre-t-on la question de la fracture numérique ? Très concrètement, où peuvent-ils s'adresser s'il persiste des questions ?

Enfin, très prosaïquement et dans un souci de transparence, quelles sont les raisons et la méthodologie employées pour sélectionner les rues et secteurs concernés par le *testing* ? En effet, j'ai vu que, dans la dernière communication de l'AViQ, on évoquait que les personnes qui n'avaient pas reçu directement d'invitation à se présenter ne pouvaient pas se rendre sur place pour se faire tester. Il est important de clarifier ces derniers éléments.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard pour poser ses questions.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Monsieur le Ministre, c'est un grand jour aujourd'hui pour les 1 400 habitants de Zwijndrecht qui ont obtenu un procès après avoir porté plainte contre la société chimique 3M pour des contaminations aux PFAS. Ces personnes sont des victimes. Elles ont pu porter plainte parce que le pollueur a été identifié. Une indemnisation a été demandée et sera peut-être à la clé. Le principe pollueur-payeur tient à cœur au groupe Ecolo. Je vous ai interrogé plusieurs fois là-dessus, particulièrement au sujet des PFAS, mais aussi des pesticides, de manière plus large.

Le principe pollueur-payeur est important parce qu'il rend justice quand il amène au tribunal. Pour arriver à l'étape de la procédure judiciaire contre ces entreprises ou ces pollueurs-payeurs, il faut d'abord pouvoir les identifier. Vous conviendrez qu'il y a encore beaucoup de travail à faire à ce niveau en Wallonie. Je pense particulièrement aux habitants de Chièvres et d'Ath, qui attendent toujours des informations plus claires sur les sources de pollution ayant impacté leurs eaux.

Une récente étude de la Commission européenne souligne que le coût global de la pollution par les PFAS dans l'Union européenne pourrait atteindre jusqu'à 1 700 milliards d'euros d'ici 2050. Selon les scénarios envisagés, quand on inclut les effets sanitaires, la dépollution des sites, les traitements de l'eau – avec une forte proportion de la population européenne exposée à des niveaux élevés de contamination –, on arrive à ce chiffre.

Cela démontre encore une fois, si c'était nécessaire, que l'inaction n'est pas une option. Si l'argument de la protection de notre environnement ou de notre santé ne suffisait pas à certains, peut-être que cet argument financier et budgétaire suffira à les convaincre de l'urgence d'agir à la source et d'interdire ces polluants éternels. Cette étude me donne l'occasion de revenir vers vous pour que vous puissiez faire le point sur les actions entreprises et à entreprendre.

Il est insupportable que ce soit aux pouvoirs publics, et donc aux citoyens, de payer la facture des PFAS, alors qu'ils ne sont en rien responsables de ces pollutions. C'est une double peine : ils subissent les

nuisances et doivent en payer les conséquences via leur contribution. Actuellement, c'est l'argent public qui finance les dispositifs de filtration assurant la potabilité de l'eau, les monitorings environnementaux, les biomonitorings humains, les projets de recherche dédiés à la gestion des PFAS, les soins de santé des personnes victimes de ces contaminations.

Votre DPR prévoit néanmoins que la Wallonie poursuivra la concertation avec les autres niveaux de pouvoir pour créer un fonds d'indemnisation pour les citoyens et citoyennes victimes de pollution aux PFAS, sur la base du fameux principe pollueur-payeur. Un travail de concertation interfédérale avait été entamé sous la précédente législature.

Pouvez-vous faire le point en détail sur l'application du plan d'action de lutte contre les PFAS de votre Gouvernement ? Le Conseil scientifique indépendant, qui a produit une série de recommandations dans son rapport final aux autorités, est-il bien pris en compte dans votre plan d'action ? Le CSI est-il toujours en place ? Quelles sont désormais ses missions ? À la suite de la remise de son rapport final, il avait suggéré le maintien d'une structure scientifique afin de suivre les connaissances sur ces substances.

Comment répondez-vous à l'objectif de la DPR de créer un fonds d'indemnisation ? Comment se passe la concertation avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet ? Avez-vous toujours pour objectif d'aboutir à la création d'un tel fonds ? Où en sont vos discussions avec le ministre fédéral de l'Agriculture pour interdire les pesticides contenant des PFAS ? Il est, à notre sens, temps d'accélérer.

J'en viens à la deuxième partie de ma question qui concerne le TFA, le plus petit des PFAS, qui est très volatil et malheureusement présent un peu partout autour de nous. Nous savons aujourd'hui qu'il provient notamment de certains pesticides. Vous savez que le Conseil scientifique indépendant a fixé la valeur guide à 2 200 nanogrammes par litre. Au-delà de ce seuil, selon la politique de la Région, la potabilité n'est pas remise en question, mais une vigilance accrue s'impose.

On se souviendra que deux salves d'analyses dans les eaux de distribution ont été réalisées par la SWDE à l'été puis à l'automne 2024. La deuxième série d'analyses se concentrait sur les 36 zones où la teneur en TFA était supérieure à 1 500 nanogrammes par litre lors du premier contrôle. Parmi ces 36 zones, 28 ont vu leur concentration en TFA augmenter, souvent sensiblement, parfois même du simple au double. Seules huit zones ont vu leur concentration diminuer, et ce, généralement à la marge. Par ailleurs, des analyses ont été effectuées au niveau des eaux brutes. Sur 92 échantillons analysés, 45 prises d'eau affichent une concentration en TFA supérieure à 2 200 nanogrammes par litre.

Rappelons que, à l'automne 2024, le Gouvernement a lancé un plan d'action visant à gérer la problématique du TFA en Wallonie. Vous avez par ailleurs mandaté, via la SPGE, le CRA-W afin de réaliser une macro-analyse pour identifier d'éventuelles corrélations entre l'utilisation des pesticides agricoles fluorés et les concentrations de TFA observées dans les eaux brutes lorsque celles-ci dépassent 1 500 nanogrammes par litre.

Depuis les dernières analyses réalisées par la SWDE, des analyses récentes ont-elles pu être effectuées dans les eaux de distribution ou dans les eaux brutes ? Existe-t-il des données plus récentes que celles reprises dans le rapport d'avril 2025 ? Le cas échéant, pouvez-vous nous les communiquer ? Si ce n'est pas le cas, des analyses sont-elles programmées ?

Pouvez-vous faire le point sur le plan d'action lancé par le Gouvernement en octobre 2024 ? Quelles actions ont été entreprises ou restent à entreprendre ? Quel travail est mené en vue d'identifier les sources de ces pollutions ? Vous avez affirmé être favorable à l'interdiction des pesticides contenant des PFAS. Où en est votre action en la matière ? Pouvez-vous faire le point sur l'étude du CRA-W concernant le lien entre TFA et pesticides ?

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, s'il y a bien un sujet sur lequel vous avez marqué votre empreinte au cours de cette première année et demie de législature, c'est celui de la problématique des PFAS. « Problématique » est un euphémisme puisque, comme le souligne ma collègue, ces polluants sont qualifiés d'éternels, car extrêmement stables par leur composition chimique, s'accumulant dans l'ensemble des matrices environnementales et les espèces qui y vivent, y compris nous.

La problématique a été mise sur le devant de la scène via les teneurs élevées dans l'eau de distribution de certaines régions. Il me semble important de rappeler et de souligner que les PFAS ne se trouvent pas seulement dans l'eau de distribution. Tous ces polluants éternels se retrouvent dans notre alimentation, dans certains ustensiles de cuisine, dans nos cosmétiques et dans bien d'autres produits encore. Nous en avons d'ailleurs eu un exemple récent avec du TFA dans les produits à base de céréales.

Comme vous l'avez souligné dans votre dernier communiqué sur le démarrage du dépistage individuel dans les zones proches ou ayant dépassé la norme PFAS-20 de plus de 100 nanogrammes par litre dans l'eau potable jusqu'en 2023, il s'agit d'un engagement pris devant les citoyens et les communes qui s'inscrit dans une démarche de transparence totale afin de mieux mesurer, mieux comprendre et mieux protéger.

Lorsqu'on parle d'évaluation des mesures prises par le Gouvernement wallon en matière de PFAS, l'exemplarité en matière de transparence et de communication est à souligner. Nous sommes convaincus que des mesures réglementaires nous permettraient de réduire efficacement les concentrations de polluants dans le corps des citoyens wallons. Encore une fois, vous avez immédiatement pris les mesures qui s'imposaient à votre échelle et selon les compétences dont vous disposez. Vous avez rappelé les diverses normes dans les eaux de distribution, les boues, les biomonitorings et les dépistages.

La concertation avec les autres niveaux de pouvoir est à pointer étant donné les compétences fédérales pour ce qui concerne l'alimentation et les compétences européennes pour ce qui concerne l'autorisation des molécules. Quel est l'état des discussions et concertations avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir ? De même, où en sont les discussions avec le secteur agricole dans le cadre de votre volonté d'interdire les pesticides PFAS ?

Nous aimerions aussi savoir où en sont les échantillonnages dans les diverses matrices environnementales en Wallonie, comme les sols et potagers. Pouvez-vous faire un bref point à ce sujet ?

La décontamination est bien évidemment un aspect clé ; on en avait déjà parlé plusieurs fois en commission. Pouvez-vous nous faire part de votre vision sur cet aspect qui suit logiquement l'étape du diagnostic ?

Pour terminer, je vous ai dernièrement interrogé sur la collaboration collective entre la Région wallonne et les entreprises en matière de rejets de PFAS, dans un contexte de révision de la directive européenne sur les normes de qualité environnementale. Des valeurs limites d'émission devront être imposées aux entreprises pour respecter une concentration maximum de PFAS de 4,4 nanogrammes par litre dans les eaux de surface. C'est dans ce cadre que le Gouvernement wallon a souhaité cette collaboration pour savoir qui rejette et en quelle quantité en Wallonie. Comme vous l'avez souligné, au vu du peu de résultats concrets obtenus, la Région réfléchissait à d'autres moyens pour obtenir une vision claire de la situation du rejet de ces PFAS.

À ce sujet, le rapport final de la convention a-t-il été bien présenté ? Pour quelles raisons AKT n'était-il pas en mesure de fournir les données récoltées par les fédérations sous la forme prévue dans le fichier imposé dans le cahier spécial des charges ? Avez-vous avancé dans votre réflexion concernant l'évaluation de la situation du rejet des PFAS en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour cette interpellation riche qui permet de refaire le point sur cette problématique. Nous sommes tous d'avis que les PFAS représentent un problème universel, qu'il faut rester actif et qu'il n'est pas envisageable de s'endormir. J'ai d'ailleurs maintes fois annoncé ma volonté d'apporter des solutions dans ce dossier. On sait que la solution ultime est d'interdire tous les produits dans lesquels se trouvent des PFAS. Vos questions m'invitent à aborder différents chantiers que nous allons donc parcourir. Les choses doivent se faire progressivement.

En juin 2025, nous avons, en effet, conclu un marché avec AKT for Wallonia afin de sensibiliser les entreprises à la problématique des PFAS et de les inviter à nous transmettre des résultats d'analyse de leurs rejets. Comme vous le rappelez, les résultats n'ont pas été à la hauteur de nos espoirs.

Le travail mené par AKT auprès des fédérations a mis en évidence une connaissance encore trop fragmentaire de la réalité des PFAS dans l'industrie. Beaucoup ne semblent toujours pas savoir s'ils en utilisent ni où les chercher. Nous poursuivrons dès lors, à l'avenir, des actions de sensibilisation avec AKT. Par contre, comme il faut que l'administration dispose d'une vision claire des rejets en PFAS dans l'environnement, elle poursuivra, d'une part, la démarche entreprise de demander une surveillance des rejets pour toute nouvelle demande de permis d'environnement, ou toute modification de permis dans les secteurs à risque. D'autre part, nous évaluons l'opportunité de systématiser cette démarche, toujours à destination de secteurs connus pour utiliser les PFAS.

Concernant l'interdiction des pesticides PFAS en Wallonie, l'exercice nous oblige à trouver un juste équilibre entre les compétences régionales en matière d'environnement et celles du Fédéral, mais le dossier reste bien entendu actif. Dans le cadre des concertations, dont une prochaine avec les représentants du secteur agricole début mars, nous continuons d'investiguer le cadre juridique dans lequel nous pouvons agir. L'idée serait d'arriver à une limitation, sans être soumis à des contraintes juridiques ou autres qui nous freineraient.

Pour en venir à votre question concernant les boues, les mesures supplémentaires en matière de suivi des teneurs en PFAS imposées lors de l'épandage des boues d'épuration urbaines sont effectivement appliquées sur le terrain. Les analyses pour le suivi des PFAS, réalisées systématiquement à la même fréquence que pour les autres contaminants potentiels, montrent que la majorité des boues ont des valeurs inférieures aux cibles pour la somme des six PFAS et pour la somme des 22 PFAS.

Les rapports annuels relatifs aux épandages réalisés en 2025 seront soumis fin mars 2026 et permettront de vérifier les doses d'apports appliquées suite aux recommandations.

Il est aussi important de rappeler que les épandages de boues doivent respecter les dispositions du Code de l'eau en matière d'épandage de fertilisants organiques en zones de prise d'eau et en zones de prévention.

On peut calculer l'apport moyen annuel que représenterait l'épandage de boues urbaines sur une parcelle agricole. Sur base des recommandations en matière de doses maximales admissibles de 6 tonnes de matière sèche par hectare, d'une fréquence de retour tous les trois ans et au vu des valeurs maximales autorisées, les apports annuels sur les parcelles concernées se limiteraient en moyenne à 80 milligrammes par hectare pour les six PFAS concernés, incorporés à 3 090 tonnes de sol.

Si la même parcelle est épandue tous les trois ans avec des boues d'épuration urbaines ayant des teneurs en six PFAS de 40 microgrammes par kilo de matière sèche, cela correspondrait à une augmentation annuelle de la teneur en six PFAS dans les sols de 0,026 microgramme par kilo. Les teneurs réelles étant inférieures à cette valeur limite et en pratique, la fréquence de retour plus élevée, les apports réels sont donc beaucoup plus faibles.

Ne connaissant pas les teneurs en PFAS dans les sols wallons, il est actuellement difficile d'estimer l'impact et la contribution des épandages de boues passés et actuels. Il n'est pas dès lors pas possible d'établir si ces mesures ont permis d'améliorer la situation en matière de contamination des sols et des eaux. Une étude sur les teneurs en PFAS dans les sols a débuté.

Un réseau de 250 points sera prélevé, dont certains seront situés sur des parcelles agricoles ayant reçu des boues d'épuration urbaine. Nous aurons des résultats concrets dans 12 mois, qui pourront établir les niveaux actuels en PFAS qui résulteraient des retombées atmosphériques et pratiques. Parmi les PFAS et même s'il est nettement moins toxique que les autres, le TFA fait souvent parler de lui. Comme vous le rappelez, Madame Linard, cet acide fait l'objet de diverses études.

En ce qui concerne les analyses réalisées aux points de captage et dans les zones d'approvisionnement des captages – en eaux brutes essentiellement –, il n'existe pas à ce jour de données plus récentes que celles reprises dans le rapport consacré au TFA publié en avril 2025. Un nouveau monitoring à l'échelle de l'ensemble des zones de distribution d'eau en Wallonie – eau distribuée au robinet – a été réalisé à la fin de l'année 2025 dans le cadre du Schéma régional des ressources en eau 3.0.

Les analyses sont en cours de traitement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés lorsque les résultats seront disponibles. Par ailleurs, il est prévu que, au cours de l'année 2026, ce dispositif soit complété par un volume suffisant d'analyses périodiques en eau brute sur une sélection de captages, afin d'évaluer un éventuel effet saisonnier sur l'évolution des concentrations de TFA dans les ressources captées.

Le rapport du CRA-W, qui vient d'être validé, confirme que le TFA est un contaminant multifactoriel, avec des apports d'origines agricole, atmosphérique et industrielle. L'analyse menée dans les 36 zones étudiées met en évidence plusieurs facteurs associés à des concentrations plus élevées : la présence de cultures de colza, d'orge d'hiver ou d'orge de printemps, une teneur plus importante en argile, ainsi que certains contextes géologiques du Dévonien.

À l'inverse, des cultures comme l'épeautre ou les formations carbonatées du Carbonifère sont plutôt associées à des concentrations plus faibles. Le rapport rappelle également ses limites. En effet, les données proviennent principalement d'ouvrages déjà contaminés, ce qui ne permet pas encore de disposer d'un modèle pleinement robuste. L'effet saisonnier lié aux périodes de pulvérisation apparaît dans les tendances 2024, mais doit être confirmé par un suivi beaucoup plus élargi.

Sur cette base, le CRA-W formule plusieurs recommandations. Il s'agit donc d'une première étape scientifique importante. Le travail se poursuit pour objectiver les causes, sécuriser les ressources et adapter nos actions de manière proportionnée. En parallèle, il convient d'agir sur les sources. Comme je l'ai déjà indiqué, je suis favorable à l'interdiction progressive des pesticides contenant des PFAS.

Plusieurs substances sont déjà retirées et la Wallonie soutient activement les démarches européennes en ce sens. Le rapport rappelle d'ailleurs que le flufénacet, l'un des herbicides pouvant conduire à la formation de TFA, sera supprimé d'ici fin 2026. La grande résistance des PFAS fait que, plus que tout autre polluant encore, ils se jouent des frontières. Il nous faut donc être attentifs non seulement aux rejets de nos entreprises, mais aussi à ce qui se passe à proximité de nos frontières.

En ce sens, outre les bonnes relations existantes entre les administrations des différentes Régions, il convient de rappeler l'existence de structures comme la Commission internationale de l'Escaut où des pollutions de ce type peuvent justement être abordées de manière concertée avec nos voisins. Concernant plus spécifiquement la région de Renaix, nous disposons de trois stations de mesure en eaux de surface, sur l'Escaut, la Rhosnes et la Dendre, ainsi que de trois points de monitoring des eaux souterraines, à Celles et Ellezelles.

En outre, un programme particulier de surveillance avait été mis en place, sur la Rhosnes, à la suite de l'annonce par nos collègues flamands d'une contamination d'un affluent de cette rivière. Les mesures réalisées entre 2022 et 2025 ont montré une

décroissance progressive des concentrations en PFAS, qui sont maintenant sous les 100 nanogrammes par litre pour la somme des 20 PFAS.

Tous ces travaux nécessitent une assistance scientifique de pointe, lorsque le savoir-faire n'est pas présent au sein des administrations. C'est le rôle du Conseil scientifique indépendant instauré par le Gouvernement wallon. Les missions qui lui avaient été initialement attribuées sont arrivées à leur terme, mais il n'a pas été dissous et il pourrait à nouveau être fait appel à lui, en cas de besoin.

Quant aux travaux en vue de la mise sur pied d'un fonds d'indemnisation interfédéral – bien nécessaire malheureusement vu les coûts de remédiation qui ne peuvent toujours être imputés à un responsable bien identifié –, ils se poursuivent en bonne entente avec nos partenaires et devraient prochainement faire l'objet d'un intercabinet. Nous avançons, rassurez-vous.

Pour répondre à votre question sur l'âge et la nouvelle campagne de *testing* des populations dans les zones concernées, ce test est bien réservé aux enfants de plus de 12 ans, et ce pour plusieurs raisons importantes :

- sur le plan technique, la prise de sang est plus délicate chez les plus jeunes : leurs veines sont plus fines, plus difficiles à ponctionner et le stress de l'enfant peut entraîner des conséquences ;
- l'impact psychologique doit être pris en compte. Une prise de sang peut susciter une peur intense, générer une anxiété durable vis-à-vis du suivi, des conséquences de la concentration – je parle en l'occurrence de soins médicaux – et l'on peut aussi craindre une crainte disproportionnée par rapport à l'intérêt réel de l'examen à cet âge. Chez les plus jeunes, ces émotions sont souvent difficiles à exprimer et peuvent être mal comprises, ce qui est une préoccupation majeure en pédiatrie ;
- l'interprétation des résultats chez l'enfant est particulièrement complexe. Les valeurs de PFAS varient en fonction de l'âge, de la croissance et de l'allaitement. Elles dépendent largement de l'exposition *in utero* et durant la petite enfance. De plus, il n'existe pas de seuils sanitaires validés pour les enfants. Ainsi, un taux élevé ou faible ne permet pas de prédire un risque individuel à long terme, ce qui limite fortement l'utilité médicale du test dans cette tranche d'âge.

En réunissant tous ces éléments, il apparaît que le *testing* PFAS chez les moins de 12 ans constitue un acte invasif qui n'apporte pas de bénéfice médical immédiat pour l'enfant. Il y a beaucoup de sous-questions pour lesquelles je n'ai pas répondu : sur l'aspect de l'accès à leurs données dans le réseau santé wallon ; comment les médecins généralistes vont-ils être le relais de l'information ; la méthode pour sélectionner les quartiers.

C'est très technique, mais il n'y a pas de méthode particulière puisque l'on invite toutes les personnes des régions à risque – on les connaît bien – qui n'ont pas participé au biomonitoring à venir se faire contrôler. En termes de méthodologie, je pourrai éventuellement vous donner des éléments complémentaires et je pense avoir répondu aux autres aspects.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je relirai avec attention l'ensemble de votre intervention qui était à la hauteur des interventions de mes collègues et de moi-même.

Il s'agit d'un problème complexe et universel, pour citer vos termes, auquel il faut s'attaquer. On ne pourra le résoudre que de façon progressive. Ce qui nous manque aujourd'hui, c'est un plan avec des échéances et des actions. Je sais que vous y travaillez puisque vous nous le dites depuis un certain temps, mais on souhaiterait pouvoir se projeter dans un avenir à court, à moyen et à long terme, en sachant que c'est complexe.

Nous déposerons une motion pour demander de la transparence – cela va dans votre sens – par rapport à la situation actuelle et des actions. Vous les avez déjà citées aujourd'hui, mais on aimerait qu'elles soient mises en œuvre.

M. le Président. – La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Concernant les zones limitrophes, je sais qu'il y a plus que des pourparlers avec un conseil et des échanges. J'attire l'attention sur le fait que, même si tout se passe bien pour le moment – vous nous avez rassurés –, il faudrait faire de manière ponctuelle l'un ou l'autre test. Il ne suffit pas de se dire que cela va bien aujourd'hui ; on sait que cela peut aller très vite. On l'a vu par le passé. Je souhaiterais insister sur le fait que, ponctuellement, on puisse, dans des zones qui doivent faire l'objet d'une attention un peu plus particulière que d'autres, effectuer des tests ponctuels. Pour le reste, vous avez été rassurant.

M. le Président. – La parole est à Mme Linard.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Je vais revenir sur deux aspects.

Premièrement, le principe du pollueur-payeur. Il n'est pas acceptable aujourd'hui que ce soient les pouvoirs publics qui prennent en charge le coût financier des impacts des pollutions. Il y a d'abord un coût humain ; et c'est celui qui nous émeut le plus, à juste titre. Des familles entières, des parents et des enfants sont aujourd'hui soumis à des intoxications et ont des PFAS dans le sang. Ce coût humain nécessite absolument que nous continuions de poursuivre la connaissance scientifique et l'impact global sur les populations.

C’est un peu l’écho de la question de M. Lefèbvre. On doit continuer à mettre les moyens pour les accompagner d’un point de vue purement sanitaire, mais aussi de santé psychologique, que l’on mette des moyens pour dépolluer, pour traiter l’eau et pour tout ce qui est nécessaire afin d’éviter par la suite des coûts humains.

Ce coût financier de 1 700 milliards d’euros en Europe à l’horizon 2050 n’est pas acceptable. Ce n’est pas acceptable que seuls les pouvoirs publics prennent en charge cette somme. Il faut aller plus loin sur le principe du pollueur-payeur.

Aujourd’hui, excusez-moi de le dire, Monsieur le Ministre, mais l’on n’est pas loin en Wallonie. J’ai l’impression que l’on doit faire 1 000 études, que c’est vague et que l’on ne sait pas. À un moment donné, il faut mettre le paquet pour aller plus vite sur cette question du pollueur-payeur. Ce n’est plus possible d’avancer de cette manière.

Deuxièmement, j’entends bien qu’à titre personnel vous essayez d’avancer dans l’interdiction. Vous rappelez que vous êtes plus ou moins favorable à l’interdiction des pesticides et des PFAS, mais qu’il ne faut pas aller trop vite parce qu’il y a encore plein de choses à analyser. Toutefois, plein d’études existent déjà ! J’ai du mal aujourd’hui à accepter vos propos.

Ce matin, votre parti – entre autres, parmi d’autres – a voté contre un texte sur la table du Parlement fédéral, déposé par Ecolo, pour interdire les pesticides à base de PFAS. À nouveau, vous nous dites des choses, et puis les Engagés, à un autre niveau de pouvoir, font l’inverse. Quand on leur propose d’aller plus vite à un autre niveau de pouvoir, cela n’avance pas. Il n’y a pas que les Engagés qui ont voté contre. Je ne vais pas faire semblant. Le PS a voté pour cette proposition ; je pense que c’est tout. Les autres – sauf le PTB qui était absent – ont voté contre. À un moment donné, cela ne va pas non plus. Vous devez aller plus loin dans votre périmètre en matière d’avancées pour interdire les pesticides à base de PFAS.

On doit avancer sur la question des pesticides aussi. Je sais que le travail se fait. Ma collègue, Céline Tellier, reviendra là-dessus. Les pesticides à base de PFAS, on sait que l’on peut aller plus loin. J’ai l’impression qu’il y a un double discours aujourd’hui dans le chef des Engagés à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses très complètes. Comme je l’ai dit dans mon interpellation, on sait à quel point vous avez pris les choses en main et votre volonté d’avancer sur le sujet. Une nouvelle fois, je voulais souligner votre transparence dans la communication et les éléments dont vous disposez. Vous avez tout notre soutien pour aller encore plus loin.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbvre.

M. Bruno Lefèbvre (PS). – En ce qui me concerne, je suis évidemment moins heureux que Mme Jacqmin. Il y a toute une série d’éléments sur lesquels vous ne m’avez pas répondu. Je note que vous êtes d’accord de nous les transmettre. Je compte bien avoir des réponses aux questions que j’ai posées.

Sur la question des enfants, c’est votre point de vue, et je peux l’entendre. En tant que scientifique, vous dites que cela n’apporterait rien. Néanmoins, les parents qui, depuis quelques années, ont rencontré un tas de spécialistes et à qui on a dit : « Si vous avez été enceinte pendant que vous avez bu l’eau des châteaux d’eau de Chièvres, vos enfants risquent d’être stériles », ont aujourd’hui envie d’avoir des réponses à leurs questions. Ils ont aussi envie de savoir ce qui se passe dans le sang et le corps de leurs enfants. C’est un élément qu’il faudrait intégrer davantage dans la réflexion.

À côté des travailleurs et des anciens résidents, il y a aussi les enfants qui fréquentent des écoles voisines sur les terres contaminées. Il faudra répondre à ces questions et s’assurer que toutes ces personnes sont bien prises en compte vu que l’on n’a pas tous les *process*. Je compte sur vous pour nous transmettre les informations.

M. le Président. – Des motions sont déposées en conclusion de l’interpellation de Mme Dejardin. La première, motivée, est déposée par Mme Dejardin, MM. Lefèbvre et Lepine (Doc. 509 (2025-2026) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mme Jacqmin et M. Palermo (Doc. 510 (2025-2026) N° 1).

L’incident est clos.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les résultats de l'analyse démontrant la présence de pesticides dans trois pommes sur quatre »

Question orale de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la contamination aux pesticides des pommes européennes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Dejardin, sur « les résultats de l'analyse démontrant la présence de pesticides dans trois pommes sur quatre » ;
- Mme Tellier, sur « la contamination aux pesticides des pommes européennes ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, 85 % des pommes analysées en Europe contiennent des cocktails de pesticides, dont certains figurent parmi les substances les plus dangereuses encore autorisées aujourd'hui dans l'Union européenne.

Or, la pomme est le fruit que l'on donne par excellence aux enfants. Très tôt, dès le début de la diversification alimentaire, on la donne à nos bébés en panade ou en compote et à nos enfants lorsqu'ils commencent à aller à l'école maternelle ou primaire. Quand on est parent, on pose ce geste en se disant que l'on donne un fruit à nos enfants et l'on pense donc bien faire.

Pourtant, l'étude révèle que 71 % des pommes analysées contenaient au moins un résidu classé parmi les pesticides les plus toxiques au niveau européen, 64 % contenaient au moins un pesticide PFAS et 36 % au moins un pesticide neurotoxique. Seules quatre pommes sur les 59 analysées seraient autorisées à la consommation des bébés si les critères stricts applicables aux aliments pour nourrissons, comme les purées ou les compotes, s'appliquaient aux fruits frais.

Ces résultats soulèvent une inquiétude parfaitement légitime quant à l'exposition quotidienne aux résidus de pesticides de la population, qu'il s'agisse des jeunes enfants, des femmes enceintes ou, plus globalement, des personnes sensibles. L'accès à une alimentation saine et durable pour toutes et tous est un enjeu fondamental de santé publique et de justice sociale.

Comment comptez-vous sensibiliser les Wallons et les Wallonnes, en particulier les publics les plus vulnérables, aux risques liés à la consommation d'aliments fortement chargés en pesticides ? Comptez-vous soutenir et promouvoir davantage l'agriculture biologique, notamment pour l'alimentation des enfants et des personnes sensibles ? Quelles actions concrètes entendez-vous mettre en place pour renforcer la surveillance des résidus et réduire l'utilisation de substances préoccupantes dans l'agriculture conventionnelle en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier pour poser sa question.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, fin janvier, PAN Europe a publié une nouvelle étude particulièrement préoccupante relative à la présence de résidus de pesticides dans les pommes commercialisées en Europe.

Cette enquête, menée dans 13 pays européens, dont la Belgique, révèle que 85 % des pommes analysées sont contaminées par des cocktails de pesticides. Plus précisément, 71 % des échantillons contiennent au moins une substance figurant parmi les pesticides les plus toxiques ; 64 % présentent au moins un pesticide de la famille des PFAS – une préoccupation peu soutenue au niveau fédéral par les partis de la majorité – et 36 % contiennent des pesticides à effet neurotoxique.

L'étude souligne en outre un élément particulièrement interpellant : si ces pommes avaient été destinées à la fabrication d'aliments pour nourrissons, elles n'auraient pas été autorisées à la vente. Cela signifie que des produits aujourd'hui accessibles à l'ensemble des consommateurs ne répondent pas au principe de précaution que la réglementation européenne impose pourtant lorsqu'il s'agit de protéger les bébés et les jeunes enfants.

Ces constats sont d'autant plus inquiétants qu'ils s'inscrivent dans un contexte européen marqué par la récente proposition de la Commission visant à supprimer l'obligation d'une réévaluation régulière des pesticides autorisés sur le marché. Une telle évolution soulève de sérieuses questions quant au niveau de protection sanitaire et environnementale que l'Union européenne entend garantir à ses citoyens.

Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il mettre en place afin de réduire l'exposition des travailleurs agricoles, des riverains et des consommateurs aux substances toxiques utilisées dans les grandes cultures, en particulier dans l'arboriculture ? Quelles actions avez-vous prises pour vous opposer à la proposition de la Commission européenne visant à

supprimer l'obligation d'une réévaluation régulière des pesticides autorisés sur le marché ?

Par ailleurs, je souhaiterais vous interroger sur l'état d'avancement de la concertation avec le secteur agricole concernant la protection des zones de captage d'eau potable. Pouvez-vous faire le point sur les discussions en cours et le calendrier prévu pour soumettre ce dossier au Gouvernement ?

Monsieur le Président, étant donné que ma collègue vous a indiqué ce matin que nous souhaitions sortir de l'arriéré notre proposition de décret sur la protection des zones de captage, la question est pleinement d'actualité.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, dans son rapport national de synthèse 2024 sur les résidus de pesticides, l'AFSCA rappelle que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques lors de la production de fruits, de légumes et de grandes cultures peut entraîner la présence de résidus dans les aliments pour l'homme et l'animal. Afin de garantir une utilisation conforme à ces produits et de protéger les consommateurs, des limites maximales de résidus ont été établies en vertu du règlement européen 396/2005.

Il en découle que toute denrée alimentaire ou tout aliment pour animaux qui ne respecte pas ces limites ne peut être ni commercialisé ni utilisé. Néanmoins, l'AFSCA précise que ces limites ne constituent pas des seuils toxicologiques. Le dépassement d'une LMR indique l'utilisation inappropriée d'un produit phytopharmaceutique, mais n'implique pas automatiquement un risque pour la santé des consommateurs.

L'étude réalisée par PAN Europe a été menée en mesurant les résidus de pesticides sur 59 échantillons de pommes issues de 13 pays européens, dont quatre pour la Belgique. Chaque trace individuelle détectée sur ces pommes restait toujours en dessous de sa limite.

Au cours des analyses réalisées en 2024, l'AFSCA a dosé des résidus de pesticides dans 131 échantillons de fruits à pépins, dont des pommes ; 98,5 % de ces échantillons se sont révélés conformes, respectant les normes définies selon des méthodes d'analyse approuvées. La taille de l'échantillon donne une meilleure représentation de la qualité des produits qui circulent effectivement sur le marché. Signalons toutefois que la problématique de l'effet cocktail, même à très faible dose, reste entière et qu'un résidu mesuré est un résidu de trop pour la consommation.

En ce qui concerne le dixième paquet de mesures Omnibus, présenté par la Commission européenne en vue de renforcer la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire, contenant une proposition visant à supprimer l'obligation d'une réévaluation régulière des pesticides autorisés sur le marché, une réaction à ces différents points en lien avec ces produits a été finalisée au niveau belge. Produite sous la coordination du SPF Santé publique, avec la participation des Régions, cette réaction a été validée en DGE. La position de la Belgique reste pour l'essentiel de s'opposer à l'autorisation permanente des substances actives.

Les discussions avec les syndicats agricoles se poursuivent, comme indiqué dans ma réponse précédente aux questions sur les PFAS. Celles-ci concernent trois grands axes de travail, à savoir la protection des zones de captage, la protection des lieux fréquentés par les groupes vulnérables et la problématique des PFAS. Il convient de ne pas oublier la révision et la simplification de l'AGW du 11 mars 2013. Une prochaine réunion du groupe de travail est prévue début mars. Je reviendrai vers vous avec l'évolution de nos réflexions.

Je suis particulièrement attentif aux échanges avec les agriculteurs qui me partagent de la diversité des situations agricoles et la réalité de la transition agricole souhaitée et crainte à la fois. Je suis convaincu que c'est dans la compréhension de nos enjeux mutuels, sans pour autant baisser nos ambitions, que nous aboutirons à un projet de société ambitieux et réaliste.

En ce qui concerne le soutien de l'agriculture biologique, la Wallonie intervient déjà dans le cadre de la PAC et du plan Bio. La PAC 2023-2027 comprend une intervention visant à encourager les agriculteurs à s'engager dans le mode de production biologique. Le Gouvernement wallon a décidé de renforcer ces aides. Depuis 2021, la Wallonie s'est dotée du Plan de développement de la production biologique visant l'horizon 2030. Celui-ci consiste à augmenter l'offre et la demande régionales en produits biologiques, tout en veillant à atteindre un équilibre entre les deux, de manière à maximiser les retombées positives pour la Région.

La possibilité d'activer la mesure des eaux de captage, dite MECAP Bio, dans les contrats de captage a été pensée comme complémentaire à l'initiative de soutien à l'agriculture biologique de la PAC. La suppression des traitements phytopharmaceutiques qu'elle implique sur les parcelles concernées permet de réduire la quantité totale de produits répandus et, de ce fait, le risque de contamination de la ressource en eau par ces derniers.

La création de la cellule Manger Demain, dédiée à la valorisation de l'alimentation durable, contribue à la fois au développement de l'agriculture biologique et à la sensibilisation des citoyens. La cellule Manger Demain met en œuvre diverses actions, telles que l'accompagnement des cantines vers une alimentation durable, la mise en cohérence de projets de

relocalisation alimentaire ou encore la mise en place d'actions coup de pouce facilitant l'accès à l'alimentation durable pour tous.

Pour ce qui concerne la surveillance des résidus dans les produits agricoles et, de manière générale, le renforcement de leur surveillance, je dois encore vous rappeler qu'il s'agit d'une compétence fédérale gérée par l'AFSCA. L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture en Wallonie est pris en charge par les différentes actions du Plan wallon de réduction des pesticides. On peut encore signaler, outre le plan Bio 2030 déjà cité, l'ECO-régime « Réduction d'intrants », la mise en place du plan TerrAé, mais également toute la nouvelle réglementation en discussion en lien avec la protection des captages, celle concernant les lieux fréquentés par les publics fragiles et les publics vulnérables, et le plan d'action PFAS. Tous ces outils sont nos armes pour y arriver.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. En lisant ces informations, je vous avoue que j'ai pensé à ma grand-mère qui m'obligeait à manger une pomme par jour en me disant : « Une pomme par jour, la santé toujours ». Petite, je n'aimais pas les pommes. Aujourd'hui, je me dis que ma grand-mère n'a pas fait que me donner des pommes quand j'étais petite et qu'elle doit bien se retourner dans sa tombe.

Cette anecdote pour vous dire qu'aujourd'hui les Wallonnes et les Wallons doivent savoir ce qu'ils mangent et ce qu'ils ingurgitent, et que l'on doit pouvoir leur garantir de manger sain. En effet, ce n'est pas normal qu'une des premières contaminations provienne de ce que l'on mange et de ce que l'on boit. Ce sont les publics les plus vulnérables, dont les enfants, qui sont touchés. Je vous ai entendu et je sais que vous voulez travailler sur cette problématique de santé publique, mais je pense que l'on doit, de façon assez rapide, pouvoir protéger les Wallons, les Wallonnes et particulièrement les publics les plus vulnérables, dont les enfants et les bébés.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos éléments de réponse. Vous avez eu des propos relativement rassurants en citant les chiffres de l'AFSCA, mais ce que cette étude montre, me semble-t-il, c'est plus largement que l'on fait face à une pollution généralisée aux pesticides dans l'ensemble de nos produits de consommation, qu'il s'agisse ici de fruits, mais aussi de bien d'autres produits courants. On sait qu'au sein des fruits, les pommes sont quand même très sujettes à des problématiques de pesticides. On doit ne pas être alarmiste, mais en même temps être réaliste sur la présence massive de ces polluants. Il suffit de regarder les chiffres du biomonitoring humain wallon, que vous connaissez bien maintenant : 95 % des Wallons ont des traces de pesticides dans le sang. Cela montre notre contamination généralisée. Vous avez reconnu l'effet cocktail aussi, qui est un effet cumulatif de différents produits dans notre corps.

Je vous remercie d'avoir cité, même si j'aurais aimé que vous citiez la maternité de ces propositions, toute la série de mesures concrètes mises en place par le précédent Gouvernement pour réduire l'exposition aux pesticides. Vous les avez rappelées. J'aimerais aussi que le Gouvernement les maintienne plutôt que de détricoter les budgets. Je pense notamment à TerrAé chez votre collègue en charge de l'Agriculture. Il faut aller plus loin et continuer le travail. Il ne suffit pas de se reposer sur les lauriers du précédent Gouvernement. Je n'ai pas entendu dans votre chef de nouvelles mesures pour avancer, si ce n'est le travail qui est en cours de concertation avec le secteur agricole.

Cependant, j'ai envie de dire que ce travail de concertation prend beaucoup de temps. Cela fait des mois que vous êtes en discussion, bien avant le dépôt de notre proposition de décret, à l'automne. Ne vous laissez pas non plus enfermer, Monsieur le Ministre, si je peux me permettre un conseil, dans un agenda où on avancerait sine die et, finalement, on n'aboutirait à rien. Notre travail de groupe de la minorité peut vous pousser à avancer. On reviendra d'ici 15 jours avec une proposition de décret très concrète. Je vous engage, avec l'ensemble des parlementaires ici, à essayer d'avancer. Ce sera une manière d'enclencher petit à petit des avancées pour ce Gouvernement en matière de protection de la santé et de l'environnement.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la gestion et le bon fonctionnement des stations d'épuration individuelles »

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le manque d'investissement dans l'égouttage »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur :

- « la gestion et le bon fonctionnement des stations d'épuration individuelles » ;
- « le manque d'investissement dans l'égouttage ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser ses questions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, les plans d'assainissement définissent les régimes d'assainissement et leur zone d'application. Au sein des régimes d'assainissement autonome, les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées. Désormais, le ménage se trouvant en zone autonome peut bénéficier d'une aide de la Région pour son investissement dans une station d'épuration individuelle. Ce système d'épuration devra être agréé.

Il me revient que les démarches administratives à effectuer dans ce cadre sont particulièrement lourdes et compliquées. Ceci pourrait décourager les propriétaires de telles stations d'en assurer l'agrément et le bon fonctionnement via des contrôles réguliers, ce qui n'est pas souhaitable, évidemment, pour l'environnement. Dans le cadre de votre Pacte de simplification administrative, ce point a-t-il été examiné ? Les démarches vont-elles être facilitées ?

Depuis la mise en place de ce soutien régional, davantage de stations d'épuration sont-elles annuellement contrôlées par un organisme agréé ? Comment comptez-vous encore augmenter la portée de ces contrôles afin de réduire les rejets d'eaux usées non traitées dans l'environnement ?

Les zones reprises en zone d'épuration collective ne sont pas toutes déjà équipées en collecteurs ou en stations d'épuration. Le ménage particulier est alors obligé d'investir dans un système d'épuration individuelle, quitte à prévoir un dispositif pour by-passer celui-ci dès qu'il sera possible de se raccorder à un système collectif. Dans ce cas, Monsieur le Ministre, aucune aide n'est accordée à un ménage se trouvant en zone collective, s'il est contraint d'investir dans un dispositif individuel. Cela va-t-il être corrigé ? Je considère effectivement que ce système n'est pas totalement juste.

Peut-on espérer que les ménages concernés se trouvant en zone collective, mais non encore équipés en collecteurs ou en stations d'épuration, pourront eux aussi bénéficier d'une prime ? Ces ménages doivent-ils être pénalisés parce que leur zone n'est pas encore équipée adéquatement ?

J'en viens à ma deuxième question. Les investissements de la SPGE en matière d'égouttage restent encore insuffisants pour assurer le développement et l'entretien d'un réseau résilient et performant. Cela est particulièrement marqué au sein des zones rurales ; on pense à plusieurs communes de l'arrondissement de Verviers, mais aussi en province de Luxembourg. En première ligne, les communes n'ont pas beaucoup de moyens financiers pour assumer seules cet investissement sur leur territoire. Les zones à régime d'assainissement collectif ne sont aujourd'hui pas toutes équipées en collecteurs ou en stations d'épuration.

Face à de nouveaux projets immobiliers, les stations d'épuration existantes risquent de se retrouver sous-dimensionnées pour traiter adéquatement l'ensemble des eaux usées générées. Pour l'environnement, cela pose et posera inévitablement des problèmes. Un soutien régional à la hauteur des enjeux des travaux d'égouttage doit être accordé pour soutenir les opérateurs du secteur, notamment les communes, dans la gestion de l'égouttage et assurer la résilience des réseaux d'assainissement.

Dans la DPR, le Gouvernement s'engageait à « analyser l'opportunité de confier la propriété et la gestion de l'égouttage à la SPGE, en concertation avec les communes et les organismes d'assainissement agréés ». Où en est ce travail ? Quelles sont aujourd'hui les zones situées en zone d'assainissement collectif, mais dépourvues de collecteurs de stations d'épuration ?

Quels besoins identifiez-vous pour l'avenir face aux nouvelles demandes de logement dans ces zones ? Comment comptez-vous y remédier ? Comment comptez-vous améliorer l'efficacité de l'assainissement des eaux usées sans reporter les coûts sur la facture des citoyens via le coût-vérité à l'assainissement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, un projet pilote a été initié par la SPGE avec les organismes d'assainissement agréés à la fin de l'année 2022 et vise précisément à

élaborer un nouveau modèle de gestion du réseau d'égouttage communal en Région wallonne, centré sur la rénovation et l'entretien courant des égouts. Ce projet répond à la nécessité de faire évoluer le modèle actuellement en vigueur, notamment pour les raisons que vous évoquez très bien, ainsi que pour tendre vers une approche des réseaux davantage préventive que curative.

C'est pourquoi, en octobre 2023, chaque organisme a sélectionné trois à quatre communes pilotes ou parties de communes, représentant un total d'environ 80 kilomètres de réseau d'égouttage par organisme. En décembre 2023, des conventions tripartites ont été signées entre les organismes, les communes et la SPGE, permettant de fixer le cadre de collaboration. Dans la foulée, les prestations à réaliser pour ce projet ont été identifiées.

Le projet pilote dispose d'un budget global de 5 millions d'euros et s'inscrit dans une durée maximale de cinq ans. Dans ce cadre, les organismes d'assainissement assurent actuellement, pour le compte des communes participantes, les prestations d'entretien et d'exploitation des réseaux d'égouttage, conformément aux modalités définies dans les conventions signées.

Par ailleurs, sur la base des données techniques, opérationnelles et financières collectées tout au long du projet pilote, l'objectif est de disposer, à l'horizon de mars 2027, d'éléments structurés, notamment en matière de coûts, permettant d'analyser et de comparer les différentes options envisageables en matière d'organisation et de gestion de l'égouttage. Ces éléments serviront de base à l'examen des orientations possibles, sans préjuger des choix qui pourraient être arrêtés.

Enfin, la SPGE joue un rôle crucial dans la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. Depuis 1999, elle a ainsi investi plus de 5,5 milliards d'euros dans l'assainissement des eaux usées. Ces investissements ont permis de faire progresser le taux d'équipement en assainissement collectif de 30 % à plus de 90 %.

Quant aux extensions d'égouttage dans les nouvelles zones urbanisées, il est recommandé, dans une logique de saine gestion des finances communales, que la réalisation des égouts soit assumée comme une charge d'urbanisme proportionnée par le lotisseur. Les stations d'épuration sont dimensionnées non seulement pour la charge existante, mais en tenant compte également de l'évolution de l'urbanisation et du développement des activités prévues à long terme.

Pour conclure, en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité de l'assainissement des eaux usées, ma priorité est claire : elle repose avant tout sur une maîtrise renforcée des coûts, notamment grâce aux synergies sectorielles mises en œuvre entre les opérateurs, lesquelles favorisent une meilleure efficience et la réalisation d'économies structurelles.

Elle passe également par une priorisation plus fine des investissements, en ciblant les actions offrant le meilleur rapport coût/efficacité, notamment la lutte contre les eaux claires parasites, sur l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration existantes et sur la réduction des coûts d'exploitation. Ensuite, une gestion rigoureuse des projets, visant à limiter les surcoûts liés à la conception, à la construction et à l'entretien des infrastructures. Cette stratégie illustre l'engagement du secteur en faveur d'une gestion rigoureuse, efficiente et responsable au service de l'intérêt général.

Quant à la question relative aux stations d'épuration individuelles, il convient tout d'abord de préciser que ce n'est pas la Région, mais bien la SPGE qui est l'opérateur chargé de la mise en œuvre de l'assainissement autonome en Wallonie. La Région fixe le cadre réglementaire, mais la gestion opérationnelle, l'accompagnement des citoyens et le suivi administratif et technique relèvent de la SPGE, notamment au travers du dispositif de la gestion publique de l'assainissement autonome.

La GPAA vise à garantir un niveau équivalent de protection de l'environnement, quel que soit le régime d'assainissement, et à assurer une mutualisation solidaire des coûts pour les citoyens concernés. Elle s'accompagne d'un soutien administratif et technique complet : une première ligne – accessible via le numéro 087 29 31 20 – a été mise en place pour répondre aux questions des particuliers, une seconde ligne spécialisée intervient pour les cas plus techniques et des référents GPAA sont actifs au sein des intercommunales.

Les ménages bénéficient par ailleurs, dans ce cadre, d'une prise en charge des entretiens et des vidanges de leur installation, ce qui constitue un soutien concret et important. Concernant les demandes de primes, je tiens à souligner que la SPGE traite les dossiers dans des délais rapides, de l'ordre d'une vingtaine de jours dès qu'ils sont déclarés complets. L'objectif est précisément d'éviter que les démarches administratives ne constituent un frein à la bonne gestion des installations.

S'agissant des zones d'assainissement collectif, il convient également de rappeler que l'égouttage est une compétence communale, avec un soutien financier de la SPGE. Certaines zones classées en collectif ne sont pas encore entièrement équipées, ce qui impose des situations transitoires. Dans ces cas, et pour autant que le PASH le permette, la solution prévue par le Code de l'eau est l'installation d'une fosse septique by-passable, permettant de passer ultérieurement au raccordement collectif sans devoir réinvestir dans une installation complète.

En zone collective, aucune prime n'est prévue pour l'installation d'un système d'épuration individuel, conformément aux dispositions du Code de l'eau. Ce type d'installation doit rester exceptionnel et fait l'objet d'une demande de dérogation, lorsqu'un raccordement à l'égout serait techniquement complexe ou impliquerait des coûts disproportionnés.

La procédure est claire : le propriétaire introduit une demande motivée auprès du département compétent, qui évalue la situation et, le cas échéant, autorise l'installation d'un système d'épuration individuel conforme. Une fois autorisé, le système peut être intégré dans la Gestion publique de l'assainissement autonome et bénéficier de ses avantages.

Je souhaite aussi attirer votre attention sur les évolutions réglementaires européennes. La nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines pourrait conduire les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants à limiter le recours aux systèmes d'épuration individuel à maximum 2 % de la charge polluante globale des agglomérations calculées au niveau national.

Enfin, vous évoquez la simplification administrative. Je partage pleinement cet objectif. Dans le cadre du pacte de simplification, plusieurs actions sont déjà en cours : le développement de formulaires en ligne, l'allègement de certaines procédures, l'amélioration du suivi des installations nouvellement mises en service et une meilleure lisibilité des démarches.

Pour conclure, je vous confirme ma volonté, celle du Gouvernement, et celle du secteur de faciliter la vie des citoyens et citoyennes, tout en garantissant un haut niveau de protection de l'environnement.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, l'égouttage est une problématique que nous avons tendance à oublier – nous en parlons très peu en commission –, alors que c'est essentiel, que ce soit pour l'environnement ou pour le bien-être des citoyens et des citoyennes parce que nous savons que cela peut aboutir à des nuisances assez importantes. Je vous remercie ainsi que la SPGE d'être créatifs en la matière. Les enjeux sont importants et le seront encore plus durant les prochaines années. Je connais bien le projet pilote, puisque ma commune est concernée ; ce sont toutes des démarches que j'approuve.

Pour en revenir à la première question et à la problématique des stations d'épuration individuelles, pour avoir eu des retours de terrain, je pense que la simplification administrative pour obtenir l'agrément est importante. Malheureusement, beaucoup de personnes y renoncent, perdues dans les méandres administratifs. C'est dommage d'avoir mis quelque chose en place pour permettre, voire obliger les citoyens à faire les choses correctement et que cela n'aboutisse pas.

Enfin, par rapport aux zones reprises comme zones d'épuration collectives, mais qui ne sont pas encore équipées, je trouve personnellement que c'est une double peine. Il faut s'équiper de façon individuelle et puis quand l'égout arrive, il faut se raccorder à l'égout ; il faut donc payer deux fois pour le même service. Là aussi, je pense que dans un souci d'équité, il serait bien de réfléchir à cette problématique. Je vous remercie pour votre attention et j'espère pouvoir apporter un peu d'eau à votre moulin ; c'est le cas de le dire.

(Mme Jacqmin, Vice-Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de M. Jean-Pierre Lepine à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réponse du Gouvernement aux agricultrices demandant l'instauration d'un système de consigne »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lepine à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la réponse du Gouvernement aux agricultrices demandant l'instauration d'un système de consigne ».

La parole est à M. Lepine pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Monsieur le Ministre, le 2 février dernier, la Fédération wallonne de l'agriculture, l'Union des agricultrices wallonnes et le Réseau flamand de femmes agricultrices ont plaidé, via une carte blanche, pour l'instauration d'un système de consigne sur les canettes. Pour ces acteurs, bon nombre de citoyens et d'associations environnementales partagent ce point de vue. La mise en place d'une consigne sur les canettes permettrait de mieux lutter contre leur présence au sein des déchets sauvages. Le statu quo n'est pas envisageable, que ce soit dans un souci environnemental ou pour le bien-être de leurs bêtes, qui risquent à tout moment d'être blessées par ces résidus de métaux.

Dans leur communiqué, ces agricultrices regrettent ainsi que vous ayez renoncé à la consigne, faute d'accord politique. C'est une décision d'autant plus incompréhensible que l'étude de faisabilité de RDC Environment était aboutie, que le cabinet de votre prédécesseure avait donné son feu vert en avril 2024, que les auditions parlementaires confirmaient l'intérêt de la mesure et que les organisations agricoles et environnementales s'étaient mobilisées. Tout ce travail – analyses, réunions, négociations, contributions citoyennes – est ainsi balayé. C'est un gâchis politique majeur, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire.

Pour répondre aux obligations européennes, nous devrons atteindre, d'ici 2029, 90 % de tri et de recyclage des PMC. Nous sommes actuellement à 68,5 %, ce qui est nettement insuffisant. Sans l'aide d'un système de consigne, il semble improbable que nous parvenions aux objectifs fixés.

Comment répondez-vous aux signataires de cette carte blanche, vous implorant de mettre en place une consigne ? L'échéance européenne approchant, où en sont les discussions interrégionales concernant l'instauration d'une consigne sur le territoire belge ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, je partage pleinement votre constat : les déchets sauvages, en particulier les canettes et bouteilles abandonnées, représentent un véritable fléau pour les agriculteurs et les agricultrices. Nous en avons déjà parlé en commission. Ces emballages polluent les champs, perturbent le travail quotidien, peuvent causer des blessures dramatiques au bétail et même causer des intoxications au cheptel.

De manière générale, la lutte contre les déchets sauvages constitue l'une des priorités de ce Gouvernement. Cette lutte nécessite une approche multiple, impliquant de nombreux acteurs. Nous souhaitons dès lors encourager autant que possible les initiatives existantes en matière de prévention, de sensibilisation et de contrôle. Tout cela exige des efforts importants de la part des producteurs de produits, des consommateurs et des pouvoirs publics. Ces efforts doivent se poursuivre dans le cadre des engagements pris et des obligations légales. À ce titre, l'entrée en vigueur prochaine de l'ACI REP-SUP permettra de multiplier les actions sur ce sujet.

S'agissant de la consigne en tant que telle, j'ai déjà apporté de nombreux éléments de réponse lors des derniers questionnements à ce sujet, de même qu'en séance plénière. Je ne vais donc pas tout répéter ni reprendre l'ensemble des chiffres, puisque c'est bien sûr l'enjeu du tri sélectif des déchets plastiques avant tout, et la possibilité d'évoluer vers une consigne éventuellement.

Je maintiens ce que j'ai indiqué : un cadre minimal est prévu dans le projet d'accord de coopération interrégional relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages. Cependant, la décision d'introduire un système de consigne doit faire l'objet d'un accord politique entre les trois Régions. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque vous savez que l'on n'est pas encore arrivé à des consensus sur la manière de mettre en place un système de consigne ni sur la répartition de ce système entre les Régions.

Au niveau européen, ma volonté reste de répondre aux objectifs qui doivent être atteints dès 2029, tout en préservant l'efficacité du système de collecte des PMC via le sac bleu et en renforçant encore, dans les années à venir, ce système de tri. Nous verrons donc bien comment évoluera ce dossier d'ici la fin de la législature entre l'accord de coopération interrégionale, et notre performance dans le tri des sacs PMC.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Lepine.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Je connais votre attachement à la protection de l'environnement. Les canettes ont des répercussions directes sur celle-ci. J'espère sincèrement que vous soutiendrez la mise en place de cette consigne en faisant abstraction des pressions industrielles, voire des partis politiques, pour lesquels cela ne constitue plus aujourd'hui une priorité. Sachez que, sous la précédente mandature, elle l'était.

Il est, en effet, inquiétant de constater le nombre croissant de canettes le long de nos routes. Cette solution pourrait non seulement réduire la pollution visuelle et environnementale, mais également limiter le risque d'accident ainsi que pour le bétail dans les prairies.

Je reviendrai avec peut-être de nouveaux éléments sur cette consigne, mais je n'abandonne pas pour autant.

(M. Lepine, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les nécessaires mesures face à la pollution de l'air »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les nécessaires mesures face à la pollution de l'air ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, après les pommes, après l'eau et après l'égouttage, je vous propose de passer à l'air. Je vous avoue, pour un peu détendre l'atmosphère, que j'ai peur d'avoir des maladies. Quand je rentre le mardi soir, mon mari me dit qu'il ne fallait pas m'attribuer la Commission de l'environnement parce que j'en reviens souvent plus paniquée que le matin.

La pollution de l'air causée par des polluants, tels que les particules fines et le dioxyde d'azote, reste une cause importante de maladie et de mortalité prématurée. En cela, cette pollution mérite que l'on s'y attaque.

En Belgique, bien que la situation s'améliore, la qualité de l'air est globalement mauvaise au regard des normes internationales. De plus, l'Union européenne a revu ses exigences à la hausse pour 2030, ce qui contraindra chaque État membre à redoubler d'efforts.

En Région bruxelloise, les débats concernant la mise en œuvre de la *low emission zone* – LEZ – font rage. Chez nous, en fin de la législature précédente, nous avons supprimé la mise en place d'une telle zone de basse émission généralisée au territoire wallon, notamment en l'absence de mesures d'accompagnement, ce qui était injuste socialement. De plus, selon les experts, il semblait alors plus efficace et adéquat de la mettre en place à l'échelon des villes.

Dans la DPR, vous vous engagiez à moderniser la loi relative à la lutte contre la pollution atmosphérique, en tenant compte des obligations européennes. Vous affirmiez également vouloir déployer une politique d'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans les pôles urbains, par d'autres outils que les zones de basse émission.

Où en est ce travail ? Quelle est votre stratégie en vue de respecter les objectifs européens pour préserver la qualité de l'air ? Quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour protéger la santé publique de cette pollution sournoise ? Comment prenez-vous en compte les inégalités sociales face à l'exposition à ces polluants ? Que mettez-vous en place en vue d'accompagner les villes et communes pour qu'elles prennent des mesures ciblées et pertinentes pour lutter contre la pollution de l'air ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le bilan provisoire de la qualité de l'air pour 2025 publié en décembre dernier par la cellule CELINE montre que les valeurs limites actuellement en vigueur pour les polluants principaux – particules fines et NO_2 – sont respectées en Région wallonne. Il en va différemment pour les futurs seuils à atteindre en 2030 – en application de la nouvelle directive de la qualité de l'air ambiant – qui ne sont pas respectés dans tous les sites de surveillance. Ainsi trois points de mesure en Région wallonne excèdent le nombre de jours de dépassement autorisé pour la moyenne journalière en particules fines, les PM2,5. Pour le NO_2, en 2025 aucune station de mesure ne dépasse la valeur limite annuelle de 20 microgrammes par mètre cube prévue pour 2030. La première lecture du décret transposant la nouvelle directive sur la qualité de l'air ambiant sera présentée au Gouvernement prochainement.

Les dispositions visant à interdire progressivement la circulation sur l'ensemble du territoire wallon des véhicules les plus polluants ont été abrogées pour diverses raisons. Outre celles que vous mentionnez, la mise en œuvre d'une zone de basse émission sur un territoire aussi grand impliquerait des difficultés incommensurables sur les questions liées aux contrôles des véhicules, à la gestion de la délivrance des amendes ainsi que d'autres éléments pour une administration qui n'a pas la charge de la mobilité et qui ne dispose donc pas de l'ensemble des leviers d'actions.

Je tiens néanmoins à préciser que la disposition décrétale liée à la mise en place de zones de basses émissions à l'échelle des communes est toujours d'application, mais elle nécessite une démarche volontaire des villes.

Le portefeuille Environnement-Santé 2025-2030 prévoit une action pour la mise en œuvre des projets pilotes à l'échelle locale pour identifier des méthodes adéquates de réduction des émissions liées au transport et au chauffage biomasse. Ces actions visent principalement les grandes agglomérations, qui sont particulièrement concernées par les risques de dépassement puisqu'elles concentrent les sources d'émissions. Les travaux préparatoires liés à cette fiche seront initiés en 2026. Différentes pistes seront envisagées : les aménagements visant la rationalisation et la fluidification de la mobilité ; le développement de zones piétonnes ; l'amélioration du report modal vers des modes de transport plus durables – transports en commun, vélo, partage de véhicules, covoiturage, et cetera.

Comme vous le voyez, nous restons particulièrement attentifs à ces questions qui touchent beaucoup de citoyens et citoyennes wallons, tout en essayant de proposer des dimensions qui sont efficaces dans le temps.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vais rester attentive à la question et je n'hésiterai pas à revenir vers vous puisque les travaux vont avancer durant cette année.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les mesures wallonnes de protection des réserves d'eau face aux risques de faillite hydrique »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les mesures wallonnes de protection des réserves d'eau face aux risques de faillite hydrique ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, il y a quelques jours, un rapport de l'ONU mettait en avant le fait que nous sommes en situation de faillite hydrique, car nous utilisons plus d'eau que n'en produit la planète.

Si la Wallonie, à son échelle, n'est pas directement concernée par ce phénomène, il n'en reste pas moins nécessaire de protéger nos ressources en eau, de gérer efficacement la production, la distribution et l'épuration. En Wallonie, sous l'impulsion des précédents Gouvernements, la stratégie intégrale Sécheresse a vu le jour, de même que le Schéma régional des ressources en eau.

La stratégie intégrale Sécheresse doit être opérationnalisée à l'aide d'un décret concernant, notamment, la priorisation des usages de l'eau. Un avant-projet est passé au Gouvernement en fin de législature précédente. Depuis lors, des avis ont été reçus. Des consultations avec les autres entités fédérées devaient être organisées pour avancer. Où en est cet avant-projet de décret aujourd'hui ? Comment entendez-vous opérationnaliser cette stratégie dans des délais raisonnables ? Quelle est la position du Gouvernement concernant la nécessité de prioriser les usages de l'eau ?

Concernant le Schéma régional des ressources en eau, la version 2.0 arrive à échéance en 2026. Vous avez annoncé, en décembre 2024, l'élaboration d'un schéma 3.0. Où en sont les travaux concernant ce schéma ? Au-delà des investissements en matière de distribution, des investissements en matière de production ou de nouvelles capacités de stockage sont-ils prévus ?

Plus globalement, la DPR stipule que le Gouvernement développera une politique de gestion de l'eau proactive et coordonnée afin de lutter contre les effets du changement climatique, notamment les sécheresses. Comment cet engagement se traduit-il concrètement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, tout d'abord, je vous confirme que l'état quantitatif des masses d'eau est favorable avec une tendance à l'amélioration en Wallonie. Nous sommes bien loin d'une faillite hydrique. Des stress quantitatifs temporaires et localisés ont déjà été observés en Wallonie en cas de forte chaleur. Ils sont liés non tant à un problème quantitatif structurel qu'à des pics de consommation sur les réseaux de distribution, au point parfois de perturber l'alimentation en eau. Le changement climatique a un impact sur les activités humaines consommatrices d'eau et sur la ressource en eau en tant que telle. Il doit bien sûr en être tenu compte en matière de gestion de l'eau.

C'est la raison pour laquelle, sur ma proposition, le Gouvernement wallon a pris deux décisions concernant le Schéma régional des ressources en eau qui, je vous le rappelle, est un des deux piliers de la stratégie intégrale Sécheresse, l'autre étant constitué d'un ensemble de mesures propres aux missions de l'administration qui visent à la résilience de l'espace rural, tant agricole que naturel.

D'une part, il a adopté le Schéma régional des ressources en eau 3.0 le 19 décembre 2024, qui se présente comme un programme regroupant 24 projets. Certains abordent spécifiquement l'impact du changement climatique. Il s'agit de la modélisation des masses d'eaux souterraines sous différents scenarii d'années sèches ou humides ; une étude de risques et de vulnérabilité climatique sur les infrastructures d'eau ; un cadre légal des priorisations des usages de l'eau. J'y reviendrai dans quelques instants.

D'autre part, le 4 décembre 2025, sur ma proposition, le Gouvernement wallon a octroyé un subside de 40 millions d'euros pour le Schéma régional des ressources en eau, avec une enveloppe de 29,2 millions d'euros destinée à la poursuite des travaux nécessaires à la sécurisation du réseau d'alimentation en eau, notamment via les infrastructures majeures connues sous le nom d'« autoroutes de l'eau ». Ces travaux sont, en effet, essentiels pour connecter les réseaux entre eux en vue d'assurer un approvisionnement à tous les citoyens wallons au vu des évolutions démographique, économique et climatique. Il est ainsi opéré dans un cadre intégré de résilience dans le domaine de l'eau.

Pour en revenir à la priorisation des usages de l'eau pour laquelle vous me questionniez, sa mise en œuvre relève en partie d'un groupe de projet dédié au sein du schéma régional 3.0, dans la continuité des travaux déjà entamés sous le schéma régional 2.0. Celui-ci reprendra les travaux mis en pause pendant le montage des différents projets du schéma 3.0. Les étapes nécessaires de concertation avec mes collègues du Gouvernement

wallon et de consultation des entités fédérées n'ont donc pas encore pu avoir lieu. Elles devraient être organisées prochainement avec le soutien de ce groupe de projet.

Vous l'aurez compris, les réponses concrètes du Gouvernement wallon concernant la priorisation des usages de l'eau ont été apportées dès la fin 2024 et renforcées fin 2025 à travers le soutien aux travaux du Schéma régional des ressources en eau 3.0.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je suivrai avec attention cette problématique. Pour nous, la sécheresse et les inondations sont les deux faces d'une même pièce, à savoir le réchauffement climatique. Il est important de travailler sur la politique de l'eau en tenant compte de ces changements climatiques.

Un simple petit rappel aussi sur le travail à faire pour éviter un maximum de fuites d'eau dans nos réseaux. Je sais que, à certains endroits, cela pose encore problème aujourd'hui. Je vous remercie pour vos réponses et nous reviendrons sur le sujet dans les semaines, voire les mois, à venir.

Question orale de M. Arnaud Dewez à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la contamination du ruisseau du Bolland aux PFAS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dewez à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la contamination du ruisseau du Bolland aux PFAS ».

La parole est à M. Dewez pour poser sa question.

M. Arnaud Dewez (MR). – Monsieur le Ministre, il ressort, suite à votre réponse à la précédente question posée par mon honorable collègue, M. Mockel, le 20 janvier dernier, que le ruisseau du Bolland présente des concentrations en PFAS supérieures aux normes de potabilité sur une partie de son cours, « et ce, environ jusqu'à son entrée dans le village de Bolland », pour reprendre vos mots.

Les contaminations résultent d'une migration souterraine provenant d'un centre d'enfouissement technique situé à proximité de Herve. Vous aviez décrit cette pollution qui ne transite pas par la station d'épuration comme étant difficile à capter en raison de sa propagation via la nappe aquifère, et indiqué qu'aucune solution technique définitive n'avait encore été arrêtée à ce stade. Vous précisiez également que « les études se poursuivaient pour rechercher une solution qui permettrait de capter, au moins en partie, le flux de PFAS, et donc amoindrir son impact sur ce cours d'eau ».

Au-delà des aspects environnementaux, cette situation soulève des questions importantes en matière de santé publique et d'information des populations locales. Des mesures de vigilance sanitaire doivent-elles être mises en place, notamment en ce qui concerne les usages de l'eau pour les riverains du Bolland ? Je pense aux arrosages de cultures jouxtantes, aux potagers, aux jeux d'eau, voire à la consommation du poisson.

Une évaluation sanitaire locale a-t-elle été réalisée ou est-elle envisagée afin d'objectiver l'exposition potentielle des habitants et d'identifier d'éventuels publics plus vulnérables ? Les citoyens sont-ils informés sur la situation, les précautions à prendre et l'évolution des investigations ? Le cas échéant, de quelle manière ?

Dans l'attente d'une solution structurelle, quelles actions le Gouvernement wallon entend-il renforcer pour assurer un suivi sanitaire dans la durée et garantir la protection des habitants de la région ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, ma sera réponse sera assez courte parce que – j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer ici – la configuration typologique et hydrogéologique des lieux rend difficile l'étude de la contamination de l'eau du Bolland par les effluents du centre d'enfouissement technique ayant reçu des déchets contaminés par des PFAS ainsi que la mise au point d'une méthode de confinement.

À ce jour, les travaux de caractérisation se poursuivent et une solution n'a toujours pas été trouvée. La société responsable de la contamination a joué le jeu de la transparence et a organisé une séance d'information de la population en collaboration avec les autorités locales.

Concernant vos inquiétudes au sujet de la qualité de l'eau du Bolland, il est vrai que sur quelques centaines de mètres, on dépasse la concentration de 100 nanogrammes par litre pour la somme des 20 PFAS généralement considérée. Vous me permettrez cependant de rappeler qu'il s'agit là d'une norme définie pour l'eau potable. Cette valeur est toutefois régulièrement reprise comme indicateur, notamment par la presse, car c'est celle-ci qui, à ce jour, est la plus parlante pour la population.

Toutefois, étant entendu que nous parlons ici d'une eau de surface qui n'est pas destinée à être consommée, le risque sanitaire pour la population est nul. D'autres

facteurs, essentiellement microbiologiques, risqueraient d'être nettement plus problématiques à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses. Vous êtes rassurant, et l'on doit s'en réjouir. Dans cette thématique, l'information et la transparence sont essentielles pour ne pas laisser planer le doute, et vous fermez la porte au doute.

Question orale de Mme Valérie Dejardin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi du largage de kérosène au-dessus de plusieurs communes de la province de Liège »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dejardin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le suivi du largage de kérosène au-dessus de plusieurs communes de la province de Liège ».

La parole est à Mme Dejardin pour poser sa question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Monsieur le Ministre, début février, la presse relatait une nouvelle histoire d'avion-cargo A306 qui aurait réalisé une série de circonvolutions au dessus de l'Ardenne en vue de larguer son kérosène pour raisons de sécurité avant d'atterrir à l'aéroport de Liège. Quelques jours plus tard, la presse expliquait que l'avion ne s'était pas délesté de son carburant, mais avait brûlé une bonne partie de celui-ci afin de s'alléger avant son atterrissage : « L'avion avait une masse de 160 000 kilos au décollage et il ne pouvait atterrir qu'avec un poids maximum de 140 000 kilos. Il a donc brûlé 20 000 kilos de fioul avant de réatterrir ».

Que s'est-il passé, Monsieur le Ministre ? Pouvez-vous nous éclaircir sur la situation ? Que devons-nous éventuellement craindre en termes environnementaux ? En Ardenne, il y a notamment une importante zone de captage d'eau et les retombées de kérosène pourraient avoir des conséquences. Quel suivi sera également accordé concernant les retombées dans la nature et les eaux de surface ?

Par ailleurs, si l'avion a plutôt brûlé 20 000 kilos de fioul, cela n'a-t-il pas eu une incidence directe sur la qualité de l'air ? En décembre, un avion avait largué 100 tonnes de kérosène au-dessus de plusieurs communes de Huy-Waremme. Vous aviez indiqué à l'époque avoir demandé un rapport à votre administration sur les quatre communes concernées, à savoir Crisnée, Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher et Verlaine. Pouvez-vous nous dire ce qu'a donné le suivi concernant l'analyse des eaux de surface et des nappes phréatiques dans ces communes ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question sur le suivi de ce largage de kérosène. Ces événements accidentels génèrent le recours à des procédures d'urgence destinées à préserver la sécurité du plus grand nombre. Mon administration me confirme que la combustion de kérosène par un avion de ligne ne génère pas de risque significatif pour les sols, les sous-sols et les nappes aquifères.

Le kérosène est un combustible volatil, dont la combustion ne génère qu'une quantité faible de particules fines en comparaison, par exemple, avec ce que génère la combustion de gasoil ou de charbon. Ces particules fines peuvent contenir une très faible quantité de résidus imbrûlés d'hydrocarbures. Ces particules se dispersent dans l'atmosphère. Les retombées au sol sont indétectables par les techniques de laboratoires. La combustion plus rapide du kérosène due à l'avarie ne peut dès lors pas avoir eu un impact significatif sur la qualité de l'air et moins encore sur celle du sol et de l'eau souterraine.

Il n'est donc pas prévu de réaliser des contrôles spécifiques de la qualité de ces sols ou de ces eaux dans une zone dont le périmètre serait par ailleurs extrêmement vaste. Cependant, comme je l'avais expliqué pour le cas de décembre, la présence d'hydrocarbures est suivie dans le réseau de surveillance des eaux de surface. Même si le risque est jugé négligeable et bien que cette surveillance ne soit pas spécifiquement adaptée à ce genre de relargage « ponctuel » ni à la gestion de crise, elle vise néanmoins à détecter l'impact d'un incident.

Les risques pour les sols et les eaux souterraines liés aux avions ne sont effectifs qu'en cas de crash, avec perte de carburant sous forme liquide qui peut alors se répandre avec un impact potentiellement important sur le sol, le sous-sol, les eaux de surface ou souterraines. Dans ces cas extrêmes, des plans de sécurité et d'urgence sont mis en œuvre par les autorités locale et régionale, lesquels incluent alors bel et bien la vérification du risque de pollution des sols et des eaux.

Si les craintes des riverains peuvent se comprendre à l'écoute ou à la lecture de ce que certains médias ont relayé de l'incident, il y a lieu de se montrer rassurant envers la population à ce sujet. Je vais prendre contact

avec la ministre Neven, en charge des Aéroports, afin de faire le point sur la récurrence de tels événements.

M. le Président. – La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – On retient le caractère rassurant de votre intervention et le suivi avec la ministre Neven.

Question orale de M. Carlo Di Antonio à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet de biomonitoring humain en population générale (BMH-PARC) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Antonio à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le projet de biomonitoring humain en population générale (BMH-PARC) ».

La parole est à M. Di Antonio pour poser sa question.

M. Carlo Di Antonio (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, on l'entend de par la teneur et la fréquence des questions qui vous sont soumises, tout ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques liés à l'exposition des populations aux substances chimiques devient plus que central. Depuis 50 ou 60 ans, on a eu toute une série de pollutions, notamment industrielles, liées à l'activité des ménages ou à l'exploitation agricole. Toujours est-il que l'on est un peu « cernés » par tous les produits possibles et imaginables que l'on retrouve dans l'eau, nos sols et un peu partout. Cette évaluation et cette gestion des risques, on essaie de les cadrer à travers des actions de biomonitoring, dont un a été réalisé à l'initiative de la Wallonie entre 2019 et 2020.

La Wallonie participe à un projet européen plus large qui prévoit le prélèvement d'échantillons sanguins et urinaires auprès de 300 volontaires âgés de 18 à 39 ans, sélectionnés de manière à être représentatifs de la population wallonne. Les substances analysées incluent notamment des pesticides, des métaux, des PFAS, des bisphénols et des biomarqueurs d'effets sur la santé. Les données collectées auront vocation à alimenter tant l'analyse régionale que la base de données européenne du partenariat PARC. La sélection des participants est en cours.

Parmi les 300 volontaires, l'une de mes concitoyennes a participé et m'a montré à quoi ressemblait le dispositif à travers la grille d'analyse et les questions reçues. J'ai donc appris que le dispositif était en cours, avec environ 25 participants par mois sur l'ensemble du territoire wallon. Si j'ai bien compris, cela durera jusqu'à la fin de cette année.

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement actuel de ce projet, notamment sur le déroulement de la phase de prélèvements ? Je pense qu'il y a eu relativement peu de publicité sur le recrutement. Toujours est-il que les 300 volontaires semblent avoir été choisis.

La répartition géographique des participants permet-elle de garantir une couverture équilibrée du territoire wallon ? Je pense que, avec 300 personnes, nous n'aurons que des données très générales et pas de données plus spécifiques en fonction de certaines pollutions potentielles. Des difficultés particulières ont-elles été rencontrées à ce stade ?

Comment le Gouvernement wallon envisage-t-il la valorisation des résultats de ce biomonitoring, tant pour l'adaptation des politiques environnementales et de santé en Wallonie que dans le cadre de la contribution aux décisions européennes ? Je pense qu'il n'y a pas de meilleur outil pour sensibiliser, y compris les plus réticents, que d'avoir, à un moment donné, des données de biomonitorings qui marquent très fort l'existence de certaines substances, avec des conséquences potentielles ou des conséquences avérées sur la santé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question sur le projet de biomonitoring humain en population générale. L'étude BMH-PARC s'inscrit dans un large programme de biomonitoring en population générale mené à l'échelle européenne. Chaque pays et chaque région réalise l'étude sur son territoire. Pour la Wallonie, la coordination du projet est assurée par l'ISSeP.

En Wallonie, l'étude BMH-PARC cible les jeunes adultes âgés de 18 à 39 ans. Des échantillons urinaires et sanguins sont collectés afin d'évaluer l'exposition à divers polluants, tels que les PFAS, les bisphénols, les phtalates, les métaux, les pesticides et les biomarqueurs d'effets. Je parle ici d'hormones thyroïdiennes et de lipides sanguins qui sont également mesurés.

La phase de prélèvement s'étend d'avril 2025 à avril 2026, avec pour objectif de prélever en moyenne 25 participants par mois sur l'ensemble de la Wallonie. Cette répartition mensuelle permet de tenir compte de la variation saisonnière des polluants mesurés. À ce stade, les prélèvements ont été effectués sur 247 participants sur les 300 prévus. Le prélèvement reste donc à effectuer sur 53 personnes au cours des deux prochains mois. Cela correspond à l'état d'avancement attendu du projet.

Actuellement, par province, la répartition des participants pour lesquels le prélèvement a été effectué avec les objectifs à atteindre est la suivante :

- en province du Brabant wallon, 27 sur 34 participants ;
- en province de Hainaut, 88 sur 110 participants ;
- en province de Liège, 74 sur 91 participants ;
- en province de Luxembourg, 21 sur 24 participants ;
- en province de Namur, 37 sur 41 participants.

Cette répartition a été définie en fonction de la densité de population de chaque province, ce qui permet d'assurer une couverture équilibrée du territoire wallon. De plus, une attention particulière a été portée à la diversité communale des participants au sein de chaque province afin de renforcer la représentativité de cet échantillon. Par province, les objectifs de prélèvement sont atteints à hauteur de 80, voire 90 %.

Quelques difficultés ont été rencontrées pour recruter des participants au sein de la province de Hainaut, où l'ISSeP dispose de moins de relais locaux, ce qui a rendu le recrutement légèrement plus complexe, mais sans affecter le projet, rassurez-vous.

À ce stade, le calendrier de l'étude est respecté, tant au niveau régional qu'européen, et la fin de la phase de prélèvement est prévue pour avril 2026. Tous les prélèvements seront donc effectués. Les échantillons seront par la suite transmis au laboratoire partenaire pour analyse, et les résultats à l'échelle wallonne sont attendus pour le premier trimestre 2027. L'ISSeP travaillera ensuite, toujours à l'échelle wallonne, à l'analyse des données d'exposition aux polluants ainsi qu'à l'exploitation des questionnaires. Des rapports sur ces analyses sont attendus pour fin 2027.

M. le Président. – La parole est à M. Di Antonio.

M. Carlo Di Antonio (Les Engagés). – Je vous remercie pour toutes ces informations. On s'intéressera surtout aux résultats et à ce que l'on pourra en faire. Je crois que le processus est bien lancé. Ce seront des données fort importantes et fort intéressantes.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le nouveau « GIEC de la pollution » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le nouveau « GIEC de la pollution » ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, attendu de longue date, un nouveau panel scientifique chargé d'étudier les problèmes liés à la pollution chimique et de proposer des pistes d'action aux décideurs a tenu sa première session début février à Genève. C'est d'ailleurs un Belge, Bart Rymen, qui est attaché au BELSPO, qui vient d'être désigné vice-président du panel.

La pollution chimique représente le troisième pilier de la crise environnementale, à côté du dérèglement climatique et de l'effondrement de la biodiversité que nous connaissons bien. Dans ce contexte, ces panels ont prouvé leur intérêt et leur importance dans la sensibilisation, l'information et l'aide concrète dans l'intégration des recommandations et la conclusion d'accords internationaux.

Outre la logique désignation de scientifiques dans le panel, des représentants des sciences sociales, comme des économistes et des sociologues, seront aussi inclus. En effet, l'une des leçons tirées du GIEC et de l'IPBES était de pouvoir donner aux décideurs politiques des conseils qui ne soient pas déconnectés des réalités de terrain économiques et sociales, et qui soient donc au maximum applicables.

Le nouveau vice-président estime que l'ordre des travaux devrait être fixé pour 2027 et le premier rapport publié en 2030. Trois priorités sont déjà identifiées, à savoir mettre en place une stratégie globale de lutte contre la pollution, identifier les risques émergents et agir rapidement pour limiter l'impact de la pollution, et affronter la triple crise planétaire d'une manière harmonisée et intégrée.

Quels sont votre avis et votre sentiment sur l'initiative ? De quelle manière votre politique wallonne s'articulera-t-elle avec ce nouveau panel ? Comment seront organisés les échanges et les concertations intrabelges ? Quels seront vos apports potentiels, notamment en portant des enjeux clés, tels que les PFAS et les pesticides ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la création du Panel intergouvernemental scientifique et politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution – l'ISP-CWP – constitue une avancée majeure comparable au rôle joué par le GIEC pour le climat ou par l'IPBES pour la biodiversité. Elle répond, en outre, à un besoin largement documenté. Comme vous le souligniez, la pollution chimique représente l'un des trois piliers de la crise environnementale mondiale et nécessite un cadre

scientifique unifié pour guider les politiques nationales et internationales.

Sa première session du 2 au 6 février 2026 a certes mis en lumière l'ampleur des enjeux, mais aussi les tensions géopolitiques qui freinent déjà la gouvernance du panel – obstructions de certains États, controverses sur la composition, débats sur le périmètre des travaux. Malgré ces difficultés de démarrage, la mise en place du panel reste une étape indispensable : elle crée un espace international unique pour structurer les connaissances, identifier les risques émergents et proposer des mesures cohérentes au niveau mondial. L'initiative est donc nécessaire, mais sa réussite dépendra de la capacité des États à garantir l'indépendance scientifique du processus.

Pour la Wallonie, ce panel intergouvernemental représente une opportunité d'alignement scientifique et réglementaire. Le panel vise à produire des évaluations solides aidant à harmoniser les pratiques dans le cadre des grands accords internationaux, comme l'Accord de Paris, le Cadre mondial pour la biodiversité et le Cadre mondial sur les produits chimiques.

La Wallonie pourra aligner ses stratégies sur ces recommandations, renforcer la cohérence avec le Fédéral et anticiper les évolutions européennes. La participation aux travaux du panel devrait également permettre d'améliorer les systèmes de surveillance chimique, les méthodologies d'analyse des risques, les stratégies de réduction à la source ou encore les plans d'action ciblés, comme pour les PFAS.

En ce qui concerne les échanges et concertations intrabelges, comme pour le climat ou la biodiversité, des plateformes de concertation fédérales-régionales existantes pourront servir de relais pour harmoniser les positions belges et préparer les interventions belges dans les futures sessions du panel. Les modalités pratiques restent à définir, mais le Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement jouera probablement un rôle important de coordination.

Comme dit plus haut, le propre des panels, comme le GIEC, l'IPBES et désormais l'ISP-CWP, est de produire des évaluations de l'état des connaissances scientifiques. Ils ne sont donc pas voués à devenir des enceintes politiques. Dans ce contexte, les apports de la Wallonie seront attendus à deux niveaux. D'une part, en alimentant le panel, comme le reste de la communauté scientifique mondiale, avec nos études dans nos domaines d'expertise, comme sur les PFAS. D'autre part, en veillant, au cours du processus institutionnel, à l'indépendance scientifique de ce dernier.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse complète. Avec un tel ensemble de personnalités différentes, il peut y avoir plusieurs sensibilités en fonction des pays représentés. Il y a eu certaines petites tensions géopolitiques. Le plus important est de garantir l'indépendance scientifique du processus. C'est par cela que vous avez conclu votre réponse, et je rejoins complètement votre sentiment à ce sujet.

Question orale de M. Freddy Mockel à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interdiction de destruction de textiles invendus »

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'interdiction européenne relative à la destruction des chaussures et des vêtements invendus »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- M. Mockel, sur « l'interdiction de destruction de textiles invendus » ;
- Mme Fafchamps, sur « l'interdiction européenne relative à la destruction des chaussures et des vêtements invendus ».

La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, fin janvier, je me suis rendu avec ma collègue européenne, Saskia Bricmont, au centre de tri des textiles à Couillet pour voir la crise textile de nos yeux et rencontrer la Fédération des entreprises sociales et circulaires. En effet, il ne s'agit pas d'une crise du textile usagé uniquement, mais bien du textile dans son ensemble. Alors que les entreprises sociales de collecte et de tri n'interviennent que relativement en aval, l'origine des problèmes est à chercher du côté de la surproduction.

L'*ultra-fast fashion,* avec ses volumes, ses collections rapprochées et sa piètre qualité, externalise vers la collectivité des coûts environnementaux et financiers importants. Selon l'Agence européenne pour l'environnement, entre 4 et 9 % des textiles détruits n'auraient jamais été portés. Incinérés pour la plupart, cela représente 5,6 millions de tonnes de CO_2. Les chiffres noirs évoqués par la fédération Ressource tournent plutôt autour de 40 à 50 % d'invendus par les détaillants.

En effet, si les entreprises d'économie sociale n'étaient plus là, les coûts de la fin de vie des textiles seraient reportés encore plus sur la collectivité et le portefeuille des citoyens. En attendant un rééquilibrage du coût-vérité vers les producteurs afin d'encourager une production de textile plus vertueuse et durable – entre autres via l'écoconception des produits –, une série de mesures intermédiaires sont prises. Un règlement européen récent interdit la destruction de vêtements neufs invendus. Il sera d'application à partir de juillet 2026 pour les grandes entreprises et à partir de 2030 pour les entreprises de taille moyenne.

C'est une opportunité pour les acteurs de l'économie sociale et circulaire de se fournir en vêtements non portés. La vente de seconde main est actuellement la seule branche rentable de leur modèle d'affaires et permet à peine de financer le reste des opérations, tout aussi importantes d'un point de vue social et environnemental – collecte, tri, réemploi, valorisation, recyclage, mais aussi formation et emploi de personnes parfois éloignées du marché du travail.

Où en êtes-vous dans la transposition du règlement européen et que prévoit-il en Wallonie ? Serons-nous prêts en juillet de cette année ? Comment allez-vous assurer que les entreprises d'économie sociale et circulaire, avec leurs outils, filières et savoir-faire, continueront à jouer un rôle central dans ce dispositif ? La transposition sera-t-elle accompagnée de mesures financières ?

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la problématique de l'*ultra-fast fashion* est souvent abordée en commission au vu des enjeux colossaux actuels touchant le secteur de l'économie sociale au travers des saturations des bulles à vêtements. Nous savons toutes et tous que la problématique est globale et que, même si la mise en œuvre de la REP – la responsabilité élargie des producteurs –, sur laquelle vous travaillez, devrait permettre d'améliorer la situation, l'action doit aussi se jouer à l'échelle européenne.

C'est bien le cas puisque, dès le 19 juillet prochain, la législation européenne prévoit que les grandes entreprises ne pourront plus détruire leurs produits neufs invendus. Ce sera le cas en 2030 pour les entreprises de taille moyenne. La réparation, le don ou le recyclage devront donc être désormais privilégiés. Conformément à l'échelle de Lansink, la destruction ne sera plus autorisée qu'en dernier recours.

Les signaux, tant d'un point de vue environnemental que de la solidarité, sont grandement bienvenus. Il faudra cependant prêter la plus grande attention au devenir de ces textiles et chaussures neufs invendus afin d'éviter d'amplifier encore la crise actuelle que connaît le secteur.

Avez-vous plus d'informations quant aux modalités pratiques liées à cette nouvelle obligation européenne ? Comment seront donc privilégiées les alternatives à la destruction ? Avez-vous des contacts avec les grandes entreprises présentes sur notre territoire wallon ? Quels sont les retours des acteurs de l'économie sociale impliqués dans la collecte des textiles ? Des concertations seront-elles ou sont-elles déjà initiées entre les acteurs de la chaîne, à savoir les producteurs et les collecteurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame et Monsieur les Députés, tout d'abord, il convient de rappeler que le règlement européen 2024/1781, qui établit un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour les produits durables, dénommé ESPR, est directement applicable en droit belge depuis juillet 2024 et ne requiert dès lors pas de transposition en droit interne belge.

Il nécessite toutefois la mise en œuvre de certaines mesures au niveau national, notamment pour établir les sanctions ainsi que les modalités de contrôle des obligations prévues dans ledit règlement. Une réflexion est en cours pour identifier le vecteur juridique le plus approprié à cette fin, en concertation avec les administrations des deux autres Régions ainsi qu'entre les différents services administratifs au sein de mon administration.

L'autorité fédérale est également impliquée dans les échanges, en particulier pour ce qui concerne les mesures de contrôle, conformément aux décisions arrêtées par la Commission interministérielle de l'environnement.

S'agissant plus spécifiquement de l'interdiction de destruction prévue par le règlement ESPR, la Commission européenne a publié le 9 février dernier les actes d'application correspondants, dont l'acte délégué fixant les dérogations à cette interdiction, et sous réserve d'une justification adéquate, la destruction demeure autorisée, notamment :

- pour des motifs de sécurité ou d'hygiène ;
- en cas de non-conformité à la réglementation nationale ou européenne ;
- en cas de défaut de conception ou de fabrication irréparable ;
- lorsque le produit est endommagé et ne peut être réparé à un coût économiquement viable ;
- lorsqu'un produit préparé en vue du réemploi n'a pas trouvé de preneur ;

- en cas d'atteintes à des droits de propriété intellectuelle.

Enfin, la durée de conservation des documents justificatifs a été ramenée de 10 à cinq ans à compter de l'élimination du produit. La liste complète des pièces requises étant précisée à l'article 3 de l'acte délégué.

Le don constitue l'alternative privilégiée à la destruction et, à cet égard, l'acte délégué du 9 février 2026 prévoit que la destruction n'est autorisée que si le produit a été proposé sans succès, soit directement à trois entités de l'économie sociale et solidaire établies dans l'Union européenne, soit par sa mise en ligne pendant au moins huit semaines sur une page du site internet de l'opérateur.

La destruction demeure également possible lorsqu'un produit a effectivement été donné à une entité de l'économie sociale et solidaire, mais qu'aucun bénéficiaire final n'a pu être identifié. Ce dispositif confirme ainsi le rôle central des entreprises d'économie sociale dans la mise en œuvre de cette interdiction.

En outre, dans le cadre de l'élaboration des actes délégués, les acteurs de l'économie sociale ont été associés aux discussions et ont pu faire valoir leur position, notamment par l'intermédiaire du réseau RREUSE lors des consultations, tout comme d'autres fédérations ou organisations telles que celle des grandes entreprises.

Si une initiative législative devait être maintenant engagée, les différents acteurs seraient consultés selon les modalités habituelles, c'est-à-dire soit directement, soit via le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Enfin, la question des mesures financières se pose, car ni le règlement ESPR ni ses actes d'application ne prévoient de mécanisme de soutien financier. Il n'est dès lors pas envisagé que les Régions en assurent le financement par voie de subsides. En revanche, des sanctions pécuniaires, telles que des amendes administratives, pourraient être instaurées.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Monsieur le Ministre. Je vais tous les analyser tranquillement, mais j'aimerais déjà faire quelques remarques.

Concernant les actes d'application, les dérogations ont même l'air d'être assez larges. Dès lors, je me questionne sur qui va vérifier et contrôler que les vêtements destinés à être brûlés ont bel et bien les caractéristiques autorisant cette dérogation.

Ensuite, c'est très bien si l'on prévoit que l'économie sociale puisse « se servir » dans ces vêtements. C'est une bonne chose, mais il faut espérer que cela suffira. En effet, si j'entends qu'il n'y a pas de soutien financier possible ou prévu, il reste à voir si ce sera suffisant. Néanmoins, même avec cette mesure, je crains que les vêtements de plus basse qualité – la *fast fashion* –, même neufs, mais non vendus, risquent de finir, malgré tout, dans l'incinérateur au lieu de tout simplement être interdits.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je ne suis pas spécialement rassurée non plus par cette législation qui pouvait avoir l'air d'être plutôt une bonne chose. Arrêter de brûler les chaussures et les vêtements invendus, c'est plutôt une bonne chose. Néanmoins, quand on entend la série de dérogations possibles, cela paraît évident que l'on puisse incinérer s'il y a un défaut, un problème de propriété intellectuelle ou un danger pour les utilisateurs.

Après, il y a quand même toute une série d'autres dérogations ou de critères qui sont assez faciles à contourner pour les producteurs. J'espère qu'il pourra y avoir une vraie application de l'économie sociale pour qu'il y ait une collaboration entre l'économie sociale et les producteurs, et ce, afin de faire usage de ces invendus.

Je me souviens, quand j'avais visité le centre de tri Terre, ils expliquaient qu'ils recevaient régulièrement des chaussures neuves, mais une à la fois. Ils en mettaient une dans une bulle d'un côté et une dans une bulle de l'autre. De la sorte, elles étaient séparées et il y avait une vraie volonté des producteurs de séparer les chaussures pour que l'économie sociale ne puisse plus les revendre. Il faut des jours, voire des semaines, pour remettre les deux paires ensemble. Cela coûte beaucoup d'argent. C'est contreproductif.

J'entends bien qu'il n'y a pas de soutien financier de l'Europe dans le cadre de cette nouvelle législation. J'espère, comme M. Mockel, que l'accompagnement que l'on pourra apporter à l'économie sociale pour mettre en place cette nouvelle législation sera optimal et que l'on puisse avoir des sanctions envers les producteurs qui ne respecteraient pas cette législation.

Question orale de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'attribution du marché public pour l'étude d'impact économique des scénarios de réduction de pesticides en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tellier à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'attribution du marché public pour l'étude d'impact économique des scénarios de réduction de pesticides en Wallonie ».

La parole est à Mme Tellier pour poser sa question.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons eu l'occasion, avec les collègues de la Commission de l'agriculture de ce Parlement, de visiter tout récemment le centre de recherche Sytra à l'UCLouvain et d'assister à une présentation sur les scénarios de réduction de l'utilisation des pesticides, étude financée dans le cadre de la troisième mouture du Programme wallon de réduction des pesticides.

Cette étude est très instructive, notamment sur l'impact de certaines filières proportionnellement à la surface utilisée pour la production alimentaire. À titre d'exemple, la filière de pommes de terre représente un tiers de la charge en pesticides, donc du risque de pesticides, combinée aux quantités utilisées, pour seulement 5 % de la superficie agricole utile.

Si les différents scénarios tenant compte de l'indicateur de charge en pesticides harmonisé sont particulièrement intéressants, il n'y a, à ce stade, pas encore d'étude économique de ces différents scénarios. Cette étude est pourtant prévue dans le PWRP 3 et régulièrement demandée par les acteurs du dossier qui disent : « Il y a les enjeux de santé publique, mais il y a aussi des questions économiques qui sont évidemment légitimes ».

L'étude économique est tout à fait pertinente. Il semblerait néanmoins que le marché public relatif à cette étude n'ait toujours pas été lancé par vos services. Pouvez-vous nous donner des explications sur ce retard ? À quoi est-il dû ? Cela fait plusieurs mois maintenant qu'il aurait dû être lancé. Quel est l'agenda prévu pour l'attribution du marché public ? Quel est votre calendrier de travail et sur quelle ligne budgétaire ce marché sera-t-il financé ?

Pouvez-vous également nous rassurer quant au fait que cette étude sera disponible avant les négociations relatives au prochain plan stratégique de la PAC ? L'idée est de pouvoir disposer de cette étude socioéconomique avant d'entamer la préparation du plan stratégique, ce qui me semble tout à fait pertinent.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le PWRP 3 prévoit certaines actions spécifiques. Je rappellerai d'abord que ces études, c'est-à-dire les scénarios multifilières et leur analyse économique, comme prévu actuellement dans le plan, ne sont pas articulées entre elles, mais proposées séparément dans deux actions différentes du programme.

Je souhaite obtenir des données économiques, liées plus largement à la transition agricole, qui puissent guider nos choix politiques. Je souhaite également que ces travaux soient parfaitement articulés avec l'ensemble des politiques environnementales, dont celle liée à la réduction des pesticides, mais dans le cadre d'une vision systémique.

Nous sommes tenus par le respect de la loi sur les marchés publics et par la nécessité de faire le lien de manière suffisamment approfondie entre la première étude réalisée par Sytra et ce nouveau marché. Le cahier des charges de ce marché est en cours de validation juridique. Mon administration l'a élaboré en veillant à assurer une efficience maximale dans la réalisation de cette analyse économique.

Le marché sera donc lancé dès que possible de manière à pouvoir rester dans le calendrier du PWRP 3, c'est-à-dire une finalisation avant fin décembre 2027. Il sera financé par le Fonds de protection de l'environnement. Il est essentiel d'être capable d'obtenir une budgétisation claire des impacts de la réduction de l'usage des pesticides pour de potentielles mesures agroenvironnementales qui pourraient être proposées par ma collègue dans le cadre de la future PAC.

Soyez assurée que nous travaillons main dans la main au niveau du Gouvernement wallon et que nous nous assurons de développer davantage de cohérence entre l'ensemble des actions prévues. Plusieurs réunions de travail sont planifiées avec notre administration à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse. Comme je le disais tout à l'heure, il est important de disposer de cette étude socioéconomique puisqu'elle permet de réfléchir à l'échelle de filières, et pas uniquement de substances actives. L'une des remarques souvent faites par les syndicats agricoles, c'est qu'il est bien de mettre des normes, mais qu'il faut pouvoir chiffrer leur impact potentiel. Réaliser cette étude socioéconomique ne doit pas être un tabou.

J'entends que le cahier des charges est en cours d'élaboration. J'entends aussi, c'est la moins bonne

nouvelle, que le financement va passer via le Fonds de protection de l'environnement. Si mes informations sont exactes, celui-ci n'a pas encore été programmé et validé par le Gouvernement. Il va d'abord devoir passer cette étape. Nous sommes fin février, et je pense que vous avez encore un mois maximum pour le faire. En tout cas, c'est la norme. J'espère que vous pourrez le faire rapidement et que ce marché sera lancé dans la foulée de la validation de la programmation du fonds parce que tout cela prend énormément de temps. Il faut laisser aussi aux opérateurs le temps de réaliser l'étude en tant que telle. Je vous encourage à accélérer le mouvement.

Question orale de Mme Céline Tellier à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'appel à projets « Projets alimentaires territoriaux » »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tellier à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'appel à projets « Projets alimentaires territoriaux » ».

La parole est à Mme Tellier pour poser sa question.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, fini les ceintures alimentaires et place aux projets alimentaires territoriaux puisqu'on rebaptise les choses. Votre appel à projets est enfin passé en gouvernement ce 12 février pour un financement qui doit couvrir les années 2026 et 2027. Nous sommes heureux que cela puisse avancer. Ce projet vise, selon vous, à restructurer et organiser l'action en faveur d'un système alimentaire durable dans les territoires, en ne finançant plus qu'une seule structure par arrondissement, mais avec un découpage territorial pour le moins étonnant sur lequel je reviendrai.

Si je vous rejoins sur l'importance d'avoir un acteur de promotion et de sensibilisation autour de l'alimentation durable, comme les réseaux ou ceintures alimentaires pour chaque arrondissement, j'ai un peu de mal à comprendre – vous allez certainement me l'expliquer – pourquoi vouloir centraliser l'action alimentaire autour d'un seul acteur. La diversité d'acteurs à des échelles différentes renforce, me semble-t-il, la robustesse d'un système durable. Pour citer le récent docteur honoris causa de l'UCLouvain, Olivier Hamant, les acteurs existants sur certains territoires remplissent des missions différentes pour des publics variés, et c'est ce qui fait certainement la richesse de ce maillage. En matière d'alimentation, il est d'autant plus logique de travailler en écosystème.

Pourriez-vous dès lors nous expliquer pour quelles raisons vous avez posé ce postulat de ne financer qu'un seul projet par territoire, sans aucun lien avec un quelconque diagnostic de filière, par exemple ? Comment vous assurez-vous de ne pas mettre à la poubelle tout le travail de développement qui a été réalisé ces dernières années ?

Votre volonté est peut-être ici d'avoir une coupole qui rassemble les différents acteurs, ce qui serait en soi une intention tout à fait louable, mais il me semble que l'on ne peut pas demander à un réseau ou à une ceinture alimentaire d'intégrer d'autres acteurs en réduisant en plus leur enveloppe budgétaire de 25 %. Cela semble être malheureusement le slogan de ce Gouvernement : toujours demander plus aux acteurs avec moins de moyens.

Ainsi, sur quelle base les besoins financiers ont-ils été estimés ? Comment l'enveloppe a-t-elle été fixée ? Quelles missions devront être abandonnées vu cette diminution de budget ?

Certains acteurs de terrain nous disent clairement que s'ils ne trouvent pas de l'argent ailleurs, ils vont devoir licencier. Sous un *rebranding* du plan Food Wallonia, vous semblez donc réviser les ambitions d'alimentation durable à la baisse, en étouffant en plus des acteurs précieux qui ont accumulé une expertise, une connaissance de terrain et un réseau dans le domaine.

Comment vous assurez-vous, Monsieur le Ministre, d'une vision et d'un financement à long terme pour ces projets qui sont ici pensés pour seulement deux ans, dont une année qui sera déjà bien entamée une fois que l'on aura désigné les porteurs de projet qui recevront la subvention ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous expliquer la logique de votre découpage territorial qui ne respecte pas les limites provinciales ? On parle de bassin de vie inspiré du secteur médical, mais j'ai du mal à comprendre, notamment dans le cadre de la province de Namur, qu'elle soit réduite à peau de chagrin. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ce découpage ?

Sur le timing, vous avez dû reporter votre point de gouvernement en gouvernement, repoussant toujours l'échéance pour ses acteurs qui attendent leur financement. Il semble que vous ne trouviez pas beaucoup de soutien au sein du Gouvernement pour promouvoir l'alimentation durable. C'est regrettable. Concrètement, les principaux intéressés recevront ici les résultats de cet appel à projets, probablement d'ici mai ou juin, soit six mois après le début de l'année que ce financement couvre.

Comme pour de nombreux autres acteurs associatifs, vous leur imposez dès lors d'avancer aujourd'hui à l'aveugle, mais surtout dans une incertitude profonde, puisqu'ils n'ont à ce stade aucune garantie d'être repris.

J'ai envie de dire que votre appel à projets, c'est un peu le Koh-Lanta de l'alimentation : à la fin, il n'en restera qu'un. Malheureusement, en attendant, pour les autres, aucune compensation ne sera prévue pour des finances qui auront dû être avancées pendant cinq ou six mois durant cette année 2026. Avez-vous tenu compte des difficultés pour ces acteurs d'avoir suffisamment de trésorerie en attendant le financement pour l'un d'entre eux seulement ?

Votre appel, s'il est sans doute louable, ressemble à un écrémage du réseau alimentaire qui était en plein développement en Wallonie. J'ai bien du mal à en comprendre la logique. Pourriez-vous également faire le point sur l'ensemble des projets de relocalisation alimentaire existant actuellement en Wallonie, pour que l'on ait un peu un état des lieux ?

Enfin, j'ai pu lire votre volonté de décloisonner l'action publique en intégrant différentes dimensions, comme la santé, l'action sociale, l'économie sociale, l'environnement et le développement durable, mais je m'étonnais de ne pas voir figurer l'agriculture dans ces différentes dimensions. Or, il me semble que l'on ne peut pas parler d'alimentation durable sans intégrer bien sûr cet enjeu de l'agriculture.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, comme vous le soulignez, mon cabinet vient de lancer un appel à projets qui vise à susciter la création d'un réseau de projets alimentaires territoriaux. Notre ambition est d'aboutir à une restructuration cohérente des nombreuses dynamiques territoriales existantes pour créer un véritable réseau d'animation des territoires. Nous avons en effet constaté ces dernières années une logique de financement de projets multiples sans vision globale structurée, ce qui ne permet pas de garantir une action politique cohérente et efficace. Ainsi, on a pu observer des territoires très couverts et des territoires peu couverts impliquant une disparité des soutiens publics par territoire et une impossibilité de garantir à tous d'atteindre un soutien public équitable et réaliste sur le long terme. L'enveloppe globale a été fixée sur base des budgets historiquement alloués aux acteurs visés par l'appel à projets, tout en tenant compte des contraintes budgétaires que nous connaissons actuellement.

La multiplication des projets financés sur un même territoire sans en définir un cadre leur permettant de mettre en cohérence leurs actions peut générer des chevauchements de missions contre-productifs. Or, il est primordial de mobiliser les forces vives d'un territoire de manière plus efficace. Ainsi, il est vrai que, sur certains territoires et pour certains acteurs, l'enveloppe sera diminuée par rapport aux montants antérieurs. Cependant, l'appel à projets prévoit une priorisation des missions essentielles, une mutualisation accrue entre acteurs et un accompagnement renforcé par l'administration pour optimiser les moyens disponibles. Aucune mission n'est donc imposée à l'abandon. Les porteurs de projet devront proposer une organisation réaliste, sous forme de consortium, pertinente au regard d'un diagnostic territorial et cohérente avec les objectifs de transition du système alimentaire définis au niveau régional.

Concernant la période de financement des acteurs, j'aimerais vous rassurer sur le fait que les lauréats disposeront bien de deux ans pour élaborer et mettre en œuvre leur projet alimentaire territorial à partir du 1er juillet 2026. Les acteurs que vous citez ont par ailleurs pu bénéficier d'une subvention transitoire couvrant la période de janvier à fin juin 2026, pour assurer la continuité des dynamiques territoriales. L'ambition est bien d'inscrire ces projets dans la durée. Une évaluation intermédiaire de ce nouveau dispositif de financement permettra d'envisager les modalités d'un financement plus pérenne.

S'agissant de la logique de découpage territorial, celle-ci repose sur une approche pragmatique et hybride, dans un contexte où il n'existe pas de cartographie officielle des bassins alimentaires. Les territoires des organisations locorégionales de santé – les OLS – ont constitué un point de départ structurant, en raison du lien étroit et reconnu entre alimentation durable et santé publique. Toutefois, les objectifs poursuivis, les acteurs mobilisés et les dynamiques territoriales diffèrent sensiblement entre les champs de la santé et de l'alimentation durable, rendant un alignement strict peu pertinent. Les découpages des PAT intègrent d'autres dimensions essentielles telles que les dynamiques alimentaires existantes : le conseil de politique alimentaire, les maisons de l'alimentation durable, la ceinture alimentaire, les périmètres des GAL et des parcs naturels, ainsi que les zones d'orientation technico-économiques, afin de respecter les réalités agricoles et les logiques de structuration des filières. Cette approche permet de préserver des écosystèmes territoriaux matures et d'éviter des fragmentations des partenariats locaux existants.

Vous m'interrogez sur l'absence explicite de la dimension agricole. L'agriculture est évidemment centrale dans toute politique alimentaire. Toutefois, vous n'êtes pas sans savoir que les compétences agricoles relèvent principalement de ma collègue en charge de l'Agriculture, avec qui je collabore dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan d'action en faveur d'une alimentation saine et durable. Le présent appel s'inscrit dans une des feuilles de route de ce plan, à savoir celles qui visent prioritairement la structuration territoriale et la gouvernance alimentaire. Cela étant, l'agriculture est en filigrane de cet appel à projets, à la fois au travers des missions de structuration de l'approvisionnement alimentaire local et durable, et de

soutien à la consommation de produits locaux et durables. Il est bien prévu d'établir des liens étroits avec les feuilles de route pilotées par ma collègue en charge de l'Agriculture, dont celles concernant le déploiement des circuits courts et le suivi des infrastructures financées dans le cadre de l'objectif de relocalisation de l'alimentation.

En guise de conclusion, cet appel à projets ne vise en aucun cas à mettre à la poubelle le travail réalisé, mais au contraire à le consolider dans une gouvernance territoriale plus forte qui permettra, à terme, d'inscrire l'action dans les territoires, dans un cadre plus structurel en adéquation avec les dynamiques régionales existantes.

M. le Président. – La parole est à Mme Tellier.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète.

Sur la question du caractère disparate des acteurs, il est vrai qu'il existe des différences importantes selon les territoires. Cela est sans doute dû au cycle de développement des différents projets. Je pense que, dans une phase de *boom*, comme cela a été le cas sous la précédente législature, il y a une multiplication grâce aux moyens du Plan de relance, un soutien politique important. Forcément, beaucoup d'initiatives ont émergé. Comprenons-nous bien : je soutiens cette dynamique structurante et je souhaite plutôt éviter que l'on concentre les moyens chez un seul acteur. J'entends que votre souhait est qu'ils soient justement bien interconnectés. Ma crainte est que l'on perde la dynamique qui a été lancée. On continuera à suivre de près ces éléments. Néanmoins, vous reconnaissez la baisse des moyens financiers potentiels pour ces acteurs. J'espère que l'on ne perdra pas trop de plumes dans ces différents acteurs très dynamiques.

Je vous avoue que je reste un peu circonspecte concernant la question du découpage territorial. J'entends que vous utilisez et vous recyclez – vous savez que j'aime le recyclage – une cartographie existante en matière de santé publique. En matière alimentaire, on aurait pu s'attendre à une logique agricole et économique pour définir le découpage territorial. Par exemple, sur le territoire de Namur, la ceinture alimentaire namuroise va devoir aller s'occuper de territoires qui sont très loin des publics qu'elle vise et qu'elle touche d'ordinaire. Je me demande dans quelle mesure il n'y aura pas un peu de souplesse à avoir – je ne sais pas dans quelle mesure c'est possible – pour faire en sorte que l'on ait un réseau pertinent au niveau local. Sinon, tout le travail de structuration que vous souhaitez atteindre aura finalement servi à peu de choses et ce serait dommage.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation environnementale et sanitaire autour du site Cop & Portier à Flémalle »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la situation environnementale et sanitaire autour du site Cop & Portier à Flémalle ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser pour le report de mes questions tout à l'heure, mais j'ai été retenue à la présidence d'une autre commission, ce qui n'était pas prévu initialement.

Monsieur le Ministre, je souhaite aborder avec vous la situation particulièrement alarmante que vivent depuis plusieurs années les riverains du site Cop & Portier à Flémalle. Je pense que vous avez déjà été questionné à ce sujet par un de mes collègues. Cette ancienne carrière d'extraction de sable jaune est aujourd'hui affectée en centre de prétraitement de déchets inertes et de terres excavées. Si cette activité est en principe encadrée par un permis d'environnement, la réalité vécue sur le terrain par les habitants est devenue particulièrement difficile.

Les riverains que j'ai pu rencontrer décrivent une situation quasiment invivable : j'ai pu constater des retombées importantes de poussières sur les habitations, les jardins et véhicules, des infiltrations à l'intérieur des maisons – pourtant de nouvelles constructions pour certaines. De plus, les citernes d'eau de pluie sont rendues impropres sans filtration. Les filtres doivent être remplacés bien plus régulièrement que la normale. Cela a un coût considérable. Les familles ne peuvent plus utiliser l'eau de pluie pour leurs machines parce que les filtres sont tout bruns. On parle également de nuisances accrues lors des périodes sèches parce que toutes ces poussières volent. Les vents dominants orientent régulièrement les retombées vers les zones résidentielles situées à proximité immédiate du site. Il n'y a qu'une rue entre le site et le lotissement.

Au-delà de l'inconfort matériel, c'est l'inquiétude sanitaire qui est la plus forte. De nombreux enfants vivent dans le quartier et de très nombreux jeunes des communes avoisinantes fréquentent les infrastructures sportives en plein air jouxtant la carrière. J'ai pu voir des photos sur lesquelles on voit le vent porter du sable et énormément de poussière vers ce site sportif.

Les campagnes de mesures précédentes ont déjà mis en évidence un impact du site sur les retombées

atmosphériques. Les habitants demandent aujourd'hui des garanties claires et scientifiquement étayées quant à l'absence de risque pour leur santé.

Dans ce contexte, à quelle date les dernières analyses environnementales ont-elles été réalisées sur et autour du site ? Ces analyses ont-elles été effectuées de façon aléatoire ou le site est-il prévenu quand ces analyses sont réalisées ? Quels paramètres précis ont été mesurés ? La qualité de l'eau, de l'air et les poussières présentes ont-elles fait l'objet d'analyses spécifiques ? Quelles conclusions peut-on tirer à ce stade de ces analyses environnementales ? Enfin, un renforcement du dispositif de surveillance ou des analyses complémentaires est-il envisagé ? Si oui, selon quel calendrier ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, ce site de Flémalle est soumis à un permis d'environnement qui impose plusieurs limites aux rejets dans l'atmosphère. À cet égard, les retombées de poussières en périphérie du site en question font l'objet d'un réseau de surveillance permanent. Ce système doit être mis en place et exploité par un organisme agréé aux frais de l'exploitant.

Le 26 février 2024, cela a été concrétisé par la mise en place par l'ISSeP de deux jauges placées à l'intérieur du site. Les emplacements de mesure ont été choisis en fonction de la direction des vents dominants et en fonction de la présence d'habitations afin de mesurer en priorité aux emplacements les plus exposés aux sources d'émissions, mais en tenant compte des contraintes techniques, comme l'espace disponible, l'électricité ou encore la sécurité.

Les mesures des particules fines ont été effectuées pendant la saison la plus chaude et en principe plus sèche. Les paramètres mesurés sont les suivants : les retombées totales, en phase solide et en phase liquide, les retombées en périodes sèches, hors périodes de pluie, et les particules fines en suspension, PM10 et PM2,5.

Les retombées de poussières ont fait l'objet de deux campagnes complètes de mesures : une campagne couvrant la période 2023-2024 et une autre campagne couvrant la période 2024-2025. L'ISSeP a constaté une nette amélioration de la situation entre ces deux campagnes de mesures.

En effet, le rapport de l'ISSeP relate que les retombées atmosphériques en matières totales pour le groupe formé par les jauges peuvent être qualifiées de faibles pour l'année d'exploitation – du 26 février 2024 au 24 février 2025. Cependant, il est à noter que les retombées de la jauge sur le site le long de la voirie, prises séparément, peuvent être qualifiées d'élevées par rapport aux catégories définies par l'ISSeP.

D'après les résultats fournis, la situation s'est nettement améliorée à partir de septembre 2024, date où a été mise en place une station de lavage autonome des véhicules, munie de filtres et d'un bassin de décantation, pour la sortie des camions rue Jean-Louis Adam, conformément à la modification du permis de 2023.

Pour être représentative, chaque campagne de mesures s'est étalée sur une année complète. Chaque campagne porte sur la quantité de poussières émises – poussières sédimentables recueillies par des jauges Owen.

La qualité de l'eau de pluie n'a pas fait l'objet de mesures, mais le placement d'un filtre pour l'utilisation d'eau de pluie est recommandé dans tous les cas.

Compte tenu des améliorations constatées entre les deux campagnes de mesures précitées, il n'est pas prévu de renforcer le dispositif de surveillance ou de pourvoir à des analyses complémentaires. Quoi qu'il en soit, le système actuellement déployé est maintenu et le plan de réduction des émissions diffuses de particules – PRED –, imposé par le permis d'environnement, est appelé à évoluer en fonction des moyens de réduction supplémentaires que l'exploitant jugera utile de mettre en œuvre compte tenu de l'évolution des résultats des mesures des retombées.

Enfin, la situation est suivie de près par le comité d'accompagnement et discutée avec les riverains, la commune et l'exploitant.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – J'entends que des analyses sont faites avec des années entières et des systèmes fixes. J'ai rencontré des personnes chamboulées et en détresse qui ne savent plus quoi faire. Elles se demandent même si elles doivent rester à proximité de ce site tellement elles craignent pour leur santé.

Je ne sais pas ce qui est possible comme adaptation du système ou si un prélèvement aléatoire pourrait intervenir parce que les conclusions données me semblent bien différentes que celles vécues par les personnes du site.

Je les rencontre encore très prochainement. Si vous en avez la possibilité, il serait peut-être intéressant pour vous d'aller voir sur le site. Je peux même vous inviter à la rencontre que je vais avoir prochainement avec ces personnes. Vous constaterez par vous-même que les résultats et la réalité du terrain sont vraiment différents.

Question orale de M. Jori Dupont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la limitation du coût-vérité »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la limitation du coût-vérité ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (PTB). – Monsieur le Ministre, je souhaiterais préciser qu'il s'agit à la base d'une question écrite qui a été transformée en question orale. Étant donné que je n'ai pas pu être présent la dernière fois, je l'ai redéposée en question orale cette fois-ci. C'est une question un peu à la marge puisque, derrière ce raisonnement, nous sommes contre le coût-vérité.

Nous avons déjà déposé plusieurs questions écrites visant à savoir comment améliorer le coût-vérité tel qu'il existe puisque ce système consiste en une fourchette de 95 à 110 % des dépenses réelles de la gestion des déchets par les intercommunales. Pourtant, le coût-vérité signifie littéralement le coût complet de ce qui est payé par les citoyens. Le décret permet cependant aux communes de surfacturer les vrais coûts et d'aller jusqu'à 110 %. Cette gestion des déchets devient ainsi un peu une forme de variable d'ajustement budgétaire.

Pourquoi cette marge existe-t-elle ? Pourquoi ne pas simplement limiter le coût-vérité à une couverture maximum de 100 % ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, l'article 61, chapitre 2, du décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et la propreté publique prévoit la fourchette que les communes doivent respecter dans le cadre du coût-vérité. En effet, celle-ci peut dépasser les 100 % et atteindre les 110 %.

Cette marge a été définie afin de tenir compte de la variabilité importante des recettes et des dépenses liées aux coûts de gestion de tous ces déchets. Ces derniers dépendent en effet de nombreux facteurs, parfois difficilement prévisibles, et c'est d'ailleurs pour cette raison que l'obligation de respecter la fourchette porte désormais sur le budget et non plus sur les comptes, comme c'était le cas lors de la mise en œuvre initiale de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008.

Les communes doivent en outre anticiper les réactions des citoyennes et des citoyens face à la mise en place de nouveaux modes de collecte, ou encore face à l'évolution des prix des sacs ou des levées. Le législateur wallon a ainsi souhaité offrir une certaine souplesse aux communes afin de leur permettre de gérer au mieux leurs coûts de gestion.

Par ailleurs, l'octroi des subventions relatives à la prévention et aux collectes sélectives via l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 est conditionné au respect de cette fourchette, et les communes ont donc tout intérêt à viser un taux central afin de sécuriser leurs subventionnements.

Il convient aussi de rappeler que le règlement-taxe communal, qui constitue une part essentielle des recettes permettant de couvrir les coûts de gestion, est adopté et publié pour être applicable au 1er janvier de l'année concernée. Les communes seront ainsi incitées à se rapprocher autant que possible du taux de 100 %, notamment afin de répondre aux attentes de leurs citoyennes et de leurs citoyens, et d'éviter tout mécontentement susceptible de s'exprimer lors des élections communales.

Pour 2024, les chiffres relatifs au coût-vérité montrent que 169 communes présentent un taux inférieur ou égal à 100 % au niveau du budget. Il y en a 184 au niveau des comptes, soit 65 % des communes wallonnes. La plupart des autres communes représentent un taux inférieur ou équivalent à 105 % – 72 au budget et 56 au niveau des comptes. Seuls 8 % des communes présentant un taux supérieur à 105 %.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Je n'ai pas de réplique. Je vous remercie.

Question orale de M. Jori Dupont à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fin de la vignette routière des camions-poubelles pour diminuer le coût-vérité »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la fin de la vignette routière des camions-poubelles pour diminuer le coût-vérité ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Jori Dupont (PTB). – Monsieur le Ministre, il s'agit aussi d'une question à la marge sur le coût-vérité abordant les camions-poubelles qui collectent les

déchets en porte-à-porte des ménages. Ceux-ci sont redevables de la vignette routière sur les poids lourds, ce qui gonfle le coût-vérité de la gestion des déchets et donc de la taxe poubelle payée par les ménages.

En 2024, combien a rapporté à la Région wallonne la vignette routière payée par l'ensemble des camions-poubelles qui ont collecté des déchets en porte-à-porte des ménages ? Pourquoi ne pas mettre fin à cette vignette routière pour les camions-poubelles de ramassage des déchets ? Cela serait peut-être l'une des manières pour réduire un peu ce coût-vérité.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Monsieur le Député, je vais vous décevoir parce que je n'ai pas les éléments de réponse. Si je comprends bien la portée de votre question, les informations que vous me réclamez relèvent essentiellement des compétences du ministre Desquesnes. J'ai demandé à mon administration d'obtenir ces informations, mais, étant donné qu'elle me renvoie systématiquement vers le ministre de la Mobilité, je vous invite à lui adresser vos questions.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – Je vais donc redéposer ma question écrite, qui était devenue une question orale, en question écrite chez M. Desquesnes.

(Rires)

Question orale de Mme Sophie Fafchamps à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'égard des femmes en politique »

Question orale de Mme Mélissa Hanus à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le Réseau des élues locales de Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Fafchamps, sur « la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'égard des femmes en politique » ;
- Mme Hanus, sur « le Réseau des élues locales de Wallonie ».

La parole est à Mme Fafchamps pour poser sa question.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, avec votre collègue, le ministre François Desquesnes, en collaboration avec l'Union des villes et communes de Wallonie, vous venez de lancer le Réseau des élues locales de Wallonie.

C'est une excellente initiative qui répond à un besoin réel, comme en témoignent les résultats de l'enquête sur le blues des élus qui a mis en évidence les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes en politique locale, comme le déséquilibre entre vie professionnelle et vie privée, la charge mentale accrue, l'exposition importante au harcèlement ou au cyberharcèlement et un besoin de soutien dans le cadre d'une naissance ou maternité.

C'est un outil concret pour renforcer le soutien aux femmes engagées en politique locale, souvent confrontées à une charge mentale importante, à l'isolement ou encore aux attaques sexistes et sexuelles. Les premiers jalons sont lancés : une plateforme internet déjà opérationnelle, une enquête dédiée aux élues locales et un colloque en mai-juin.

C'est un pas important pour une démocratie locale plus inclusive et plus solide. C'est un combat que je mène personnellement depuis de nombreuses années. Leur engagement, leurs témoignages et leur envie de travailler ensemble ont donné le ton : créer un espace où les élues, qu'elles soient conseillères, présidentes de CPAS, échevines ou bourgmestres, peuvent se soutenir, partager et faire entendre leur réalité.

En quoi ce réseau peut-il contribuer à réduire les écarts de représentation entre les hommes et les femmes ? Quelles actions concrètes le Gouvernement prévoit-il pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement visant les femmes en particulier ? Comment entendez-vous améliorer l'accès à des ressources de soutien en cas de violences sexistes ou de harcèlement ?

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus pour poser sa question.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Monsieur le Ministre, je voulais revenir auprès de vous aujourd'hui en ce qui concerne le lancement du Réseau des élues locales de Wallonie, cette initiative que vous avez annoncée avec différents collègues, qu'il s'agisse de parlementaires ou du ministre Desquesnes.

L'annonce de ce réseau a été très bien accueillie par les différents partis de ce Parlement, surtout dans un contexte où l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes signale une hausse de 115 % des signalements

pour harcèlement qui touche particulièrement les élues au niveau local.

Nous le savons, un réseau, aussi précieux soit-il, ne suffira évidemment pas à lui seul, mais il a désormais le mérite d'exister. Si nous voulons réellement protéger et soutenir les élues, il faut aller au-delà de la mise en relation. Il faut une politique wallonne à la fois coordonnée et structurée, et qui articule prévention, accompagnement, formation et soutien juridique et psychologique.

Ce 9 février, vous avez lancé le Réseau des élues locales de Wallonie qui vise à soutenir les élues en créant un espace de reconnaissance des difficultés spécifiques rencontrées par les élues, à la fois un outil de solidarité et d'émancipation, notamment face au harcèlement et aux dérives sexistes subis tant dans la vie quotidienne que sur les réseaux sociaux.

À l'occasion de cette présentation, vous avez évoqué le pourcentage relayé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes quant aux signalements en hausse de 115 %. Ce réseau s'insère par ailleurs dans le plan Genre du Gouvernement wallon.

Dès lors, quelles sont les actions envisagées à travers celui-ci ? Quelles sont les actions concrètes qui lui feront suite ? Quels sont les moyens dédiés à son fonctionnement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames les Députées, le harcèlement et le cyberharcèlement qui visent les femmes engagées en politique constituent évidemment un enjeu démocratique majeur et, bien entendu, des mesures doivent être mises en place rapidement. Les chiffres récents de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes montrent une augmentation significative des signalements, comme vous l'avez dit, et les études confirment que les femmes en politique sont particulièrement exposées aux attaques sexistes, aux menaces en ligne et aux campagnes de dénigrement. Ces violences ont des conséquences concrètes : l'autocensure, le retrait de la vie publique, le renoncement à un mandat, et cetera. Elles fragilisent non seulement les parcours individuels, mais aussi la qualité de notre démocratie.

Dans la stratégie « Genre et droits des femmes », commune à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et récemment adoptée, les deux Gouvernements s'engagent à soutenir l'Union des villes et communes de Wallonie dans la mise en place du Réseau des élues locales de Wallonie afin que ces dernières disposent d'un lieu d'échange et de formation. Cette action s'inscrit dans un axe visant à améliorer la participation et la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les lieux de décision et dans la vie politique, mais aussi, plus spécifiquement, à encourager la participation des femmes en politique.

Une page dédiée au Réseau a été développée sur le site de l'Union des villes et communes de Wallonie et il est prévu de lancer une newsletter spécifique. En marge de ces actions de communication, il est prévu d'organiser des moments de rencontre et de réseautage, des formations, mais aussi de réaliser un sondage, de diffuser des études sur les élues locales belges et internationales ou encore de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. En outre, une conférence aura lieu lors du lancement du Réseau des élues locales, qui se tiendra dans le cadre de Municipalia 2026, le 16 avril prochain. Un colloque de lancement du Réseau sera aussi organisé en mai 2026.

Le soutien au Réseau est assuré via un cofinancement, d'une part, à travers l'axe relatif aux formations de la convention-cadre avec l'Union des villes et communes de Wallonie et, d'autre part, avec un budget de 30 000 euros prévu dans le cadre de l'égalité des chances en 2026 pour soutenir ce réseau.

Des politiques publiques de lutte contre le sexisme et les inégalités sont nécessaires pour permettre aux instruments de représentation équilibrée d'être davantage efficaces. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a publié, en 2025, une étude relative au sexisme envers les candidates et candidats politiques qui démontre que les candidates politiques sont encore régulièrement enfermées dans des rôles liés à leur genre. L'analyse identifie de nombreuses conséquences du sexisme : la mise en place de stratégies d'évitement ou de protection, des impacts sur l'ambition et la carrière des femmes en politique, mais surtout sur leur bien-être et leur santé. Il y a ainsi un effet de boule de neige qui complique le recrutement de nouvelles candidates par les partis et qui freine donc la participation des femmes en politique de manière générale. L'analyse insiste sur l'approche intersectionnelle : les jeunes candidates ou celles issues de minorités, notamment en raison de leur origine étrangère, sont particulièrement visées par les violences et les inégalités.

À travers les ressources mises à sa disposition, le partage d'expérience et le soutien entre pairs, ce réseau contribuera certainement à éviter que les élues renoncent à leur mandat ou ne se représentent pas lors de prochaines élections.

Concernant la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement, qui visent particulièrement les femmes, le futur Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes – le PVIF – prévoit différentes mesures visant à former les professionnels de première ligne à leur prise en charge, à informer et sensibiliser les jeunes, à lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement sexistes et sexuels dans

l'enseignement supérieur et à renforcer l'autodéfense féministe et la prévention primaire.

Enfin, le site web francophone stop-violences-femmes.be, mis en ligne le 25 novembre dernier, dédie notamment un onglet aux cyberviolences sexistes et sexuelles ainsi qu'un autre au harcèlement sexiste et sexuel.

M. le Président. – La parole est à Mme Fafchamps.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, on vous sait très sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment à travers la lutte contre le cyberharcèlement et aux violences faites aux femmes. Le focus spécifique sur les femmes politiques et leur implication en politique est une bonne chose. Nous sommes tous d'accord avec le fait qu'il faut mettre toute une série de choses concrètes en place pour que plus de femmes s'investissent en politique et y restent.

J'entends ce qui est prévu au niveau du site internet, du réseautage et de la conférence. Je serai présente à Municipalia le 16 avril avec grand plaisir pour le lancement officiel de ce réseau ainsi qu'au colloque au mois de mai. Ce sont toutes des initiatives que l'on doit saluer et que l'on doit soutenir pour que les femmes s'investissent et restent en politique.

M. le Président. – La parole est à Mme Hanus.

Mme Mélissa Hanus (PS). – Monsieur le Ministre, on a pris note des différents éléments de précision sur le cadre de lancement de ce Réseau des élues locales de Wallonie. Vous pourrez compter sur la présence aux rendez-vous des élus socialistes.

J'apporte simplement deux points d'attention sur la base de vos éléments de réponse.

Un élément très important pour protéger et accompagner les élues féminines dans le cadre de leurs fonctions, c'est l'augmentation des collaborations avec les zones de police dans la prévention et l'accompagnement des élues pour pouvoir interagir dans les réseaux sociaux. Par exemple, lorsqu'il y a des attaques, des injures ou des messages privés à caractère sexiste ou à caractère sexuel, les élues attendent qu'il y ait des sanctions qui soient suivies. Il faut donc renforcer les collaborations entre les zones de police et les administrations communales pour faire en sorte que, lorsqu'une élue est confrontée à ce type de situation, elle puisse avoir le réflexe de porter plainte.

Comme je l'ai dit lors d'une émission sur La Première à laquelle j'ai pu participer hier soir, en tant qu'élue au niveau local, j'ai déjà été confrontée, il y a un an, à ce type de message. C'est une réalité manifeste pour beaucoup d'entre nous. Continuer à travailler ensemble sur ce type de matière est donc tout à fait justifié et nécessaire. Avançons ensemble pour la suite.

Question orale de Mme Valérie Bluge à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'extension du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (Divico) en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bluge à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'extension du dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (Divico) en Wallonie ».

La parole est à Mme Bluge pour poser sa question.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mes deux collègues, Mme Hanus et Mme Fafchamps, pour leurs questions. Il y a quelques semaines, j'ai reçu un message privé dans lequel une personne m'a dit qu'elle souhaitait que mes enfants soient un jour porteurs de handicap et qu'elle me souhaitait tout le malheur du monde à la suite d'une décision que nous avons prise au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous avoue avoir été assez démunie. Je ne savais pas comment réagir et si la police était compétente pour m'aider. Je remercie une nouvelle fois mes collèges pour cette question.

Monsieur le Ministre, les violences conjugales et intrafamiliales constituent une réalité dramatique et persistante, touchant de manière disproportionnée les femmes, tant en milieu urbain que rural. Leur prise en charge exige des réponses coordonnées et durables, articulant prévention, protection des victimes et suivi des auteurs.

À cet égard, le dispositif Divico – dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple –, déjà opérationnel sur certains territoires, repose sur une méthodologie rigoureuse : évaluation du risque de passage à l'acte via l'outil Evivico, concertation interdisciplinaire entre justice, police, services sociaux et santé, et suivi sous monitoring afin de renforcer la mise en sécurité des victimes.

Vous aviez annoncé il y a quelques mois votre volonté d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire wallon avec l'ambition de stabiliser son financement par des conventions quinquennales et de garantir sa pérennité via un mécanisme d'agrément, en lien avec le futur Plan national de lutte contre les violences conjugales.

Pouvez-vous préciser plus en détail le périmètre de ce projet d'extension du dispositif Divico à l'ensemble du territoire wallon ? Quels moyens la Région wallonne entend-elle mobiliser pour soutenir cette généralisation du dispositif ? Quelles actions et formes de prises en

charge seront garanties sur l'ensemble du territoire ? Sur quelles compétences régionales cette extension et ce futur agrément s'inscrivent-ils ?

Comment assurez-vous que les aides proposées ne relèvent pas des missions des maisons de justice qui assurent aussi une aide sociale, une aide psychologique, mais aussi une aide psychologique spécialisée, de manière générale, aux auteurs et aux victimes d'infractions, mais aussi, en particulier, aux auteurs et aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, il est vrai que la prévention des violences conjugales et intrafamiliales, en particulier les féminicides, constitue une priorité absolue. Les dispositifs interdisciplinaires, tels que les Divico, jouent un rôle déterminant à cet égard, puisqu'ils interviennent dans les situations à forte criticité, lorsque le risque de passage à l'acte irréversible – féminicide, infanticide ou suicide forcé – est élevé, en mobilisant de manière concertée les secteurs psycho-médico-sociaux, mais aussi la justice et la police. Ils permettent une évaluation rigoureuse des risques et la mise en place d'un plan d'action très rapide coordonné pour sécuriser durablement les victimes.

S'agissant des dispositifs existants, l'Espace VIF à Namur et le Divico Liège bénéficient d'un financement wallon depuis plusieurs années. Celui-ci a d'abord permis la coconstruction de ces projets pilotes avec l'ensemble du réseau des professionnels confrontés aux situations de violence, avant de soutenir leur fonctionnement effectif depuis leur ouverture aux professionnels, en septembre 2023 pour Liège et en mars 2024 pour Namur.

La Touline est financée depuis 2024 pour la création d'un Divico Brabant wallon qui est ouvert aux professionnels depuis avril 2025. L'ASBL « Pôle de ressources spécialisées dans les violences conjugales et intrafamiliales », qui porte le projet Divico Liège, bénéficie d'un financement depuis décembre 2025 pour initier un dispositif interdisciplinaire dans le Hainaut.

La demande de subvention du SMAJ pour démarrer un projet de dispositif interdisciplinaire en province de Luxembourg en 2026 est en cours de traitement. Les dossiers de demande de subventions étant pour la plupart en cours de traitement, soit en attente d'avis de l'administration, ou de l'Inspection des finances, je ne peux vous détailler les montants des subventions 2026 à ce jour. Les budgets prévus s'élèvent à près de 400 000 euros.

Concernant vos questions relatives aux maisons de justice, celles-ci font partie du réseau de partenaires des dispositifs interdisciplinaires. En effet, ces dispositifs n'ont pas pour mission de prendre en charge des situations de violences conjugales et intrafamiliales. Ces derniers sont un soutien aux professionnels et services existants confrontés, dans leur travail, à une situation de violence qui présente des éléments particulièrement inquiétants pour la sécurité de la victime, de l'auteur ou de leurs proches. Ils coordonnent et facilitent la coopération intersectorielle entre les services et une approche globale et intégrée des situations critiques de violences intrafamiliales qui nécessitent une coopération interdisciplinaire, soit entre services psycho-médico-sociaux, soit entre services psycho-médico-sociaux avec la police et la justice, afin d'apporter une réponse globale aux besoins de soutien et de protection identifiés, le temps nécessaire pour que la situation soit hors seuil critique.

Le futur agrément s'inscrit dans les compétences wallonnes de l'aide aux personnes. Suivant l'article 3, chapitre 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française, dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, « la Région et la Commission, la première sur le territoire de la Région de langue française et la seconde sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, exercent les compétences de la Communauté dans les matières suivantes, à savoir l'aide aux personnes, visée à l'article 5 de la loi spéciale, à l'exception :

- de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la naissance et de l'enfance ;
- des services « Espaces-Rencontres »
- de l'aide sociale aux justiciables ;
- de la protection de la jeunesse ;
- de l'aide sociale aux détenus ;
- de l'aide juridique de première ligne ».

Nous faisons le choix d'un dispositif structurant, ancré dans les compétences wallonnes et pensé pour couvrir progressivement l'ensemble du territoire. L'agrément futur permettra d'en garantir la stabilité et la qualité. C'est ainsi que nous renforçons concrètement la prévention des féminicides et la protection des victimes en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme Bluge.

Mme Valérie Bluge (MR). – Monsieur le Ministre, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales est une priorité de la DPR. C'est aussi une priorité de la DPC en Communauté française. C'est une priorité personnelle et aussi une priorité du groupe MR. Nous soutenons cette lutte.

Je souligne la volonté d'étendre le dispositif, mais cela doit se faire dans une coordination étroite avec les différents niveaux de pouvoir compétents, notamment le secteur des maisons de justice, comme vous l'avez mentionné, pour éviter tout chevauchement de missions ou dilution des responsabilités et afin que les personnes sachent vers qui se tourner. Il ne faudrait pas qu'une

personne ne soit pas accompagnée parce qu'elle ne savait pas vers qui aller.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre les mutilations génitales »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la lutte contre les mutilations génitales ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le 6 février marquait la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines. L'occasion de venir poser en commission cette question et de mettre en évidence le travail que font au quotidien les associations qui travaillent contre les mutilations génitales.

Cette journée rappelle que ces mutilations constituent une forme de violence grave, aux conséquences durables sur la santé physique, psychologique et sexuelle des filles et des femmes concernées, y compris en Belgique. Depuis de nombreuses années, des associations spécialisées, telles que le GAMS, mènent un travail indispensable de prévention, de sensibilisation, de formation des professionnels et d'accompagnement des personnes concernées.

Quel bilan tirez-vous des actions menées en Wallonie en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines, notamment en termes de prévention des situations à risque ? La lutte contre les mutilations génitales féminines sera-t-elle intégrée de manière explicite dans la prochaine programmation de prévention et de promotion de la santé ? Avec quels moyens financiers ?

Récemment, vous avez présenté la stratégie « Genre et droits des femmes » 2025-2029 qui vise notamment à prévenir et combattre les violences faites aux femmes. La lutte contre les mutilations génitales féminines y est-elle explicitement inscrite ? À défaut, comment entendez-vous garantir que cette violence particulière, qui nécessite des réponses adaptées et spécialisées, fasse l'objet d'une attention spécifique au sein de cette stratégie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la lutte contre les mutilations génitales féminines fait l'objet d'une attention toute particulière. Ces pratiques représentent l'une des atteintes les plus graves à l'intégrité corporelle et à la dignité des femmes et des jeunes filles. Elles appellent une réponse publique ferme, coordonnée et fondée sur la prévention, la protection et l'accompagnement. Il nous incombe d'assurer la protection des mineures à risque, le soutien aux femmes concernées et le déploiement d'actions préventives visant à faire reculer durablement ces violences.

C'est dans cette perspective que les mesures relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes inscrites dans la stratégie « Genre et droits des femmes » s'articulent avec le futur Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes et sont détaillées dans ce dernier. Leur intégration à la stratégie « Genre et droits des femmes » s'inscrit dans un mécanisme propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à reconnaître et financer des collectifs d'associations. L'amélioration de la prévention des mutilations génitales féminines constitue l'une des priorités du futur plan intrafrancophone.

Le GAMS est agréé à durée indéterminée et subventionné en tant que service d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre pour ses deux antennes wallonnes, à Liège et à Namur, depuis 2020. À partir de 2026, dans le cadre de la stratégie de soutien aux familles monoparentales, il est prévu de renforcer l'accompagnement juridique et psychologique de ces services agréés via un mi-temps ETP par agrément supplémentaire. Le GAMS va donc être renforcé via un ETP supplémentaire.

Le GAMS est également agréé en tant qu'opérateur en promotion de la santé pour une durée de cinq ans pour favoriser la promotion de la santé des femmes concernées par les mutilations génitales féminines en Région wallonne via des campagnes et des outils de sensibilisation, la formation des professionnels et la concertation des acteurs, et pour réaliser un diagnostic communautaire sur les besoins et demandes en matière de santé, de droits sexuels et reproductifs des femmes concernées par les mutilations génitales féminines en Région wallonne.

Concernant la prochaine programmation en promotion de la santé et prévention, les travaux ont seulement démarré, le plan actuel s'appliquant jusqu'en 2027. Sans préjuger des objectifs qui y seront définis, la santé des femmes et la santé sexuelle ainsi que la prise en compte des déterminants sociaux restent prioritaires. Les moyens exacts dépendront des arbitrages politiques.

Enfin, en termes de ressources, le site web francophone stop-violences-femmes.be, mis en ligne ce 25 novembre 2025, dédie un onglet à la prévention des

mutilations génitales féminines, reprenant des informations à destination des victimes, de leurs proches ainsi que des professionnels.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – On avance bien dans cette thématique. Je remercie d'avoir renforcé les équipes de terrain. Celles-ci, je le rappelle, font un travail exceptionnel de prévention, de prise en charge et de formation. J'ai eu l'occasion de rencontrer l'équipe de Liège et je pense que vous avez aussi rencontré des équipes dernièrement. C'est l'occasion de mettre en évidence ce fléau qui s'abat sur les filles et sur les femmes, et non pas qu'à l'étranger, mais aussi chez nous. Je vous remercie d'avoir pris ce travail à bras-le-corps et d'avoir mis leur travail en évidence en renforçant les équipes.

Question orale de Mme Rachida Aït Alouha à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Aït Alouha à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes ».

La parole est à Mme Aït Alouha pour poser sa question.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, le 8 mars, date de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, n'est pas une date symbolique parmi d'autres. Elle s'inscrit dans une histoire de combats bien réels, comme celui des ouvrières de la Fabrique nationale de Herstal.

En février 1966, il y a tout juste 60 ans, ces femmes se sont mises en grève et ont arraché une augmentation salariale historique. Leur mobilisation a contribué à l'ouverture de dizaines de fonctions aux femmes, à l'amélioration des conditions de travail et à la création de crèches publiques à Herstal. C'est aujourd'hui la plus grosse crèche de Wallonie.

Ces luttes ont marqué un tournant majeur pour le mouvement ouvrier féministe belge, voire même à l'international. J'ai appris récemment qu'au Chili, cette grève est mentionnée dans le cursus scolaire.

Ces femmes ont permis d'imposer dans le débat syndical et politique des questions essentielles : l'égalité salariale, la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'accès aux fonctions qualifiées, les structures d'accueil pour la petite enfance.

Pourtant, 60 ans plus tard, les femmes sont surreprésentées dans le temps partiel subi et dans les secteurs précarisés. Les réformes récentes en matière de flexibilité et de conditions salariales risquent d'aggraver cette situation et de fragiliser davantage les travailleuses.

À l'approche du 8 mars, quelles mesures concrètes et contraignantes votre Gouvernement entend-il prendre en matière d'égalité des chances ? Quelles mesures sont prises pour renforcer les politiques publiques de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, afin que l'héritage des femmes de la FN ne reste pas un symbole, mais devienne une réalité pleine et entière ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le 8 mars est une date importante afin de rappeler les enjeux encore nombreux en matière de droits des femmes, mais aussi de sensibiliser à leur histoire.

Le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française ont adopté tout récemment une stratégie commune « Genre et droits des femmes » contenant sept axes prioritaires :

- l'axe transversal « Gouvernance » ;
- l'axe 1 « Transformation des normes sociales et déconstruction des stéréotypes » ;
- l'axe 2 « Santé des femmes » ;
- l'axe 3 « Participation égale dans les secteurs de l'économie ;
- l'axe 4 « Participation et représentation équilibrée dans les lieux de décision et la vie politique ;
- l'axe 5 « Espace public mixte et inclusif ;
- l'axe 6 « Lutte contre les violences faites aux femmes ».

L'axe transversal prévoit notamment de réviser et d'harmoniser les législations en matière de *gender mainstreaming* en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est prévu d'y inclure une double approche en matière de genre, associant politique du *gender mainstreaming* d'un côté et politique spécifique de promotion des droits des femmes et de l'égalité des genres de l'autre. Ces réformes visent à améliorer la prise en compte du genre dans l'ensemble des politiques wallonnes et à renforcer les outils existants.

Les mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qui sont planifiées dans le cadre de la stratégie concernent notamment les femmes en politique.

Des actions seront ainsi prévues pour travailler sur l'attractivité de l'emploi dans ces secteurs où les

femmes sont actuellement surreprésentées dans le cadre de l'axe 3 sur la participation égale dans les secteurs de l'économie.

La mise en œuvre de ces actions nécessite une approche transversale. Un travail de concertation sera donc réalisé avec l'ensemble des ministres concernés par ces thématiques.

En ce qui concerne plus spécifiquement la question de l'emploi, j'agirai en étroite collaboration avec mon collègue, le ministre Jeholet.

Madame la Députée, vous comprenez bien que nous allons utiliser le mois de mars pour déployer toutes ces actions et, petit à petit, leur faire prendre plus d'ampleur sur le plan opérationnel.

M. le Président. – La parole est à Mme Aït Alouha.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Nous vous encourageons, ainsi que le Gouvernement wallon, à continuer dans cette optique.

Concernant les réformes fédérales, j'ajouterai simplement que j'encourage tout le monde à manifester le 8 mars prochain pour préserver les droits des femmes – durement acquis – et avancer en la matière. J'ai suivi l'exemple en rendant hommage aux travailleuses de la FN Herstal. Continuons le combat.

Question orale de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le risque de manque de matières premières pour la transition énergétique en Europe »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le risque de manque de matières premières pour la transition énergétique en Europe ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, les objectifs énergétiques européens pour 2030 ainsi que la stratégie pour y parvenir sont clairs. Il s'agit de produire 42,5 % de l'énergie européenne à partir de sources renouvelables. Pour cela, il faut des quantités massives de matières premières. C'est dans ce cadre que l'Europe des 27 a adopté son règlement sur les matières premières critiques en 2024 visant à transformer au moins 40 %, recycler au moins 25 % et extraire en Europe au moins 10 % de matières premières stratégiques que le continent consomme par an et faisant en sorte qu'aucune des matières premières stratégiques ne provienne à plus de 65 % d'un unique pays exportateur.

Or, un récent rapport de la Cour des comptes européenne pointe très clairement que la sécurisation d'ici 2030 de l'approvisionnement en matériaux stratégiques semble hors de portée. De nombreux freins – financiers, juridiques, administratifs – impactent la diversification des sources d'importation, les capacités propres de production et d'extraction dans les sols européens, le recours à la substitution ou encore le recyclage. En effet, 10 des 26 matières premières critiques sont encore importées à 100 %, 10 ne sont pas recyclées du tout et sept ont un taux de recyclage entre 1 et 5 %.

Quelle est la place de la Wallonie dans la stratégie européenne relative aux matières premières stratégiques ? Des secteurs particuliers, comme le recyclage, sont-ils d'intérêt pour notre Région ? Quelles sont la position et l'ambition du Gouvernement wallon à l'égard de cet aspect crucial de la transition énergétique, qui l'est aussi d'un point de vue environnemental ? La dématérialisation des permis d'environnement permettra-t-elle justement de lever certains freins ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, il existe effectivement un potentiel de récupération de certains métaux critiques en Wallonie. La directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques – les DEEE – est en cours de révision. Celle-ci devrait inclure l'instauration d'objectifs en termes de recyclage des métaux critiques.

En Belgique, afin d'avoir un meilleur aperçu, Recupel a déjà instauré une obligation de rapportage de ses sous-traitants au niveau du recyclage des métaux critiques. En pratique, certains métaux jugés critiques tels que le cuivre sont déjà parfaitement recyclés. Pour d'autres, ce sera un défi plus complexe, car ils sont présents en très petites quantités. Alors pour les autres flux de déchets soumis à une REP, une législation européenne en matière de collecte, de traitement et de recyclage existe déjà pour les flux de batteries et les véhicules en fin de vie. Les directives et les réglementations européennes imposent des taux de recyclage clairement définis.

En ce qui concerne la liste des déchets intéressants, le secteur industriel est actuellement consulté par la Commission. Il exprimera, au terme de celle-ci, ce qui est techniquement et économiquement faisable. Dans certains cas, cela concerne des quantités minimales de métaux critiques difficiles à extraire d'alliages

complexes. L'approche la plus logique serait de donner la priorité aux équipements contenant de grandes quantités de métaux critiques et n'étant pas encore soumis à la REP, comme les aimants des éoliennes. Si vous souhaitez plus de détails à propos de la transition énergétique en tant que telle, je vous invite à adresser vos interrogations à la ministre Neven.

Concernant les permis d'environnement, l'ambition du Gouvernement est de faire du permis d'environnement non pas un frein, mais un véritable outil d'accompagnement du développement économique, garant de la pérennité des activités et de la préservation de l'environnement. Il doit également offrir au secteur industriel la prévisibilité nécessaire pour investir dans la transition, conformément aux meilleurs standards européens. De ce point de vue, la modernisation du permis d'environnement est susceptible d'aider la Région wallonne à relever les défis liés au manque de matière première pour la transition énergétique en Europe.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Le ministre a fait la réplique au travers de sa dernière phrase en disant que la Wallonie sera bien au rendez-vous et prendra sa part dans ce défi.

Question orale de Mme Veronica Cremasco à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avis du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES) sur la stratégie du Gouvernement en matière d'économie sociale »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cremasco à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'avis du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES) sur la stratégie du Gouvernement en matière d'économie sociale ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser sa question.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le Conseil wallon de l'économie sociale a rendu le 26 janvier 2026 un avis d'initiative sur la stratégie wallonne 2025-2030. Celui-ci intervient à la suite de l'évaluation d'Alternativ'ES Wallonia et d'un processus de concertation sectorielle, accompagné notamment par l'OCDE. La stratégie repose sur trois axes : soutenir, innover et évaluer. Elle ambitionne à la fois la création d'emploi durable, le changement d'échelle des entreprises sociales, la diversification des financements et une meilleure articulation avec l'économie classique. Inutile de dire que nous appelons la même chose de nos vœux, les mêmes objectifs.

Si le CWES salue la reconnaissance de l'économie sociale comme levier structurant des politiques publiques, il formule plusieurs points d'attention. Il insiste notamment sur :

- la prévisibilité et la sécurisation des financements – c'est important pour beaucoup d'autres secteurs, on en parle énormément dans cette Commission, et c'est important pour l'économie sociale qui a besoin de temps ;
- l'adaptation des cadres réglementaires ;
- la cohérence entre dispositifs ;
- le risque de dilution du modèle de l'économie sociale dans les coopérations avec l'économie classique.

L'avis souligne également que l'ambition stratégique ne pourra produire d'effets sans moyens suffisants et pérennes. S'il semble inutile de le rappeler, c'est tout de même important. Parfois, c'est là que cela fait défaut. Les grandes idées, c'est bien, mais avec des moyens, c'est mieux. Dès lors, vous ne devez pas à nouveau me présenter votre stratégie – vous l'avez fait à ma collègue, Mme Dejardin, et j'ai bien été lire le compte rendu de la Commission de début février –, mais je voudrais revenir avec des questions précises.

Comment le Gouvernement entend-il garantir des financements réellement stables et prévisibles pour les entreprises d'économie sociale, alors que le CWES pointe l'incertitude financière comme un risque direct pour leur objet social et leur professionnalisation ? Comment arrive-t-on à stabiliser ? On sait que l'intention est souvent verbalisée par ce Gouvernement, mais dans les faits, ce n'est pas le cas. Comment arrive-t-on à avoir des financements réellement stables et prévisibles ?

Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour améliorer l'accès au capital – notamment le capital dit « patient », c'est-à-dire qu'il postpose d'éventuels dividendes, et les prêts adaptés – et pour reconnaître le rôle des coopératives de finance solidaire aux côtés d'outils tels que W.Alter ? C'est la question du financement.

Comment veillerez-vous à ce que l'articulation avec l'économie classique et les logiques ESG – critères environnementaux, sociaux et de gouvernance – bénéficie prioritairement aux entreprises d'économie sociale, sans fragiliser leurs principes fondamentaux ni la qualité des emplois proposés dans les dispositifs d'insertion ? Comment cette articulation va-t-elle se faire ?

En effet, on sait – nous sommes les premiers à le défendre – que cette logique ESG doit être insufflée dans toutes les entreprises. Maintenant, comment allons-

nous articuler économie classique et économie sociale par rapport à ces entreprises qui évolueraient dans le bon sens ? Comme les critères évoluent, comment fait-on pour prioriser l'économie sociale pour l'ensemble des fondamentaux qu'elle véhicule, autres que les critères ESG d'une entreprise classique ? L'économie sociale, ce n'est pas seulement cela, c'est bien plus.

Enfin, comment assurez-vous la cohérence entre les réformes en cours – IDESS, entreprises d'insertion et Vesta – et la stratégie globale afin d'éviter des effets contradictoires sur le terrain pour les opérateurs et les publics accompagnés ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, le CWES accueille positivement la proposition de stratégie wallonne pour l'économie sociale dans sa vision 2030, qui reconnaît pleinement l'économie sociale comme un modèle économique à part entière, capable de répondre aux défis sociaux, environnementaux et territoriaux. Il salue aussi l'approche transversale qui considère l'économie sociale comme un levier majeur dans de nombreux domaines.

Plusieurs enjeux transversaux sont soulignés : assurer la cohérence entre dispositifs pour éviter les doublons ou les charges administratives, garantir la prévisibilité des financements, préserver l'identité et les valeurs propres de l'économie sociale dans ses relations avec l'économie classique, construire un cadre d'évaluation partagé, combinant indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Globalement, le CWES considère la stratégie comme solide et prometteuse, et formule plusieurs points d'attention détaillés pour renforcer sa mise en œuvre. Ces éléments ont été pris en compte dans la version finale de la stratégie.

Concernant les éléments spécifiques relevés, je prévois de travailler à la mise en place de conventions pluriannuelles pour les projets matures de l'axe « soutenir », afin de garantir des financements stables et prévisibles pour les projets et entreprises d'économie sociale. Il s'agit d'une recommandation de l'évaluation de la précédente stratégie pour l'économie sociale et qui répond à une demande des acteurs de terrain.

Ensuite, concernant le financement des projets d'économie sociale et la reconnaissance des acteurs de la finance, une première rencontre a déjà eu lieu sur cette thématique pour baliser le mandat et un groupe de travail spécifique sera lancé dans le courant du deuxième trimestre 2026 par mon administration. L'accès aux financements et aux capitaux reste un enjeu majeur pour les acteurs de l'économie sociale, dont les modèles hybrides peinent souvent à entrer dans les cadres classiques du financement.

Si l'on sait que 58 % des entreprises sociales sont financées auprès des banques classiques, on remarque qu'en phase de lancement, de changement d'échelle ou de consolidation, les modèles d'économie sociale peinent à trouver des solutions de financement. Il s'agit ici de soutenir le développement de méthodes de financement innovantes, plus adaptées aux spécificités de ces structures dont les modèles économiques intègrent les externalités sociales, environnementales et territoriales, souvent ignorées par les logiques de marché traditionnelles.

Lorsque les acteurs de l'économie sociale peinent à trouver des solutions de financement classiques, les coopératives de finance solidaire jouent un rôle crucial. En reconnaissant le rôle des coopératives de finance solidaire, en encourageant leur collaboration avec W.Alter et en les soutenant, la Wallonie renforce les synergies avec l'économie classique et améliore l'accès aux financements des acteurs de l'économie sociale.

Ce rapprochement entre les acteurs de l'économie sociale et les entreprises classiques engagées dans une trajectoire environnementale, sociale et de gouvernance – ESG – et désireuses de contribuer aux objectifs de développement durable est encouragé. Ces échanges peuvent être une opportunité d'expérimenter et de structurer des modèles hybrides de coopération entre les entreprises de l'économie sociale et les entreprises classiques, en réponse aux besoins concrets de leurs territoires. L'objectif est de dépasser les cloisonnements entre les modèles, en favorisant des dynamiques où les entreprises classiques, soucieuses de leur impact et de leur ancrage local, s'associent à des acteurs de l'économie sociale porteurs de pratiques vertueuses en matière de gouvernance, de durabilité et d'inclusion. En structurant ces modèles hybrides, il devient possible de créer des alliances stratégiques au service d'une économie plus résiliente, inclusive et durable.

Finalement, la cohérence des actions sera réalisée par mon administration, qui est au pilotage de la stratégie, en collaboration avec les partenaires de l'écosystème organisés en comité de pilotage. Cet organe doit être mis en place et sera outillé pour le monitoring par des indicateurs, en cours de développement, avec les acteurs académiques, l'Observatoire de l'économie sociale et nos partenaires de l'OCDE.

M. le Président. – La parole est à Mme Cremasco.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces mots, car, à peu de choses près, nous avons le même propos puisque nous sommes d'accord sur le fait d'avoir une ambition pour l'économie sociale.

Par contre, en réponse à mes différentes questions, vous dites exactement ce que contient l'avis du CESE. Vous avez donné quelques réponses sur les conventions

pluriannuelles. L'objet premier de ma question était de vous dire que l'on est là, que l'on vous suit et que l'on ira challenger ce que vous dites pour que cela devienne réalité. On y tient, car c'est un secteur d'avenir et de durabilité économique. Donc, convention pluriannuelle, d'accord ; accès aux capitaux, d'accord aussi. Vous dites qu'il y a déjà eu une première réunion.

Là où je suis un peu plus mitigée, c'est sur ce fameux modèle hybride. Ma question était précisément, mais j'ai peut-être été un peu trop touffue dans son expression : comment est-on sûr que l'économie sociale s'y retrouve dans le modèle hybride ? Si c'est pour tirer tout le monde vers le haut, d'accord. Il y a une spécificité à l'économie sociale, et il ne faudrait pas qu'elle y soit noyée. C'est vers cela que je voulais attirer votre attention. Votre regard me rassure. Je suis sûre que l'on se retrouvera sur le sujet.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact du temps d'écran excessif sur la santé mentale des enfants »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « l'impact du temps d'écran excessif sur la santé mentale des enfants ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, une étude scientifique récente publiée dans la revue *Nature*, menée sur plus de 50 000 enfants américains âgés de 6 à 17 ans, met en évidence un lien préoccupant entre un temps d'écran supérieur à quatre heures par jour et une augmentation significative des troubles de la santé mentale chez les enfants et les adolescents.

Selon cette étude, le risque de dépression augmenterait de plus de 60 %, celui de l'anxiété de 45 %, tandis que les troubles du comportement et le TDAH seraient également en nette progression. Les chercheurs soulignent, par ailleurs, que ces effets seraient en partie liés à des facteurs modifiables, tels que la diminution de l'activité physique, la perturbation du sommeil et l'absence de routines quotidiennes stables.

Dans un contexte où les écrans occupent une place de plus en plus centrale dans la vie des enfants, à l'école comme à la maison, ces constats interrogent directement nos politiques de prévention et de santé publique.

Quelles actions sont mises en place ou sont envisagées pour prévenir les effets du temps d'écran excessif sur la santé mentale des enfants et des adolescents, notamment en matière de sensibilisation des familles, d'accompagnement des écoles et de promotion d'habitudes de vie favorables à la santé mentale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les préoccupations relatives aux usages numériques des enfants et adolescents ont fait l'objet de travaux récents du Conseil supérieur de la santé et sont abordés au sein de la récente analyse du CRéSaM concernant la santé mentale des jeunes en Wallonie et à Bruxelles.

Ils mettent en évidence que :

- l'exposition aux écrans et aux réseaux sociaux peut constituer un facteur de vulnérabilité parmi d'autres, mais que les effets observés dépendent du type d'usage, du contenu, du contexte familial et scolaire, et des caractéristiques individuelles ;
- un usage excessif peut contribuer à des perturbations du sommeil, à une sédentarité accrue, à une exposition aux contenus anxiogènes ou à des usages addictifs, et ainsi accentuer des difficultés telles que l'anxiété, l'humeur dépressive ou des troubles attentionnels ;
- les adolescentes et adolescents sont particulièrement sensibles aux dynamiques numériques, et les plus jeunes présentent une vulnérabilité, d'où l'importance de retarder l'exposition et d'assurer un covisionnage.
- Il est intéressant de constater qu'à l'heure actuelle, la littérature scientifique consacrée à ce sujet présente des résultats relativement contrastés, ce qui conduit les revues de la littérature à faire preuve d'une grande prudence lorsqu'il s'agit de conclure quant aux effets potentiellement bénéfiques ou délétères des usagers.

Le Conseil supérieur de la santé insiste sur une approche équilibrée : les écrans peuvent également soutenir l'apprentissage, l'accès à des ressources de soutien ou la socialisation, lorsque les usagers sont actifs, encadrés et lorsque tout cela est adapté et se fait dans une approche globale centrée sur les environnements de vie, la qualité des usages et la réduction des inégalités, sans stigmatisation excessive.

Le programme EU4Health 2021-2027 finance des initiatives en faveur de la santé mentale des jeunes, dont celles qui abordent les effets de l'usage des technologies et préviennent l'utilisation excessive des écrans. Il est

important de rappeler que les mécanismes d'action relèvent assez largement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au travers de l'ONE qui propose des guides et des outils pour indiquer aux enfants la voie à suivre pour un bon usage des écrans à la maison et trouver l'équilibre et les règles à instaurer en famille.

La Wallonie agit dans ses compétences, en cohérence avec les recommandations du Conseil supérieur de la santé. Ainsi, une recherche-action est actuellement menée par ESPRIST, de l'Université de Liège, centre d'expertise agréé en promotion de la santé, et Nadja, opérateur en promotion de la santé agréé. Cette recherche vise à analyser la problématique de l'usage des écrans sur la base d'une revue critique de la littérature et des expériences déjà menées afin de proposer des actions efficientes et développer des repères communs pour les professionnels de la santé et du secteur social.

Par ailleurs, des kits pédagogiques, en partenariat avec Cultures & Santé et Média Animation, sont accessibles aux enseignants et aux parents. La Région wallonne finance aussi la formation UPTIC destinée aux professionnels. Par cela, le CRéSaM analyse l'usage problématique des technologies de l'information et de la communication par les adolescents. Enfin, rappelons que les services de santé mentale sont en mesure d'accompagner les jeunes et les personnes souffrant de cette problématique.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète, comme à votre habitude. Il est vrai que cette compétence dépend de la ministre Lescrenier, en charge de l'ONE. Je ne manquerai pas de l'interroger au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur une éventuelle campagne de sensibilisation en ce sens. En tout cas, vous avez rappelé les bons gestes à adopter ainsi que l'importance que les jeunes utilisent les écrans de façon équilibrée et encadrée.

Question orale
de Mme Éliane Tillieux
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'impact sur l'accès aux soins de la réorganisation hospitalière en province de Namur »

Question orale
de M. Freddy Mockel
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « la concertation entre la Région wallonne et la Communauté germanophone sur la réforme du paysage hospitalier »

Question orale
de M. Grégory Chintinne
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'avenir du Centre de santé des Fagnes »

Question orale
de M. Grégory Chintinne
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « la réorganisation du CHU UCL Namur »

Question orale
de Mme Diana Nikolic
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « le suivi de la concertation sur la réforme du paysage hospitalier et des impacts pour la Wallonie »

Question orale
de M. Stéphane Hazée
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « l'impact potentiel de la réforme du paysage hospitalier dans le Sud-Namurois »

Question orale
de Mme Jamila Ammi
à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale,
sur « la réorganisation du CHU UCL Namur et la fermeture du site de Mont-Godinne »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, de :

- Mme Tillieux, sur « l'impact sur l'accès aux soins de la réorganisation hospitalière en province de Namur » ;
- M. Mockel, sur « la concertation entre la Région wallonne et la Communauté germanophone sur la réforme du paysage hospitalier » ;
- M. Chintinne, sur « l'avenir du Centre de santé des Fagnes » ;
- M. Chintinne, sur « la réorganisation du CHU UCL Namur » ;
- Mme Nikolic, sur « le suivi de la concertation sur la réforme du paysage hospitalier et des impacts pour la Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « l'impact potentiel de la réforme du paysage hospitalier dans le Sud-Namurois » ;
- Mme Ammi, sur « la réorganisation du CHU UCL Namur et la fermeture du site de Mont-Godinne ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, une vaste réorganisation hospitalière se dessine en province de Namur. Le CHU UCL a présenté un plan géostratégique visant à anticiper les évolutions du paysage hospitalier. Ce plan prévoit le maintien du site de Sainte-Élisabeth à Namur comme hôpital général de référence, la fermeture progressive du site de Godinne et la construction, d'ici 2040, d'un nouvel hôpital au centre de la province. L'hôpital de Dinant serait transformé en centre médical local d'ici 2031. Cette évolution impliquerait la disparition de la maternité, des hospitalisations chirurgicales lourdes et peut-être des urgences et soins intensifs. Si la direction affirme qu'aucun licenciement n'est envisagé, ces annonces suscitent de fortes interrogations quant à l'accessibilité aux soins, à l'équilibre territorial de l'offre hospitalière et à l'avenir des services de proximité, en particulier pour les populations rurales et vieillissantes.

Quelle est votre analyse de ce projet de réorganisation et ses conséquences pour l'accès aux soins des habitants de la province de Namur, en particulier à Dinant ? Quel rôle la Wallonie entend-elle jouer dans cette réorganisation territoriale, sanitaire et administrative ?

Quelles balises et quels engagements comptez-vous poser afin de garantir des services de proximité et une cohérence territoriale de l'offre de soins ? Comment l'accessibilité géographique, sociale et temporelle aux soins hospitaliers et d'urgence sera-t-elle assurée vu la concentration des infrastructures ? Qu'en est-il du lieu d'implantation du futur hôpital universitaire envisagé au centre de la province ? Disposez-vous d'un calendrier plus précis concernant les différentes étapes annoncées ?

Alors que les directions hospitalières indiquent qu'aucune perte d'emploi n'est envisagée, comptez-vous, en collaboration avec le ministre de l'Emploi, poser des garanties ou des conditions visant à préserver l'emploi et les conditions de travail ? Les questions relatives à l'accessibilité sont particulièrement importantes, vu la pénurie en médecine générale dans les régions plus rurales. Le sud de la province de Namur n'est pas épargné.

M. le Président. – La parole est à M. Mockel pour poser sa question.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez déjà eu l'occasion d'échanger avec ma collègue Bénédicte Linard et moi-même sur la réforme du paysage hospitalier proposée fin 2025 dans le cadre de la CIM Santé. Actuellement, nous sommes dans une phase d'analyse, de consultation, notamment d'organes d'avis, de réseaux, mais également entre entités fédérées durant ce premier semestre.

La réforme prévoit une restructuration du paysage hospitalier en quatre paliers et une concentration des services aigus dans des hôpitaux régionaux de référence. Les hôpitaux qui n'atteignent plus qu'un certain nombre de critères quantitatifs, notamment de lits, doivent par exemple se réinventer en centres médicaux locaux pour soins ambulatoires ou planifiés. Le défi sous ces prémisses sera de trouver l'équilibre complexe entre qualité, complémentarité et continuité des soins, d'une part, et d'autre part l'accessibilité.

Je constate, en comparant vos réponses et les déclarations de votre homologue germanophone, que vous partagez un certain nombre de préoccupations, justement en ce qui concerne l'accessibilité en zone rurale. Pour les patients germanophones s'ajoutera également la question de l'accès aux soins dans leur langue maternelle. Vous avez dit en décembre qu'il ne faut pas être attentiste, mais, au contraire, force de propositions, notamment sur l'aspect d'accessibilité géographique. Je vous encourage en effet dans cet élan, afin de parler d'une seule voix.

Dans quelle mesure travaillez-vous concrètement de concert avec votre homologue germanophone dans l'analyse des recommandations, et surtout au niveau des propositions – telles que des exceptions ? Même si la réforme ne se réalise qu'en partie, des patients germanophones devront recourir plus souvent à des soins en Région de langue française. Comment comptez-vous vous concerter sur cet aspect avec votre homologue germanophone, afin de rencontrer les besoins et droits des citoyens de langue allemande ? Pensez-vous pouvoir élaborer une position commune sur les aspects d'accessibilité géographique afin de peser davantage dans la CIM Santé ?

M. le Président. – La parole est à M. Chintinne pour poser ses questions.

M. Grégory Chintinne (MR). – Monsieur le Ministre, des informations relayées récemment dans la presse font état de nouvelles inquiétudes quant à l'avenir du Centre de santé des Fagnes de Chimay à la suite d'une note d'experts adressée au Gouvernement fédéral dans le cadre de la réflexion sur la réforme du paysage hospitalier. Selon ces éléments, cette note proposerait une classification des hôpitaux en quatre catégories, reposant notamment sur un seuil minimal de 60 lits pour accéder à la catégorie la plus basse. Or, au vu de ces critères, le Centre de santé des Fagnes de Chimay ne répondrait pas aux exigences envisagées, ce qui ravive à nouveau les craintes d'une remise en cause de son maintien, voire de ses services essentiels.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le Centre de santé des Fagnes joue un rôle crucial dans un territoire rural et frontalier, situé à plus de 30 minutes d'un hôpital de référence. Jusqu'à présent, cette réalité géographique avait justifié l'octroi de dérogations, notamment pour le maintien d'un service d'urgences, afin de garantir l'accessibilité et la sécurité des soins pour la population locale. Il apparaît également que cette note remettrait en question la prise en compte de cette spécificité territoriale, suscitant une vive inquiétude parmi les élus locaux et les administrateurs de l'institution. Deux échevins de la Ville de Couvin ont d'ailleurs récemment attiré votre attention sur ce dossier lors d'un entretien.

Pouvez-vous confirmer la teneur de cette note transmise au Gouvernement fédéral et l'impact potentiel qu'elle pourrait avoir sur l'avenir de Centre de santé des Fagnes de Chimay ? Quelle est votre position quant au maintien du CSF et de ses services essentiels, notamment celui des urgences ? Entendez-vous défendre, dans les concertations avec le niveau fédéral, le principe de dérogations fondées sur l'éloignement géographique et les délais d'accès aux soins ? Quelles garanties apporterez-vous aux patients, au personnel et aux autorités locales quant à la pérennité de l'offre de soins hospitaliers à Chimay ?

Monsieur le Ministre, le CHU UCL Namur a récemment fait connaître son plan géostratégique pour les 15 prochaines années. Celui-ci envisagerait l'abandon du site de Mont-Godinne et la fermeture de services à Dinant, dont les urgences, la maternité et les soins intensifs. Ces annonces, apprises par une partie du personnel via les médias, suscitent une vive inquiétude, tant chez les travailleurs que chez les citoyens. Elles s'inscrivent dans le contexte plus large de la réforme du paysage hospitalier portée au niveau fédéral, qui pourrait remettre en question certains agréments et équilibres territoriaux.

Au-delà des enjeux institutionnels et budgétaires, c'est la question de l'accessibilité aux soins qui est posée, en particulier pour les zones plus rurales, comme la région dinantaise, déjà confrontée à des temps de trajet plus longs vers des structures hospitalières complètes.

Comment entendez-vous assurer le maintien de l'accessibilité des soins hospitaliers pour les citoyens des zones plus rurales, notamment ceux de la région de Dinant ? Quelle place comptez-vous prendre dans la concertation avec les autorités locales afin de garantir la transparence des décisions à venir et la prise en compte des préoccupations des citoyens et des élus locaux ?

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, pour ma part, j'aborderai la question sous l'angle du Fédéral afin de prendre un peu de hauteur territoriale, ce qui ne diminue en rien l'importance des questions posées par mes collègues, bien entendu. Je vais donc essayer de résister à la tentation de parler, moi aussi, du paysage hospitalier que je connais plus localement, à savoir celui de Liège, mais je ne sais pas si je vais résister longtemps à cette tentation.

Ma question a pour point de départ le fait que la CIM Santé publique a mandaté un groupe d'experts pour formuler des recommandations sur la réforme et l'avenir du paysage hospitalier belge. Ce groupe d'experts a remis son rapport à la CIM en décembre. Or, les experts donnent leur vision de ce qu'il faut faire, mais très clairement, ce ne sont pas des décideurs politiques. Il ne s'agit donc pas de la réforme en tant que telle, mais ne rien faire n'est pas une option. Leurs consignes, en résumé, c'est de se concentrer là où c'est nécessaire et de se rapprocher là où c'est possible. Le rapport pointe aussi certains défis cruciaux, notamment la pénurie de personnel, la soutenabilité financière et l'organisation de l'offre de soins.

C'est le ministre fédéral de la Santé publique qui a la compétence pour avancer, mais, comme c'est dans le cadre d'une conférence interministérielle, on est dans une logique interfédérale. Vous avez d'ailleurs réagi à ce rapport ; j'ai lu votre communiqué de presse, dans lequel vous fixez notamment plusieurs balises pour la Wallonie : la garantie de l'accessibilité des soins en zone rurale, la prise en compte de la densité de population et l'équité pour les citoyens. De plus, vous avez insisté sur la nécessité d'une cohérence avec la réorganisation de la première ligne, engagée au niveau régional, mais non finalisée.

Toutefois, dans votre réaction, vous n'avez pas détaillé – mais je ne sais pas si vous les connaissez – les impacts potentiels sur l'actuel plan Infrastructures hospitalières. Celui-ci a été lancé par votre prédécesseur, mais des projets sont déjà dans le *pipe*, avec un montant proche de 2 milliards d'euros. Par ailleurs, votre communiqué de presse ne parle pas non plus des regroupements et fusions qui pourraient rejoindre les conclusions des experts.

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement du trajet d'analyse interfédérale avec les administrations et gouvernements des autres niveaux de pouvoir concernés ? Comment allez-vous traduire concrètement vos balises d'accessibilité territoriale dans les discussions sur la reconversion de l'offre hospitalière ? Les discussions autour des regroupements au sein des réseaux, notamment celui d'Elipse, ont-elles avancé ?

Plus spécifiquement, à propos du rapprochement entre le CHU de Liège et l'hôpital de la Citadelle – je n'ai pas pu résister –, il y a un consensus politique sur la nécessité, a minima, d'un regroupement, mais aussi de fusions pour garantir la masse critique, sécuriser les subventionnements fédéraux et préserver une offre de soins publique forte en région liégeoise. Or, ce rapprochement ou cette fusion est aujourd'hui dans l'impasse. Quel rôle la Région peut-elle endosser dans ce cadre ?

Quelle évaluation avez-vous faite de la compatibilité des projets d'infrastructure wallons en cours avec les recommandations des experts mandatés par la CIM ? Avez-vous une visibilité sur le calendrier de mise en œuvre pour adapter la programmation régionale ?

Comment articulez-vous ces réflexions avec le développement des soins ambulatoires pour assurer l'intérêt du patient ? Sans compter que la question de la trajectoire budgétaire globale de la Région aura aussi un impact sur les arbitrages. N'hésitez pas à préciser si nécessaire.

M. le Président. – La parole à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la CIM Santé publique a récemment pris connaissance du rapport du groupe d'experts chargé de formuler des recommandations sur la réforme du paysage hospitalier dans notre pays. Vous avez déjà été interrogé à plusieurs reprises à ce sujet, notamment par Mme Linard et M. Mockel, et vous avez formulé une série de principes.

Je viens aujourd'hui avec une question et une déclinaison territoriale qui nous conduit à voir comment seront mis en œuvre ces principes, puisque dans la foulée de la proposition du rapport du groupe d'experts – ce n'est, à ce stade, qu'une proposition –, le CHU UCL Namur a présenté un plan géostratégique à horizon de 10 à 15 ans, visant, selon ses dires, à anticiper ces possibles évolutions et à redessiner l'offre hospitalière en territoire namurois à l'échelle provinciale, et au-delà puisque les hôpitaux ne sont pas limités aux frontières administratives.

Selon les informations communiquées, le site de Dinant, requalifié en centre médical local, verrait disparaître la maternité, les soins intensifs et le service d'urgence. Le site hospitalier de Mont-Godinne disparaîtrait complètement au profit d'un nouvel hôpital universitaire à construire « au centre de la province ». Je mets des guillemets parce que c'est l'expression qui a été utilisée. Des sites sur la commune de Ciney, notamment, ont été évoqués dans la presse.

Ce projet de réorganisation dégraderait l'accessibilité aux services d'urgence dans le Namurois : la couverture de la population à moins de 30 minutes passerait de 98 % à 93 %. L'accès à la maternité, en particulier, pose aussi de lourdes questions. En 2025, la maternité de Dinant accueillait 553 accouchements. Le rapport fixe, à ce stade, le seuil à 600 pour être un hôpital régional. Il est aussi question de 180 lits aigus alors qu'il y en a 173 à Dinant. On voit donc que sur les deux paramètres, Dinant est à chaque fois à plus de 90 %, mais juste un cran en dessous d'un seuil, qui est à ce stade une proposition.

Cela suscite aussi des questionnements importants au sein du personnel. On l'imagine bien puisqu'il s'agit de sa destinée professionnelle. Ce sont aussi parfois des projets de vie qui peuvent être chamboulés. Un déménagement de Mont-Godinne vers Ciney poserait aussi des enjeux majeurs en termes d'aménagement du territoire, de mobilité, sans compter le financement de ce nouvel hôpital pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'agissant d'un hôpital universitaire.

Au-delà du seul paysage hospitalier, ces perspectives doivent – cela a été rappelé par Mme Nikolic – également être impérativement cohérentes avec les réformes relatives à la première ligne d'accompagnement et de soins, le moment venu. Il y a aussi les enjeux en termes d'accès aux soins intensifs, l'impact du vieillissement de la population, le lien éventuel entre le maintien de médecins généralistes et spécialistes en zone rurale et la présence d'hôpitaux à proximité. Ce sont aussi des questions très prégnantes.

Ceci étant, comme nous le disions, le rapport d'experts n'est à ce stade qu'une proposition. Vous avez indiqué vous-même vouloir « faire force de propositions », « avec nos spécificités territoriales », aviez-vous précisé. Je vous cite à nouveau : « toute mise en œuvre devra impérativement garantir l'accessibilité aux soins, tenir compte de la densité de population et des réalités territoriales, en particulier dans les zones rurales, et veiller à l'équité pour l'ensemble des citoyens ». Vous aviez aussi indiqué que ce rapport était, à ce stade, soumis aux organes consultatifs qui rendront leur avis pour avril 2026.

Quelle est votre analyse de cette annonce du CHU UCL Namur ? Comment en avez-vous été informé ? Avez-vous été concerté en amont de cette communication publique, faite en plusieurs étapes d'ailleurs parce que les réactions ont suscité des communications complémentaires de la part du CHU ? Faut-il considérer à ce stade les seuils qui sont prévus par le rapport d'experts ?

J'ai évoqué tout à l'heure les lits aigus, j'ai évoqué aussi les accouchements. Faut-il les considérer comme des vérités intangibles, des couperets irrésistibles ? N'y a-t-il pas encore une discussion à venir, dont l'issue n'est pas encore connue, tenant compte notamment des réalités territoriales ou de la densité de population, pour reprendre vos propos ?

Comment assurez-vous la coordination de la sous-programmation régionale pour garantir une offre hospitalière efficace, accessible, cohérente, notamment dans le Namurois en l'espèce, sans dégradation de l'accès aux soins dans les zones rurales et également dans les zones plus éloignées des grands axes ? Des communes rurales sont en effet bien mises par rapport à la situation. Pour le moment, c'est le cas notamment d'Yvoir, avec l'hôpital sur son territoire. Je pense en particulier aux urgences et aux maternités. Pour la maternité, les familles du Sud-Namurois devraient alors voyager jusqu'à Namur ou alors jusqu'à un nouveau site, sans savoir s'il pourra lui-même prétendre aux volumes critiques pour une maternité. C'est donc une forme de saut dans l'inconnu.

Enfin, disposez-vous d'informations sur la localisation du nouveau site hospitalier potentiel ? Mont-Godinne est-il réellement condamné ou le Gouvernement défend-il – dans l'hypothèse d'un nouveau projet – des critères pour qu'un possible futur site prenne en compte prioritairement l'accès en transport en commun et l'enjeu également de la moindre artificialisation du territoire ? Quid de la reconversion de bâtiments existants ? C'est une question complémentaire qui se poserait dans l'hypothèse d'un transfert de site.

Voilà un certain nombre de questions denses, à la mesure de l'impact et de l'émoi qu'a pu susciter la communication dont nous faisions référence.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, la restructuration annoncée du CHU UCL Namur, avec le déménagement du site de Mont-Godinne et la diminution de services à Dinant, suscite de fortes inquiétudes dans toute la région. La direction affirme qu'il n'y aura pas de perte d'emplois, mais reconnaît que le paysage hospitalier va profondément changer.

Au-delà de la question de l'emploi, ce sont surtout les soins de proximité qui sont menacés pour de nombreuses communes rurales et semi-rurales.

Les habitants de Dinant, Anhée, Yvoir, Profondeville, Hastière, des villages avoisinants et des villages de la Haute-Meuse craignent de devoir parcourir des dizaines de kilomètres supplémentaires pour accéder à une maternité, à des urgences ou à une hospitalisation. Or, nous savons que l'éloignement des soins aggrave les inégalités sociales de santé, surcharge les soignants et fragilise les personnes âgées ou dépendantes.

Êtes-vous au courant de cette restructuration et des conséquences potentielles ? Pouvez-vous certifier que le personnel concerné ne sera pas victime de cette restructuration ? Quelles garanties concrètes pouvez-vous donner pour maintenir des soins de proximité accessibles et de qualité pour les habitants des communes autour de Dinant et Mont-Godinne ?

La santé n'est pas qu'une question de structures ou de budgets, mais un droit fondamental pour chaque citoyen, quel que soit son lieu de vie.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, le rapport du groupe d'experts indépendants présenté à la CIM Santé publique en date de décembre 2025 propose une nouvelle structuration de l'organisation de notre futur paysage hospitalier avec des hôpitaux généraux et universitaires. Il recommande d'organiser le paysage en quatre catégories d'hôpitaux, tout en attirant l'attention sur la nécessité d'évoluer vers un modèle de soins intégrés et avec la volonté de réaliser cette transition vers les soins ambulatoires, en tout cas les soins sans hospitalisation. Pour ma part, il s'agit de faire le lien avec la réforme de la première ligne de nos soins en Région wallonne.

Pour mener à bien cette réforme, les experts proposent un plan de transition sur 10 ans, appuyé par la CIM Santé publique, avec une évaluation intermédiaire à mi-parcours. Le phasage ira jusqu'à 15 ans.

À la demande du groupe d'experts, le KCE a élaboré un modèle d'appui à la prise de décision politique, qui permet de cartographier l'accessibilité et l'offre de soins hospitaliers en Belgique. Ce modèle classe les sites aigus actuels en trois groupes selon qu'ils répondent ou non aux recommandations contenues dans le rapport du groupe d'experts avec les critères – qui ne sont pas validés – sur le nombre de lits justifiés ou le nombre d'accouchements. Ce sont des critères qui sont proposés à ce stade, mais ils n'ont pas encore été validés.

Il est utile de rappeler que ce rapport indépendant comprend des recommandations transmises à la CIM Santé publique, qui en a pris acte. Nous ne sommes toutefois qu'au début du travail basé sur ce premier rapport, car chaque entité doit maintenant solliciter l'avis de ses organes consultatifs qui doivent rendre un avis à la CIM Santé publique pour la fin avril 2026. Sur la base de ces contributions, les grandes lignes politiques au sein de la CIM et des gouvernements respectifs seront définies. La concertation entre les différents niveaux de pouvoir sera donc assurée dans ce cadre. Un gros travail de planification des soins et

d'adaptation des normes et procédures devra ensuite être réalisé aux différents niveaux de pouvoir. C'est là que nous allons faire nos propositions.

En tant que ministre wallon de la Santé, j'ai, comme mes collègues, pris acte de ce rapport, qui constitue une base de travail et non une décision politique. C'est pour cette raison que nous y avons réagi clairement, avec des balises que Mme Nikolic a rappelées. Pour la Wallonie, je suis attentif à ce que toute mise en œuvre respecte impérativement plusieurs balises qui me semblent essentielles : garantir l'accessibilité aux soins, tenir compte de la densité de population et des réalités territoriales, en particulier dans les zones rurales, et veiller à l'équité d'accès, en particulier aux services d'urgence, pour l'ensemble des citoyens. Cette réflexion devra également s'inscrire en cohérence avec les réformes déjà engagées en Wallonie, notamment le renforcement de la première ligne d'accompagnement et de soins, ainsi que le développement des soins ambulatoires.

Une telle réforme devrait être menée selon une approche commune et concertée tout au long du processus, pour que chaque partie assume sa part du travail et qu'il y ait une adhésion et une cohérence d'ensemble, tout en tenant compte des spécificités de chaque entité fédérée et du respect d'un certain nombre de principes. Parmi ces principes, il me semble essentiel d'aborder la question de l'accessibilité géographique et des populations desservies par les hôpitaux, en ce compris l'accessibilité linguistique, par exemple pour les habitants de la Communauté germanophone.

Concernant la concertation entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, au-delà des aspects qui ont été visés ci-avant, le rapport du groupe d'experts indique : « Pour la Communauté germanophone, les experts constatent que les deux hôpitaux existants – Eupen et Saint-Vith – n'atteignent pas la norme de 150 lits aigus justifiés. » Là aussi, ils recommandent de ne pas déroger à la norme. Des solutions sont possibles à l'intérieur des modèles proposés, aussi bien pour les services aigus que pour les soins intermédiaires, importants dans cette région. Des garanties sont en outre nécessaires pour que les patients germanophones résidant loin de ce site, y compris à proximité ou de l'autre côté de la frontière linguistique, puissent être pris en charge en allemand, par exemple à l'hôpital de Verviers.

Il y a également lieu de noter que les deux hôpitaux de la Communauté germanophone font actuellement partie du réseau hospitalier clinique locorégional dénommé « Move », avec les hôpitaux du Groupe Santé CHC. Les hôpitaux composant ce réseau ont développé plusieurs initiatives visant à un fonctionnement efficace actuel de leurs services : possibilité pour des collaborateurs germanophones de venir en appui dans les services du Groupe Santé CHC, entre autres. Notons que, le cas échéant, les hôpitaux de l'est de la province de Liège devraient organiser l'offre de soins selon ces nouvelles modalités sur leur territoire.

S'agissant plus particulièrement du CHU UCL Namur, l'AViQ n'a pas encore été informée par le CHU UCL Namur de son plan géostratégique à 10-15 ans visant à réorganiser les sites de Sainte-Élisabeth, Dinant et Godinne, et n'est à ce jour saisie d'aucun dossier à cet égard.

Par ailleurs, concernant la fermeture du site de Godinne et la construction d'un nouvel hôpital universitaire en province de Namur, d'après ce qui a été relayé dans la presse, plusieurs emplacements seraient à l'étude dans la ville de Ciney. Il y a lieu de relever que ce site est de la compétence d'agrément et de financement de l'infrastructure de la Communauté française. Les sites de Dinant et de Sainte-Élisabeth sont, eux, de la compétence d'agrément et de financement de l'infrastructure de la Région wallonne. Le premier site est un hôpital universitaire, les autres sont des hôpitaux généraux. Le plan géostratégique précité devra être analysé à la lumière de la nouvelle politique hospitalière qui est en cours de construction telle que visée ci-avant.

Enfin, en ce qui concerne d'éventuels impacts sur l'organisation de Vivalia et en particulier les hôpitaux de Marche et le projet de nouvel hôpital à Houdemont, l'hôpital de Marche pose question au regard du rapport du groupe d'experts. Cela ne signifie toutefois pas que son sort est scellé : en fonction des avis donnés par les organes consultatifs et des grandes lignes décidées par la CIM Santé publique, d'autres orientations pourront être définies, notamment pour les zones de soins rurales peu desservies. En ce qui concerne l'hôpital d'Houdemont, il semble actuellement difficile de définir les impacts potentiels en matière de flux de patients d'un hôpital qui pourrait se construire d'ici 10-15 ans dans un lieu éventuellement proche. Dans tous les cas, le Gouvernement wallon a marqué son accord, dans le cadre des plans de construction 1 et 2, sur le projet d'hôpital présenté par Vivalia.

S'agissant de la révision des plans de construction en lien avec la réforme du paysage hospitalier, le Gouvernement wallon a décidé de soutenir un certain nombre de projets dans le cadre des deux plans de construction. Le dispositif légal ne prévoit pas de possibilité pour le Gouvernement de revenir d'initiative sur ses engagements, ce qui constituerait un problème de sécurité juridique pour les hôpitaux. Toutefois, la réforme annoncée aura effectivement des impacts en matière d'infrastructures. Suite aux décisions prises par la CIM Santé publique et aux grandes orientations qui seront définies, il reviendra aux hôpitaux d'évaluer si leurs projets d'investissement actuels sont toujours nécessaires afin de répondre au projet médical et au « nouveau » statut de leurs sites.

Une modification du décret relatif au financement des infrastructures hospitalières est en cours d'adoption via un décret-programme, permettant la modification des projets de plans de construction dans le cadre de la réforme du paysage hospitalier. Les hôpitaux auront donc l'occasion d'adapter leurs projets d'infrastructure à la réforme.

Parallèlement, nous savons que le secteur bancaire évalue la capacité d'investissement d'une série de projets au regard de la réforme du paysage hospitalier. Vous avez bien compris que les banques étaient plutôt réticentes pour l'instant de continuer les projets tant qu'elles n'ont pas une vision claire de l'évolution des infrastructures.

S'agissant plus particulièrement du Centre de santé des Fagnes, il est exact que, selon les critères techniques proposés par ce rapport, le centre ne répondrait pas aux exigences d'un hôpital général régional. Toutefois, je tiens à rappeler que selon les recommandations des experts, les sites ne répondant pas aux critères HGR auraient vocation à se transformer en centres médicaux locaux – pour l'hospitalisation de jour, ce sont des centres ambulatoires – ou en sites de soins intermédiaires – des soins de revalidation. La réforme n'impose ainsi pas de fermeture obligatoire de l'établissement hospitalier. Il reviendra au gestionnaire de l'hôpital de se positionner sur l'évolution de son infrastructure.

Pour la prise en compte des populations et zones géographiques isolées, je vous réfère aux balises wallonnes dont je viens de parler.

Concernant les regroupements au sein du réseau Elipse, une fusion a eu lieu le 1er janvier 2026 entre le CHU de Liège et la clinique André Renard. Par ailleurs, un groupement a été conclu entre le CHU de Liège et le CHR de la Citadelle, mais nous n'avons aucune nouvelle sur l'état d'avancement des discussions entre ces deux établissements.

Concernant la question de la trajectoire budgétaire globale de la Région wallonne qui pourrait influencer les arbitrages, les travaux d'identification des pistes d'économies sont toujours en cours dans les différents organes consultatifs de l'agence et je ne peux donc pas répondre à ce stade à vos questions.

Mesdames et Messieurs les Députés, je voudrais vous rassurer sur le fait que nous sommes au préalable d'une réforme qui prendra 10 à 15 ans pour se mettre en place. D'abord, la réforme, ce n'est pas moi qui la porte, c'est le ministre Vandenbroucke, et nous devons faire des propositions pour l'adapter aux spécificités de notre Région. Ce que je veux dire, c'est que tout cela va prendre du temps et nécessiter des concertations. L'idée n'est pas non plus de freiner les projets qui ont commencé, mais plutôt de les pousser et de les inscrire petit à petit dans la réforme.

L'idée est également que nos structures hospitalières travaillent différemment, de façon beaucoup plus collaborative avec les structures qui sont autour d'elles, mais aussi de sortir une fois pour toutes des clivages entre réseaux, entre structures confessionnelles, et cetera, et d'obliger les structures à collaborer entre elles pour que les patients trouvent une continuité dans leur bassin de vie ou leur bassin de soins.

M. le Président. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponses apportées.

Il faut évidemment prévoir une certaine concomitance entre la réforme du financement et la réforme du paysage hospitalier pour avoir une vision claire des prochaines années et de l'organisation que nous pouvons mettre en œuvre pour un système de soins qui soit performant et qui tienne compte, comme vous l'avez dit, de la cohérence avec notamment la première ligne de soins ainsi que de cette problématique récurrente de la disponibilité des soignants pour laquelle on n'a pas encore trouvé de solution. On sait qu'il y a une propension à essayer d'attirer les soignants avec des primes ou d'autres avantages. J'espère que, dans cette réorganisation hospitalière future, on tiendra compte aussi de cette problématique.

Ce qui est important, c'est la concertation sur les territoires. Je ne suis pas sûre que cela se fasse toujours de la manière évoquée par certains collègues, selon lesquels du personnel aurait appris les projets de restructuration par la presse, ce qui est évidemment dommage, parce que cela génère beaucoup d'inquiétudes, les personnes concernées se demandant pourquoi on ne leur en a pas parlé en interne s'il en est déjà question à l'extérieur. De la même manière, les hôpitaux du territoire namurois n'ont probablement pas tous été concertés sur les projets à l'œuvre à Mont-Godinne, Dinant et Sainte-Élisabeth. En tout cas, je n'ai rien entendu de tel, mais je vais laisser cette information au conditionnel. Néanmoins, il serait bien qu'une concertation soit établie pour éviter les doublons et les redondances.

Ce qui m'importe, c'est de poursuivre dans le sens de la qualité des soins et des spécialisations offerts aux populations. J'insiste sur l'importance de l'accessibilité – vous y avez fait référence – et du respect des convictions des uns et des autres dans la manière de pratiquer les soins.

M. le Président. – Madame Tillieux, je vous rappelle que le temps de parole pour la réplique est limité à une minute. Étant donné que c'est la fin de la journée, je suis généreux et je vous ai laissé vous exprimer.

La parole est à M. Mockel.

M. Freddy Mockel (Ecolo). – Je crois qu'une réforme est effectivement nécessaire. Le document remis à la CIM a beaucoup de qualités. Nous faisons face à une pénurie de personnel soignant, mais c'est aussi la chance d'améliorer les conditions de travail et de diminuer le stress du personnel soignant.

Cela dit, d'autres passages du document me plaisent un peu moins. Nous devons assurer à toute la population un accès raisonnable à des services sensibles, comme les urgences. Il n'est pas admissible qu'une ambulance mette plus de 30 minutes à arriver. Les normes internationales mettent d'ailleurs le niveau bien plus haut que cela. Une plus grande collaboration entre les hôpitaux de Belgique est nécessaire, mais elle n'éliminera pas les problèmes de distance. Enfin, les objectifs linguistiques sont intéressants, mais il n'est pas toujours si facile de les réaliser.

M. le Président. – La parole est à M. Chintinne.

M. Grégory Chintinne (MR). – Monsieur le Ministre, je vais d'abord répliquer sur la partie relative au Centre de santé des Fagnes, à propos duquel vous avez été excessivement clair. Les balises liées à l'accessibilité, à la densité de population et aux particularités locales ont été posées tout à l'heure par ma collègue et vous les avez rappelées. Or, on parle bien ici d'une particularité locale, puisqu'il s'agit de l'arrondissement de Philippeville, plus particulièrement de Couvin, avec un impact direct sur la population. Comme vous l'avez dit, c'est aux gestionnaires de se positionner. Ce n'est pas la première fois que nous parlons du Centre de santé des Fagnes ; je pense qu'il est nécessaire vis-à-vis des spécificités du territoire du sud namurois.

Quant à la question relative au CHU, on y reviendra probablement plus tard, puisque vous avez expliqué le processus de concertation et autres. À ce stade, on ne peut pas encore se positionner sur certains points précis.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse très dense. Les balises sont fixées, et l'on ne reviendra pas dessus, puisque je les ai énoncées et que vous les avez répétées et complétées.

Pour le reste, j'ai l'impression que nous restons dans une phase exploratoire. Vous avez parlé d'une réforme qui prendra du temps. Toutefois, comme nos collègues l'ont souligné dans leurs questions, les décisions d'investissements, la structuration des réseaux et les regroupements sont des éléments qui se jouent maintenant. Vous avez bien parlé de possibilités d'adaptation pour les investissements en infrastructures, mais vous avez aussi beaucoup renvoyé à l'analyse et à la responsabilité de chaque acteur.

Néanmoins, je me mets à leur place et je me dis que cela ne doit pas être simple dans ce qui est encore le flou actuel. Vous avez aussi évoqué la frilosité, d'ailleurs, du secteur bancaire dans le flou actuel. J'entends bien qu'il y a différentes étapes. Vous avez évoqué l'avis des organes consultatifs. Je ne sais pas qui ils sont. J'y reviendrai peut-être en question écrite.

Ai-je bien compris que le timing pour le retour de ces organes consultatifs, c'est d'ici avril 2026 et que vous retournez vers la CIM avec ces avis ? Seront-ce déjà des avis analysés, qui auront percolé et qui permettront de nourrir une vision ? Je ne l'ai pas compris dans votre réponse.

Juste un dernier point : pour revenir sur le rapprochement-fusion CHU et Citadelle à Liège, votre prédécesseure m'avait répondu que si nous pouvons aboutir, nous n'en parlerions plus et nous ferions l'agrément. Si, malheureusement, il y a un désaccord, nous passerons à une autre phase.

On n'a jamais pu en savoir plus sur l'autre phase et c'était un peu le sens de ma question tout à l'heure. Votre approche est-elle, à un moment, d'être plus à la manœuvre dans le pilotage de ce rapprochement-fusion ou non ? Je sais que je ne suis pas censée reposer de question, mais votre réponse très complète suscitait encore une série d'interrogations. Je ne doute pas que l'on aura l'occasion d'y revenir.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je remercie aussi le ministre pour sa réponse développée. Il a rappelé les principes, notamment en matière d'accès, en termes de connexion avec la première ligne et la sortie d'un modèle hospitalocentré. Pour le dire en d'autres mots, ce sont des éléments que nous pouvons partager, mais nous arrivons au moment où il faudra les traduire dans les faits.

Les critères, notamment de lit ou d'accouchement, ne sont pas encore validés. Vous l'avez dit, c'est important lorsqu'on les traduit sur le terrain. À Dinant, par exemple, pour les urgences et a fortiori pour la maternité, ce sont des éléments clés si nous voulons garantir l'accès. Mais cela a-t-il du sens que les mêmes critères s'appliquent par rapport à de grandes villes dans des territoires plus ruraux ? Il y a là, à notre sens, un combat à mener pour la Wallonie.

Le site de Mont-Godinne est-il condamné ? Je ne vous ai pas entendu conclure en ce sens. C'est également important. À cet égard, il y a un enjeu de concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment vu la lourde question de financement pour une Fédération qui n'a plus d'argent. Nous interrogerons votre collègue ministre-présidente à ce sujet. Subsidiairement, s'il y avait un déménagement de cet hôpital, les enjeux de mobilité et d'aménagement du territoire sont à nos yeux extrêmement importants.

Avoir un hôpital autoroutier, par ailleurs, plus encore en concurrence avec Marche n'est pas la même chose qu'un hôpital bien situé près de la gare de Ciney, pour prendre deux options de ce que nous avons entendu dans la presse, sans prendre position sur ces options.

Enfin, nota bene, vous avez évoqué, et c'est important aussi, la modification de la législation pour le financement des infrastructures et permettre une évolution des projets. C'est également nécessaire. Il ne s'agirait pas que l'on parte dans des travaux inutiles où la Wallonie viendrait financer des infrastructures qui seraient considérées comme obsolètes aux yeux du plan d'ensemble du niveau fédéral. Nous reviendrons vers vous à l'égard de tous ces enjeux.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Quand un hôpital de proximité menace de disparaître, pour certains, c'est une réorganisation. Pour les gens, ce sont des kilomètres en plus pour se soigner. Les soins de proximité ne sont pas un luxe. C'est une urgence prise à temps. C'est une personne âgée qui ne doit pas faire des kilomètres en plus. C'est une famille qui peut encore rendre visite à son proche hospitalisé.

Quand on ferme ou que l'on vide des hôpitaux locaux, qui paie ? Les travailleurs, les pensionnés, les familles précaires. Après, on renvoie des patients plus lourds vers les maisons de repos sans moyens en plus. On nous dit qu'il n'y aura pas de perte d'emploi, mais cela veut dire mutations forcées, trajets plus longs, horaires impossibles et pression encore plus forte. La vérité, c'est que l'on organise la santé comme une entreprise. Ce sont les soignants et les patients qui trinquent.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du suicide et le déploiement de SOS Suicide en articulation avec la stratégie en santé mentale »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la prévention du suicide et le déploiement de SOS Suicide en articulation avec la stratégie en santé mentale ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, le 5 février, à l'occasion de la Journée francophone de prévention du suicide, vous avez rappelé sur vos réseaux sociaux l'intensification de la détresse psychologique et l'augmentation des demandes d'aide. Ces demandes ont augmenté de 46 % entre 2020 et 2024, avec une hausse marquée chez les 13-24 ans, ce qui est énorme. Il y a 1 700 suicides par an en Belgique, ce qui représente cinq personnes par jour.

Dans ce contexte, l'ASBL « Un pass dans l'impasse » a renforcé la lisibilité de son service de prévention sous la nouvelle appellation SOS Suicide, avec un numéro unique, le 0800 777 40, et un accompagnement assuré par des professionnels, du premier contact au suivi. SOS Suicide représente 1 000 appels par mois avec une alerte tous les deux jours.

En matière de suicide, les premières minutes comptent. C'est l'occasion pour moi de rappeler à quel point les associations qui s'occupent de lutte contre le suicide font un travail extraordinaire. Malgré cela, des gens passent au travers des mailles. Il est triste d'en arriver à lire et à entendre ces chiffres.

Lors de nos travaux en commission en novembre dernier sur le suicide, vous avez rappelé que la Wallonie s'était dotée d'un centre de revalidation – « Un pass dans l'impasse » qui dispose de neuf antennes –, en insistant sur la prévention, le déploiement de sentinelles, et l'articulation avec les réseaux de santé mentale et les hôpitaux. On sait à quel point cette transversalité du travail, en partenariat, est aussi fondamentale.

Au regard de l'évolution des besoins observés, la nécessité de renforcer encore l'accessibilité et l'offre de prévention apparaît aujourd'hui toujours plus urgente.

Pouvez-vous dresser un état des lieux actualisé de l'offre de prévention du suicide en Wallonie ? Quelles actions mettez-vous en place pour renforcer la visibilité et l'accessibilité de cette offre, notamment auprès des jeunes – en effet, la hausse de 46 % est surtout marquée chez les jeunes de 13 à 24 ans –, auprès des publics plus vulnérables et des professionnels de première ligne qui orientent vers les ressources ? Comment l'action en prévention du suicide s'inscrit-elle concrètement dans la stratégie wallonne de santé mentale en cours d'élaboration ? Comment assurez-vous la cohérence avec les autres niveaux de pouvoir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, la thématique du suicide et la nécessité d'un accompagnement adapté et coordonné retiennent toute mon attention et celle des actrices et acteurs de la santé mentale dans le cadre du plan stratégique en santé mentale. En effet, c'est une thématique que j'ai souhaité transversale dans chaque groupe de travail – groupes qui ont commencé ce mois-ci. Tout un travail est en train d'être fait et renforcé. Je

reviendrai vers vous dès que ce plan coordonné sera proposé au Gouvernement.

Concernant ce qui existe déjà, le centre de revalidation « Un pass dans l'impasse », dorénavant mieux identifié par le grand public sous le vocable de SOS Suicide, dispose de neuf antennes réparties sur l'ensemble de la Région wallonne. Au-delà de son pôle d'accompagnement, cet opérateur assure également la sensibilisation, l'information au public et le déploiement d'un réseau de sentinelles.

D'autres opérateurs contribuent également, et je voudrais les citer, car ils effectuent un travail remarquable : les centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de santé mentale, les centres de planning familial, les services d'aide en milieu ouvert, les lignes d'écoute 107 et 0800 32 123, ainsi que les centres Télé-Accueil.

Concernant les actions de prévention, dont les effets se mesurent scientifiquement sur le long terme – minimum 10 ans –, il est important de favoriser le passage d'une culture du soin à une culture du bien-être à travers des services qui valorisent la santé positive, via des pratiques axées sur les compétences psychosociales individuelles et collectives et des jeunes en particulier.

Parmi les opérateurs agréés en promotion de la santé qui travaillent sur ces dimensions, Éduca Santé publie une revue et des outils digitaux sur des thématiques de promotion de la santé, dont notamment la promotion de la santé mentale et la prévention du suicide. Cette publication est soutenue par la Wallonie.

De manière plus générale, les agents de prévention des mutuelles sont également des vecteurs de santé positive, par leurs interventions auprès de leurs affiliés. Les résultats sont intéressants par rapport à ce nouveau métier des agents de prévention.

En outre, l'AIGS, opérateur en promotion de la santé agréé, développe deux actions dans la province de Liège concernant l'amélioration des connaissances en santé mentale des publics précarisés et isolés, en optimisant l'accessibilité des services du secteur de la santé mentale et en agissant sur les déterminants de la santé.

La prévention du suicide nécessite une collaboration étroite entre les différents niveaux de pouvoir, compte tenu de la répartition des compétences, entre autres via la participation de chacun des cabinets et des différentes administrations au GT « Santé mentale ».

Concernant la visibilité de l'offre, la communication est un outil majeur utilisé pour faire connaître la prévention du suicide au plus grand nombre de services, ainsi que pour sensibiliser et mobiliser la population. Le centre UPDI, ou dorénavant SOS Suicide, est présent sur l'ensemble des réseaux sociaux – site web, newsletters, publications sur les réseaux sociaux Facebook, Linkedln et Instagram, vidéos, communiqués de presse –, ce qui lui permet d'être au plus près de la population. Le centre compte 2 573 sentinelles au total : 1 975 en Wallonie, dont 1 371 sentinelles investies dans la prévention du suicide. Il met également en œuvre des partenariats, qui visent entre autres à rendre visible leur offre.

L'AViQ a également créé un site trouverdusoutien.be qui aide les citoyens à s'orienter dans l'offre regroupée. Elle travaille actuellement, selon mes instructions, à rendre l'offre de santé mentale plus lisible et plus visible en termes de communication, car il est reconnu que cette offre reste difficile à appréhender pour le grand public en général.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour tous les éléments de réponse que vous m'avez donnés à l'instant.

Vous avez cité les services de santé mentale et notamment l'AIGS en plus de tous les autres. Il est vrai que j'ai un service de santé mentale sur mon territoire, à Seraing, qui fait un travail tout à fait extraordinaire en la matière, mais pas seulement. Vous avez cité l'AIGS, et je me permets de le reciter, car je connais particulièrement ces deux organisations, chez nous, en province de Liège. Vous avez d'ailleurs raison, elles font toutes un travail tout à fait extraordinaire. C'est simplement pour vous dire que, ces deux-là en particulier, je les connais bien.

Vous avez également pris la peine de nous parler de la communication, qui est essentielle. Elle doit être encore plus lisible et je suis contente que vous nous l'ayez dit aussi. Par contre, tout à l'heure, quand j'ai évoqué la Stratégie wallonne de santé mentale, vous n'avez plus utilisé ce vocabulaire. Je pense que vous avez dit le « plan coordonné ». Cela ne s'appelle-t-il plus la Stratégie wallonne de santé mentale ?

(Réaction de M. le Ministre Coppieters)

D'accord, cela s'appelle toujours ainsi. C'était pour être sûre. Vous savez, tous les mots de vocabulaire sont importants dans une phrase. Si, d'une stratégie, on passe à un plan, c'est bien de le savoir, mais j'entends que l'on est toujours dans la stratégie.

Question orale de Mme Sabine Roberty à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la politique régionale en matière de prévention contre les risques de cancer »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la politique régionale en matière de prévention contre les risques de cancer ».

La parole est à Mme Roberty pour poser sa question.

Mme Sabine Roberty (PS). – Monsieur le Ministre, « l'espoir fait vivre, l'amour est plus fort que tout, l'optimisme fait avancer, mais seule la recherche vaincra le cancer ». C'est comme cela que commence le communiqué de presse de la Fondation contre le cancer dans le cadre du 4 février, à savoir la Journée mondiale de lutte contre le cancer.

Dans cette campagne, la fondation met notamment en évidence la recherche et l'innovation dans le cadre de nouvelles thérapies et de méthodes de traitement, et attire bien entendu aussi notre attention sur l'ampleur de cet enjeu majeur de santé publique que représente le cancer. Selon les données les plus récentes du Registre belge du cancer, plus de 77 000 nouveaux diagnostics ont été posés en 2023 et les estimations disponibles indiquent que cette tendance se poursuit à la hausse.

Si des progrès thérapeutiques ont permis d'améliorer la survie pour certains cancers, ils ne peuvent masquer une réalité préoccupante : une part importante des cancers reste liée à des facteurs de risque évitables, tels que le tabagisme, l'exposition aux rayonnements UV, certaines expositions environnementales ou encore le non-recours au dépistage. Ces facteurs touchent plus fortement les publics vulnérables, ce qui contribue à renforcer des inégalités sociales et territoriales de santé déjà bien connues. La prévention apparaît plus que jamais comme un levier important pour agir en amont de la maladie.

Quelles actions entendez-vous renforcer pour réduire l'exposition aux facteurs de risque évitables, notamment le tabagisme, les risques liés aux UV et autres expositions connues ? Quelles mesures spécifiques sont prévues pour augmenter le recours effectif au dépistage, en particulier auprès des publics qui y recourent le moins ?

À l'approche de la prochaine programmation de prévention et de promotion de la santé – PPS 2027 –, quelles orientations entendez-vous privilégier pour la prévention des cancers en Wallonie ? Dans la perspective de l'élaboration d'un futur plan cancer au niveau fédéral, comment notre Région wallonne entend-elle s'inscrire dans les travaux de concertation ?

Dans le cadre du budget 2025, vous aviez annoncé un doublement du budget de la prévention, passant de 40 à 80 millions d'euros. Quelle part de ces montants est effectivement mobilisée aujourd'hui pour la prévention des cancers ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les actions de prévention du cancer requièrent la mobilisation de tous les niveaux de pouvoir, et en particulier des actions des autorités fédérales qui disposent de leviers pour modifier structurellement les environnements de vie. Je pense aux dispositions relatives à la mise sur le marché, à l'étiquetage, à la publicité, aux politiques tarifaires. Le nouveau plan fédéral Cancer 2025-2030 doit permettre d'asseoir des mesures complémentaires pour renforcer ces dispositifs.

Des groupes de travail réunissant les parties prenantes ont été constitués à l'automne 2025, en bonne articulation avec les entités fédérées, et l'un de ces groupes s'est spécifiquement penché sur la détection précoce et le dépistage portant notamment sur les cancers de la peau.

Le plan interfédéral Alcool est en cours d'évaluation et gagnerait à être renforcé sur plusieurs points.

En ce qui concerne le cancer du col de l'utérus, l'organisation de la vaccination est de la compétence de ma collègue, la ministre Lescrenier, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les actions menées par la Wallonie s'inscrivent dans la programmation du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé 2022-2027 – WAPPS – et s'adressent à l'ensemble des Wallonnes et des Wallons. Plusieurs axes portent sur la promotion de comportements favorables à la santé et la prévention des facteurs de risque : l'axe sur l'alimentation, la lutte contre la sédentarité, les pratiques d'activité physique et l'axe suivant qui est consacré à la lutte contre le tabagisme et aux usages addictifs, dont l'alcool, avec un focus sur certains groupes, dont les jeunes.

En ce qui concerne le tabac, nous sommes partie prenante de la Stratégie interfédérale pour une génération sans tabac, et nous disposons également du plan wallon « Sans tabac » porté par le FARES, qui coordonne l'ensemble des acteurs de la lutte contre le tabagisme.

Il y a également une série d'activités pour lesquelles différentes ASBL sont agréées, comme les opérateurs en promotion et prévention santé. Des projets de terrain sont également portés par ces ASBL.

La programmation vise également à l'organisation d'un programme de dépistage du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus. Ceci est effectif à la suite d'un protocole d'accord entre l'État fédéral et les communautés. Ces programmes suivent les recommandations européennes et sont opérationnalisés par le Centre de coordination et de référence pour le dépistage des cancers – CCRef – qui est situé tout près de Louvain-la-Neuve.

La fondation qui gère le Registre du cancer belge participe à l'évaluation des programmes par le biais du calcul d'indicateurs. Les compétences régionales portent également sur la communication et la sensibilisation sur ces programmes de dépistage des cancers.

À ce stade, il n'est pas encore question de développer d'autres programmes de dépistage pour les cancers de l'estomac ou du poumon. Un projet Interreg, auquel l'AViQ a été conviée à la journée de lancement, est en cours. Ce projet vise à développer un nez artificiel capable de détecter et d'analyser les composés organiques volatils dans l'air exhalé pour la détection précoce des cancers pulmonaires.

Pour répondre aux enjeux d'accessibilité territoriale et de lutte contre les inégalités sociales de santé, je soutiens notamment le projet Mammobus, en province de Luxembourg, inspiré d'une expérience similaire en province de Liège. Il s'inscrit également dans la Stratégie wallonne de lutte contre la pauvreté et ce dispositif a pour objectif de rendre le dépistage plus accessible, plus équitable et plus proche des habitantes. Il répond aux défis d'une province très étendue, peu peuplée et largement rurale, où l'offre hospitalière est concentrée et limitée – on en a déjà discuté. Le Mammobus ne se contentera pas de proposer un dépistage, il jouera aussi un rôle important d'information et de sensibilisation. Il contribuera à renforcer la littératie en santé en expliquant les facteurs de risque et la manière de se protéger. En partenariat avec le CCRef, le centre de référence, il contribuera également à la prévention d'autres cancers puisque des kits de dépistage du cancer colorectal seront distribués aux personnes éligibles.

Une information du public sur les autres programmes de prédépistage disponibles sera également réalisée. Ce dispositif est soutenu dans le cadre de la prévision du Plan de prévention et de promotion de la santé à hauteur de 500 000 euros. Je pourrais encore vous donner d'autres éléments, mais on pourra éventuellement y revenir en lien avec le futur plan fédéral.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Sabine Roberty (PS). – J'espère que c'est aussi une question que vous pourrez aborder avec vos collègues en CIM Santé, parce qu'il faut décloisonner. La Belgique est un pays suffisamment compliqué pour ne pas essayer de se parler et de travailler ensemble. Il faut décloisonner, éviter de rester chacun dans son couloir et d'empiler des campagnes chacun de son côté. Communiquer ensemble, c'est mieux.

Dans ma question orale, je disais que vous aviez doublé le budget pour la prévention en passant de 40 à 80 millions d'euros. Je vous y demandais la part effective mobilisée rien que pour la prévention du cancer, mais je ne vous ai pas entendu me la donner. Je reviendrai peut-être vers vous à l'écrit. La campagne de cette année a été surtout marquée par la recherche et l'innovation. Vous avez mentionné dans une partie de votre réponse le caractère plutôt innovant en matière de dépistage du cancer du poumon.

En CIM Santé, la recherche et l'innovation doivent aussi être évoquées. En Belgique et en France, on a des chercheurs tout à fait prometteurs, que nous devons suivre. En effet, c'est en faisant évoluer la recherche que nous comprendrons mieux les cancers. Ce n'est pas à vous que je vais l'expliquer, mais quand on comprend mieux un cancer, on arrive à le prendre en charge différemment.

Il y a encore toute une série de cancers, notamment le cancer du cerveau, qui représente encore un grand mystère et que l'on ne sait pas dépister, alors qu'il y a des chercheurs extraordinaires en la matière. Il y a d'énormes progrès encore à faire en recherche. C'est l'occasion comme jamais cette année, qui était surtout dédiée à la recherche et à l'innovation, que d'en parler en CIM Santé. Je vous enjoins à en parler avec vos collègues.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le renforcement de la prise en charge des troubles du comportement alimentaire chez les jeunes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « le renforcement de la prise en charge des troubles du comportement alimentaire chez les jeunes ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, à partir du 1er avril, les jeunes souffrant d'un trouble du comportement alimentaire pourront bénéficier de consultations gratuites chez un diététicien dans le cadre du parcours de soins spécialisés mis en

place au niveau fédéral. Cette mesure renforce significativement le temps de suivi diététique remboursé, qui passe de 8,5 heures à 20 heures, soit une augmentation de plus de 135 %.

Depuis février 2024, ce dispositif ambulatoire destiné aux enfants, adolescents et jeunes adultes jusqu'à 23 ans permet déjà un accompagnement pluridisciplinaire associant médecins, psychologues et diététiciens. Environ 1 400 jeunes en ont bénéficié à ce jour et près de 2 000 pourraient être concernés à terme, avec l'objectif d'éviter des hospitalisations souvent lourdes tant sur le plan médical que psychologique.

Dans ce contexte, comment la Wallonie s'articule-t-elle avec ce dispositif fédéral afin de garantir une accessibilité effective à ce parcours de soins sur l'ensemble du territoire, notamment en matière de disponibilité des professionnels, de délais d'attente et de continuité de l'accompagnement psychosocial ?

Quels moyens la Wallonie met-elle en œuvre pour favoriser la santé mentale des jeunes ? Quelles sont les mesures de prévention déployées par la Wallonie pour favoriser les comportements alimentaires sains ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, depuis février 2024, le Fédéral a instauré un trajet de soins remboursés pour les jeunes de 0 à 23 ans présentant un trouble du comportement alimentaire, fondé sur un accompagnement multidisciplinaire associant médecin traitant, psychologue et diététicien conventionné, ainsi que le soutien aux prestataires par des équipes multidisciplinaires ambulatoires de soutien mises en place au sein des réseaux enfants-adolescents.

À partir du 1er avril 2025, le Fédéral prévoit également l'ajout de nouvelles modalités d'intensification des programmes thérapeutiques à temps partiel dans les hôpitaux des réseaux « Santé mentale enfants-adolescents ». La compétence fédérale couvre l'organisation du trajet de soins et son financement.

La Wallonie intervient en complémentarité, en participant aux différents lieux de concertation interfédéraux en lien avec la nouvelle politique de santé mentale enfants-adolescents, et notamment aux travaux du groupe de travail « Santé mentale ». La Wallonie subventionne par ailleurs les opérateurs qui sont membres des réseaux de santé mentale. Ces réseaux participent à la mise en œuvre de ce trajet de soin.

Concernant les actions spécifiques en Wallonie, nous soutenons tout d'abord le Centre d'expertise wallon pour le poids, l'image du corps et l'alimentation – CEPIA. Parmi ses nombreuses missions, il assure des formations auprès des professionnels de santé afin qu'ils intègrent mieux les troubles du comportement alimentaire chez les jeunes dans leur prise en charge. Il offre aussi sa collaboration aux réseaux de santé mentale dans ce cadre. Il soutient également l'administration et les pouvoirs publics dans leurs politiques de santé publique. Il compte donc un réseau de presque 480 membres.

Y contribue également l'appel à projets pour la santé mentale intitulé « Bien-être et santé mentale : soutenir, renforcer, innover. Pour et avec les jeunes en bonne santé mentale, aujourd'hui et demain ». Afin d'y répondre, la Wallonie renforce les capacités des opérateurs agréés en promotion de la santé et les associations de santé intégrée – ASI. Au terme de l'appel à projets, 19 projets ont finalement été retenus, dont un traitant spécifiquement de la problématique des TCA.

Ils couvrent également le renforcement des compétences psychosociales, l'accompagnement des jeunes en situation de vulnérabilité, les initiatives autour du mouvement, de l'expression, de la nature ou de l'espace numérique, le soutien à la santé mentale des jeunes LGBTQIA+, le travail spécifique auprès de jeunes primo-arrivants, mais aussi des projets menés « par et pour » les jeunes.

Par ailleurs, des actions sont déjà financées dans le cadre de la programmation en promotion de la santé et prévention de 2022-2027 et portées par différents acteurs du niveau « méso », c'est-à-dire les centres locaux de promotion de la santé qui assurent un soutien méthodologique, ou du niveau « micro », c'est-à-dire des opérateurs de terrain, en agissant avec le niveau local ou des publics cibles pour favoriser des environnements et des comportements sains. À titre d'exemple : Viasano, l'ASBL « Comme chez nous », UPDLF, l'ASBL « De bouche à oreille ». L'évaluation de cette programmation est en cours. Nous reviendrons vers vous quand nous en aurons les résultats.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. On voit qu'énormément de jeunes sont concernés par des TCA, et que c'est englobé dans votre stratégie de santé mentale wallonne. C'est quelque chose de très important. De plus, on voit beaucoup de choses sur les réseaux sociaux. Le lien peut être fait avec les questions précédentes. Il est important que ces jeunes soient accompagnés d'une façon pluridisciplinaire. On est sur la bonne voie. Beaucoup de choses sont mises en place, beaucoup de choses arrivent aussi. Je voulais vous remercier et je ne manquerai pas de faire le suivi des nouvelles données et des nouvelles informations qui suivront.

Question orale de Mme Marie Jacqmin à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la consommation d'alcool chez les jeunes »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Jacqmin à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la consommation d'alcool chez les jeunes ».

La parole est à Mme Jacqmin pour poser sa question.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la consommation d'alcool reste problématique, particulièrement chez les jeunes. Les chiffres de Sciensano sont alarmants : 65 % des jeunes dépassent les recommandations. La consommation d'alcool est un vrai problème de santé publique. C'est une cause majeure de mortalité chez les 15-35 ans, notamment via les accidents de la route, et un indicateur de maladies chroniques : cancers, diabète, maladies chroniques, pathologies dégénératives. Il faut aussi lier cette consommation à la santé mentale, où la situation s'est compliquée depuis le covid. Martin de Duve parle d'une « drogue culturelle trop valorisée ».

Vous indiquiez récemment dans *La Dernière Heure* que, en santé publique, on s'était trompé pendant 25 ans en ciblant trop les comportements. Vous indiquiez également vouloir changer de stratégie pour une prévention plus orientée vers les jeunes. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les grandes lignes et orientations de cette nouvelle stratégie ? Quel est le budget prévu pour son déploiement ? Comment envisagez-vous de cibler le jeune public ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, au vu des données disponibles, il était indispensable de rétablir un équilibre où les pouvoirs publics sont capables de fixer des balises claires. Je ne vais pas rappeler les statistiques ou le cadre épidémiologique puisque vous les avez rappelés. En 2018 déjà, le Conseil supérieur de la santé nous rappelait que le mésusage de l'alcool coûte entre 4,2 et 6 milliards d'euros par an en Belgique. Je ne vais pas redire toutes les causes directes et indirectes, mais cela touche toutes les populations et toutes les tranches d'âge dans leurs modes de vie.

Nous devons donc collectivement adopter une posture plus équilibrée et tester d'autres manières de vivre des moments conviviaux ensemble. Il ne s'agit pas – sinon, cela ne marchera pas – de diaboliser la consommation d'alcool, mais de replacer cette consommation dans un cadre qui tient compte de ses conséquences, pour soi comme pour les autres. C'est en agissant sur les environnements de manière structurelle que nous pourrons avoir un impact fort.

Le plan interfédéral Alcool doit être actualisé pour intégrer les recommandations du Conseil supérieur de la santé relatives à la publicité, à l'étiquetage, à l'accessibilité physique, et tout cela en fonction de l'âge. Ces mesures relèvent des autorités fédérales, mais je plaide pour qu'elles soient prises en compte. Pour autant, il faut bien se rendre compte qu'un courage politique est nécessaire pour y arriver. Vu l'opinion publique par rapport à cet usage excessif d'alcool, c'est peut-être le bon moment pour eux de pousser ces mesures.

En Wallonie, nous agissons dans le cadre de nos compétences en promotion de la santé et prévention primaire, et plusieurs opérateurs sont actifs, comme Univers santé, qui organise chaque année la Tournée minérale et nous invite à nous pencher sur notre rapport à l'alcool. La participation croissante des citoyens est encourageante. Quand on voit leurs statistiques et le fait que plus de 1 million de Belges adhèrent à cette idée de la tournée minérale, c'est encourageant de se dire que l'on est capables, à l'échelle collective, de changer ou de faire évoluer nos comportements.

L'an dernier, le Gouvernement wallon a soutenu ma proposition de renforcer la promotion de la santé des jeunes sur cette question, en finançant plusieurs projets menés par Univers santé, mais aussi par Prospective Jeunesse, Infor Drogues & Addictions, ainsi que l'ASBL Éduca Santé. Concrètement, ces associations vont :

- mener des actions dans les festivals et sur les réseaux sociaux pour aider les 15-24 ans à adopter des réflexes de réduction des risques, comme alterner alcool et eau, surtout dans les milieux festifs ou les milieux des festivals ;
- mettre en place le modèle islandais de prévention dans une commune wallonne – en l'occurrence, Gembloux – en entrant dans les différents milieux de vie des personnes de tout âge, de toutes conditions sociales, pour sensibiliser à la dimension de l'alcool excessif ;
- développer le projet « Sans pression », qui interroge la place de l'alcool dans les milieux sportifs, et le hockey en particulier ;
- former des jeunes « pairs multiplicateurs », des pairs de référence, afin qu'ils puissent ensuite sensibiliser dans leur propre entourage.

Vous pouvez avoir l'information sur le budget de chaque projet qui sera retenu. C'est pour une période de deux ans, et je me réjouis de voir que ces projets se déploient sur le terrain et peuvent être l'amorce de choses à plus grande échelle. Si l'on arrive à mettre en place ces dynamiques collectives avec des objectifs

clairs et des enjeux de santé publique facilement explicités, je pense que l'on pourra gagner sur la santé de nos jeunes, entre autres.

M. le Président. – La parole est à Mme Jacqmin.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses détaillées. Vous l'avez dit, pas mal d'initiatives sont déjà mises en place. Vous avez parlé de la tournée minérale. Plus de 1 million de Belges y participent, ce qui est très encourageant. On voit au quotidien que les mentalités et les comportements changent. C'est quelque chose qu'il faut encourager. Je pense que c'est le moment d'agir et de mettre en place des actions. Vous avez cité différentes associations qui vont intervenir dans les festivals, sur les réseaux sociaux. C'est là aussi que l'on va pouvoir toucher les jeunes. C'est très positif.

Ensuite, je voulais vous dire que votre stratégie – en tout cas les annonces que vous avez faites récemment – était très bien accueillie par les secteurs. J'ai eu pas mal de retours, notamment de l'ASBL « Vie libre », qui est un groupe d'entraide et de parole animé par des volontaires pour aider les malades dépendants à l'alcool. Elle se portait même volontaire pour vous aider à mettre en place cette stratégie sur l'ensemble de la Wallonie. Je voulais dès lors vous passer le mot. Je vais bientôt les rencontrer. Je n'hésiterai pas à faire le relais avec votre cabinet, évidemment. Et je tiens aussi à les remercier pour leur travail au quotidien, et à vous remercier également.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la revalorisation du personnel soignant en Wallonie »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « la revalorisation du personnel soignant en Wallonie ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, vous avez annoncé une future revalorisation des métiers du soin en Wallonie. C'est un signal positif à l'égard de travailleuses et travailleurs dont l'engagement est essentiel au fonctionnement de notre système de soins. Cependant, elle suscite de nombreuses interrogations sur le terrain quant à sa portée réelle et à sa capacité à améliorer concrètement les conditions de travail et de fin de carrière des personnes concernées.

Je souhaite attirer votre attention sur la situation particulièrement préoccupante des aides-soignantes et infirmières en Wallonie, et plus spécifiquement sur l'usure physique et psychologique importante à laquelle ces travailleuses et travailleurs sont confrontés. La situation est bien plus compliquée que la simple revalorisation du métier. Combien d'aides-soignantes sont brimées ou humiliées dans leur tâche quotidienne ? Tout cela ne va pas se régler par une augmentation de salaire, mais par une réelle reconnaissance. La Mutualité socialiste, dans son enquête, prenait les troubles musculosquelettiques comme facteur de maladie longue durée chez les soignants, sans oublier les burn-out. Pensez-vous que votre revalorisation va couvrir les frais de médicaments ?

La revalorisation des aides-soignants que vous soutenez prévoit-elle des mesures concrètes visant à améliorer la fin de carrière, notamment par des aménagements du travail, une organisation adaptée à l'âge et à l'état de santé, ainsi qu'un soutien renforcé pour les travailleuses et travailleurs de plus de 50 ans ? Quelles actions concrètes votre gouvernement entend-il mettre en place, dans le cadre des prochaines négociations des accords du non-marchand, pour prévenir l'usure professionnelle et le basculement vers des maladies de longue durée faute de solutions adaptées en fin de carrière ?

M. le Président. – La parole est M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, les accords non marchands sont des accords tripartites fondés sur la concertation entre l'autorité politique régionale, les représentants des employeurs et des travailleurs. En conséquence, il ne m'appartient pas de me substituer à cette concertation en décidant unilatéralement de l'utilisation des moyens qui seront alloués par le Gouvernement wallon.

Dans ce cadre, la stratégie d'attractivité des métiers de l'accompagnement et du soin poursuit également un objectif central : améliorer durablement le bien-être des travailleuses et travailleurs du secteur. Une *task force* est actuellement en construction et sera spécifiquement consacrée au bien-être, considéré comme un levier majeur d'attractivité et de fidélisation des professionnels.

Le bien-être au travail est à prendre en considération tout au long de la vie professionnelle et des mesures préventives précoces sont impératives afin de préserver les aides-soignantes de la pénibilité au travail par des moyens adaptés. Le rôle de la médecine du travail et de ses professionnels est, à cet égard, essentiel pour conseiller les employeurs sur la manière de protéger leurs travailleurs, y compris par des technologies appropriées. En effet, il ne suffit pas d'aménager

uniquement la fin de carrière pour permettre un vieillissement en bonne santé aux aides-soignants.

En outre, l'aménagement de fin de carrière signifie des départs anticipés et donc des remplacements, ce qui, en période de pénurie de personnel soignant et de démographie vieillissante, constitue un véritable défi. Il nous faut donc une vision holistique et tout au long de la vie professionnelle pour faire face aux besoins des travailleurs et des citoyens.

J'ai toutefois conscience de la situation des aides-soignants, de l'attention à porter à l'amélioration de leur fin de carrière, notamment par des aménagements du travail, une organisation adaptée à l'âge et à l'état de santé, ainsi qu'un soutien renforcé pour les travailleuses et travailleurs de plus de 50 ans, en vue de prévenir l'usure professionnelle et le basculement vers des maladies de longue durée.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. S'il y a une revalorisation salariale, personne ne crache dessus, surtout quand la vie devient hors de prix. Une revalorisation salariale pour payer des anti-inflammatoires, des séances de kiné, des doigts cassés ou des anxiolytiques pour tenir le coup, ce n'est pas une reconnaissance.

La Mutualité socialiste, via une étude de Solidaris en 2025, a mis en avant les troubles musculosquelettiques comme première cause d'invalidité chez les soignants. Les burn-out exposent aussi. Des collègues quittent le métier et certaines s'en vont tragiquement. Derrière, il reste des familles et des enfants. Pourtant, on continue à nous demander toujours plus avec toujours moins. Quand un résident ne mange pas ou se déshydrate, ce n'est pas par manque de cœur, c'est parce qu'il n'y a pas assez de bras. La responsabilité retombe sur nous. La culpabilisation devient un mode de gestion. Le blâme remplace le soutien. Le harcèlement remplace le bien-être au travail. On n'ose même plus remettre un certificat médical. Après, il arrive des drames. Il arrive parfois que, quand vous téléphonez pour dire que vous êtes malade, on vous fasse culpabiliser. Non, Monsieur le Ministre, ce n'est pas cela, le bien-être au travail.

Question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les questions essentielles à se poser avant l'entrée en maison de repos (MR) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ammi à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur « les questions essentielles à se poser avant l'entrée en maison de repos (MR) ».

La parole est à Mme Ammi pour poser sa question.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, dans un article récent de *Femmes d'aujourd'hui*, on rappelle que choisir une maison de repos ne s'improvise pas et que les familles doivent se poser 10 questions essentielles. Elles doivent d'abord évaluer l'urgence de la situation et les alternatives possibles, comme le maintien à domicile, ensuite, elles doivent analyser les besoins réels de la personne âgée et le type d'établissement adapté. Il faut aussi examiner la qualité des soins et du personnel, le cadre de vie, les activités proposées, la proximité avec la famille et les proches, et la réputation de l'établissement. Enfin, un point revient toujours au centre des préoccupations : le prix réel du séjour, la transparence des coûts et la compréhension des aides financières possibles.

L'étude « Maisons de repos : à quel prix ? » de l'institut Solidaris, basée sur des factures réelles, montre clairement que le prix officiel n'est qu'une partie de la facture. Blanchisserie, produits d'hygiène, protections pour l'incontinence, télécommunications, animations : des suppléments s'ajoutent sans cesse. Ces frais ne sont pas du luxe ; ils sont indispensables pour vivre dignement. On entend, dans notre entourage, que chaque jour des familles sont perdues face à des factures incompréhensibles, à des suppléments inattendus et à des différences énormes entre établissements. Beaucoup de femmes, filles ou épouses, culpabilisent ou s'endettent pour payer la prise en charge d'un parent.

Étant donné que le coût est une préoccupation majeure pour les familles, quelles mesures concrètes votre Gouvernement compte-t-il prendre pour garantir une transparence totale des prix des maisons de repos et un accès réellement équitable et financièrement supportable pour toutes les familles en Wallonie ? Quand allez-vous imposer une totale transparence pour ces factures, qui alourdissent le prix final ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Coppieters.

M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale. – Madame la Députée, vous soulevez une

préoccupation parfaitement légitime : garantir aux familles une information claire et compréhensible sur les coûts liés au séjour en maison de repos.

Permettez-moi d'abord de rappeler un élément essentiel : en Belgique, la facturation relève exclusivement du cadre fédéral. C'est au SPF Finances qu'il appartient de définir les exigences applicables à toute facture et d'en assurer le contrôle. Lorsque ces obligations ne sont pas respectées, c'est donc vers cette autorité que les familles peuvent se tourner ; elle dispose de moyens nécessaires pour intervenir.

Pour ce qui relève des compétences régionales, la Wallonie a mis en place un cadre strict et protecteur, qui encadre non seulement la composition du prix journalier, mais aussi l'ensemble des suppléments pouvant être portés en compte. La réglementation impose une transparence totale. Tout supplément doit être clairement identifié dans la convention signée avec le résident, et aucun montant non prévu ne peut être facturé. Cette règle est impérative et contrôlée par les services de l'AViQ.

De nombreux établissements optent aujourd'hui pour une forfaitisation de certains suppléments dans le prix journalier. Cette pratique simplifie la facturation et évite une accumulation de postes distincts. Elle doit toutefois être explicitée avec précision aux familles, car la qualité du dialogue préalable à l'entrée en maison de repos reste un élément déterminant pour éviter tout malentendu et surtout clarifier avec transparence ce que contient le forfait.

La Wallonie agit également sur la maîtrise de l'évolution des prix, en imposant une limitation stricte ; les augmentations ne peuvent pas dépasser 5 % au-dessus de l'index par an. Grâce à ce cadre, les prix wallons figurent parmi les plus bas du pays, en moyenne.

Enfin, l'accessibilité financière est soutenue par les dispositifs existants, notamment l'allocation pour l'aide aux personnes âgées – l'APA –, octroyée via les mutualités, en fonction de la situation socioéconomique de chaque résident.

En résumé, même si la Région ne peut pas intervenir dans les règles fédérales de facturation, elle dispose de leviers importants qu'elle utilise pleinement, c'est-à-dire la transparence, le contrôle des suppléments, l'encadrement des prix et le soutien ciblé aux personnes âgées. Notre action poursuit un objectif clair : garantir que l'accès à une maison de repos reste financièrement supportable et compréhensible pour toutes nos familles wallonnes.

M. le Président. – La parole est à Mme Ammi.

Mme Jamila Ammi (PTB). – Monsieur le Ministre, comme je l'ai dit tout à l'heure, les soins, la prise en charge des activités proposées et la proximité du domicile sont des éléments qui contribuent à la décision. Un critère tout aussi important est le prix d'entrée et le prix de fin de mois. Cela pose problème selon Solidaris. En effet, l'étude « Maisons de repos : à quel prix ? », publiée en janvier 2025, repose sur l'analyse de 3 806 factures réelles de 2023. Elle démontre que le coût réel des séjours dépasse largement le prix journalier affiché en raison des suppléments représentant plusieurs centaines d'euros par mois. Ces suppléments ne concernent pas uniquement les services de confort, ils portent souvent sur l'hygiène, les protections d'incontinence, la blanchisserie ou des éléments liés à la vie quotidienne et la dignité. L'absence d'encadrement clair empêche toute comparabilité entre établissements et permet un contournement du prix journalier.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – La question orale de Mme Nikolic, sur « le suivi des politiques relatives aux aidants proches » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, a été développée lors de l'examen de la proposition de résolution visant à la suspension de la procédure d'exclusion du droit aux allocations de chômage pour les aidants proches et à la création d'un statut social protecteur, déposée par Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 472 (2025-2026) N° 1).

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :
- Mme Cassart-Mailleux, sur « le baromètre de la fondation Roi Baudouin sur le bien-être des aînés » ;
- Mme Greco, sur « l'encadrement environnemental des broyeurs à métaux » ;
- M. Fontaine, sur « la nécessité de revoir le Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA) à l'aune des nouvelles règles encadrant les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE 5) » ;
- M. Lefèbvre, sur « la pollution sur le site de Flaurea Chemicals à Ath » ;
- Mme Lambelin, sur « le soutien en santé mentale aux familles dans le cadre de la crise impactant le lait maternel » ;
- Mme Lambelin, sur « la prise en charge de la dépression post-partum et du lien avec les violences obstétricales » ;
- Mme Özen, sur « la pérennité du caisson hyperbare de l'hôpital Vésale à Montigny-le-Tilleul » ;

- Mme Laffut, sur « la menace que représenterait un nouvel hôpital à Achêne pour l'hôpital de Marche-en-Famenne » ;
- Mme Vandorpe, sur « la Journée mondiale de lutte contre le cancer » ;
- Mme Jacqmin, sur « la méfiance à l'égard de la vaccination » ;
- Mme Durenne, sur « l'élaboration d'un baromètre de la santé mentale des agriculteurs wallons » ;
- Mme Aït Alouha, sur « la vie affective et sexuelle des personnes âgées en maison de repos (MR) » ;
- Mme Aït Alouha, sur « le baromètre « Confiance et bien-être » de Solidaris » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales et l'interpellation de :
- Mme Bluge, sur « l'accès aux projets individualisés d'intégration sociale en Wallonie » ;
- Mme Bluge, sur « l'état d'avancement de l'avant-projet de décret relatif aux maisons pirates » ;
- Mme Bluge, sur « l'European Disability Card et le rôle des pouvoirs locaux » ;
- Mme Aït Alouha, sur « les actes de la vie quotidienne en maison de repos (MR) et en maison de repos et de soins (MRS) » ;
- Mme Laffut, sur « les mesures visant à limiter la consommation d'alcool » ;
- Mme Aït Alouha, sur « les difficultés des gestionnaires de maisons de repos commerciales et la qualité des soins » à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 50 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Rachida Aït Alouha, PTB
Mme Jamila Ammi, PTB
Mme Valérie Bluge, MR
M. Grégory Chintinne, MR
M. Yves Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale
M. Vincent Crampont, PS
Mme Veronica Cremasco, Ecolo
Mme Dorothée De Rodder, PS
Mme Valérie Dejardin, PS
M. Arnaud Dewez, MR
M. Carlo Di Antonio, Les Engagés
M. Jori Dupont, PTB
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Sophie Fafchamps, Les Engagés
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
Mme Mélissa Hanus, PS
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Marie Jacqmin, Les Engagés
M. Nicolas Lagasse, Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne
M. Bruno Lefèbvre, PS
M. Jean-Pierre Lepine, Président
Mme Bénédicte Linard, Ecolo
M. Freddy Mockel, Ecolo
Mme Diana Nikolic, MR
M. Vincent Palermo, MR
Mme Sabine Roberty, PS
Mme Céline Tellier, Ecolo
Mme Éliane Tillieux, PS
Mme Mathilde Vandorpe, Les Engagés

ABRÉVIATIONS COURANTES

3M	Minnesota Mining and Manufacturing Compagny (Société minière et manufacturière du Minnesota)
ACI	accord de coopération interrégional
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIGS	Association interrégionale de guidance et de santé
AKT	Anticiper, Construire, Transformer (organisation des employeurs privés wallons)
ALE	agence(s) locale(s) pour l'emploi
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
ASBL	association sans but lucratif
ASI	association(s) de santé intégrée
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
BAP	budget d'assistance personnelle
BCAE	bonnes conditions agricoles et environnementales (critère de conditionnalité des aides financières européennes allouées à l'agriculture)
BELSPO	Belgian Science Policy Office (Politique scientifique fédérale)
BEP	Bureau économique de la Province de Namur
BMH-PARC	biomonitoring humain - Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals (partenariat pour l'évaluation des risques venant des produits chimiques)
CCRef	Centre de coordination et de référence pour le dépistage des cancers (ASBL)
CELINE	Cellule interrégionale de l'environnement
CEPIA	Centre d'expertise wallon pour le poids, l'image du corps et l'alimentation
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CHC	Centre hospitalier chrétien (devenu le Groupe Santé CHC)
CHR	centre hospitalier régional
CHU	centre(s) hospitalier(s) universitaire(s)
CIM	conférence interministérielle
CO_2	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CRéSaM	Centre de référence en santé mentale
CSF	Centre de santé des Fagnes
CSI	Conseil scientifique indépendant
CWASS	Conseil/Code wallon de l'action sociale et de la santé
CWES	Conseil wallon de l'économie sociale
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
DGE	Direction générale Coordination et Affaires européennes
Divico	dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de politique régionale
ESG	critères environnementaux, sociaux et de gouvernance
ESPR	Ecodesing for Sustainable Products Regulation (règlement européen sur l'écoconception des produits durables)
ESPRIST	Émancipation sociale, santé des populations, réduction des inégalités dans des sociétés en transition (plateforme de l'Université de Liège)
ETP	équivalent temps plein

Evivico	Évaluation intersectorielle des violences dans le couple (outil d'évaluation)
FARES	Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé
FBBA	Fédération belge des banques alimentaires
FN	Fabrique nationale
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FSE	Fonds social européen
GAL	groupe(s) d'action locale
GAMS	Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GPAA	gestion publique de l'assainissement autonome
GRAPA	garantie de revenus aux personnes âgées
GT	groupe de travail
HCS	Haut Conseil stratégique
HGR	hôpital(-aux) général(-aux) régional(-aux)
IAS	Intérieur et Action sociale (SPW)
ILI	initiative(s) locale(s) d'intégration
Interreg	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques)
ISP-CWP	Intergovernmental Science-Policy Panel on Chemicals, Waste and Pollution (Panel intergouvernemental scientifique et politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution)
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KCE	Belgian Health Care Knowledge Centre (Centre fédéral d'expertise des soins de santé)
LEZ	low emission zone (zone de basse émission)
LGBTQIA+	lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queers, intersexes, asexuels + les nombreux autres termes désignant les genres et les sexualités
LMR	limite maximale de résidus
MECAP	mesures des eaux de captage
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
NO_2	dioxyde d'azote
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLS	organisation(s) locorégionale(s) de santé
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONEM	Office national de l'emploi
ONU	Organisation des Nations unies
OPCAT	Optional Protocol to the Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)
PAC	Politique agricole commune
PAN	Pesticide Action Network (Réseau d'action contre les pesticides)
PASH	plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique
PAT	projet(s) alimentaire(s) territorial(-aux)
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PGDA	Programme de gestion durable de l'azote en agriculture
PIB	produit intérieur brut
PM2,5	particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 micromètres
PM10	particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
PPS	prévention et promotion de la santé (projet en)
PRED	plan de réduction des émissions diffuses de particules
PVIF	Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes
PWRP	Programme wallon de réduction des pesticides
RDC	Research Development & Consulting

REP	responsabilité élargie des producteurs
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIS	revenu d'intégration sociale
RREUSE	Reuse and Recycling European Union Social Enterprises (Réseau européen d'entreprises sociales actives dans la réutilisation et le recyclage)
SENOAH	séniors, observatoire, accompagnement, habitats (ASBL)
SHNA	structure(s) d'hébergement non agréée(s)
SILC	Statistics on Income and Living Conditions (statistiques sur le revenu et les conditions de vie)
SISD	service(s) intégré(s) des soins à domicile
SMAJ	Service marchois d'aide aux justiciables
SOREAL	Solidarité réseau alimentaire (plateforme du relais social de Mons-Borinage)
SPAD	soins psychiatriques pour personne séjournant à domicile
SPF	Service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPOC	single point of contact (point de contact unique)
SPW	Service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
SUP	Single-Use Plastics (plastiques à usage unique) (directive)
SWDE	Société wallonne des eaux
TCA	troubles du comportement alimentaire
TDAH	trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
TFA	trifluoroacetic acid (acide trifluoroacétique)
UCL	Université catholique de Louvain
UCLouvain	Université catholique de Louvain (anciennement UCL)
UNIPSO	Union des entreprises à profit social - Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (non marchand)
UPDI	Un pass dans l'impasse
UPDLF	Union professionnelle des diététiciens de langue française
UPTIC	usage(s) problématique(s) des TIC (technologies de l'information et de la communication)
UV	ultraviolet
VIF	Violences intrafamiliales (service)
WADA	Wallonie amie des aînés
WAPPS	Plan wallon de prévention et de promotion de la santé
WFE	Wallonie Finances Expertises
W.Alter	Société wallonne d'économie sociale marchande (appelée SOWECSOM jusqu'en 2020)